



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Le 23 juin

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de Ville – salle Renaissance - après convocation légale en date du 16 juin 2025, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.

Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :
33

Etaient présents :

Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoints au Maire ;
Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, M. Martial FEURER, M. David REISS, Mme Sandra SCHULTZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. Ludovic SCHIBLER, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoit ECK, Mme Elisabeth DEHON, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sophie VONVILLE, M. Xavier ABI-KHALIL, Mme Catherine EDEL-LAURENT, Mme Sophie THEVENIN, M. Sébastien BRETON, Conseillers Municipaux.

Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :
22

Absents étant excusés :

M. Christian WEILER, conseiller municipal
Mme Adeline REISS, conseillère municipale
Mme Céline OHRESSER-OPENHAUSER, conseillère municipale
M. Ethem YILDIZ, conseiller municipal
Mme Sophie ADAM, conseillère municipale
M. Jean-Louis NORMANDIN, conseiller municipal
Mme Pascale GAUCHE, conseillère municipale
M. Pascal BOURZEIX, conseiller municipal
M. Jean-Louis REIBEL, conseiller municipal
M. Guy LIENHARD, conseiller municipal
Mme Elisabeth COUVREUX, conseillère municipale

Nombre des membres
présents
ou représentés :
30

Procurations :

M. Christian WEILER a donné procuration à M. Bernard FISCHER
Mme Adeline REISS a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
Mme Céline OHRESSER-OPENHAUSER a donné procuration à M. Frank BUCHBERGER
M. Ethem YILDIZ a donné procuration à Mme Isabelle SUHR
Mme Sophie ADAM a donné procuration à Mme Marie-Christine SCHATZ
M. Jean-Louis NORMANDIN a donné procuration à M. Jean-Pierre MARTIN
M. Pascal BOURZEIX a donné procuration à M. Robin CLAUSS
M. Jean-Louis REIBEL a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT

076/05/2025 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins, le cas échéant.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et procède à sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

1° DESIGNÉ

Monsieur Robin CLAUSS en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

**077/05/2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025**

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°123/07/2020 du 28 septembre 2020 modifié, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption.

A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 19 mai 2025 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

1° APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 mai 2025.

**078/05/2025 : OPERATION D'AMENAGEMENT DU PARC DES ROSELIERES –
COMMERCIALISATION DE LA 4EME TRANCHE : ATTRIBUTION
DU LOT INDIVIDUEL N°17**

Par délibération du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé les principes généraux visant le lancement de la commercialisation du lot n°17, ultime terrain de la 4^{ème} tranche du lotissement communal « Le Parc des Roselières », d'une surface de 4,94 ares, pour un prix de cession de 28.060,00 € HT l'are, à quoi se rajoutent la TVA sur la marge et la DMTO.

En application de la même délibération, une publicité portant information de l'ouverture de la commercialisation des terrains individuels a été effectué dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, le dimanche 30 mars 2025.

En outre, une insertion a été réalisée sur le site Internet de la Ville d'Obernai.

Par ailleurs, un dossier de candidature a été adressé à l'ensemble des personnes ayant manifesté un intérêt pour l'acquisition d'un terrain communal.

Ainsi, la Ville d'Obernai a recueilli 11 dossiers, dans le délai limite fixé au 16 mai 2025 à 16h00.

Aucun dossier n'a été transmis postérieurement à cette échéance.

1. Examen de la recevabilité des candidatures

Les déclarations de candidature ont été examinées par la Commission de l'Environnement, l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en date du 28 mai 2025 présidée par M. Frank BUCHBERGER, Adjoint au Maire.

La sélection des candidats a obéi au protocole suivant :

- chaque demande a été enregistrée par ordre d'arrivée et inscrite sur une liste récapitulative ;
- la commission a procédé à :
 - l'examen, dans l'ordre d'arrivée, de chaque dossier en vérifiant sa recevabilité en fonction du règlement de commercialisation du lot ;
 - l'attribution d'un numéro d'immatriculation, à chaque dossier déclaré recevable. Chaque dossier a été apposé d'un numéro d'immatriculation, garantissant ainsi son anonymat.

Tous les dossiers examinés ont été déclarés recevables.

2. Classement des candidats par tirage au sort

Le tirage au sort a été effectué en séance de la Commission de l'Environnement, l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en date du 28 mai 2025.

Ce tirage au sort a été organisé conformément à l'article 3.2.2 du règlement de commercialisation et des conditions générales de vente.

Ainsi, la Commission a dressé la liste de l'attributaire et des candidats réservataires, selon l'ordre du tirage au sort, selon le tableau joint à la présente délibération.

3. L'attribution du lot

L'attribution définitive du lot selon la liste de classement du tirage au sort, nécessite une décision formelle de l'organe délibérant en vertu de l'article L.2541-12-4° du CGCT.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal :

- de désigner le cessionnaire du lot individuel n°17 compris dans l'emprise de la 4^{ème} tranche du Parc des Roselières, conformément au tirage au sort, étant précisé qu'il

disposera du délai légal de rétractation de 7 jours à compter de la notification de la décision d'attribution ;

- de consigner la liste des réservataires et les possibilités de réaffectation du lot à leur profit en cas de désistement ou de défaillance ultérieure de l'attributaire de 1^{er} rang ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'acte translatif de propriété, selon les conditions générales de vente fixées au règlement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

(M. Martial FEURER ne participe ni aux débats, ni au vote – Art. L.2541-17 du CGCT)

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relative aux marchés publics et aux délégations de service public, notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement du territoire et le développement durable du territoire, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- VU** la loi MURCEF n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi dite ALUR du 24 mars 2014 ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.3211-14, L.3221-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1, L.2541-12-4° ;
- VU** le Code Civil ;
- VU** sa délibération du 12 septembre 2005 consacrant l'identification du Parc des Roselières et tendant à l'approbation :
- de l'économie générale du parti d'aménagement,
 - de l'avant-projet définitif des travaux,
 - du phasage de l'opération,

- de l'engagement des procédures réglementaires,
- de la dénomination des voies et espaces publics ;

VU sa délibération n°051/03/2019 du 27 mai 2019 portant approbation du lancement de la 4^{ème} tranche du lotissement communal « Le Parc des Roselières » et autorisation du Maire à procéder au dépôt du permis d'aménager ;

VU sa délibération n°069/04/2019 du 8 juillet 2019 portant engagement de la commercialisation des lots individuels de la 4^{ème} tranche du lotissement communal « Le Parc des Roselières », en définissant préalablement les modalités et les conditions générales de cession des lots ;

VU sa délibération n°006/01/2020 du 6 janvier 2020 portant attribution des lots individuels de la 4^{ème} tranche du lotissement communal « Le Parc des Roselières » ;

VU l'avis n°2024-67348-77864 du 7 novembre 2024 du Service des Domaines ;

VU sa délibération n°023/03/2025 du 24 mars 2025 portant engagement de la commercialisation du lot individuel n°17 de la 4^{ème} tranche du lotissement communal « Le Parc des Roselières », en définissant préalablement les modalités et les conditions générales de cession du lot ;

CONSIDERANT qu'en application du règlement de commercialisation et des conditions générales de vente constitué à cet effet, un appel public à candidatures a été lancé le 1^{er} avril 2025 et organisé sous le sceau de l'anonymat, qui a permis d'enregistrer 11 demandes ;

CONSIDERANT le tirage au sort effectué le 28 mai 2025 par les membres de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements, établissant la liste de l'attributaire du lot et des réservataires ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il incombe désormais à l'organe délibérant de procéder en dernier ressort à la désignation du cessionnaire en vertu de l'article L.2541-12.4° du CGCT, puis de statuer sur la définition des conditions générales de vente ;

SUR avis de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 28 mai 2025,

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

comme suit, conformément au tirage au sort effectué le 28 mai 2025, à la désignation du cessionnaire du lot individuel n°17 intégré dans la 4^{ème} tranche du Parc des Roselières et cadastré section BV n°738 de 4,94 ares :

M. et Mme HILDENBRAND Jordan et Manon,
demeurant à 67880 KRAUTERGERSCHEIM, 3 rue du Courlis.

2° PRECISE

que les cessions entrent dans le champ d'application du permis d'aménager N°PA.067.348.19.M0001 délivré le 22 octobre 2019 autorisant la Ville d'Obernai à réaliser la 4^{ème} tranche du lotissement « Le Parc des Roselières » en section BV n°497, et portant autorisation de vente anticipée des lots avant exécution des travaux de finition.

3° SOULIGNE

que la désignation du cessionnaire, qui dispose d'un délai légal de rétractation de 7 jours à compter de la notification de la présente décision d'attribution, est insusceptible de faire l'objet d'une substitution au profit d'un tiers-acquéreur, sauf circonstances exceptionnelles soumises à l'agrément préalable de la Collectivité venderesse, qui ne seront alors pas de nature à constituer un obstacle de suspension à la procédure de transcription du terrain selon les conditions générales présentement définies.

4° DETERMINE EN CONSEQUENCE

comme suit les modalités générales relatives à la cession du lot :

4.1 Prix de vente en principal :

le prix de vente est fixé pour le lot n°17 à céder à 28.060,00 € HT l'are ;

4.2 Composition du prix :

le prix de vente comprend la valeur du terrain nu et l'ensemble des frais de viabilité au titre du lotissement du Parc des Roselières, à l'exclusion des raccordements aux réseaux publics qui resteront à la charge des acquéreurs ;

4.3 Taxe sur la valeur ajoutée :

l'opération est soumise à l'assujettissement de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, au taux de 20 % ;

4.4 Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

la cession du terrain est grevée de la DMTO, selon le taux en vigueur sur la totalité du prix de base HT ;

4.5 Frais et accessoires :

l'ensemble des frais et accessoires est stipulé à la charge exclusive de l'acquéreur ;

4.6 Exigibilité du prix de vente :

le prix de vente réputé exigible dans son intégralité, ne pourra faire l'objet d'aucune restriction et sera assorti, outre les garanties usuelles de droit en matière de vente, de la production d'une garantie financière de solvabilité ;

4.7 Conditions de règlement :

le prix de vente du terrain est payable dans son intégralité à la signature de l'acte de vente, aucun fractionnement ni différé de paiement n'étant accepté ;

4.8 Réitération de l'acte authentique :

l'acte authentique de cession du terrain interviendra dans un délai maximal de 1 mois suivant la délivrance du permis de construire ;

4.9 Clauses résolutoires :

le consentement de la Ville d'Obernai à la réalisation de la vente au bénéfice de l'acquéreur sera protégé par des clauses résolutoires, telles que détaillées dans le « Règlement des Conditions Générales de Vente » retranscrites dans l'acte authentique ;

5° DRESSE

tel qu'il ressort du tirage au sort la liste des candidats réservataires, selon l'ordre suivant :

CLASSEMENT	RESERVATAIRE
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	

6° DECLARE

en cas de défaillance de l'attributaire de 1^{er} rang, consécutive soit à une rétractation suite à la notification de la décision de cession, soit à la résolution de plein droit prévue à l'article 4.9, soit encore d'un échec dans l'aboutissement de l'autorisation de construire, que l'attribution du lot sera alors stipulée de plein droit et par substitution d'office au profit des réservataires selon leur classement du tirage au sort.

7° AUTORISE ENFIN

le Maire ou son Adjoint délégué à engager les démarches nécessaires et à signer tout document permettant de concrétiser, d'une manière non limitative, le présent dispositif et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

079/05/2025 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE D'OVERNAI : CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS OU REACTUALISATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Les membres de l'organe délibérant sont appelés à prendre connaissance de la réactualisation du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai, qui a été précédemment soumise à l'avis du Comité Social Territorial commun placé auprès de la Ville d'Obernai.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de questions relatives à l'organisation des services et aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (*suppression d'emploi, modification de coefficients d'emploi, etc.*), la décision est soumise à l'avis préalable du CST commun.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la révision du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai.

À ce titre, il y a lieu **de créer, supprimer, transformer ou réactualiser les emplois suivants** :

1. DANS LE CADRE DE LA REACTUALISATION DU TABLEAU

- a) La réactualisation du tableau des effectifs tient compte **de diverses évolutions de carrière** intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs (*nominations stagiaires, titularisations, avancements de grades, promotions internes, etc.*).

2. DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 332-8 DU CGFP

Selon l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois civils permanents de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont notamment occupés par des fonctionnaires régis par le CGFP.

Dans la fonction publique territoriale et de manière dérogatoire, les possibilités de recours à des agents contractuels sont **principalement** définies par les articles L.332-23, L.332-24, L.332-25, L.332-26, L.332-28, L.332-13, L.332-14, L.332-8 du CGFP.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié de nombreux pans du statut de la fonction publique et notamment l'élargissement du **recours aux agents contractuels** sur des emplois permanents.

Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, pris pour l'application de l'article 15 de la loi n° 2019-828 fixe les principes généraux et la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Ce texte s'applique aux procédures de recrutement dont l'avis de création ou de vacance d'emploi est publié depuis le **1^{er} janvier 2020**.

Depuis et dans le cadre notamment du recrutement d'un contractuel, la procédure de recrutement suit les étapes suivantes :

- Publicité de la vacance ou création d'emploi,
- Réception des candidatures,
- Déclaration d'infructuosité du recrutement d'un fonctionnaire,
- Examen des candidatures d'agents contractuels,
- Entretien(s) avec les candidats présélectionnés,
- Rejet des candidatures non retenues.

Actuellement et au sein de notre collectivité, des emplois permanents sont occupés par des agents **contractuels** engagés sous l'égide de l'**article L.332-14** du CGFP.

Par dérogation au principe énoncé à L.311-1 du CGFP et pour les besoins de continuité du service, ces emplois permanents sont occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats sont conclus pour une **durée déterminée** qui ne peut **excéder un an**, renouvelable dans la limite **d'une durée totale de deux ans**.

Depuis toujours, la collectivité encourage vivement les agents contractuels à se présenter aux épreuves des concours de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et cadre d'emplois actuels.

Au bout des deux ans, à défaut de réussite à un concours de la fonction publique territoriale, si l'agent donne entière satisfaction eu égard à sa capacité à exercer ses fonctions et après relance d'une procédure de recrutement, ces contrats sont **renouvelés** pour une durée d'un an.

En raison des dispositions issues de la loi n°2019-828 et afin de **pérenniser** l'emploi de certains agents contractuels, l'autorité territoriale a décidé de pourvoir ces emplois en application de l'**article L.332-8** du CGFP.

Selon l'article L.332-9 du CGFP, les agents recrutés sur la base de l'article L.332-8 sont engagés par **contrat à durée déterminée** de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une **durée totale maximale de 6 ans**. Si à l'issue de ces 6 années et notamment si l'agent donne toujours entière satisfaction, le contrat est encore reconduit, il ne peut l'être que par **décision expresse et pour une durée indéterminée**.

Enfin et en application de l'article L.332-10 du CGFP, tout contrat **établi** ou **renouvelé** pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L.332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie **d'une durée de services publics de six ans au moins** sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu **pour une durée indéterminée**.

Pour justifier de la durée de six ans prévue à l'alinéa précédent, l'agent contractuel concerné doit avoir accompli des services auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés en application de certaines dispositions du CGFP.

Par rapport à la state démographique de notre collectivité, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels sous l'égide de l'article L.332-8 du CGFP dans les cas suivants :

- Article L. 332-8 2 : lorsque les **besoins des services** ou la **nature des fonctions** le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
 - La notion de « nature des fonctions » correspond à l'hypothèse des fonctions nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées.
 - La notion des « besoins du service » correspond à l'idée d'assurer la continuité des services publics.

L'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du **caractère infructueux** du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi, comme mentionné ci-dessus (*Cf. procédure de recrutement*).

- Article L. 332-8 5 : Quel que soit leur seuil de population, les communes et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir leurs emplois à **temps non complet** lorsque la quotité de temps de travail est **inférieure à 50 %** d'un temps complet.

Ce dispositif avait déjà été présenté et adopté lors de précédentes séances de l'organe délibérant.

Conséquemment, les contrats de plusieurs agents contractuels ont été conclus sous l'égide de l'article L. 332-8 du CGFP.

Dans les intérêts et les nécessités du service, afin de garantir la continuité des services, si les agents donnent toujours entière satisfaction et en application des dispositions susmentionnées, l'autorité territoriale a décidé de **reconduire** ce dispositif et **de pourvoir** les emplois mentionnés ci-dessous sous l'égide de l'article L.332-8 2 du CGFP à l'occasion du **prochain renouvellement** du contrat des agents contractuels, qui occupent actuellement ces postes en application de l'article L.332-14 du CGFP.

Pour mémoire, les dispositions statutaires prévoient que les agents contractuels sont recrutés **après appréciation** de leur capacité à exercer les fonctions à pourvoir.

Une analyse spécifique des postes concernés a été conduite dans le cadre d'une démarche de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).

Ainsi, sont concernés essentiellement les grades n'ouvrant pas droit au recrutement direct (*sans concours*), sauf pour certains postes eu égard à la spécificité des missions.

En conséquence, il convient de présenter ces postes afin notamment **de justifier** le recours à l'article L.332-8 2 du CGFP, de définir les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice, le niveau de rémunération, etc.

a) PLT – Pôle « Environnement » : Agent technique polyvalent spécialités espaces verts et aménagements paysagers

Le poste d'**agent technique polyvalent** au sein du Pôle « environnement » du PLT est ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L.332-14 du CGFP.

- Missions du poste :
 - Exécute les travaux de taille des végétaux.
 - Participe aux travaux d'élagage, notamment en hauteur.
 - Maîtrise l'ensemble des techniques liées à la plantation et l'entretien de végétaux (arbres, arbuste, vivaces, annuelles et bisannuelles, ...).
 - Assure les interventions de maintenance et d'entretien des espaces verts publics dans le respect de la qualité écologique, environnementale et paysagère du site.
 - Assure la conduite de véhicules et engins spécifiques (nacelles, tondeuses, ...).
 - Au regard d'une certaine polyvalence, intervient au sein des différentes équipes techniques.
 - Participe aux diverses missions ponctuelles dévolues au PLT.
 - Participe à la préparation des manifestations et assurer la manutention.
 - Participe aux astreintes (urgences, déneigement).
 - Renseigne et oriente les usagers du service public.
- Qualifications requises :
 - Titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou supérieur dans le domaine des espaces verts, des aménagements paysagers.
- Compétences attendues :
 - Grande polyvalence, curiosité et autonomie.
 - Disponibilité, adaptabilité, réactivité, rigueur et esprit d'initiative.
 - Sens du service public, des relations humaines et du travail en équipe.
 - Source de proposition et d'anticipation.
- Motifs liés à l'application de l'article L. 332-8 2° du CGFP :
 - Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
 - Conforter les méthodes organisationnelles de cette mission.
 - Obligation d'assurer la continuité des services publics.
 - Connaissances techniques hautement spécialisées dans le domaine des espaces verts et des aménagements paysagers.
 - Difficulté à recruter des agents qualifiés sur ce type de missions répondant aux attentes de l'autorité territoriale.
 - Expérience professionnelle significative.

b) Multi-Accueil : Assistant d'accueil petite enfance

Un poste **d'assistant d'accueil petite enfance** est ouvert sur le grade d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale. Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L.332-14 du CGFP.

- Missions du poste :
 - Organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet d'établissement.
 - Sous la responsabilité d'un cadre de santé (puéricultrice, infirmier.ière, Etc.), collabore aux soins infirmiers dans le respect du protocole et réalise des soins courants de la vie quotidienne.
 - Entretient de bonnes relations de travail avec les collègues.
 - Respecte le projet d'établissement.
 - Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.
 - Accueille et renseigne les parents.
- Qualifications requises :
 - Titulaire du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.
- Compétences attendues :
 - Expérience significative dans un poste similaire souhaitée.
 - Excellentes qualités relationnelles.
 - Ecoute et discrétion professionnelle.
 - Disponibilité, adaptabilité, réactivité, rigueur et esprit d'initiative.
 - Sens du service public, des relations humaines et du travail en équipe.
- Motifs liés à l'application de l'article L.332-8 2° du CGFP :
 - Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
 - Conforter les méthodes organisationnelles de cette mission.
 - Obligation d'assurer la continuité des services publics.
 - Savoir et savoir-faire hautement spécialisés dans le domaine de la petite enfance.
 - Diplôme particulier pour l'exercice des missions.
 - Difficulté à recruter des agents qualifiés sur ce type de missions répondant aux attentes de l'autorité territoriale.
 - Expérience professionnelle significative.

c) Multi-Accueil : Agent d'entretien

Le poste **d'Agent d'entretien** est ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L.332-14 du CGFP.

- Missions du poste :
 - Entretient et désinfecte l'ensemble des locaux et du mobilier dans les différents secteurs d'activité, en fonction de l'utilisation des espaces par les enfants, les parents et le personnel.
 - Contribue à l'hygiène, la sécurité et au confort des enfants et des adultes de la structure.
 - Gère les stocks et prévoit les commandes de fournitures.

- Entretien de bonnes relations de travail avec les collègues.
 - Respecte le projet d'établissement.
 - Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.
 - Conformément aux dispositions fixées par la PMI, eu égard aux compétences et diplôme de l'agent, afin de faire face à un besoin temporaire et de répondre à une urgence impérieuse liée au respect des quotas d'encadrement et à titre exceptionnel, peut être amenée à assurer les fonctions d'animateur socio-éducatif.
- Qualifications requises :
 - Titulaire d'un diplôme de niveau 3 (*spécialités maintenance et hygiène des locaux, Etc.*).
 - Compétences attendues :
 - Connaissances des règles et consignes d'hygiène et de sécurité (*démarche HACCP, Etc.*)
 - Expérience significative dans un poste similaire souhaitée.
 - Disponibilité, rigueur et esprit d'initiative.
 - Faire preuve d'écoute et de discrétion professionnelle.
 - Sens du service public et des relations humaines.
 - Dextérité, efficacité.
 - Motifs liés à l'application de l'article L. 332-8 2° du CGFP :
 - Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
 - Conforter les méthodes organisationnelles de cette mission.
 - Obligation d'assurer la continuité des services publics.
 - Connaissances techniques spécialisées dans le domaine de l'hygiène et l'entretien des locaux.
 - Difficulté à recruter des agents qualifiés sur ce type de missions répondant aux attentes de l'autorité territoriale.
 - Expérience professionnelle significative.

Pour rappel et conformément au règlement de formation du CCAS et de la Ville d'Obernai, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique une nouvelle disposition relative à la formation d'intégration concerne les agents contractuels.

En effet, les contractuels recrutés, pour une durée supérieure ou égale à un an, sur la base notamment des articles L.332-8 2° et L.332-8 5° du CGFP bénéficieront désormais d'une formation d'intégration et de professionnalisation identique aux fonctionnaires.

Les descriptifs de poste susmentionnés sont joints en annexe du rapport de présentation.

Les emplois permanents susmentionnés seront rémunérés en référence à la grille indiciaire du grade pourvu, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent recruté et son expérience professionnelle.

Le cas échéant, ils pourront également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité conformément aux dispositions fixées par les délibérations constitutives correspondantes.

Les postes susmentionnés étant d'ores et déjà inscrits au tableau des effectifs, il n'est pas nécessaire de les créer.

3. DANS LE CADRE DE LA CREATION D'EMPLOIS

a) Pour faire face à des vacances de postes :

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de créations d'emplois rendues nécessaires suite à la vacance de certains postes.

1. PLT

Les fonctions de menuisier sont actuellement assurées par un agent titulaire permanent à temps complet (*35 heures de durée hebdomadaire de service*).

Cet agent devrait solliciter l'ouverture de ses droits à pension en 2026.

Dans le cadre d'une GEPP, la collectivité avait déjà anticipé le départ de cet agent et recruté un agent qui dispose de compétence en menuiserie.

Par contre, cet agent assure également les fonctions d'agent technique polyvalent « urgentiste ».

Ainsi et dans le cadre d'une saine démarche de GEPP, il convient de lancer une procédure de recrutement afin de pourvoir au poste « d'urgentiste ».

Il convient donc de créer les emplois suivants au regard des motifs suivants :

- Pourvoir à la vacance du poste ;
- Répondre aux nécessités de service et aux attentes de la collectivité ;
- Garantir la continuité des services ;
- Ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste ;
- Élargir au maximum le profil des candidatures.

Filière technique – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2025.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2025.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il est primordial d'anticiper le plus en amont la vacance de ce poste afin de garantir la continuité des services et permettre la transmission du savoir-faire.

L'agent participera à l'organisation pratique du service et de façon générale au bon fonctionnement du PLT en exerçant notamment les missions suivantes :

- De par sa grande polyvalence professionnelle et son expérience dans le domaine du bâtiment, maintient en état de fonctionnement et effectue les travaux d'entretien de premier niveau dans plusieurs corps de métiers du bâtiment.
- Procède à des interventions de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti.
- Participe à la préparation des manifestations et assure la manutention.

- Intervient au sein des différentes équipes techniques et participe aux diverses missions ponctuelles dévolues au PLT.

2. Police Municipale – Sortie des écoles

Les fonctions d'agent de surveillance des sorties d'école sont actuellement assurées par un agent contractuel permanent à temps non complet (*12 heures de durée hebdomadaire de service*).

Cet agent a fait part sans équivoque du refus du renouvellement de son contrat.

Ainsi et dans le cadre d'une saine démarche de GEPP, il convient de lancer une procédure de recrutement afin de pourvoir à ce poste.

Il convient donc de créer les emplois suivants au regard des motifs suivants :

- Pourvoir à la vacance du poste ;
- Répondre aux nécessités de service et aux attentes de la collectivité ;
- Garantir la continuité des services ;
- Ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste ;
- Élargir au maximum le profil des candidatures.

Filière technique – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps non complet (*12 heures de durée hebdomadaire de service*) d'adjoint technique territorial **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

L'agent participera à l'organisation pratique du service en exerçant notamment les missions suivantes :

- Effectue des missions de prévention aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics.
- Assure une relation de proximité avec la population.
- Représente l'image de la collectivité auprès des visiteurs.
- Entretient de bonnes relations de travail avec les collègues.

3. Multi-accueil

Un emploi d'assistant d'accueil petite enfance au sein du Multi-accueil « Le Pré'O » sera prochainement vacant en raison de la fin de contrat d'un agent contractuel.

Ainsi et dans le cadre d'une saine démarche de GEPP, il convient de lancer une procédure de recrutement afin de pourvoir à ce poste.

Il convient donc de créer les emplois suivants au regard des motifs suivants :

- Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
- Difficulté à recruter des agents qualifiés dans le domaine de la petite enfance.
- Répondre aux nécessités de service et aux attentes de la collectivité ;
- Garantir la continuité des services ;

- En complément du grade déjà ouvert dans la cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste ;
- Élargir au maximum le profil des candidatures.

Filière animation – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation **à compter du 1^{er} juillet 2025.**
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

L'agent participera à l'organisation pratique du service et de façon générale au bon fonctionnement du Multi-accueil "Le Pré'O" en exerçant notamment les missions suivantes :

- Organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet d'établissement.
- Sous la responsabilité d'un cadre de santé (puéricultrice, infirmier (ière), Etc.), collabore aux soins infirmiers dans le respect du protocole et réalise des soins courants de la vie quotidienne.
- Entretient de bonnes relations de travail avec les collègues.
- Respecte le projet d'établissement.
- Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.
- Accueille et renseigne les parents.

Ces emplois permanents pourront être pourvus :

- par voie statutaire ou contractuelle ;
- au titre des articles L.327-1, L.332-14 et L.512-23 du CGFP.

Ils seront rémunérés en référence à la grille indiciaire du grade pourvu, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent recruté et son expérience professionnelle.

Le cas échéant, ils pourront également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité conformément aux dispositions fixées par les délibérations constitutives correspondantes.

Suite à la procédure de recrutement, par sincérité du tableau des effectifs et dans le respect du processus statutaire, les postes non pourvus seront supprimés.

b) Pour répondre à de nouveaux besoins :

1. Secrétariat des Elus

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création d'un emploi rendu nécessaire afin de **pérenniser un emploi dans le domaine administratif.**

Suite à une procédure de recrutement et dans le respect des dispositions statutaires, un agent occupe actuellement le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe contractuel permanent à temps complet, correspondant au grade de recrutement par voie de concours.

Cet agent assure les fonctions **d'assistant administratif** au sein du Secrétariat des Elus et est placé sous l'autorité hiérarchique directe de la Responsable du Secrétariat des Elus.

Les missions assurées par cet agent portent notamment sur :

- L'enregistrement du courrier.
- Le recueil et le traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité.
- Le suivi des dossiers administratifs et la gestion des dossiers selon l'organisation et ses compétences.
- L'apport d'une aide permanente au Maire et élus en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.
- Le traitement et la diffusion du courrier entrant.

L'agent doit témoigner d'une certaine polyvalence sur l'ensemble des domaines traités par le secrétariat des élus. Enfin, l'agent assure la relation avec les citoyens, les fournisseurs ou services utilisateurs.

Le descriptif de poste est joint au présent rapport de présentation.

Au regard de la **complexité** et de la **confidentialité** des dossiers traités par ce service, de **l'importance d'asseoir les compétences** sur ce poste par rapport aux missions et au lien étroit avec les élus et les citoyens et dans le cadre **d'une saine GEPP**, l'autorité territoriale souhaite pérenniser l'agent sur ce poste.

En conséquence, il convient de créer le grade idoine permettant le recrutement sans concours du fonctionnaire, à savoir :

Filière administrative - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour information, l'agent remplit les conditions de recrutement fixées par l'article L.321-1 du CGFP.

L'agent sera recruté sans concours en application de l'article L.326-1 du CGFP.

Une déclaration de création de poste avec publicité sera assurée sur le portail de l'emploi territorial.

Il sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade pourvu, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent recruté et son expérience professionnelle.

Le cas échéant, il pourra également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité conformément aux dispositions fixées par les délibérations constitutives correspondantes.

Enfin, à l'issue de la publicité et à compter de la date de nomination, l'agent effectuera un stage d'une année. L'agent ne sera titularisé qu'après avoir effectué une formation d'intégration (5 jours) et en tenant compte de l'évaluation de ses compétences durant l'année de stage.

Par sincérité du tableau des effectifs et dans le respect du processus statutaire, le grade occupé actuellement par l'agent sera supprimé ultérieurement et postérieurement à sa nomination sur le grade sus créé.

Un point sera présenté en ce sens lors d'une prochaine séance du CST commun.

4. DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :

- a) Grades ouverts dans le cadre des procédures de recrutement et **non pourvus**.

Filière administrative - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Filière administrative - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Filière culturelle - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Filière culturelle - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Filière médico-sociale - catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**

Pour une meilleure lisibilité et transparence, le tableau des effectifs fait notamment apparaître :

- les effectifs par filière, cadre d'emplois et grade au 1^{er} janvier de l'année ;

- les effectifs budgétaires (= *emplois créés par le Conseil Municipal*) en distinguant les postes à temps complet et à temps non complet ;
- les effectifs pourvus (= *emplois occupés par les agents*) en distinguant les postes occupés par des titulaires ou des contractuels ;
- les différents mouvements de personnel réalisés et proposés (*approuvés lors de séances du Conseil Municipal*) ;
- les effectifs corrigés à ce jour par filière, cadre d'emplois et grade.

Afin de permettre à l'autorité territoriale de prendre les différents arrêtés de nomination en vertu des considérations exposées préalablement, il est nécessaire de procéder aux créations et transformations des postes budgétaires correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce point a été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 3 juin 2025.

Ce point a également été présenté pour avis auprès du Comité Social Territorial commun placé auprès de la Ville d'Obernai lors de la séance du 11 juin 2025 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L.542-2 du CGFP et notamment suite aux suppressions d'emplois, le procès-verbal de la présente séance du CST commun a été communiqué, en même temps qu'aux membres de ce comité, au Président du centre de gestion de la fonction publique du Bas-Rhin.

En cas de création ou de transformation de postes, la nomination ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de la délibération portant création dudit poste. Enfin, la rémunération des différents postes sus évoqués sera établie à partir des grilles indiciaires en vigueur du grade occupé.

Le cas échéant, ils pourront également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité conformément aux dispositions fixées par les délibérations constitutives correspondantes.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint au rapport de présentation.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1 et L.2541-12-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale ;

- VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie C ;
- VU** le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par

le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

- VU** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU** le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU** le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU** le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** sa délibération du 19 mai 2025 statuant sur le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité, qui déterminent notamment la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai selon les considérations suivantes :

- d'une part, de la réactualisation du tableau des effectifs tenant compte de diverses évolutions de carrière intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs ;
- d'autre part, de l'application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique permettant le recrutement d'agents contractuels par contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans ;
- d'autre part, des créations d'emplois rendues nécessaires dans le cadre d'une saine démarche de GEPP et afin de garantir la continuité des services suite à différents mouvements au sein de différentes directions (Police Municipale, Pôle Logistique et Technique et Multi-accueil) ;

- d'autre part, des créations d'emplois rendues nécessaires pour répondre à des nouveaux besoins dans le domaine administratif ;
- enfin, de la suppression de grades ouverts dans le cadre des procédures de recrutement et non pourvus,

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 3 juin 2025 ;

SUR avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 11 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

de la réactualisation du tableau des effectifs en considération des éléments mentionnés dans le rapport de présentation.

2° PREND ACTE

de l'application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour certains postes mentionnés dans le rapport de présentation, permettant le recrutement d'agents contractuels par contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans.

3° DECIDE

la création des emplois suivants :

Filière administrative - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} juillet 2025.

Filière technique - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps non complet (*12 heures de durée hebdomadaire de service*) d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2025.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2025.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2025.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2025.

Filière animation – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} juillet 2025.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2025.

4° DECIDE

la suppression des emplois suivants :

Filière administrative - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Filière administrative - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Filière culturelle - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Filière culturelle - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Filière médico-sociale - catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, **à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**

5° APPROUVE

en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai dans sa nouvelle nomenclature ;

6° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de nomination de procéder aux recrutements sur les emplois permanents et non permanents de la Collectivité et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice.

**080/05/2025 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE
MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE DESSIN**

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai est une école spécialisée dans l'enseignement des différentes disciplines de la musique, mais aussi de la danse et du dessin.

Elle constitue sur le plan local, un pôle musical, de danse et de dessin dynamique qui participe activement de la vie culturelle de la Ville d'Obernai.

Soumise aux règles et statuts de l'administration municipale d'Obernai, l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai fait partie du réseau des établissements d'enseignements artistiques soutenus financièrement par la Collectivité européenne d'Alsace et se conforme à son « Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques », s'inscrivant dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Public Spécialisé (SNOP) produit par le Ministère de la Culture.

Ses missions se déclinent au travers des 4 axes principaux que sont :

- l'enseignement initial de la musique, de la danse classique et du dessin
- l'accompagnement et le développement des pratiques amateurs
- la sensibilisation et l'initiation à la pratique artistique en lien avec le milieu scolaire
- la diffusion

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin accueille les élèves dès l'âge de 3 ans (petite section maternelle) pour la musique, et à partir de 4 ans (moyenne section maternelle) pour la danse et le dessin.

Aucune limite d'âge supérieur n'est imposée.

Le projet de règlement intérieur aborde, notamment :

- Le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai
- La gestion des inscriptions et admissions
- Les frais de scolarité
- La scolarité
- L'assiduité et la discipline
- La gestion du parc instrumental

Le règlement intérieur sera affiché en permanence et de façon visible dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin et pourra être communiqué sur demande.

Chaque élève recevra un exemplaire du règlement intérieur lors de son inscription, la validation de l'inscription entraînant l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Dessin, tel que présenté.

Le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport de présentation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Obernai et la bonne organisation du service de mettre à jour le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai ;

CONSIDERANT que l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai est un établissement d'enseignement artistique qui a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, une formation musicale, de danse et de dessin ouverte à tous ;

CONSIDERANT que l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai contribue à développer des actions de sensibilisation en milieu scolaire et qu'elle participe à la vie culturelle et artistique locale ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai est indispensable pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement mais aussi pour déterminer notamment les règles applicables aux usagers ;

CONSIDERANT que les élèves, familles ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai sont réputés avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les termes ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai est notifié aux élèves lors de toute nouvelle inscription ;

SUR avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales du 3 juin 2025 ;

SUR avis de la Commission des Sport, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine du 12 juin 2025 ;

SUR avis du Comité Social Territorial commun du 11 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai, tel que présenté et annexé.

2° CHARGE

le Maire ou son Adjoint délégué à signer le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment quant à son application, son respect et sa diffusion.

081/05/2025 : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE DESSIN

La première structure d'Obernai dédiée à l'enseignement artistique a été créée en 1957 sous la forme d'une association de droit local dénommée « Académie des Arts Populaires ».

Elle devient en 1986 **l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin** en étant implantée sur plusieurs sites, pour l'essentiel dans l'Ancien Internat de la rue de Sélestat, avant de prendre définitivement place en juin 2001 à la Maison de la Musique et des Associations où elle bénéficie de locaux fonctionnels d'une surface totale de 1 700 m².

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin est dirigée depuis mai 2011 par Monsieur Lionel HAAS qui anime une équipe professionnelle et qualifiée de 24 enseignants, et accueille actuellement plus de 550 élèves, dont 57% en département Musique, 28% en Danse et 15% en Dessin.

En considération du **rôle primordial que s'est forgé l'établissement sur le territoire alsacien en matière d'enseignement artistique**, et suite aux missions nationales d'inspection conduites par la DMDTS (Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles), l'EMMDD a obtenu un **agrément** délivré le 5 juillet 2004 par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans le cadre du remaniement des procédures de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique au travers du décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006, l'EMMDD a été automatiquement classée en **« conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal »**.

De manière synthétique, tous les établissements d'enseignement public et quel que soit leur niveau (rayonnement communal ou intercommunal, départemental, régional) sont tenus de s'acquitter des **missions communes suivantes** :

- des missions d'éducation fondées sur un **enseignement artistique spécialisé**, organisé en cursus selon une nomenclature réglementaire ;
- des missions d'**éducation artistique et culturelle** privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire ;
- des missions de **développement des pratiques artistiques des amateurs** en leur offrant notamment un environnement adapté.

L'ensemble de ces établissements participe également à des **actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics**, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement en assurant notamment la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques en partenariat avec les artistes professionnels.

Le **projet d'établissement** présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation qui vise à favoriser l'interdisciplinarité lorsque plusieurs spécialités sont proposées.

L'ancien projet d'établissement étant arrivé à échéance, un nouveau projet a été élaboré qui vient compléter et amender le précédent projet d'établissement.

En conformité avec ces principes généraux et en harmonie avec la politique culturelle dynamique et diversifiée déployée par la Ville d'Obernai, le nouveau projet d'établissement 2025-2030 de l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin figurant en annexe du

présent rapport décline **l'ensemble des objectifs pédagogiques et artistiques qui lui sont assignés ainsi que les perspectives de développement à plus long terme.**

Les grandes lignes de ce projet ont été étudiées par les membres de la Commission des Sports, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine lors de sa séance du 12 juin 2025.

Le projet d'établissement vient concrétiser l'engagement de l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin, sur le territoire et affirmer ses valeurs pédagogiques et artistiques dans un objectif essentiel : l'accès à la culture au plus grand nombre.

Il appartient à l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin de mettre en place des parcours cohérents et adaptés, dans le cadre de l'enseignement spécialisé mais aussi de l'éducation artistique et culturelle.

L'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin est un lieu d'apprentissage, de créativité, d'interactions sociales et de proximité.

Le présent projet d'établissement est **destiné et s'adresse aux usagers, élus, à l'équipe pédagogique, au personnel administratif et technique ainsi qu'aux divers partenaires de l'Ecole** de Musique Municipale, de Danse et de Dessin.

Il définit l'identité de l'établissement et ses objectifs prioritaires d'évolution, tenant compte du contexte économique, social et culturel du territoire.

Il révèle la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires éventuels en lien avec l'éducation et la pratique artistique en amateur, plus particulièrement les établissements scolaires, les structures associatives, les services sociaux et culturels de la Ville.

Il définit les perspectives et les orientations stratégiques privilégiant les activités artistiques, pédagogiques, sociales et culturelles dans une articulation cohérente.

Le projet d'établissement a pour objet d'établir un plan d'actions dans les domaines pédagogique et artistique pour les années 2025 à 2030.

Ces orientations se traduisent notamment par un programme d'actions pédagogiques et artistiques élaborées par la Direction de l'école et l'équipe pédagogique, étant précisé que la mise en œuvre de ces actions est coordonnée par le Directeur de l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin.

Le projet d'établissement 2025-2030 s'inscrit en cohérence avec les textes d'orientation proposés par le ministère de la Culture.

L'établissement répond à un projet global, structuré autour de 3 piliers indissociables que sont :

- **le projet culturel** (intégration territoriale, élargissement des publics, ouverture aux initiatives locales, médiation culturelle et artistique, participation des usagers),
- **le projet pédagogique** (enseignement musical, formation et accompagnement des pratiques amateurs et artistiques, éducation artistique en lien avec les établissements scolaires),
- **le projet artistique** (création et diffusion de spectacles musicaux ou chorégraphiques et expositions des élèves des classes de dessin sur le territoire)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la version définitive du projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai pour 2025-2028, tel que présenté et annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2541-12-3° et L.2221-3 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin d'Obernai déclinant les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation favorisant l'interdisciplinarité qui doit faire l'objet d'une validation préalable par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT à cet égard que l'assemblée délibérante est seule compétente pour déterminer les règles générales d'organisation d'un service public quel que soit sa nature ;

SUR avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales du 3 juin 2025 ;

SUR avis de la Commission des Sports, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine du 12 juin 2025 ;

SUR avis du Comité Social Territorial commun du 11 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le projet d'établissement 2025-2030 de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin d'Obernai tel que présenté et annexé.

2° AUTORISE

le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin d'Obernai, tel que présenté et annexé et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

082/05/2025 : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE DESSIN

L'EMMDD d'Obernai est un établissement public communal d'enseignement artistique, spécialisé dans la musique, la danse et le dessin.

Ses ambitions portées par la Ville d'Obernai ainsi que ses capacités en termes de locaux, de moyens humains, financiers et matériels lui permettent d'accueillir à la fois des enfants, des adolescents et des adultes, bénéficiant d'une large offre de formation dans ces 3 spécialités.

Le projet pédagogique se veut être au service des élèves de l'établissement et de leurs professeurs, selon quatre axes prioritaires et interdépendants que sont :

- 1) **La consolidation de l'accueil des plus jeunes**
- 2) **La diffusion / la communication**
- 3) **La pérennisation**
- 4) **La finalité du projet pédagogique**

Arrivé à échéance, l'ancien projet pédagogique a fait l'objet d'une réécriture complète tenant compte des dernières évolutions.

En conformité avec ces principes généraux et en harmonie avec la politique culturelle extrêmement dynamique et diversifiée déployée par la Ville d'Obernai, le nouveau projet d'établissement 2025-2030 de l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin figurant en annexe du présent rapport décline **l'ensemble des objectifs pédagogiques et artistiques qui lui sont assignés ainsi que les perspectives de développement à plus long terme.**

Les grandes lignes de ce projet ont été étudiées par les membres de la Commission des Sports, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine lors de sa séance du 12 juin 2025.

Le projet d'établissement vient concrétiser l'engagement de l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin, sur le territoire et affirmer ses valeurs pédagogiques et artistiques dans un objectif essentiel : l'accès à la culture au plus grand nombre.

Il appartient à l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin de mettre en place des parcours cohérents et adaptés, dans le cadre de l'enseignement spécialisé mais aussi de l'éducation artistique et culturelle.

L'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin est un lieu d'apprentissage, de créativité, d'interactions sociales et de proximité.

Le projet pédagogique est **destiné et s'adresse aux usagers, élus, à l'équipe pédagogique, au personnel administratif et technique ainsi qu'aux divers partenaires de l'école** de Musique Municipale, de Danse et de Dessin.

Il définit l'identité de l'établissement et ses objectifs prioritaires d'évolution, tenant compte du contexte économique, social et culturel du territoire.

Il révèle la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires éventuels en lien avec l'éducation et la pratique artistique en amateur, plus particulièrement les établissements scolaires, les structures associatives, les services sociaux et culturels de la Ville.

Il définit les perspectives et les orientations stratégiques privilégiant les activités artistiques, pédagogiques, sociales et culturelles dans une articulation cohérente.

Le projet pédagogique a pour objet d'établir un plan d'actions dans les domaines pédagogique et artistique pour les années 2025 à 2030.

Ces orientations se traduisent notamment par un programme d'actions pédagogiques et artistiques élaborées par la Direction de l'Ecole et l'équipe pédagogique, étant précisé que la mise en œuvre de ces actions est coordonnée par le Directeur de l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin.

L'établissement répond à un projet global, structuré autour de 3 piliers indissociables que sont :

- **le projet culturel** (intégration territoriale, élargissement des publics, ouverture aux initiatives locales, médiation culturelle et artistique, participation des usagers),
- **le projet pédagogique** (enseignement musical, formation et accompagnement des pratiques amateurs et artistiques, éducation artistique en lien avec les établissements scolaires),
- **le projet artistique** (création et diffusion de spectacles musicaux ou chorégraphiques et expositions des élèves des classes de dessin sur le territoire)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai, tel que présenté et annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2541-12-3° et L.2221-3 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le projet pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin d'Obernai déclinant les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation favorisant l'interdisciplinarité qui doit faire l'objet d'une validation préalable par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT à cet égard que l'assemblée délibérante est seule compétente pour déterminer les règles générales d'organisation d'un service public quel que soit sa nature ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale du 3 juin 2025 ;

SUR avis de la Commission des Sports, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine du 12 juin 2025 ;

SUR avis du Comité Social Territorial commun du 11 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le projet pédagogique 2025-2030 de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin d'Obernai tel que présenté et annexé.

2° AUTORISE

le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du projet pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin d'Obernai, tel que présenté et annexé et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

083/05/2025 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES METIERS D'ART D'ALSACE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION AU CHATEAU DE LA LEONARDSAU

Créée en 1996, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA), dont le siège a été installé à Obernai, résulte de la volonté des professionnels des métiers d'art d'Alsace de se regrouper afin d'assurer la promotion et le développement des métiers d'art de la région, de sensibiliser le public et en particulier les jeunes à ces activités et aux débouchés professionnels qu'elles offrent, d'accompagner la transmission et la pérennisation des savoirs-faire et des ateliers et d'offrir aux publics et clients l'assurance d'un travail de qualité.

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) fédère aujourd'hui près de 150 professionnels autour de ces objectifs.

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace interviendra dans le cadre du programme d'action culturelle du Domaine de la Léonardsau, en organisant une exposition temporaire sur le thème des métiers d'art du samedi 13 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025 aux horaires d'ouverture du Château de la Léonardsau.

Il s'agit d'une exposition de créations originales réalisées par des artisans d'art, intitulée « Supernature ».

Ainsi, dans le cadre de cette exposition et de l'inauguration du Domaine de la Léonardsau lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 20, 21 septembre 2025, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace s'engage à assurer des présentations et des démonstrations d'artisanat d'art, de même qu'à mettre à disposition du personnel dédié pour la présentation et le gardiennage de l'exposition lors des week-ends des 13-14 septembre et des 20-21 septembre 2025.

Il a été convenu entre la Ville d'Obernai et la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace de fixer les conditions d'installation pour l'exposition par voie de convention partenariale.

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace s'engage ainsi à assurer l'installation, la mise en place de son exposition et son ouverture au public, selon les conditions suivantes :

- **Lieu de présentation** : Domaine de la Léonardsau, rue de Dietrich, 67210 Obernai
- **Date d'ouverture au public** : du samedi 13 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025
- **Horaires d'ouverture au public** :
 - mercredis, vendredis, samedis : 14h-18h

- dimanches : 14h-18h, mais uniquement les dimanches 14, 28 septembre, 5 octobre et 2 novembre 2025

Horaires exceptionnels pour les journées européennes du patrimoine :

- samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 de 10h à 18h
- **Installation** : à convenir entre 8 et le 12 septembre 2025
- **Démontage** : à convenir entre le 17 novembre et le 12 décembre 2025
- **Descriptif** : Exposition de créations originales réalisées par des artisans d'art, intitulée « Supernature ».
- **Interventions** : Dans le cadre de cette exposition et de l'inauguration du Domaine de la Léonardsau lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 20, 21 septembre 2025, l'exposant s'engage à assurer des présentations et des démonstrations d'artisanat d'art.

L'exposant s'engage également à mettre à disposition du personnel dédié pour la présentation et le gardiennage de l'exposition lors des week-ends des 13-14 septembre et des 20-21 septembre.

L'exposant fournira la liste des œuvres et prendra en charge les frais de leur assurance clou à clou.

L'exposant s'engage à maintenir les œuvres sur site pendant toute la durée de l'exposition, à l'exception de 3 œuvres qui seront retirées début novembre.

La Ville d'Obernai organisatrice de cette manifestation et donc responsable unique de l'animation se charge de l'ensemble des autorisations administratives.

La Ville d'Obernai assure entièrement et pleinement la promotion et la communication de la manifestation, y compris les relations « médias et presse ».

La Collectivité assure la surveillance de l'exposition, le lieu étant placé sous vidéo surveillance.

La Ville d'Obernai prend en charge les frais de communication comprenant l'impression des invitations, affiches (A4-A3 et abribus), flyers, bâche et signalétique de l'exposition, ainsi que les frais du vernissage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Ville d'Obernai et la FREMAA dans le cadre de l'organisation d'une exposition au Château de la Léonardsau, telle que proposée et annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 27 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Sophie THEVENIN)**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux responsabilités et libertés locales ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 104 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.2313-2° et L.2541-12-10° ;

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Obernai et la FREMAA dans le cadre de l'organisation d'une exposition qui se tiendra au Château de la Léonardsau, telle que présentée et annexée ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 3 juin 2025 ;

SUR avis de la Commission des Sports, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine du 12 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville d'Obernai et la FREMAA, telle que présentée et annexée.

2° AUTORISE

le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Obernai et la FREMAA dans le cadre de l'organisation d'une exposition qui se tiendra au Château de la Léonardsau et, de manière générale, tout document visant à concrétiser le présent dispositif et à l'exécution de la présente délibération.

084/05/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION REGIONALE DES METIERS D'ART D'ALSACE POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION AU CHATEAU DE LA LEONARDSAU

Créée en 1996, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA), dont le siège a été installé à Obernai, résulte de la volonté des professionnels des métiers d'art d'Alsace de se regrouper afin d'assurer la promotion et le développement des métiers d'art de la région, de sensibiliser le public et en particulier les jeunes à ces activités et aux débouchés professionnels qu'elles offrent, d'accompagner la transmission et la pérennisation des savoirs-faire et des ateliers et d'offrir aux publics et clients l'assurance d'un travail de qualité.

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) fédère aujourd'hui près de 150 professionnels autour de ces objectifs.

Depuis 2018, elle organise, sous la Halle Gruber d'Obernai, le salon « Haut la Main ! » qui rassemble chaque année une trentaine de professionnels et constitue une véritable vitrine de l'excellence et de la créativité des métiers d'art en permettant d'accroître la visibilité des savoirs-faire tout en affirmant l'expression contemporaine du secteur dans des domaines variés : mobilier, décoration, création de bijoux, mode, sculpture, luminaire, arts graphiques ou arts de la table.

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace interviendra dans le cadre du programme d'action culturelle du Domaine de la Léonardsau, en organisant une exposition temporaire sur

le thème des métiers d'art du samedi 13 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025 aux horaires d'ouverture du Château de la Léonardsau.

Il s'agit d'une exposition de créations originales réalisées par des artisans d'art, intitulée « Supernature ».

Ainsi, dans le cadre de cette exposition et de l'inauguration du Domaine de la Léonardsau lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 20, 21 septembre 2025, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace s'engage à assurer des présentations et des démonstrations d'artisanat d'art, de même qu'à mettre à disposition du personnel dédié pour la présentation et le gardiennage de l'exposition lors des week-ends des 13-14 septembre et des 20-21 septembre 2025.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative, participant au rayonnement culturel de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à la FREMAA une **subvention exceptionnelle** à hauteur de **10 000 €**.

Les crédits sont prélevés sur le compte 65748 du budget 2025 de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 27 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Sophie THEVENIN)**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette participation, concourant à l'animation et au rayonnement culturel de la Ville d'Obernai ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 3 juin 2025 ;

SUR avis de la Commission des Sports, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine du 12 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) une subvention exceptionnelle de **10 000 €** en soutien à l'organisation d'une exposition temporaire sur le thème des métiers d'art qui se tiendra au Château de la Léonardsau, du samedi 13 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 20254 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

085/05/2025 : SOUTIEN AU TITRE DES CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES ELEMENTAIRES : ECOLE PABLO PICASSO

La Ville d'Obernai a de tout temps apporté son soutien aux élèves scolarisés dans les écoles primaires situées sur son territoire dans le cadre des classes de découverte organisées à leur initiative.

Dans le souci conjoint d'encadrer sa politique par des règles claires et cohérentes, le Conseil Municipal a, par délibération n°020/01/2022 du 10 janvier 2022, modifié les modalités de soutien financier aux actions pédagogiques des établissements scolaires Obernois notamment au titre des classes de découverte des écoles élémentaires selon les principes suivants :

- Éligibilité :

Sont éligibles à la participation communale tous les élèves scolarisés dans les écoles primaires d'Obernai, publiques ou privées sous contrat d'association, quel que soit le lieu de résidence de l'enfant.

Le concours reste également attribué aux enfants Obernois scolarisés dans les écoles primaires publiques et privées sous contrat d'association hors résidence.

- Montant de la participation communale :

Le montant attribué est de **10 €/élève/nuitée** quelle que soit la période et le lieu de séjour.

Seule la durée de séjour sur place est prise en compte.

- Condition de versement : identiques au dispositif défini en 2010 soit :

Toute organisation d'une classe de découverte relevant du champ d'application susvisé fait l'objet d'une demande préalable contenant :

- le lieu de séjour
- la durée du séjour
- la classe concernée
- le nombre d'enfants originaires d'Obernai
- le coût prévisionnel du séjour.

La liquidation définitive de la participation de la Ville d'Obernai est effectuée au profit de l'établissement sur présentation d'une attestation du nombre d'enfants d'Obernai ayant réellement participé au séjour ainsi que d'un bilan faisant notamment ressortir son intérêt pédagogique.

Les classes de découverte sont généralement l'occasion pour les enfants de découvrir de nouveaux horizons, d'apprendre différemment, de façon expérimentale et ludique, hors du cadre habituel des salles de classe. Ces expériences favorisent également l'apprentissage du vivre ensemble et permet de lutter contre les inégalités sociales.

Ces classes représentent pour certains élèves la première expérience de séjour en groupe, loin de leur famille. Elles constituent ainsi une étape importante du développement de l'enfant, l'incitant à créer de nouveaux liens et à s'ouvrir à l'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à la demande de l'école élémentaire Pablo Picasso concernant l'organisation d'une classe découverte à Munich, du 12 au 16 mai 2025, sur la base du dispositif habituel en vigueur soit à hauteur de 19 élèves x 10 € x 4 nuits pour un total de 760,00 € maximum

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** subsidiairement la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité du financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1611-4 et L.2541-12-10° ;
- VU** la délibération n°025/01/2010 du 15 février 2010 portant institution d'un régime participatif unifié en soutien notamment des actions pédagogiques au titre des classes de découverte des écoles primaires ;
- VU** la délibération n°020/01/2022 du 10 janvier 2022 portant révision du dispositif de régime participatif unifié en soutien notamment des actions pédagogiques au titre des classes de découverte des écoles primaires ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'école élémentaire Pablo Picasso ;

SUR AVIS de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 3 juin 2025 ;

SUR avis de la Commission des Sports, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine du 12 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de verser une subvention sur la base du dispositif habituel en vigueur soit à hauteur de 19 élèves x 10 € x 4 nuits pour un total de 760,00 € maximum, au titre des classes de découverte suite à la demande formulée par l'école élémentaire Pablo Picasso concernant l'organisation d'une classe de découverte à Munich du 12 au 16 mai 2025.

2° PRECISE

que la liquidation définitive de la participation de la Ville d'Obernai sera effectuée au profit de l'établissement sur présentation d'une attestation du nombre d'enfants d'Obernai ayant réellement participé au séjour, ainsi que d'un bilan faisant notamment ressortir son intérêt pédagogique.

3° CONFIRME

que ce versement ne requiert pas de décisions budgétaires spécifiques de l'assemblée délibérante, un montant provisionnel étant porté chaque année au budget de la Collectivité au c/65748.

4° AUTORISE

le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches ou formalités permettant de concrétiser le versement de cette subvention et à l'exécution de la présente délibération.

086/05/2025 : ABAISSEMENT DU NOMBRE MAXIMAL DE JOURS DE LOCATION DE MEUBLES DE TOURISME AU COURS D'UNE MEME ANNEE CIVILE POUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

Par délibération n°2022/05/25 du 21 décembre 2022, modifiée une première fois par une délibération n°2023/04/06 du 26 juillet 2023, puis par une délibération complémentaire à venir n°2025/04/XX du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Odile a instauré le dispositif d'autorisation préalable du changement d'usage temporaire des locaux à usage d'habitation en meublés de tourisme sur le territoire communal de la Ville d'Obernai.

Selon ce dispositif, les personnes physiques qui louent leur résidence principale en meublé de tourisme n'ont pas à solliciter une autorisation de changement d'usage dans la mesure où elles louent leur résidence principale moins de 120 jours par an.

A ce jour, la Ville d'Obernai recense 224 meublés de tourisme enregistrés sur le téléservice, représentant plus de 959 lits, contre 60 meublés de tourisme qui offraient alors une capacité totale de 262 lits en 2017.

Le nombre de meublés de tourisme a ainsi augmenté de 273,33% en huit ans avec une progression associée de 266% du nombre de lits proposés.

La loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite « Le Meur », a donné la possibilité aux communes d'abaisser ce plafond à 90 jours par an.

Cet abaissement du plafond de la location de la résidence principale à 90 jours répond à plusieurs problématiques rencontrées sur le territoire de la Ville d'Obernai.

La Ville procède chaque année depuis la mise en place des procédures de régulation des meublés touristiques, à l'analyse des données transmises par les plateformes d'intermédiations (Airbnb, Abritel, Booking, ...) en application des dispositions de la loi ELAN.

Ces données, qui proviennent des locations effectives opérées par les loueurs de meublés via les plateformes, sont comparées avec les déclarations effectuées vis-à-vis de la mairie (enregistrement des meublés par télédéclaration et demande d'autorisation préalable de changement d'usage) par ces mêmes loueurs ou qui devraient l'être.

Ces analyses révèlent une **dérive qui consiste pour certains propriétaires à déclarer leur meublé exploité au sein de leur résidence secondaire, en résidence principale**, afin d'échapper à la réglementation et de pouvoir ainsi louer leur bien sans changement d'usage jusqu'à 120 jours par an.

Elles révèlent également la fraude de certains loueurs qui ne respectent pas le plafond de 120 jours et qui publient leur annonce sur plusieurs plateformes en parallèle afin de louer sans limitation de durée leur résidence dite principale sans effectuer de demande de changement d'usage, étant précisé que la comptabilisation des jours de locations pour les résidences principales s'effectue, non par hébergement, mais par plateforme.

Parallèlement, la Ville constate que la multiplication des meublés de tourisme est source de nuisances importantes pour la population permanente qui vit en habitat collectif.

La Ville reçoit des plaintes concordantes sur les nuisances subies du fait de l'exploitation des meublés touristiques et de la multiplication des allers et venues dans les parties communes.

Ainsi, il est établi que **le développement de la location de meublés touristiques induit fréquemment des nuisances sonores dans les immeubles résidentiels** où le roulement de locataires de meublés est important et entraîne à minima une sur-fréquentation des parties communes.

Pire encore, **avec le développement de la location des meublés de tourisme, il a été constaté que ces derniers accueillent des activités de prostitution** avec la présence régulière de prostituées qui reçoivent tout au long de l'année (hors et en période touristique) de nombreux clients générant des nuisances de tous ordres. Le développement de cette activité sur Obernai a d'ailleurs été relaté dans la presse régionale.

L'instauration de ce dispositif sur notre territoire est particulièrement pertinent eu égard aux caractéristiques du parc de logements de la Ville.

En effet, le parc de logements de la Ville est principalement composé de résidences principales qui représentent 90,1 % du parc de logements privés en 2021 selon l'INSEE, sachant que ces logements ne sont pas soumis à l'autorisation préalable de changement d'usage.

En outre, **plus du tiers des meublés de tourisme exploités dans des résidences principales le sont plus de 90 jours** (données ELAN 2024 pour la seule plateforme Airbnb).

La mise en place de cette mesure permettra de limiter l'activité des meublés loués en résidence principale sur 3 mois dans l'année, au lieu de 4 mois actuellement.

En conséquence, la Ville d'Obernai souhaite se saisir de la possibilité offerte par l'article L.324-1-1 du Code du tourisme d'abaisser de 120 à 90 jours le nombre maximal de jours par de location d'une résidence principale en meublé de tourisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'abaissement à quatre-vingt-dix (90) jours par an le plafond de la location d'une résidence principale en meublé de tourisme sur le territoire de la Ville d'Obernai.

Ce plafond entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.631-7 et suivants ;
- VU** le Code du tourisme, notamment son article L.324-1-1 modifié par la loi n°2024-1039 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale du 19 novembre 2024,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022/05/25 du 21 décembre 2022, modifiée par une délibération n°2023/04/06 du 26 juillet 2023,
- VU** le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 3 juin 2025 ;
- SUR** avis de la Commission des Sports, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

Et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'abaisser à quatre-vingt-dix (90) jours par an le plafond de la location d'une résidence principale en meublé de tourisme sur le territoire de la Ville d'Obernai.

2° AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relève de l'autorité communale.

3° PRECISE

que la présente mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

087/05/2025 : CLASSEMENT « STATION DE TOURISME »

La Ville d'Obernai a la volonté de poursuivre son développement touristique en structurant une offre qualitative et qualifiée et faire d'Obernai une destination d'excellence.

Le classement d'Obernai en « station de tourisme » obtenu par décret du 1^{er} août 2013 pour une durée de 12 ans arrive à terme le 31 juillet 2025.

Conformément au Code du tourisme (article L.133-13), seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

La Ville d'Obernai s'inscrit dans cette démarche de reconnaissance de commune touristique et souhaite ainsi renouveler sa demande de classement en station de tourisme.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile s'est d'ailleurs prononcée, par délibération n°2025/03/11 du 14 mai 2025, pour la demande de renouvellement de la classification de la Ville d'Obernai en commune touristique.

Au regard des exigences du développement durable, le classement a pour ambition :

- de reconnaître les efforts accomplis par les communes pour structurer une offre touristique d'excellence
- d'encourager et de valoriser la mise en œuvre d'un projet tendant à stimuler la fréquentation touristique pérenne de la station au travers de la gestion des actions et de la mise en valeur des ressources
- de favoriser, en adéquation avec la fréquentation touristique de la station, la réalisation d'actions ou de travaux d'équipement et d'entretien relatifs notamment à l'amélioration des conditions d'accès, d'accueil, d'hébergement, de séjour, à l'embellissement du cadre de vie, au tourisme de séminaires et d'affaires ou de découverte économique, industrielle et technologique, à la conservation des monuments et des sites, aux créations et animations culturelles et aux activités physiques et sportives, à l'assainissement et au traitement des déchets.

Pour être classées en station de tourisme, les communes touristiques doivent satisfaire aux critères suivants définis par l'arrêté du 16 juin 2023 qui est venu modifier l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme :

- 1 – l'accès et la circulation dans la commune
- 2 – l'accès à Internet
- 3 – les hébergements touristiques sur la commune
- 4 – l'accueil, l'information et la promotion touristiques sur la commune
- 5 – les services de proximité autour de la commune
- 6 – les activités et équipements sur le territoire de la commune
- 7 – l'urbanisme et l'environnement
- 8 – l'hygiène et les équipements sanitaires

La dénomination « station de tourisme » permet notamment d'obtenir le surclassement démographique.

Le classement est, à la demande des communes touristiques intéressées, **prononcé** par arrêté de l'autorité administrative compétente (Préfet) **pour une durée de douze ans**.

Il convient désormais de demander le renouvellement de ce classement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de « station classée de tourisme » selon la procédure prévue par les textes en vigueur, d'approuver le dossier de demande de classement et de l'autoriser à déposer le dossier de demande correspondant auprès des services de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales s'est prononcée lors de sa séance du 3 juin 2025 et que la Commission des Sports, de la Culture, de la Vie associative, du Tourisme et du Patrimoine s'est également prononcée lors de sa séance du 12 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code du tourisme, notamment l'article L133-11 et suivants relatifs à la dénomination des stations de tourisme ;
- VU** le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1^{er} ;
- VU** le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme qui modifie la procédure de classement des communes en station de tourisme ;
- VU** le décret du 1^{er} août 2013 portant classement de la commune d'Obernai comme station de tourisme pour une durée de 12 ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023, portant classement de l'Office de Tourisme d'Obernai en catégorie 1 ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

CONSIDERANT a volonté de la commune de valoriser son patrimoine naturel, culturel et touristique ;

CONSIDERANT que la Ville d'Obernai dispose d'un ensemble d'équipements d'infrastructures et de services adaptés à l'accueil d'une population touristique,

CONSIDERANT le dossier de demande de classement en station de tourisme préparé par la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT que la Ville d'Obernai répond aux critères exigés pour l'obtention de la dénomination « station de tourisme » ;

CONSIDERANT que cette dénomination permettra de renforcer l'attractivité touristique de la commune et de soutenir le développement économique local ;

SUR avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 3 juin 2025 ;

SUR avis de la Commission des Sport, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine du 12 juin 2025 ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le dossier de demande de renouvellement de la dénomination « station de tourisme », tel que présenté.

2° CHARGE

le Maire de solliciter le renouvellement de la dénomination de « station de tourisme » selon la procédure prévue par les textes en vigueur et à adresser le dossier de demande de renouvellement de la dénomination « station de tourisme » au Préfet en application de la législation et de la réglementation en vigueur.

3° AUTORISE

le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la finalisation de ce dossier et à l'exécution de la présente délibération et ainsi à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'aboutissement du renouvellement de la dénomination de la Ville d'Obernai en tant que « station de tourisme ».

088/05/2025 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1^{er} que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le Plan Communal de Sauvegarde est avant tout un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens notamment humains et matériels prévues par la Ville en situation de crise.

Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le Plan Communal de Sauvegarde permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du Maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Il comprend :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Il est complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité
- les actions devant être réalisées au travers de fiches réflexes
- l'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal.

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire qui prend un arrêté à cet effet, transmis au Préfet du département.

Il est mis régulièrement à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Il est précisé que l'existence ou la révision du Plan Communal de Sauvegarde est portée à la connaissance du public.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Obernai est essentiellement composé de quatre parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et à ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la bonne gestion d'une crise à l'échelle de la Ville :

- présentation de la Ville et analyse des risques
- organisation de la gestion des crises
- moyens et ressources disponibles
- annuaire de crise

Les risques identifiés au niveau de la Ville d'Obernai sont les suivants :

- risque de crue ou d'inondation
- risque d'encombrement de la voie publique
- risque de pollution
- risque d'incendie
- risque sismique
- risque de coulées de boues ou de mouvements de terrains

- accident de transport
- risque lié aux transports de matières dangereuses
- risque TMD – risque sur conduites de gaz
- risque météorologique - risque de vents violents ; plan canicule
- risque de feux de forêt
- risque nucléaire
- risque de crise sanitaire - pandémie
- risque de pollution de l'eau potable
- risque terrorisme

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté et annexé et charge le Maire de le signer par l'intermédiaire d'un arrêté municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;
- VU** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1^{er} relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde ;
- VU** Le Code de la sécurité intérieure et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- VU** le projet de Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Ville d'Obernai d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que la Ville d'Obernai est susceptible d'être exposée notamment à des risques majeurs naturels, sanitaires ou technologiques,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Ville pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de survenue d'événements majeurs ;

CONSIDERANT que ce document opérationnel permet d'anticiper et de gérer efficacement les situations de crises,

CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde s'intègre dans l'organisation générale des secours et contribue à la sécurité des administrés ;

SUR avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 3 juin 2025 ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

2° CHARGE

le Maire ou son Adjoint délégué de signer le Plan Communal de Sauvegarde et tout document nécessaire à son application opérationnelle, tel que présenté et annexé, et notamment de prendre l'arrêté municipal prescrivant la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

3° AUTORISE

le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions et formalités nécessaires utiles à son application.

4° DIT

que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis au Préfet et aux services concernés pour information et suivi et fera l'objet d'une large communication auprès de la population.

5° PRECISE

que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières, en fonction de l'évolution des risques, des retours d'expérience, des exercices réalisés et des changements à opérer notamment en ce qui concerne l'annuaire.

089/05/2025 : CREATION D'UN COMITE D'ETHIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE

La vidéoprotection est un outil déployé en faveur de la politique de prévention et de sécurité de la Ville d'Obernai.

Il s'agit d'un outil technologique qui, dans le cadre d'une politique globale de sécurité et de tranquillité publique, permet d'**assister la Police Municipale** et les acteurs de la sécurité, en contribuant à **prévenir les incivilités et les actes délictueux sur l'espace public**, en favorisant l'élucidation des infractions, délits et crimes dans le cadre d'affaires judiciaires.

Ses objectifs sont de **prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, de renforcer la lutte contre la délinquance, de protéger les biens publics mais aussi de permettre l'élucidation de faits délictueux et de favoriser ainsi un climat de sécurité.**

Il s'agit notamment de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, d'augmenter le sentiment de sécurité des Obernoises et Obernois et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces ouverts au public.

Cette politique volontariste de protection des citoyens et des biens publics se concilie avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

C'est dans ce but que **la Ville d'Obernai souhaite mettre en place un comité d'éthique municipal de la vidéoprotection.**

Ce dernier se chargera, entre autres, d'**élaborer le règlement général portant sur l'utilisation de la vidéoprotection urbaine**. Le comité d'éthique de la vidéoprotection se réunira autant de fois que nécessaire.

Par le biais du règlement intérieur, la Ville d'Obernai mettra en œuvre un dispositif de vidéoprotection respectueux des obligations législatives et réglementaires en vigueur, mais aussi protecteur des libertés fondamentales des citoyens.

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de prévention et de sécurité de la ville d'Obernai, sachant que l'ensemble du système et les images liées à son exploitation sont la propriété de la Ville d'Obernai.

Pour rappel, la mise en œuvre du système de vidéoprotection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées dont :

- les articles 8 (droit au respect de sa vie privée et familiale) et 11 (liberté de réunion et d'association) de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ;
- la Constitution du 4 octobre 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Le système de vidéoprotection est, en outre, soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables :

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- le décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 précisant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;
- le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 et suivants ;
- la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- Les préconisations de la CNIL en matière de vidéoprotection

Le système de vidéoprotection est également soumis aux dispositions légales et réglementaires suivantes qui lui sont applicables :

- l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de la loi n°95-73.

Sont également prises en considération les décisions rendues par les juridictions administratives, judiciaires et européennes.

Le règlement s'appliquera aux espaces publics situés sur le territoire de la Ville d'Obernai, placés sous vidéoprotection par la Ville.

Il concerne l'ensemble des citoyens, ainsi que les élus, services, agents et toutes personnes concernés par le pilotage de l'outil.

Il est rappelé que la loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéoprotection afin d'assurer, notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- la régulation du trafic routier,
- la sécurité routière et
- la constatation des infractions aux règles de la circulation
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiants,
- le secours aux personnes, la défense contre l'incendie et la prévention des risques naturels ou technologiques,
- la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, encombrants,
- la prévention d'actes terroristes.

L'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : **l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles.**

La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux. L'interdiction est notamment relative pour les entrées d'immeubles qui ne doivent pas être filmées de façon spécifique. L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations. L'article L.251 3 du Code de la sécurité intérieure précise, en effet, que le système de vidéo protection ne visualise pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

Toutefois, si tel devait être le cas, il sera procédé à l'installation d'un dispositif permettant de flouter ou d'occulter les images dirigées vers l'intérieur des bâtiments à proximité immédiate de la voie publique, tel que le prévoit la circulaire du 12 mars 2009, si bien que cette mesure est mise en œuvre par l'intermédiaire d'un « masque dynamique » sur ces lieux par le logiciel de vidéoprotection.

La Ville d'Obernai s'engage à n'installer des caméras de vidéoprotection que dans les cas de protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords (surveillance des bâtiments communaux) **et de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans les lieux particulièrement exposés à des faits de délinquance.

Pour ce faire, la ville prend appui sur les diagnostics effectués par la Gendarmerie Nationale et sur les éventuelles recommandations du comité d'éthique.

Il est précisé que **toute modification et/ou extension du système de vidéoprotection sera soumis, pour avis, au comité d'éthique de la vidéoprotection.**

Il est rappelé que **la procédure d'installation des caméras est soumise à autorisation du Préfet** du département du Bas-Rhin, après avis de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection, conformément au Code de la sécurité intérieure.

Les périmètres initiaux d'installation sont autorisés par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection.

L'ajout de caméras supplémentaires au sein des périmètres fera l'objet d'une déclaration supplétive auprès de la même Commission.

L'article L.251 3 du Code de la sécurité intérieure précise que **l'installation d'un système de vidéoprotection est soumise à une obligation d'information du public**, que la Ville d'Obernai entend pleinement respecter. L'information du public doit être compréhensible par tous, visible et suffisante.

A cet égard, l'article R.253 3 du Code de la sécurité intérieure indique que l'information sur l'existence d'un dispositif de vidéoprotection filmant la voie publique est apportée au moyen d'affiches ou de panonceaux qui comportent un pictogramme représentant une caméra.

Le format, le nombre et la localisation de ces affiches et de ces panonceaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements filmés. De plus, ces affiches ou panonceaux comportent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel le droit d'accès de toute personne peut s'exercer.

Dans ce cadre, **la Ville d'Obernai s'engage à mettre en place un dispositif de signalisation par affiches et panonceaux situés a minima aux entrées de la Ville, mais aussi dans les principaux lieux de passage et de présence des usagers** mentionnant l'existence d'un système de vidéoprotection.

Le règlement sera tenu à la disposition du public :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville, Place du marché 67210 Obernai
- sur le site internet de la commune : www.obernai.fr
- à la police municipale, 67210 Obernai
- auprès de chacun des membres du comité d'éthique de la vidéoprotection

Il est demandé au Conseil Municipal de créer et installer un comité d'éthique municipale dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéoprotection urbaine et de le constituer, afin notamment, d'élaborer le règlement général portant utilisation de la vidéoprotection urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 précisant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;
- VU** le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 relatifs à la vidéoprotection ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles 226-1 et suivants relatifs à la protection de la vie privée ;

VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine vise à prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, à faciliter l'intervention des forces de l'ordre, à aider à l'élucidation des infractions et à jouer un rôle dissuasif ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la transparence, le respect des droits et libertés individuelles et fondamentales dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine ;

CONSIDERANT l'importance d'associer à la réflexion sur la vidéoprotection des représentants de la société civile, des élus et des experts afin d'assurer un encadrement éthique et déontologique du dispositif ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Ville d'Obernai de mettre en place un comité d'éthique dans le respect des libertés publiques, individuelles et fondamentales et de renforcer la transparence au niveau du fonctionnement du système de vidéoprotection installé sur l'espace public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de ce dispositif par un règlement garantissant la transparence, la sécurité des données et la proportionnalité des moyens mis en œuvre ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

1° DECIDE

de créer un comité d'éthique chargé, notamment, d'accompagner la Ville d'Obernai dans la rédaction du règlement d'utilisation du système de vidéoprotection urbaine.

2° PRECISE

que le comité d'éthique a, notamment, pour missions :

- de formuler des recommandations sur les principes et modalités d'utilisation de la vidéoprotection urbaine,
- de veiller à la prise en compte des enjeux de respect de la vie privée, de protection des données personnelles et des libertés publiques,
- de proposer un projet de règlement d'utilisation de la vidéoprotection urbaine soumis à l'approbation du Conseil Municipal,
- d'assurer la transparence des débats et d'informer la population sur ses travaux.
-

3° PRECISE

que le comité d'éthique est composé comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant, président du comité,
- trois membres du Conseil Municipal issus de la majorité,

- un membre du Conseil Municipal issu de la minorité,
- Monsieur le Sous-Préfet ou son représentant,
- Un(e) directeur(trice) d'école,
- un expert en protection des données personnelles (par exemple, le délégué à la protection des données de la commune placé auprès du centre de gestion de la fonction publique du Bas-Rhin),
- deux représentants des forces de l'ordre, à savoir le commandant de la compagnie de Gendarmerie d'Obernai ou son représentant et le chef de la Police Municipale ou son représentant.

La composition du comité pourra être élargie à toute personne qualifiée dont l'expertise serait jugée utile.

4° DIT

que le comité d'éthique se réunit à l'initiative de son président aussi souvent que nécessaire et que ses travaux donnent lieu à un rapport transmis au Conseil Municipal qui est rendu public.

5° CHARGE

le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de l'installation du comité d'éthique.

6° CHARGE

le Maire de veiller au respect permanent des droits et libertés individuelles dans le cadre de l'exploitation du système.

7° DONNE POUVOIR

au Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

090/05/2025 : FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION, ENTRETIEN, NETTOYAGE, MAINTENANCE ET PRESTATIONS DE SERVICE ASSOCIEES PORTANT SUR LE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n°062/03/2024, sur le principe de conclusion d'une délégation de service public pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien, le nettoyage, la maintenance et prestations de service associées portant sur le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire.

Ne disposant pas des moyens pour assurer la gestion de ce service en régie, **la Ville d'Obernai a lancé une procédure en deux phases** visant à désigner un titulaire pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien, le nettoyage, la maintenance et prestations de service associées portant sur le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire.

Pour mémoire, **lors de sa séance du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention transitoire destinée à couvrir la période entre l'échéance du précédent contrat et l'attribution du nouveau contrat de délégation de service public.**

L'objectif pour la Ville d'Obernai consiste notamment à **proposer aux usagers un mobilier urbain de qualité**, support de communication de type mobiliers 2 m² et 8 m² par exemple,

d'équiper en abris voyageurs les lignes de transport Fluo et de procéder à l'impression, l'affichage, l'entretien et la maintenance de ces derniers.

La Ville d'Obernai dispose de mobiliers d'information municipale qui lui appartiennent et souhaite que le titulaire de la délégation de service public procède également à leur nettoyage, à leur maintenance et à **l'impression de campagnes d'information municipale** ainsi qu'à leur affichage.

En outre, **la Ville d'Obernai qui est propriétaire d'abris bus pour les usagers de son Transport Public Urbain, Pass'O, souhaite les voir renouveler** par le prochain titulaire qui en aura la propriété et la gestion (installation, maintenance, nettoyage, impression et affichage des campagnes d'information).

La Ville d'Obernai dispose de mobilier d'affichage libre / associatif (2 colonnes Morris). Le titulaire devra compléter ce dispositif afin que se conformer à la réglementation en vigueur. Le titulaire devra en fournir et en installer de nouveaux, tout en assurant leur maintenance et leur nettoyage.

La Ville d'Obernai poursuit notamment les objectifs suivants :

- garantir et optimiser les services associés, notamment en matière de communication ;
- assurer une exécution optimisée et sécurisée du service ;
- apporter de la modernité technique et visuelle,
- intégrer des caractéristiques environnementales et rechercher des économies d'énergies ;
- permettre une évolutivité du contrat en cours d'exécution, compte tenu de sa durée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique, une délégation de service public, si elle constitue juridiquement une concession de service au sens de l'article L.1121-1 dudit Code, nécessite le respect des conditions cumulatives suivantes :

- concerner l'exécution d'un service public
- être passée par une collectivité territoriale.

Le contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien, le nettoyage, la maintenance et prestations de service associées portant sur le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire bénéficiera des caractéristiques suivantes.

Les principales missions supportées par le concessionnaire sont les suivantes :

- mise à disposition et installation des mobiliers
- maintenance et entretien desdits mobiliers
- exploitation commerciale des mobiliers urbains dits publicitaires
- dépose des mobiliers urbains à l'échéance du futur contrat de concession.

Le futur contrat de concession intégrera, a minima, le parc de mobiliers existant suivant :

- 9 panneaux sucette publicitaires deux faces de 2m2 ;
- 6 panneaux sucette propriété de la ville deux faces de 2m2 ;
- 3 panneaux sucette deux faces de 2m2 dédiés au cinéma,
- 3 panneaux sucette deux faces de 2m2 dédiés au cinéma,
- 4 panneaux sucette propriété de la ville une face de 2m2 dédiés au cinéma,
- 2 panneaux déroulants de 8m2 ;
- 10 abris voyageurs propriété de la Ville d'Obernai ;
- 10 abris voyageurs publicitaires

- 3 abris voyageurs non publicitaires
- 3 panneaux d'affichage associatif / libre
- 2 colonnes Morris propriété de la Ville d'Obernai

Au-delà des contreparties susvisées, **la convention intègre, entre autres, les services de prestations associées** suivants, à la charge du délégataire :

- la pose des affiches pour le compte de la Ville d'Obernai,
- l'impression des affiches pour les 8m2 et les colonnes d'affichage culturel.

Il est précisé que **le titulaire du contrat de délégation de service public ne versera pas de redevance d'occupation du domaine public** conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'autorisation d'occupation du domaine public étant délivrée par le concédant au concessionnaire à titre gratuit.

Néanmoins, le délégataire versera, à la Ville d'Obernai, la TLPE ainsi qu'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « dès lors que la commune, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) lève la taxe sur un support publicitaire ou une pré-enseigne, il ne peut être perçu, au titre du même support ou de la même pré-enseigne, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public ».

Le futur contrat sera conclu pour **une durée de douze (12) années** à compter de sa notification, au regard des investissements requis au démarrage et des recettes potentielles.

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation.

Le contrat de délégation de service public relatif à la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien, le nettoyage, la maintenance ainsi qu'à des prestations de service associées portant sur le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire, **a été soumis à une procédure en deux étapes** : une phase de candidature suivie d'une phase d'offre.

La première phase de consultation (candidature) a été lancée le 21 juillet 2024, sur les supports de publication appropriés (BOAMP, DNA, E-marchés publics).

À la date limite de réception des candidatures, fixée au 6 septembre 2024, **deux entreprises ont présenté leur candidature** :

- **GIROD MEDIAS, située à Morbier (39400)**
- **CITYZ MEDIA, implantée à Boulogne-Billancourt (92100).**

Le 14 octobre 2024, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), dûment réunie, a autorisé les deux candidats à soumettre une offre.

Dans ces conditions, **la seconde phase (offre) a été lancée le 28 janvier 2025.**

La date limite de réception des offres, initialement fixée au 24 février 2025, a été reportée au 10 mars 2025, à la demande des candidats admis à présenter une offre.

Au vu des délais de négociation et d'analyse des offres incompressibles, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **il est proposé**, après avoir décidé du principe de délégation du service public de gestion et d'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire sur le territoire d'Obernai, **d'attribuer la délégation de service public à la société CITYZ MEDIA, implantée à Boulogne-Billancourt (92100).**

La Commission de Délégation de Service Public de la Ville d'Obernai qui s'est réunie le 6 juin 2025 a émis un avis favorable à l'attribution de la délégation de service public à la société CITYZ MEDIA, implantée à Boulogne-Billancourt (92100).

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer la délégation de service public à la société CITYZ MEDIA, implantée à Boulogne-Billancourt (92100), pour une durée de douze (12) ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1121-1 et suivants et L.1411-1 et suivants et R.1411-1 ;
- VU** le rapport de la Commission de Délégation de Service Public relatif à la procédure de sélection du délégataire ;
- VU** le projet de contrat de Délégation de Service Public, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville d'Obernai n'est pas en mesure d'assurer en régie directe la fourniture, l'installation, l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et prestation de service associées et qu'il apparaît que la délégation de ce service à un tiers par l'intermédiaire d'un contrat de concession constitue la solution optimale pour la collectivité en termes conjoints de résultats attendus quant aux objectifs poursuivis et d'équilibre économique et financier ;

CONSIDERANT d'une part, l'avis conforme rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville d'Obernai dans sa séance du 25 avril 2024 en application de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et, d'autre part, l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun de la Ville d'Obernai exprimé dans sa réunion du 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT d'une part, l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public de la Ville d'Obernai dans sa séance du 14 octobre 2024 en application de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT d'autre part, l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public de la Ville d'Obernai dans sa séance du 6 juin 2025 en application de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la procédure de mise en concurrence a été régulièrement menée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a permis de retenir CITYZ MEDIA, implantée à Boulogne-Billancourt (92100), comme attributaire pressenti ;

CONSIDERANT que le contrat porte sur la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien, la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, ainsi que sur les prestations de service associées, lequel contrat a bien été mis à la disposition des élus du Conseil Municipal 15 jours avant la séance du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que l'équilibre économique du contrat repose sur la rémunération du délégataire par l'exploitation desdits mobiliers, conformément au contrat de délégation de service public ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'attribution de la délégation de service public ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 3 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le choix de la société CITYZ MEDIA, implantée à Boulogne-Billancourt (92100) en tant que délégataire pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien, la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et prestations de service associées, selon les termes du projet de contrat de délégation de service public, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

2° ACCEPTE

le principe de la délégation de service public pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien, la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et prestations de services associées dans la mesure où la Ville d'Obernai n'est pas en capacité d'assurer en régie directe une telle gestion.

3° APPROUVE

les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles ont été présentées ainsi que la consistance globale du cadre contractuel et son économie générale.

4° AUTORISE

le Maire en sa qualité de représentant de l'autorité délégante à signer le contrat de délégation de service public et tous les documents afférents nécessaires à sa bonne exécution ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la délégation.

5° PRECISE

que le contrat prendra effet à compter de sa notification et pour la durée prévue au-dit contrat portant délégation de service public, soit pour une durée de douze (12) ans à compter de sa notification.

**091/05/2025 : DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :
TARIFS APPLICABLES AUX EVENEMENTS CULTURELS ET
VISITES GUIDEES DU DOMAINE DE LA LEONARDSAU**

Par délibération n°180/08/2014 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de regrouper en un document unique l'ensemble des droits et tarifs des services publics municipaux.

L'objectif affiché était notamment de bénéficier d'une vision clarifiée et cohérente favorisant une parfaite lisibilité ainsi qu'un contrôle du suivi efficient de l'ensemble des droits et des tarifs et de faciliter une mise à jour de manière plus régulière, au moins une fois par an.

Depuis 2014, ce document a été mis à jour annuellement au fur et à mesure des révisions et évolutions de tarifs votés par le Conseil Municipal, généralement au cours de la séance du mois de juin afin de permettre aux principaux services ouverts au public de pouvoir communiquer avant les vacances estivales sur les tarifs applicables à la rentrée.

Il est proposé de compléter les tarifs en intégrant ceux liés à l'ouverture du Domaine de la Léonardsau de la manière suivante :

<u>Evènements culturels</u>	
Concerts	
Adultes	20,00€
Enfants (jusqu'à 18 ans) ou étudiants*	gratuit
Spectacles	
Adultes	8€
Enfants (jusqu'à 18 ans) ou étudiants*	gratuit
Ateliers	
Adultes	10,00 €
Enfants (jusqu'à 18 ans) ou étudiants*	5,00 €
Conférences	
Adultes	5,00 €
Enfants (jusqu'à 18 ans) ou étudiants*	gratuit
<u>Visites guidées</u>	
Adultes	7,00 €
Enfants (jusqu'à 18 ans) ou étudiants*	gratuit

*sur présentation d'un justificatif

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs tels que proposés pour une application au 1^{er} septembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 27 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Sophie THEVENIN)**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2213-15, L.2223-15, L.2331-2, L.2331-4-8° et 10°, L.2333-88 et suivants, L.2541-12 et L.2543-4 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-6 ;
- VU** le Code du commerce, notamment ses articles L.410-1 et L.410-2 relatifs à la liberté des prix et de la concurrence ;
- VU** le Code Général des Impôts ;
- VU** les délibérations antérieures relatives aux droits et tarifs des services publics locaux et en particulier les délibérations n°180/08/2014 du 15 décembre 2014, n°068/04/2015 du 22 juin 2015, n°060/03/2016 du 20 juin 2016, n°071/03/2017 du 20 juin 2017, n°058/03/2018 du 2 mai 2018, n°080/04/2019 du 8 juillet 2019, n°083/03/2021 du 28 juin 2021 et n°108/04/2022 du 27 juin 2022, n°117/05/2024 du 23 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante est souveraine pour procéder à l'adoption et au réajustement des droits et tarifs des services publics locaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter les tarifs en intégrant ceux liés à l'ouverture du Domaine de la Léonardsau ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 3 juin 2025 ;

SUR avis de la Commission des Sports, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine du 12 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de procéder à la mise à jour du catalogue des droits et tarifs des services publics municipaux et notamment de prévoir certains droits et tarifs des services publics locaux liés à l'ouverture du Domaine de la Léonardsau, conformément au document joint en annexe.

2° FIXE

l'entrée en vigueur des droits et tarifs des services publics municipaux liés à l'ouverture du Domaine de la Léonardsau à compter du 1^{er} septembre 2025.

3° CHARGE

le Maire ou son Adjoint délégué d'exécuter la présente délibération et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout éventuel document destiné à concrétiser le présent dispositif.

**092/05/2025 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT FORESTIER
D'OBERNAI-BERNARDSWILLER**

Par arrêté du Président du District du 28 mai 1909, il a été procédé à la **création d'une commission syndicale pour la gestion des biens indivis des communes d'Obernai et de Bernardswiller** dont les pouvoirs étaient alors définis par une Loi d'Empire du 7 juillet 1897. Cette commission est composée de cinq membres, soit quatre délégués de la Ville d'Obernai et un délégué de la Commune de Bernardswiller désignés par leurs Conseils Municipaux respectifs.

Les dispositions relatives à l'administration du patrimoine possédé indivisément par plusieurs communes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont régies par les articles L.5816-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la refonte du droit local applicable en la matière issue de la loi du 9 janvier 1985.

Ainsi, ces entités revêtent un simple **caractère facultatif et ne disposent pas, en Alsace-Moselle, ni d'une personnalité juridique propre ni d'une véritable autonomie** par rapport aux Conseils Municipaux dont elles émanent.

Indépendamment des circonstances historiques ayant motivé sa mise en place, le dispositif originel est resté en vigueur depuis l'acte de création et reste donc opposable dans son application.

Il est à noter, d'une part, que les attributions de la Commission Syndicale s'étendent sur la gestion des « biens indivis » **sans aucune distinction quant à leur nature.**

Quand bien même l'exploitation sylvicole en constituerait l'élément de ressource dominant (l'ONF n'intervenant qu'en qualité de maître d'œuvre pour l'exploitation de la forêt), ce qui lui a valu la dénomination - juridiquement impropre - de « Syndicat Forestier », il n'en demeure pas moins que les prérogatives d'administration patrimoniale de la Commission Syndicale englobent de plein droit **tous les autres démembrements de propriété**, notamment les vestiges monumentaux et l'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis qui s'étendent sur l'emprise de la propriété indivise, ainsi que tous les droits d'exploitation qui y sont rattachés (en particulier le droit de chasse).

D'autre part, **le statut particulier de la Commission Syndicale l'affranchit des dispositions de droit commun applicables** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au sens notamment de l'obligation de présenter chaque année un rapport retraçant son activité.

Toutefois, en considération tant de l'intérêt local que de l'impact économique que représente la gestion de la forêt indivise d'Obernai - Bernardswiller pour les collectivités publiques associées, **il a été jugé opportun, en toute transparence, que les assemblées municipales puissent disposer d'un compte rendu régulier et exhaustif de l'action déployée par la Commission Syndicale.**

Les exposés présentés à cet effet à l'appui du document annexé s'inscrivent dans cet objectif.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Forestier d'Obernai Bernardswiller pour l'année 2024, tel que présenté, qui a été approuvé par la Commission Syndicale le 2 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.5816-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

NONOBTANT le fait que le statut particulier de la commission syndicale pour la gestion des biens indivis des communes d'Obernai et de Bernardswiller l'affranchit des dispositions de droit commun applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au sens notamment de l'obligation de présenter chaque année un rapport retraçant son activité ;

CONSIDERANT néanmoins l'intérêt local et l'impact économique que représente la gestion de la forêt indivise d'Obernai-Bernardswiller pour les collectivités publiques associées, il a été jugé opportun, en toute transparence, que les assemblées municipales puissent disposer d'un compte rendu régulier et exhaustif de l'action déployée par la commission syndicale pour la gestion des biens indivis des communes d'Obernai et de Bernardswiller ;

SUR les exposés préalables du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

de la présentation du compte rendu de l'activité du Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller pour 2024, tel que présenté et approuvé par la commission syndicale pour la gestion des biens indivis des communes d'Obernai et de Bernardswiller le 2 juin 2025, joint en annexe.

093/05/2025 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 D'OBERNAI HABITAT

Il est demandé au Conseil Municipal de **prendre acte du rapport d'activités 2024 d'Obernai Habitat**, tel que présenté.

Conformément aux prescriptions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, **les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de sociétés d'économie mixte se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis annuellement** par leurs représentants au Conseil d'Administration.

La SAEM Obernai Habitat est issue de la fusion-absorption, le 28 juin 2002, de la SAEM SOGICOBÉ par la SAEM Haute-Ehn.

A l'occasion de cette fusion, le montant du capital social de la SAEM Obernai Habitat a été porté à 250 000 €, constitué de 5 000 actions d'une valeur nominale de 50 €, réparties comme suit :

Composition du capital social au 31/12/2024 :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL SOCIAL
Ville d'Obernai	3 192	63,84
Groupe Domial	1 600	32
Caisse d'Epargne	200	4
Crédit Mutuel d'Obernai	2	0,04
Alsace Habitat	2	0,04
M. Denis GEISSMANN	2	0,04
M. Martial FEURER	2	0,04
TOTAL	5 000	100

Le Conseil d'Administration de la SAEM Obernai Habitat compte 12 administrateurs dont 8 élus représentants la Ville d'Obernai, ainsi que 2 représentants des locataires.

L'objet principal de la SAEM Obernai Habitat est la construction et la gestion d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et bénéficiant de financements de l'Etat.

La société a également vocation à intervenir :

- dans le cadre de réhabilitation d'immeubles, propriétés de la société, ou dans le cadre de conventions passées avec des tiers
- dans l'aménagement de terrains
- dans la location ou la vente de biens immeubles
- dans des opérations d'aménagement, telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme

La possibilité pour la société de réhabiliter du patrimoine ancien et de mener des opérations d'aménagements urbains est issue d'une modification statutaire intervenue par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2003.

Pour rappel, **par délibération n°152/07/2024, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'environ 10% des actions détenues par la Ville d'Obernai au sein d'Obernai Habitat au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.**

Cette cession représente 320 actions pour un montant unitaire de 50 € net, soit pour un montant total de 16.000 € net.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ainsi que le Conseil d'Administration d'Obernai Habitat ont, chacun, accepté cette cession.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités d'Obernai Habitat pour l'année 2024, tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2024 d'Obernai Habitat, tel que présenté ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de présenter le rapport d'activités 2024 d'Obernai Habitat au Conseil Municipal lors d'une séance publique ;

SUR les exposés préalables du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

du rapport d'activités 2024 d'Obernai Habitat, tel que présenté.

094/05/2025 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT MIXTE DE L'EHN – ANDLAU – SCHEER

Le présent rapport rappelle le mode de fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer et **retrace les principaux faits marquants** et souligne les projets mis en œuvre en 2024.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Ville à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier (extrait de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale).

Pour rappel, **le SMEAS est un syndicat de rivière créé le 26 mars 2001.**

Son territoire d'intervention épouse le périmètre d'un bassin hydrographique cohérent et ses missions sont conduites dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

C'est un **syndicat mixte fermé** : ses membres sont exclusivement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La population du bassin versant totalise 106 179 habitants au 1^{er} janvier 2024, répartie dans 52 communes établies majoritairement dans la zone du piémont vosgien et sur les terrasses du Ried.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'année 2024, tel que présenté, qui a été approuvé par du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer le 12 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de l'Ehn - Andlau - Scheer, tel que présenté ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de présenter le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de l'Ehn - Andlau - Scheer au Conseil Municipal lors d'une séance publique ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de l'Ehn - Andlau - Scheer, tel que présenté et approuvé par le SMEAS ;

SUR avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 3 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de l'Ehn - Andlau - Scheer, tel que présenté et approuvé par le SMEAS.

095/05/2025 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU CENTRE SOCIO CULTUREL ARTHUR RIMBAUD

Dans le cadre de son soutien à la vie socio-culturelle de la cité, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 6 mars 2000, d'engager un ambitieux programme de construction d'un centre socio-culturel.

Opérationnel depuis octobre 2002, ce bâtiment a été mis à la disposition de l'association Arthur Rimbaud afin de lui permettre de regrouper ses activités jusqu'alors dispersées sur 8 sites différents.

Les locaux font actuellement l'objet d'un important chantier de restructuration et de refonte de l'organisation spatiale, mené sous la maîtrise d'ouvrage municipale pour un coût prévisionnel de 1,2 M€ bénéficiant du soutien financier de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Par délibérations successives des 1^{er} décembre 2003, 25 juin 2007, 21 décembre 2009, 1^{er} juillet 2013, 8 février 2016 et en dernier lieu du 6 janvier 2020 pour la période 2020-2021, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens définissant les objectifs généraux assignés au centre socio-culturel Arthur Rimbaud.

Par délibération du 7 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation pour l'année 2022 de ladite convention afin de pouvoir s'appuyer, dans le cadre du renouvellement du document, sur l'éclairage du diagnostic territorial global conduit sous l'égide de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et portant sur de multiples thématiques de l'action sociale (petite enfance, enfance-jeunesse, emploi, seniors, accès aux droits...). L'objectif de ce diagnostic était de disposer au niveau intercommunal et d'Obernai, d'un état des lieux détaillé permettant de mieux connaître les besoins sociaux de tous les habitants en vue de définir des orientations d'actions prioritaires en matière de politique de l'action sociale et construire de manière partenariale une feuille de route répondant aux besoins actuels et futurs du territoire.

A l'appui des résultats et préconisations du diagnostic, **une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association Arthur Rimbaud pour les années 2023-2026**, axée, en adéquation conjointe avec les politiques locales conduites par la Municipalité et le contrat de projet conclu avec la CAF du Bas-Rhin, sur les grands objectifs et thématiques généraux suivants :

- **une structure à vocation sociale globale ouverte à l'ensemble de la population** mener des actions globales et ciblées en faveur de l'accompagnement social et de l'insertion professionnelle : accueil des personnes concernées, évaluation des besoins, suivi individuel des bénéficiaires du RSA, promotion de l'insertion professionnelle, en lien avec les divers partenaires du secteur (Collectivité européenne d'Alsace, Mission locale, CCAS,...),

- **une structure à vocation familiale et plurigénérationnelle**
être un lieu ouvert à l'ensemble des Obernois, quels que soient leur âge, culture, ... avec une attention particulière portée aux familles notamment isolées et promouvoir des activités diverses visant à développer les liens sociaux : animation socioculturelle globale, animation en direction des enfants et des jeunes (4-25 ans), animation d'un espace multimédia...
- **une structure insérée dans la vie du territoire**
insérer son action et ses activités dans la vie locale, créer des synergies et partenariats avec les acteurs locaux et inciter les usagers à participer à la vie du territoire : développement de partenariats avec les associations et services publics locaux, complémentarité d'actions avec celles déjà présentes sur le territoire, faire connaître les offres et manifestations locales auprès des usagers
sensibilisation des jeunes au respect mutuel, à la citoyenneté et au civisme, actions de prévention sur diverses thématiques de société (harcèlement scolaire, addictions,...)
actions en faveur de l'intégration des personnes ne maîtrisant pas la langue française
- **une structure engagée pour la préservation de l'environnement**
prendre en compte les enjeux environnementaux dans l'ensemble des missions accomplies : sensibilisation des usagers, limiter les déplacements en organisant un maximum d'activités au niveau local, ...

Comme les conventions précédentes, le document définit également :

- les modalités générales de gestion patrimoniale et d'affectation du site
- les modalités de soutien logistique de la Ville d'Obernai
- les modalités de suivi de la vie de la convention et de contrôle financier par la Ville d'Obernai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** ses délibérations antérieures relatives à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Arthur Rimbaud, définissant, d'une part, les modalités de gestion patrimoniale des biens mis à sa disposition, et, d'autre part, les actions et animations à déployer selon différentes thématiques et, enfin, les règles particulières de contrôle financier de la Collectivité au titre des subventions annuelles de fonctionnement ;
- VU** la délibération n°010/01/2020 du 6 janvier 2020 tendant à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Arthur Rimbaud pour la période 2020-2021 ;
- VU** la délibération n°041/02/2022 du 7 mars 2022 portant prorogation de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 afin de pouvoir s'appuyer, dans le cadre du renouvellement du document, sur l'éclairage du diagnostic territorial global conduit sous l'égide de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et portant sur de multiples thématiques de l'action sociale (petite enfance, enfance-jeunesse, emploi, seniors, accès aux droits...) ; l'objectif de ce diagnostic étant de disposer au niveau intercommunal et d'Obernai, d'un état des lieux détaillé permettant de mieux connaître les besoins sociaux de tous les habitants en vue de définir des orientations d'actions prioritaires en matière de politique de l'action sociale et construire de manière partenariale une feuille de route répondant aux besoins actuels et futurs du territoire ;

VU la délibération n°118/06/2023 du 30 octobre 2023 tendant à la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Arthur Rimbaud pour la période 2023-2026 ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens renouvelée avec l'association Arthur Rimbaud pour les années 2023-2026 ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2024 du centre socio-culturel Arthur Rimbaud, tel que présenté et approuvé par l'Assemblée Générale de l'association le 25 avril 2025 ;

SUR avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 3 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

du rapport d'activités 2024 du centre socio-culturel Arthur Rimbaud, tel que présenté et approuvé par l'association lors de son Assemblée Générale du 25 avril 2025.

**096/05/2025 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
PETIT TRAIN TOURISTIQUE D'OBERNAI
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR
L'ANNEE 2024**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du petit train touristique de la Ville d'Obernai, **il est prévu que le délégataire produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public** afférent à l'exercice écoulé, en application de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique.

Ce rapport, dont le contenu détaillé est spécifié aux articles R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique, **comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations rattachées à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité de service ainsi que divers éléments** permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Un exemplaire intégral de ce rapport figure en annexe de la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités du délégataire du petit train touristique d'Obernai pour l'année 2024, tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-7, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, D.1411-3 et L.2541-12 ;
- VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants ;
- VU** le Code des transports, notamment ses articles L.1221-1 et suivants et L.1231-1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce ;
- VU** la délibération n°005/01/2014 du 13 janvier 2014 statuant sur la délégation de service public pour l'exploitation du petit train touristique de la Ville d'Obernai et portant adoption du choix du délégataire et conclusion du contrat de délégation de service public ;
- SUR AVIS** de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 3 juin 2025 ;

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'année 2024 produit par la Société SAAT relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du petit train touristique de la Ville d'Obernai portant sur l'exercice 2024 tel que présenté, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique.

097/05/2025 : FONDS VERTS : AIDE AUX MAIRES BATISSEURS ENCOURAGEMENT A LA DELIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES OPERATIONS DE CREATIONS DE LOGEMENTS

Avec la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français.

Ce soutien passe notamment par une **aide financière aux Maires actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements.**

Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027.

Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (ex : les écoles).

Ainsi, dans un contexte où le nombre de logements autorisés en 2024 a atteint le niveau le plus bas constaté depuis les vingt dernières années et où le nombre de demandeurs de logements sociaux continue de croître de manière soutenue, une nouvelle mesure d'aide aux maires bâtisseurs (AMB) est intégrée au Fonds vert en 2025.

Au niveau de la Région Grand Est, 4 millions d'euros seront consacrés à cette aide.

Il s'agit de se saisir de **ce nouveau dispositif qui vise à encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations de créations de logements vertueuses et permettre aux communes d'accompagner ces opérations en leur apportant une aide libre d'usage pour financer par exemple des aménagements et équipements publics (écoles, espaces publics, etc.).**

L'aide porte sur des opérations de création d'au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Le terrain d'assiette doit être situé **en zone U du PLU**, hors espace naturel agricole et forestier, ou dans les dents creuses.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, **un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement** selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes)

- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R.171-2 ou 171-3 du Code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération. Ils doivent tenir compte du volume cible d'opérations que le préfet souhaite soutenir sur le territoire.

L'aide vise à encourager les Maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain.

Elle doit permettre la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient les opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

L'enveloppe étant limitée et l'instruction des dossiers déposés et la distribution des aides aux opérations retenues se faisant au fil de l'eau, **il importe de déposer les demandes de financement au plus vite.**

Après recensement des projets éligibles, **la Ville d'Obernai sollicite une aide financière à hauteur de 413 500 €.**

Concernant les logements éligibles les données sont les suivantes :

- nombre total d'opérations éligibles : 6
 - o dont nombre d'opérations en exemplarité EE : 0
- nombre total de logements créés : 173
- nombre total de logements libres ou intermédiaires créés : 128

- nombre total de logements sociaux créés : 45
 - dont nombre total de logements sociaux en exemplarité EE : 0
- surface de plancher total en m² des logements créés : 11 464,80 m²
- superficie totale de terrain en m² : 26 085 m²
- montant de l'aide Fonds Verts sollicitée : 413 500 €

Ansi, sous l'égide du Préfet de région, la DREAL assure la répartition de l'enveloppe de crédits à destination des Préfets de département et définit les orientations de priorisation et sélection vis-à-vis des DDT-M.

Après instruction, **le Préfet de département sélectionne les opérations lauréates dans les communes et prend, pour chacune des communes concernées, une décision attributive précisant le montant de l'aide ainsi que la liste des opérations retenues comme éligibles** avec pour chaque opération, le nombre de logements caractérisés au regard des bonus pris en compte pour le calcul de l'aide et le montant d'aide associés.

Le versement des acomptes et du solde de l'aide est effectué après instruction par les DDT sur demande des communes.

A noter que l'aide, qui a vocation à soutenir l'équipement général de la commune est destinée à participer au financement des équipements publics, sans fléchage *ex ante* sur un équipement en particulier.

L'aide est affectée au sein de la section d'investissement du budget de la Ville et peut être cumulée, le cas échéant, avec d'autres aides publiques contribuant au financement d'équipements publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de candidatures de demandes de financement au titre de ce nouveau dispositif d'Aide aux Maires Bâtisseurs (AMB) et ainsi de solliciter le versement de subventions auprès de l'Etat au titre des projets identifiés et éligibles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales°;

CONSIDERANT le dispositif d'Aide aux Maires Bâtisseurs (AMB) inscrit dans le cadre du dispositif des Fonds Verts 2025 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 3 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

le Maire à déposer les dossiers de candidatures de demandes de financement au titre du dispositif d'Aide aux Maires Bâtisseurs (AMB) dans le cadre des Fonds Verts 2025, pour les projets identifiés et éligibles et tout autre projet éligible qui viendrait à être instruit dans la période de référence.

2° CHARGE

le Maire de solliciter toute subvention ou aide financière auprès de l'État et de ses opérateurs, au titre du dispositif d'Aide aux Maires Bâtisseurs (AMB) dans le cadre des Fonds Verts 2025, ainsi qu'à signer tout acte, convention ou document relatifs à l'instruction, l'attribution, la gestion et le versement de ces aides.

3° AUTORISE

le Maire ou son Adjoint délégué à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires concrétisant le présent dispositif et à l'exécution de la présente délibération.

098/05/2025 : RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE EUROPE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

Le Conseil Municipal, par délibération n°016/02/2024 du 25 mars 2024, a approuvé le programme de restructuration de l'école Pablo Picasso puis a approuvé l'avant-projet par délibération n°156/08/2024 du 16 décembre 2024 ainsi que son plan de financement.

La demande de subvention au titre des fonds européens a été transmise au mois de janvier 2025 au service instructeur.

Or il s'avère que cette opération, potentiellement éligible au dispositif de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs du programme FEDER, est inscrite sur « liste d'attente » en raison de l'indisponibilité de crédits suffisants au niveau régional.

Compte-tenu de l'importance de ce projet et de son exemplarité, il paraît nécessaire de modifier le plan de financement préalablement adopté, pour permettre le dépôt de nouveaux dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, au titre des Fonds Verts et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), mais aussi de la Région Grand Est au titre des mobilités douces et des aménagements cyclables.

Des possibilités de financement auprès de l'Etat au titre des Fonds Verts et de la DSIL ont, en effet, été identifiées, de même qu'auprès de la Région Grand Est qui permettraient à la Ville d'Obernai d'obtenir, sous toutes réserves, un accompagnement financier non négligeable et qui nécessitent de compléter et d'amender le plan de financement initial.

Pour rappel, le projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école élémentaire Pablo Picasso comprend notamment :

- **l'adaptation des capacités de l'école et la réorganisation des locaux** (par restructuration, par extension, par démolition et par désaffectation) en fonction des effectifs et des besoins scolaires et périscolaires, extrapolés à partir de la démographie de référence 2023-24 : 16 classes en élémentaire ;

- **la mise en accessibilité de l'établissement** avec notamment l'installation d'ascenseurs et la prise en compte des normes handicapées dans l'aménagement de l'ensemble des espaces (sanitaires, circulations horizontales et verticales en particulier) ;
- **le renouvellement intégral des finitions et des équipements techniques** intérieurs des locaux, dans un objectif d'améliorer le confort d'usage (fonctionnalité, qualité de l'air, de l'éclairage, de l'acoustique, ambiance thermique d'hiver et d'été, recours à des matériaux biosourcés et peu émissifs) et de garantir une évolutivité des espaces en fonction des besoins pédagogiques à venir notamment en matière de numérique ;
- **la réduction des consommations énergétiques des bâtiments** dans l'objectif de baisse de consommation de 60% par rapport à la consommation de référence de 2010, en rénovant intégralement l'enveloppe thermique des constructions (isolation des façades et toitures, menuiseries extérieures, traitement des ponts thermiques, protections solaires) en renouvelant les installations de chauffage et en développant des solutions techniques vertueuses en matière d'approvisionnement en énergie (solaire photovoltaïque, réseau de chaleur ENR) et de conception passive des bâtiments (ventilation par puits canadien pour le rafraîchissement d'air par exemple) ;
- **le verdissement et la désimperméabilisation des cours de récréation** ;
- **la création de locaux vélos** des élèves et des personnels et l'amélioration des conditions de stationnement du personnel ;

1. L'Avant-Projet Détaillé (APD)

1.1. Le parti d'implantation et l'aménagement des espaces extérieurs

Le parti général proposé prévoit :

- **la désimperméabilisation** des cours, avec une cible d'une surface perméable représentant 50% de la surface extérieure ;
- une organisation des espaces extérieurs tenant compte des souhaits exprimés en matière d'**usages scolaires et d'ambiances lors des réunions de concertation** avec les équipes enseignantes ;
- une **cour « cycle 2 » et « cycle 3 » unifiée** (pas de séparatif physique) avec un **accès principal unique au site** pour les élèves.
- **l'agrandissement du préau** et l'aménagement de «**classes du dehors** » ;
- **l'agrandissement du parvis** avec un abri pour l'attente des parents ;
- la création d'une **voie verte** reliant le parvis d'entrée et la limite arrière de l'école maternelle Claudel ;
- la réinstallation d'un **terrain City Stade** au contact du parvis ;
- l'installation au Nord du parking d'une **chaufferie bois** (dans l'hypothèse où le groupe scolaire ne serait pas desservi par le réseau de chaleur urbain) et le traitement de ses espaces extérieurs ;
- la création d'un **local vélos extérieur (90 vélos, 30 trottinettes)** couvert et ouvert sur la cour de l'école ;
- le traitement de l'accès arrière au cycle 2 intégrant **des places de stationnement** véhicules motorisés ainsi que l'installation d'arceaux vélos. Ces équipements de stationnement seront dédiés au personnel de l'école.

1.2. La rénovation énergétique: - 70% de réduction des consommations énergétiques

Afin d'aboutir à une réduction ambitieuse des consommations, d'améliorer le confort d'été et de privilégier le recours à des énergies renouvelables, ont été proposés :

- **le traitement de l'enveloppe extérieure** des bâtiments :
 - Isolation extérieure en **fibre de bois** + enduit en surface courante
 - Remplacement de l'ensemble des portes d'accès et des baies vitrées extérieures
 - **Ouate de cellulose** sur la dalle des combles
 - **Fibre de bois** dans les rampants des zones exploitant le volume sous toiture
- l'installation d'une **VMC double flux** dans les salles de classe (simple flux dans les sanitaires et les vestiaires) ;
- l'installation d'une **chaufferie bois** sur site (dans l'hypothèse où le groupe scolaire ne serait pas desservi par le réseau de chaleur urbain). Cette chaufferie serait dimensionnée pour couvrir les besoins de l'ensemble du groupe scolaire Europe (maternelle, élémentaire, périscolaire, partie scolaire désaffectée) ;
- la mise en place d'un **réseau de puits canadiens** dimensionnés pour assurer les besoins de l'école Picasso, de l'école Claudel, du périscolaire actuel et des locaux scolaires désaffectés ;
- le contrôle solaire et amélioration du confort d'été des salles de classe par l'installation de **brise-soleils orientables** extérieurs sur les châssis vitrés ;
- la reprise complète des installations électriques et pose de **luminaires basse consommation**.

Ces travaux permettent d'envisager un gain en consommation d'énergie primaire significatif, passant d'un Cep existant d'environ 180 kWhep/(m²SHON.an) à environ 56 kWhep/(m²SHON.an), soit **une réduction de consommation de l'ordre de 70%**.

Le projet atteint les exigences **BBC Réno Effinergie 2023** et l'objectif du bouquet de trois travaux **Climaxion**.

1.3. Les toitures photovoltaïques: production EnR au profit de l'autoconsommation sur l'ensemble du parc immobilier de la Collectivité

Le projet prévoit une hypothèse de remplacement de la couverture et d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture/

Près de **1 200m² de panneaux photovoltaïques** peuvent être installés, pour une puissance de l'installation estimée à **246 kWc**.

La surface et la puissance réelle installée sera confortée dans le cadre des études ultérieures.

Le retour sur investissement, dans l'hypothèse d'une autoconsommation est estimé à :

- 10 ans pour les versants de toiture exposé sur cour (Sud-Est)
- 13 ans pour les versants de toiture exposé coté rue du quai Saint-Charles (Nord-Ouest)

1.4. Le tableau récapitulatif des surfaces

A l'appui de la situation de la rentrée 2023-2024, qui constitue la situation de référence en matière de démographie, la capacité nouvelle de l'école élémentaire a été fixée comme suit :

- 14 salles de classes et 2 salles en réserve,
- 1 salle ULIS,
- 2 salles RASED.

L'école élémentaire conservera, en outre, les locaux spécialisés nécessaires à son fonctionnement : les 2 gymnases scolaires, la salle polyvalente, une salle d'arts plastiques, le centre de documentation, des ateliers contigus à la majorité des salles de classe, un pôle de direction et 3 salles des maîtres.

L'emprise des travaux au sein de l'école Pablo Picasso portera ainsi sur près de 4 000M².

Cycle 2 :

- Surfaces réhabilitées: 835 M²
- Extension: 102 M²
- Partie scolaire désaffectée pour d'autres usages (périscolaires notamment): 508 M²

Cycle 3 :

- Surfaces réhabilitées: 1 616 M²
- Salles sportives réhabilitées: 683 M²
- Salles sportives extension: 153 M²

Chaufferie :

- Chaufferie: 100 M²

Surfaces globales :

- Total des surfaces réhabilitées: 3 641 M²
- Total Neuf / Extension: 255 M² / 355 M² (si surface Chaufferie prise en compte)
- Total opération: 3896 M² / 3996 M² (si surface Chaufferie prise en compte)

1.5. Les coûts estimatifs en phase APD

Les dépenses se ventilent selon les tableaux suivants :

A) Travaux	€HT
a) Mise en accessibilité et rénovation énergétique	5 691 433,00
b) Extensions des gymnases	883 862,00
c) Toitures photovoltaïques	872 000,00
d) Chaufferie bois (Nota : dans l'hypothèse de non-réalisation du réseau de chaleur urbain)	840 950,00
e) Réaménagements des locaux désaffectés (Nota : réaffectation à terme au périscolaire)	915 675,00
f) Locaux provisoires élémentaires (6 classes permettant de travailler par bâtiment)	431 200,00
g) Abris à vélos (90 vélos et 30 trottinettes)	116 950,00
h) Aménagements extérieurs (parvis, City Stade, voie douce, cours d'écoles, parking)	1 010 000,00
i) Désamiantage / déconstruction	50 000,00
Total	10 812 070,00
B) Honoraires :	€HT
a) Maîtrise d'œuvre (base + EXE)	1 042 283,55
b) Mission d'Ordonnancement / Pilotage / Coordination	229 215,88
c) Mission de contrôle technique	45 241,69
d) Mission SPS	18 380,52
Total	1 335 290,65
C) Frais divers :	€HT
a) Communication	2 500,00
b) Diagnostic amiante et plomb	20 975,00
c) Mission de géomètre	14 082,00
d) Mission d'étude de sol	8 890,00

e) Diagnostic PEMD	4 200,00
f) Diagnostic qualité de l'air	10 000,00
g) Blower door test	7 000,00
f) Raccordements	22 000,00
Total	88 647,00
D) Provisions techniques :	€HT
a) Provisions techniques pour aléas en phase étude : 2%(sur A a+b+d+e)	166 638,40
b) Provisions techniques pour aléas en phase chantier : 5%(sauf A f et h)	468 543, 50
c) Provisions pour révision de prix : 6%	648 724,20
d) Provisions techniques sur honoraire (% a et b)	137 982,56
Total	1 421 888,66

DEPENSES:	€HT
a) Travaux	10 812 070,00
b) Honoraires	1 335 290,65
c) Frais	89 647,00
d) Provisions techniques	1 421 888,66
Total	13 658 896,31

Il est proposé le nouveau plan de financement du projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école élémentaire Pablo Picasso :

DEPENSES :		RECETTES (SOLLICITEES) :	
Travaux	10 812 070,00	FEDER rénovation énergétique	2 000 000,00
		Etat – Fonds verts	1 365 890,00
Honoraires	1 335 290,65	Etat - DSIL	1 365 890,00
Frais	89 647,00	Agence de l'eau	432 000,00
Provisions techniques	1 421 888,66	FEDER Cours d'écoles	200 000,00
		Climaxion chaufferie	370 000,00
		Climaxion photovoltaïque	36 850,00
		Région Grand Est (Vélo du quotidien - mobilité douce + aménagements cyclables)	250 000,00
		Autofinancement	4 400 000,00
		Reste à charge Ville d'Obernai	3 238 266,31
Total	13 658 896,31		13 658 896,31

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12-6°;
- VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2412-4, L.2431-3; et R.2431-11 et R.2431-22 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.421-1 ;
- VU** le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- VU** sa délibération n°089/05/2015 du 28 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité programmé du patrimoine communal de la ville d'Obernai ;
- VU** sa délibération n°016/02/2024 du 25 mars 2024 approuvant le programme de restructuration et de rénovation énergétique de l'école élémentaire Pablo Picasso ;

VU sa délibération n°156/08/2024 du 16 décembre 2024 approuvant l'avant-projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école élémentaire Pablo Picasso ;

CONSIDERANT que le groupe scolaire Europe nécessite une rénovation d'ensemble afin de répondre aux enjeux énergétiques, aux obligations d'accessibilité et aux attentes des équipes d'enseignement ;

CONSIDERANT que l'Avant-Projet Détaillé élaboré par l'équipe de maîtrise d'oeuvre répond en tout point au programme de l'opération et aux demandes complémentaires du maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT que l'Avant-Projet Détaillé garantit à terme un redimensionnement adéquat des locaux en fonction de la démographie scolaire 2023-2024, la valorisation des espaces extérieurs et d'un cadre paysager agréable ainsi qu'une qualité de confort d'usage, d'organisation fonctionnelle et de performance énergétique et une évolutivité des locaux vis-à-vis des besoins scolaires et périscolaires futurs ;

SUR avis de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 5 décembre 2024 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 3 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le plan de financement provisoire de l'opération comme suit :

DEPENSES :		RECETTES (SOLLICITEES) :	
Travaux	10 812 070,00	FEDER rénovation énergétique	2 000 000,00
		Etat – Fonds verts	1 365 890,00
Honoraires	1 335 290,65	Etat - DSIL	1 365 890,00
Frais	89 647,00	Agence de l'eau	432 000,00
Provisions techniques	1 421 888,66	FEDER Cours d'écoles	200 000,00
		Climaxion chaufferie	370 000,00
		Climaxion photovoltaïque	36 850,00
		Région Grand Est (Vélo du quotidien - mobilité douce + aménagements cyclables)	250 000,00
		Autofinancement	4 400 000,00
		Reste à charge Ville d'Obernai	3 238 266,31
Total	13 658 896,31		13 658 896,31

2° SOLLICITE

dès à présent le soutien des collectivités publiques, des établissements publics, de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Grand Est et de tout autre financeur potentiel, au financement de l'opération au titre des travaux de restructuration-rénovation énergétique des bâtiments scolaires, de recours aux énergies renouvelables, de désimperméabilisation des cours d'écoles et des aménagements cyclables.

3° AUTORISE

le Maire ou son Adjoint délégué à accomplir l'ensemble des démarches administratives concrétisant le présent dispositif et à l'exécution de la présente délibération.

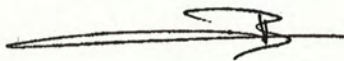
Le Secrétaire de séance

Robin CLAUSS



Le Maire

Bernard FISCHER





**Lotissement communal « Le Parc des Roselières
4^{ème} tranche »**
Lot individuel n°17 – Tirage au sort

NOM ET ADRESSE	COMPLETUDÉ DOSSIER	RECEVABILITÉ DOSSIER	NUMÉRO IMMATRICULATION	ATTRIBUTAIRE	RESERVATAIRE
	OUI	OUI	1		6
	OUI	OUI	2		5
	OUI	OUI	3		8
	OUI	OUI	4		9
	OUI	OUI	5		11

	OUI	OUI	6		7
	OUI	OUI	7		4
	OUI	OUI	8		3
	OUI	OUI	9		2
	OUI	OUI	10	1	
	OUI	OUI	11		10

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI

Emplois permanents

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°079/05/2025

Mise à jour : 23/05/2025

Dernier mouvement : 19/05/2025

Légende : TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Tit. : Titulaire

Contr. : Contractuel

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2025						CREATION								SUPPRESSION								Effectif corrigé à ce jour											
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recrut		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	C	3	0	3	0	1	1	5									6											2	0	2	0	1	1		
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		12	0	12	7	3	10	5										3			1		2					11	0	11	6	4	10		
		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		10	0	10	8	0	8	4				2						6										10	0	10	10	0	10		
	TOTAL Adjoints administratifs				25	0	25	15	4	19	14	0	0	0	2	0	0	0	0	15	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	23	0	23	16	5	21	
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	3	0	3	2	0	2	4		1							3					1						4	0	4	2	1	3		
		Rédacteur Principal de 2ème classe		4	0	4	2	0	2	5				1						5				2					3	0	3	2	1	3			
		Rédacteur Principal de 1ère classe		2	0	2	1	0	1	5				1						6									2	0	2	2	0	2			
	TOTAL Rédacteurs territoriaux				9	0	9	5	0	5	14	0	1	0	2	0	0	0	0	14	0	0	0	0	3	0	0	0	0	9	0	9	6	2	8		
	Attachés territoriaux	Attaché Territorial	A	7	0	7	3	1	4	2									5					1						3	0	3	2	1	3		
		Attaché Principal		5	0	5	1	0	1	2				1						3				1					4	0	4	1	0	1			
		Attaché hors classe		3	0	3	0	0	0											2		1							0	0	0	0	0	0			
	TOTAL Attachés territoriaux				15	0	15	4	1	5	4	0	0	0	1	0	0	0	0	10	0	1	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7	3	1	4		
	Emploi fonctionnel de direction	D.G.S. communes de 10000 à 20000 habitants	A	1	0	1	1	0	1																					1	0	1	1	0	1		
D.G.A.S. communes de 10000 à 20000 habitants		3		0	3	3	0	3																				3	0	3	3	0	3				
TOTAL Emploi fonctionnel					4	0	4	4	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	4	0	4			
TOTAL filière administrative				53	0	53	28	5	33	32	0	1	0	5	0	0	0	0	0	39	0	1	0	1	0	7	0	0	0	43	0	43	29	8	37		
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	5	0	5	4	1	5	1									1										5	0	5	3	1	4			
		Adjoint territorial d'animation Principal de 2ème classe		2	0	2	1	1	2	2										1								3	0	3	1	0	1				
		Adjoint territorial d'animation Principal de 1ère classe		1	0	1	0	0	0													1						0	0	0	0	0	0				
	TOTAL Adjoint d'animation				8	0	8	5	2	7	3	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	8	0	8	4	1	5			
TOTAL filière animation				8	0	8	5	2	7	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	8	0	8	4	1	5			
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	10	5	15	5	6	11	5	1								7		1								7	6	13	4	6	10			
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		23	0	23	9	9	18	4	1									2		1	1		2				22	0	22	6	13	19			
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		21	0	21	16	0	16	3	1			2						7	1	1							18	0	18	17	0	17			
	TOTAL Adjoints techniques				54	5	59	30	15	45	12	3	0	0	2	0	0	0	0	16	1	3	1	0	0	2	0	0	0	47	6	53	27	19	46		
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise	C	1	0	1	1	0	1																				1	0	1	1	0	1			
		Agent de maîtrise principal		1	0	1	1	0	1																			0	0	0	0	0	0				
		TOTAL Agents de maîtrise				2	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	1	0	1			
	Techniciens territoriaux	Technicien territorial	B	4	0	4	1	2	3	2						1			3										4	0	4	2	2	4			
		Technicien principal de 2ème classe		2	0	2	0	1	1	2										3								1	0	1	0	1	1				
		Technicien principal de 1ère classe		4	0	4	3	0	3	2										3								3	0	3	3	0	3				
	TOTAL Technicien territoriaux				10	0	10	4	3	7	6	0	0	0	0	0	1	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	8	5	3	8			
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	A	4	0	4	1	2	3	2									3										3	0	3	2	1	3			
		Ingénieur principal		1	0	1	0	0	0	2										2				1				0	0	0	0	0	0				
Ingénieur hors classe		0		0	0	0	0	0					1														1	0	1	0	0	0					
TOTAL Ingénieur territoriaux				5	0	5	1	2	3	4	0	0	0	1	0	0	0	0	5	0	0	0	0	1	0	0	0	4	0	4	2	1	3				
TOTAL filière technique				71	5	76	37	20	57	22	3	0	0	3	0	1	0	0	1	30	1	3	1	0	0	3	0	1	0	60	6	66	35	23	58		

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2025						CREATION										SUPPRESSION										Effectif corrigé à ce jour							
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recruté		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
C u l t u r e l l e	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	C	0	0	0	0	0	0	1										1																	
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème Classe		1	0	1	1	0	1	1																											
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère Classe		4	0	4	4	0	4	1				1																							
	TOTAL Adjoint du patrimoine			5	0	5	5	0	5	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5	0	5	5	0	5		
	Assistants conservation du patri. et de biblio.	Assistant de conservation	B	0	0	0	0	0	0	1																											
		Assistant de conservation principal 2ème classe		0	0	0	0	0	0	1																											
		Assistant de conservation principal 1ère classe		0	0	0	0	0	0	1																											
	TOTAL Assistants conservation du patrimoine et de bibliothèque			0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0		
	Bibliothécaires	bibliothécaire	A	0	0	0	0	0	0																												
		bibliothécaire principal	A	1	0	1	1	0	1																												
	TOTAL bibliothécaires			1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1			
	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	1	14	15	2	9	11		2										1	2		1													
		Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe		9	9	18	12	1	13		2										1	5		2													
	TOTAL Assistants d'enseignement artistique			10	23	33	14	10	24	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	2	7	0	3	0	0	0	0	0	0	8	17	25	12	12	24		
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine	A	0	0	0	0	0	0																													
	Attaché Territorial Principal de Conservation du Patrimoine		0	0	0	0	0	0																													
TOTAL Attachés conservation du patrimoine			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Conservateurs des bibliothèques	Conservateur de Bibliothèques	A	0	0	0	0	0	0																													
	TOTAL Conservateur de Bibliothèques			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseig. Arti. classe Normale	A	1	0	1	0	1	1																													
	Professeur d'enseig. Arti. hors classe		0	0	0	0	0	0																													
	TOTAL Professeur d'enseignement artistique			1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1			
TOTAL filière culturelle				17	23	40	20	11	31	6	4	0	0	1	0	0	0	0	0	7	7	0	3	0	0	1	0	0	0	0	16	17	33	18	13	31	

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2025						CREATION										SUPPRESSION										Effectif corrigé à ce jour							
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recruté		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
S o c i a l e e t M é d i c o - S o c i a l e	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	4	1	5	4	1	5		1										1										4	0	4	2	2	4	
		A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe		8	4	12	12	0	12						1																8	4	12	12	0	12	
		TOTAL Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles			12	5	17	16	1	17	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	4	16	14	2	16	
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture de Classe normale	B	11	0	11	6	5	11	6													1		1						15	0	15	4	10	14	
		Auxiliaire de Puériculture de Classe supérieure		4	2	6	6	0	6	1				1																4	1	5	5	0	5		
		TOTAL Aux. Pueric.			15	2	17	12	5	17	7	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	19	1	20	9	10	19		
		Educateurs territoriaux de jeunes enfants		Educateur de Jeunes Enfants	A	3	0	3	2	0	2	2																					4	0	4	2	1
	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		1	0		1	1	0	1	2																					1	0	1	1	0	1	
	TOTAL Educateurs de jeunes enfants			4		0	4	3	0	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	3	1	4		
	Infirmiers territoriaux en soins généraux		Infirmier en soins généraux	A		1	0	1	1	0	1	1																					1	0	1	1	0
		Infirmier en soins généraux hors classe	0		0	0	0	0	0	1																					0	0	0	0	0	0	
		TOTAL infirmiers territoriaux			1	0	1	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1		
		Psychologues territoriales	Psychologue de Classe Normale		A	0	0	0	0	0	0																						0	0	0	0	0
	Psychologue Hors Classe		0	0		0	0	0	0																						0	0	0	0	0	0	
	TOTAL Psychologues territoriales			0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Puéricultrices territoriales		Puéricultrice	A		0	0	0	0	0	0	1																					1	0	1	0	1
		Puéricultrice hors classe	0		0	0	0	0	0	1																					0	0	0	0	0	0	
		TOTAL Puéricultrices territoriales			0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1		
		TOTAL filières sociale et médico-sociale			32	7	39	32	6	38	15	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	2	1	0	1	1	0	0	0	1	38	5	43	27	14	41

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2025						CREATION										SUPPRESSION										Effectif corrigé à ce jour							
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recruté		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
S é c u r i t é	Brigadier de Police Municipale	Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	3	0	3	3	0	3	3									2											3	0	3	2	0	2		
		Brigadier Chef Principal de Police Municipale		6	0	6	6	0	6	3				1						2		1								7	0	7	5	0	5		
	TOTAL Brigadier de Police Municipale				9	0	9	9	0	9	6	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	0	1	0	0	0	0	0	0	10	0	10	7	0	7		
	Chefs Police Municipale	Chef de police Municipale	B	0	0	0	0	0	0																					0	0	0	0	0	0		
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	TOTAL Chefs de Police Municipale				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Chefs de service de Police Municipale	Chef de service P. M.	B	0	0	0	0	0	0																					0	0	0	0	0	0		
		Chef de service de P. M. principal 2ème classe		1	0	1	1	0	1																					1	0	1	1	0	1		
		Chef de service de P. M. principal 1ère classe		0	0	0	0	0	0																					0	0	0	0	0	0		
	TOTAL Chefs de service de Police Municipale				1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1		
TOTAL filière sécurité				10	0	10	10	0	10	6	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	0	1	0	0	1	0	0	0	0	11	0	11	8	0	8		
S p o r t i v e	Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Opérateur des Act. Phys. et Sport.	C	0	0	0	0	0	0																					0	0	0	0	0	0		
		Opérateur des Act. Phys. et Sport. Qualifié		0	0	0	0	0	0																					0	0	0	0	0	0		
	TOTAL Opérateurs territoriaux des A.P.S.				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Educateurs territoriaux des A.P.S.	Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1	0	1	1	0	1																					1	0	1	1	0	1		
		Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe		0	0	0	0	0	0																					0	0	0	0	0	0		
		Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 1ère classe		0	0	0	0	0	0																					0	0	0	0	0	0		
	TOTAL Educateurs territoriaux des A.P.S.				1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1			
	Conseillers territoriaux A.P.S.	Conseiller Territ. Act. Phys. et Sport.	A	0	0	0	0	0	0																					0	0	0	0	0	0		
	TOTAL Conseillers territoriaux A.P.S.				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL filière sportive				1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1			
TOTAL toutes Filières				192	35	227	133	44	177	84	8	1	0	11	1	1	0	0	2	89	9	6	6	3	0	13	1	1	0	0	2	177	28	205	122	59	181

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI

Emplois non permanents

Accroissement temporaire d'activité

Mise à jour : 23/05/2025

Dernier mouvement : 20/03/2023

Légende : TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Tit. : Titulaire

Contr. : Contractuel

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2025						CREATION										SUPPRESSION										Effectif corrigé à ce jour							
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recrut		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	0	0	0																												
		Adjoint administratif territorial principale de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0																												
	TOTAL Adjoint administratifs			2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	B	1	0	1	0	1	1																												
		TOTAL Rédacteurs			1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL filière administrative				3	0	3	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	1	1	2	0	0	0																												
	TOTAL Adjoint techniques			1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0																												
		TOTAL Techniciens territoriaux			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL filière technique				1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Culturelle	Assistants d'enseign. Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Ppl 2ème Cl.	B	0	0	0	0	0	0																												
		Assistant d'Enseignement Artistique Ppl 1ère Cl.		0	0	0	0	0	0																												
	TOTAL Asst. Enseig. Artist.			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL filière culturelle				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sociale et Médico-Sociale	Agents territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	1	1	2	0	1	1																												
		TOTAL A.T.S.E.M.			1	1	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL filières sociale et médico-sociale			1	1	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL Général				5	2	7	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI
Emplois non permanents
Accroissement saisonnier d'activité

Mise à jour : 23/05/2025
Dernier mouvement : 27/06/2022

Légende : TC : Temps complet
TNC : Temps non complet

Tit. : Titulaire
Contr. : Contractuel

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2025						CREATION										SUPPRESSION										Effectif corrigé à ce jour							
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recrut		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	0	0	0																												
	TOTAL Adjoint administratifs			1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL filière administrative			1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	7	1	8	0	0	0																												
	TOTAL Adjoint techniques			7	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0																												
	TOTAL Techniciens territoriaux			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL filière technique			7	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Culturelle	Assistants d'enseign. Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème Cl.	B	0	0	0	0	0	0																												
		Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère Cl.		0	0	0	0	0	0																												
	TOTAL Asst. Enseig. Artist.			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	TOTAL filière culturelle			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	1	2	3	0	0	0																												
	TOTAL Adjoint d'animation			1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	TOTAL filière animation			1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sociale et Médico-Sociale	Agents territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	1	0	1	0	0	0																												
	TOTAL A.T.S.E.M.			1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de Jeunes Enfants	A	1	0	1	0	0	0																												
	TOTAL Educateurs de jeunes enfants			1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL filières sociale et médico-sociale			2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL Général			11	3	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI
Emplois non permanents
Vacataires

Mise à jour : 23/05/2025
Dernier mouvement : 28/09/2015

Légende : TC : Temps complet
TNC : Temps non complet

Vac Vactaire
Contr. : Contractuel

[illegible]

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI
Emplois non permanents
Contrat de projet

Mise à jour : 01/08/2024
Dernier mouvement : 27/09/2021

Légende : TC : Temps complet
TNC : Temps non complet

Contr. : Contractuel

[illegible]

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI

Contrats de droit privé

Apprentissage

Mise à jour : 23/05/2025

Dernier mouvement : 20/03/2023

Légende : TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Contr. : Contractuel

		Emploi	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2025						CREATION										SUPPRESSION								Effectif corrigé à ce jour											
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne				Transformation		Non pourvu recruté		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
S a i n s è r e		Apprenti EJE		1	0	1		1	1																								1	1	1				
		Apprenti AP		1	0	1		0	0																							1	1	1					
		Apprenti acheteur		1	0	1		0	0																						0	0	0						
		Apprenti informaticien		1	0	1		1	1																						1	1	1						
		Apprenti RH		1	0	1		1	1																						1	1	1						
		Apprenti accueil et animation		1	0	1		0	0																						1	1	1						
		Apprenti assistant de direction		1	0	1		0	0																						0	0	0						
		Apprenti espaces verts		1	0	1		1	1																						1	1	1						
		Apprenti mécanicien		1	0	1		0	0																						0	0	0						
		TOTAL apprentis		9	0	9	0	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9	6	6					
		TOTAL apprentis		9	0	9	0	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9	6	6						
		TOTAL Général		9	0	9	0	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9	0	6	6						

TABLEAU DES EFFECTIFS CAMPING D'OBERNAI

Contrats de droit privé

Mise à jour : 23/05/2025

Dernier mouvement : 20/06/2017

Légende : TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Contr. : Contractuel

		Emploi	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2025						CREATION												SUPPRESSION										Effectif corrigé à ce jour							
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation				Non pourvu recruté		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
S a n s f i l i è r e		Gérante		1	0	1		1	1																							1	1	1					
		Adjoint		1	0	1		1	1																						1	1	1						
		Agent d'accueil		1	0	1		1	1																						1	1	1						
		TOTAL camping			3	0	3	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	3					
		TOTAL camping			3	0	3	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	3					
TOTAL Général				3	0	3	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0	3	3				



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE DESSIN

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai est une école spécialisée dans l'enseignement des différentes disciplines de la musique, mais aussi de la danse et du dessin.

Elle constitue sur le plan local, un pôle musical, de danse et de dessin dynamique qui participe activement de la vie culturelle de la Ville d'Obernai.

ARTICLE 1 : STATUTS DE L'EMMDD

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai (EMMDD) est un service municipal de la Ville d'Obernai.

Soumise aux règles et statuts de l'administration municipale d'Obernai, l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai fait partie du réseau des établissements d'enseignements artistiques soutenus financièrement par la Collectivité européenne d'Alsace et se conforme à son « Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques », s'inscrivant dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Public Spécialisé (SNOP) produit par le Ministère de la Culture.

Ses locaux sont situés à la Maison de la Musique, de la Danse et des Associations, cour Athic, 67210 OBERNAI.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DE L'EMMDD

Ses missions se déclinent au travers des 4 axes principaux que sont :

- l'enseignement initial de la musique, de la danse (classique et modern jazz) et du dessin
- l'accompagnement et le développement des pratiques amateurs
- la sensibilisation et l'initiation à la pratique artistique en lien avec le milieu scolaire
- la diffusion

ARTICLE 3 : LA DIRECTION DE L'EMMDD

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin est dirigée par un Directeur placé sous l'autorité du Maire d'Obernai, de son Adjointe à la Culture et du Directeur Général des Services.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE L'EMMDD

Le Directeur est responsable de l'activité pédagogique et administrative concernant l'ensemble des activités de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin.

Le Directeur, nommé par le Maire, est responsable de la direction artistique et assure, en liaison avec les responsables municipaux et l'équipe pédagogique, la bonne marche de l'établissement.

Aucun cours privé ne peut être donné dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION, ADMISSION

5-1 : L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin accueille les élèves dès l'âge de 3 ans (petite section maternelle) pour la musique, et à partir de 4 ans (moyenne section maternelle) pour la danse et le dessin.

Aucune limite d'âge supérieur n'est imposée.

Est considéré adulte, tout élève non étudiant âgé de 18 ans et plus au moment de l'inscription ou de sa réinscription.

Un cursus spécifique, différent de celui proposé aux enfants, est proposé aux adultes admis à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin.

Un cours de formation musicale sera proposé en dehors du cours instrumental aux adultes qui en font la demande (niveau débutant ou avancé).

Les adultes peuvent participer à la vie de l'école municipale de musique sous forme de concerts, auditions, animations, etc. Un examen de passage de cycle est possible à leur demande.

5-2 : Il est prévu annuellement un droit d'inscription dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Ce droit est distinct des frais de scolarité. Aucun remboursement ne peut être effectué.

5-3 : Les inscriptions pour les nouveaux élèves sont reçues dès le mois de juin pour la rentrée scolaire suivante, aux dates et heures fixées par l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin, sur décision de la Direction de l'établissement.

Il est possible de s'inscrire en cours d'année scolaire dans la limite des places encore disponibles.

En cas d'atteinte du seuil de capacité d'accueil dans une discipline, la priorité des inscriptions se fait en fonction de la date du dépôt du dossier d'inscription et selon l'ordre suivant :

- Enfants habitant Obernai
- Enfants habitant hors Obernai
- Adultes habitant Obernai
- Adultes habitant hors d'Obernai.

Pour tout élève ne trouvant pas de place disponible dans la discipline souhaitée, il sera proposé de procéder à son inscription sur une liste d'attente ou de s'orienter vers une autre discipline.

5-4 : Une inscription est réputée valide dès lors que la fiche d'inscription est remplie, datée et signée.

Toute cessation d'activité, en cours ou en fin d'année scolaire, devra être systématiquement notifiée par courrier ou mail adressé au Directeur dans les 15 jours qui précèdent la date de démission, sous peine de maintien de la facturation.

Tout trimestre engagé est considéré comme dû et ne peut faire l'objet d'une réduction en cas de démission en cours de trimestre ou en cas d'inscription en cours de trimestre.

Tout trimestre commencé est par conséquent dû dans son intégralité.

Tout désengagement doit faire l'objet préalablement d'un courrier au Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin.

En cas de non-paiement des frais de scolarité après rappel, la commune pourra refuser l'accès à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin l'année suivante.

ARTICLE 6 : DANSE

L'âge minimum d'admission est de 4 ans acquis dans l'année civile (enfants scolarisés en moyenne section d'école maternelle)

L'admission en cours est strictement réglementée. Un certificat médical est obligatoire lors de chaque inscription ou réinscription selon l'article R.362-2 du Code de l'éducation.

Le professeur devra s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont en possession d'un certificat médical précisant qu'aucune contre-indication ne s'oppose à la pratique de la danse.

Ce certificat devra être obligatoirement renouvelé chaque année et remis au professeur ou au secrétariat au plus tard le 1^{er} jour de cours, faute de quoi sa participation au cours lui sera refusée.

ARTICLE 7 : FRAIS DE SCOLARITE

7-1 : Le montant des frais de scolarité est fixé par décision du Conseil Municipal.

Les droits d'écologie s'entendent par trimestre.

Les frais d'inscriptions s'entendent par année scolaire et sont dues au 1^{er} premier trimestre de facturation pour l'année scolaire en cours.

Tout règlement se fera directement auprès du Trésor Public d'Erstein, selon les modalités indiquées à réception du titre de paiement envoyé par le Trésor Public, par voie postale, au « responsable 1 » indiqué lors de l'inscription ou de la réinscription.

Les titres de paiement sont envoyés au milieu de chaque trimestre aux familles par le Service de Gestion Comptable d'Erstein.

La répartition des trimestres se fait comme suit :

- 1^{er} trimestre : septembre à décembre
- 2^{ème} trimestre : janvier à mars
- 3^{ème} trimestre : avril à début juillet

7-2 : Dans les cours instrumentaux, les droits d'écolage incluent forfaitairement la Formation Musicale et (ou) les Pratiques Collectives.

Il ne pourra en aucun cas être appliqué de réduction si un élève ne suit ni l'un, ni l'autre, ni les deux cours proposés.

Les classes d'orchestre, d'ensembles instrumentaux ou vocaux et les différents ateliers peuvent être suivies par des personnes extérieures à l'Ecole (non inscrites en musique, danse ou dessin) moyennant le paiement du droit d'inscription et des droits d'écolage prévus à cet effet par décision du Conseil Municipal.

7-3 : Dans le cas où un élève serait en incapacité d'assister à son cours d'instrument, de dessin ou de danse pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs, pour des raisons médicales dûment justifiées par un certificat médical, il pourra être décidé d'appliquer un tarif trimestriel au prorata des cours effectivement suivis.

ARTICLE 8 : SCOLARITE

8-1 : La durée du cours instrumental dans les différents départements se détermine en fonction du cycle dans lequel l'élève évolue.

Les niveaux et les cycles d'élèves (avec leur durées et objectifs) ainsi que leurs modalités de validations sont décrits pour chacun des 3 départements dans le Projet Pédagogique de l'Ecole ainsi que dans le Projet d'Etablissement.

Les principes énoncés dans ces 2 documents sont en phase avec le Schéma National et Départemental d'Orientation Pédagogique porté par la Collectivité européenne d'Alsace. Ces documents sont consultables sur demande au secrétariat, ou sur le site Internet de la Ville d'Obernai.

8-2 : Chaque semestre, un bulletin scolaire établi par les différents professeurs des cours fréquentés est envoyé par mail aux élèves et aux parents à titre conservatoire.

Le bulletin du 2^{ème} semestre mentionne les décisions du Directeur de l'école dans le cas où l'élève concerné aurait effectué un examen de passage de cycle.

ARTICLE 9 : CONGES - ASSIDUITE

9-1 : Les cours dispensés à l'Ecole Municipale, de Musique, de Danse et de Dessin s'étendent sur toute l'année scolaire.

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin reste ouverte durant les congés scolaires et accueille, à l'initiative des professeurs ou de la Direction, des stages, master classes ou rencontres avec des artistes ainsi que des répétitions spécifiques à l'occasion de projets particuliers.

9-2 : Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours. Toute absence doit être systématiquement justifiée.

9-3 : Les professeurs tiennent à jour des feuilles de présence de leurs élèves.

9-4 : Toute absence, quel que soit son motif et sa durée, doit être signalée par le responsable légal, soit à la Direction, soit au professeur concerné, idéalement aux deux.

Un certificat médical doit être fourni en cas de maladie d'une durée supérieure à 7 jours.

9-5 : Au plus tard à la deuxième absence consécutive non motivée d'un élève, la Direction contacte les parents.

Si l'élève est majeur, il sera contacté directement par le secrétariat par courrier, téléphone ou mail.

9-6 : Un professeur absent pour cause de maladies doit fournir une attestation du médecin à son administration de tutelle. Dans ce seul cas, il n'est pas tenu de rattraper ses cours. Toutefois, si la durée du congé maladie devait excéder 2 semaines consécutives, il sera, dans la mesure du possible, procédé au remplacement temporaire du professeur. Toute leçon n'ayant pas pu être donnée par un professeur à la suite d'un empêchement de celui-ci (hors maladie) sera rattrapée. Le professeur fixera alors le jour et l'heure du rattrapage en concertation avec l'élève concerné ou ses parents si l'élève est mineur.

ARTICLE 10 : STUDIOS DE TRAVAIL

Les studios de répétition sont mis à la disposition des élèves de l'Ecole qui en font la demande, sous réserve de disponibilité et à la condition que cela n'occasionne aucune gêne pour les cours dispensés dans les autres salles.

Seuls le Directeur et son assistante sont habilités à accorder une clé pour un studio.

Les studios sont placés sous la pleine et entière responsabilité des élèves qui les occupent ou, pour les élèves mineurs, de leur représentant légal.

L'accès aux studios de répétition ne sera en aucun cas autorisé à toute personne n'étant pas inscrite à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin.

ARTICLE 11 : PARC INSTRUMENTAL

11-1 : La Ville d'Obernai dispose d'un petit parc instrumental constitué essentiellement de « gros instruments » de type tuba, clarinette basse, harpe, contrebasse, saxophone baryton, etc.

Seuls les élèves inscrits dans la discipline correspondante peuvent prétendre à louer un instrument.

La durée minimale de location est d'un trimestre, reconductible tacitement jusqu'à restitution de l'instrument.

11-2 : Au même titre que les tarifs d'écologie, le tarif de la location est fixé par décision du Conseil Municipal et est perçu par le comptable public sur le même titre de paiement que les droits d'écologie.

11-3 : Tout instrument loué par la Ville d'Obernai est réputé en bon état de marche et doit être rendu comme tel après utilisation.

Durant toute la période de location, il est placé sous la pleine et entière responsabilité du loueur.

11-4 : Les instruments loués ne peuvent être ni prêtés, ni sous-loués à un tiers par le loueur.

A la réception de l'instrument, le loueur signe un contrat de location qui le lie à la Ville d'Obernai durant toute la durée de la location.

11-5 : Durant la totalité de la location, l'entretien courant et les éventuelles réparations sont à la charge du loueur.

A la restitution de l'instrument, le Directeur de l'établissement procède au contrôle de ce dernier, prenant éventuellement l'attache d'un professeur qualifié. Une révision ou une réparation de l'instrument pourra être sollicitée, si nécessaire, au frais du loueur.

11-6 : A titre exceptionnel, les instruments de la Ville d'Obernai peuvent être prêtés gracieusement aux élèves, sous la responsabilité du professeur concerné et sur décision du Directeur de l'EMMDD, pour un usage dit « ponctuel », notamment pour les besoins des pratiques collectives (ex : clarinette basse pour l'ensemble de clarinettes).

ARTICLE 12 : DISCIPLINE

12-1 : Le Directeur est responsable de la discipline dans l'enceinte de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin.

Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement aux parents jusqu'au renvoi définitif de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin

Les sanctions sont prononcées par le Maire sur proposition du Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin.

Toute exclusion entraîne le non-remboursement, même partiel, des droits d'inscription ou droits d'écolage.

En cas d'absence du Directeur, tout problème de discipline constaté par un professeur ou par l'assistante fera l'objet d'un rapport remis au Directeur.

12-2 : Il est interdit aux élèves de perturber les cours et de dégrader le matériel éducatif mis à leur disposition.

Toute dégradation constatée pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation auprès du responsable légal de l'élève concerné ou de l'élève lui-même, s'il est majeur.

12-3 : En cas de troubles répétés ou de dégradations volontaires (locaux, matériels, instruments de la collectivité...), le Maire peut, sur proposition du Directeur et après avertissement, exclure l'élève fautif.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

13-1 : Pendant les cours, les élèves sont placés sous la seule autorité des professeurs et de la Direction.

Sauf autorisation préalable délivrée par le professeur, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours de leurs enfants ni à aucun cours dispensé à l'école.

13-2 : Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en-dehors des cours.

Ainsi, **les parents demeurent responsables de leurs enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants et dès la fin du cours.** Il est donc fortement recommandé que les élèves mineurs, en particulier les plus jeunes, soient accompagnés par leurs parents à l'heure exacte de début et de fin des cours et de s'assurer que le professeur est présent.

13-3 : La responsabilité de l'école ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable pour tous dommages causés aux élèves dans l'enceinte de l'école ou à l'occasion d'activités extérieures organisées par celle-ci.

13-4 : Les détériorations du matériel instrumental, mobilier ou autre appartenant à l'école seront réparés aux frais des parents des élèves (ou des élèves majeurs) qui seront reconnus responsables.

Toute inscription emporte l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par les élèves.

ARTICLE 14 : DIFFUSION DU REGLEMENT

14-1 : Le présent règlement intérieur est affiché en permanence et de façon visible dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin. Il peut, en outre, être communiqué sur demande.

14-2 : Chaque élève reçoit un exemplaire du règlement intérieur lors de son inscription.

La validation de l'inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

14-3 : Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le présent règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin.

ARTICLE 15 : EXECUTION

Dans les cas non prévus par ce règlement, il appartient à Monsieur le Maire de la Ville d'Obernai de prendre toute décision qui s'avérerait nécessaire.

Bernard Fischer
Maire d'Obernai
Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
Conseiller régional



Projet d'établissement

2025-2030



**École Municipale
de Musique, de Danse
et de Dessin d'Obernai**

Sommaire

<u>1) Introduction</u>	P. 3
1.1 Contexte socio-économique	P. 4
1.2 Présentation des politiques culturelles	P. 5
<u>2) Organisation et missions générales</u>	P. 6
2.1 Organisation et statut de l'EMMDD	
2.1.1 Statut et mode de gouvernance	
2.1.2 Moyens matériels et humains	P. 7
2.2 Missions générales	P. 8
2.2.1 Enseignement	P. 9
2.2.1.1 La Musique	
2.2.1.2 La Danse	P. 11
2.2.1.3 Le Dessin	
2.2.2 Diffusion	
2.2.3 Partenariats et relations de travail	P. 12
2.2.4 L'offre d'enseignement	P. 13
<u>3) Situation actuelle</u>	P. 14
3.1 Obernai et son contexte démographique	
3.2 Publics admis	
3.3 Effectifs globaux	
3.4 Effectifs par départements	
3.5 Effectifs par communes	
3.6 Effectifs par tranches d'âges	
3.7 Légitimité dans le secteur géographique	P. 15
<u>4) Evaluation du précédent Projet d'Etablissement</u>	
4.1 Introduction	
4.2 Contexte	
4.3 Depuis 2013	P. 16
<u>5) Perspectives de développement</u>	
a) En danse	
b) En lien avec le milieu scolaire	P. 17
c) En musique	
d) Notre bâtiment et les moyens mis à notre disposition	
e) Nos professeurs	P. 18
<u>6) Conclusion</u>	

1) Introduction

La première structure d'Obernai dédiée à l'enseignement artistique a été créée en 1957 sous la forme d'une association de droit local dénommée « Académie des Arts Populaires ».

Elle devient en 1986 **l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin** en étant implantée sur plusieurs sites, pour l'essentiel au sein de l'ancien internat de la rue de Sélestat, avant de prendre définitivement place en juin 2001 à la Maison de la Musique et des Associations où elle bénéficie de locaux fonctionnels d'une surface totale de 1 700 m².

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin est dirigée depuis mai 2011 par Monsieur Lionel HAAS qui anime une équipe professionnelle et qualifiée de 24 enseignants, et accueille actuellement près de 550 élèves, dont 57% en département Musique, 28% en Danse et 15% en Dessin.

En considération du rôle primordial que s'est forgé l'établissement sur le territoire alsacien en matière d'enseignement artistique, et suite aux missions nationales d'inspection conduites par la DMDTS (Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles), l'EMMDD a pu obtenir un agrément délivré le 5 juillet 2004 par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans le cadre du remaniement des procédures de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique au travers du décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006, l'EMMDD a été classée en « **conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal** ».

De manière synthétique, tous les établissements d'enseignement artistique et quel que soit leur niveau (rayonnement communal ou intercommunal, départemental, régional) sont tenus de s'acquitter des missions communes suivantes :

- des missions d'éducation fondées sur un **enseignement artistique spécialisé**, organisé en cursus selon une nomenclature réglementaire ;
- des missions d'**éducation artistique et culturelle** privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire ;
- des missions de **développement des pratiques artistiques des amateurs** en leur offrant notamment un environnement adapté.

L'ensemble de ces établissements participe également à des **actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics** et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement en assurant notamment la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques en partenariat avec les artistes professionnels.

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin s'inscrit pleinement dans le SNOP (Schéma National d'Orientation Pédagogique) et dans le Schéma Alsacien porté par la CeA tout en maintenant un niveau d'excellence dans ses choix pédagogiques (l'EMMDD n'étant actuellement plus classée CRC).

Le **Projet d'Etablissement** présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation et doit favoriser l'interdisciplinarité lorsque plusieurs spécialités sont proposées.

Arrivé à échéance, l'ancien projet doit faire l'objet d'un renouvellement.

En conformité avec ces principes généraux et en harmonie avec la politique culturelle extrêmement dynamique et diversifiée déployée par la Ville d'Obernai, le nouveau Projet d'Etablissement 2025-2028 de l'EMMDD décline **l'ensemble des objectifs pédagogiques et artistiques qui lui sont assignés ainsi que les perspectives de développement à plus long terme**.

Les grandes lignes de ce projet ont été étudiées par les membres de la Commission des Sports, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine lors de sa séance du

Le projet d'établissement vient concrétiser l'engagement de l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin, sur le territoire et affirmer ses valeurs pédagogiques et artistiques dans un objectif essentiel : l'accès à la culture au plus grand nombre

La Ville d'Obernai a pour ambition d'encourager et de favoriser la transmission artistique et culturelle.

Cet objectif consiste à favoriser l'accès aux pratiques artistiques de l'ensemble des citoyens tout au long de leur vie.

Il appartient à l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin de mettre en place des parcours cohérents et adaptés, dans le cadre de l'enseignement spécialisé mais aussi de l'éducation artistique et culturelle.

L'Ecole est un lieu d'apprentissage, de créativité, d'interactions sociales et de proximité...

Le présent projet d'établissement est destiné et s'adresse aux usagers, élus, à l'équipe pédagogique, au personnel administratif et technique ainsi qu'aux divers partenaires de l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin.

Il définit l'identité de l'établissement et ses objectifs prioritaires d'évolution, tenant compte du contexte économique, social et culturel du territoire.

Il révèle la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires éventuels en lien avec l'éducation et la pratique artistique en amateur, plus particulièrement les établissements scolaires, les structures associatives, les services sociaux et culturels de la Ville.

Il définit les perspectives et les orientations stratégiques privilégiant les activités artistiques, pédagogiques, sociales et culturelles dans une articulation cohérente.

La participation et l'engagement de chacun : élus, direction et enseignants, agents administratifs et techniques, partenaires, contribuent à la réussite de sa mise en œuvre.

Le projet d'établissement a pour objet d'établir un plan d'actions dans les domaines pédagogique et artistique pour les années 2025 à 2028.

Ces orientations se traduisent notamment par un programme d'actions pédagogiques et artistiques, élaborées par la Direction de l'Ecole et l'équipe pédagogique.

La mise en œuvre de ces actions est coordonnée par le Directeur de l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin.

1.1 Le contexte socio-économique d'Obernai

La Ville d'Obernai se situe au point de rencontre des trois paysages caractéristiques de l'Alsace : le vignoble avec sa route des vins, les Vosges et la plaine agricole.

Située à 25 kilomètres au Sud Ouest de Strasbourg et à 15 kilomètres de l'aéroport international de Strasbourg, la Ville d'Obernai est desservie par les principaux axes routiers (autoroute, TER, réseau de bus...).

La population Obernoise compte 12 303 habitants pour un territoire de 25,78 km².

Celle-ci est en majorité issue du secteur tertiaire et d'un milieu social favorisé.

C'est un pôle économique de premier ordre caractérisé par la présence de nombreuses entreprises (Kronenbourg, Hager, Triumph International, Charcuterie Stoeffler, Sobovia...) représentant un bassin d'emplois de plus de 9 500 emplois.

La Ville d'Obernai est également classée 2^{ème} ville touristique du Bas-Rhin.

1.2 Présentation des politiques culturelles

La Ville d'Obernai porte depuis de nombreuses années une politique culturelle particulièrement ambitieuse et riche.

La politique de la Ville repose sur un maillage de nombreux acteurs, qu'ils soient professionnels ou amateurs, mais également sur des équipements publics majeurs et structurants.

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin, avec ses 24 professeurs, permet à près de 550 élèves, enfants et adultes, de s'initier ou de perfectionner leur pratique artistique. Les manifestations portées tout au long de l'année par l'EMMDD constituent autant d'événements culturels de qualité, accessibles à tous.

La Ville d'Obernai contribue ainsi très fortement au foisonnement de projets qui sont mis en œuvre dans une communauté d'intérêts et pour le bien-être de tous.

Cette politique volontariste s'articule autour de trois axes majeurs :

- ➔ en étant le garant de la diversité et de l'accès par le plus grand nombre à la culture au travers des missions de service public qu'elle assure ;
- ➔ en favorisant l'expression culturelle par la reconnaissance des porteurs de projets ;
- ➔ en attribuant d'importants moyens matériels, financiers, logistiques et humains au travers de divers concours consentis aux acteurs de la vie culturelle Obernoise pour soutenir étroitement leurs activités.

Ainsi, malgré un contexte financier tendu, la Ville d'Obernai, consciente des enjeux de l'éducation artistique, dans sa dimension de construction et d'épanouissement de l'individu, de valorisation de la diversité culturelle et d'élément générateur de cohésion sociale, souhaite conforter l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin dans son rôle d'équipement culturel structurant, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité et l'identité de son territoire, dans la continuité de l'action menée depuis de nombreuses années.

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin, s'appuyant sur un projet pédagogique en perpétuelle évolution, a pour objectif d'être un véritable centre d'éducation et d'enseignement artistique, ouvert aux partenariats, notamment avec les établissements scolaires.

En lien permanent avec son temps, l'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin met en place les conditions nécessaires pour entretenir une motivation constante de ses élèves dans leur apprentissage, leur pratique, le développement de leur créativité artistique et l'accomplissement de leur autonomie.

Le projet d'établissement 2025-2028 s'inscrit en cohérence avec les textes d'orientation proposés par le ministère de la Culture.

L'établissement répond à un projet global, structuré autour de 3 piliers indissociables que sont :

- **le projet culturel** : Intégration territoriale, élargissement des publics, ouverture aux initiatives locales, médiation culturelle et artistique, participation des usagers,
- **le projet pédagogique** : Enseignement musical, formation et accompagnement des pratiques amateurs et artistiques, éducation artistique en lien avec les établissements scolaires,
- **le projet artistique** : Création et diffusion de spectacles musicaux ou chorégraphiques et expositions des élèves des classes de dessin sur le territoire

Plus concrètement, la Ville d'Obernai s'investit en privilégiant :

- **L'éducation**, avec :

- sa Médiathèque
- son Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin

• **La diffusion de spectacles**, avec :

- Pisteurs d'Etoiles dans le domaine circassien (Pôle National du Cirque)
- L'Orchestre Philharmonique d'Obernai et le Festival de Musique de Chambre (Festival d'O)
- La Biennale de la Mosaïque dans les métiers d'art
- La programmation de 13^{ème} Sens (Relais Culturel d'Obernai)
- Des spectacles variés pour tout public (notamment les « Estivales »)
- Le soutien aux artistes (résidences d'artistes)
- Concerts avec artistes invités
- Création du festival « Musique O' Château » dans le cadre de la restructuration du château de la Léonardsau, propriété de la Ville d'Obernai

2) Organisation et missions générales

2.1. Organisation et statut de l'EMMDD

2.1.1 Statut et mode de gouvernance

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin (EMMDD) a été créée à Obernai en 1967. Elle est un service municipal de la Ville d'Obernai établissant ses liens hiérarchiques suivant l'organigramme de la Collectivité.

En 2001, elle s'installe dans les nouveaux locaux de la Maison de la Musique, de la Danse et des Associations qui se trouve au centre ville, attenante à la Médiathèque et au relais culturel 13^{ème} Sens (salle de diffusion et salle de cinéma).

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que ses décrets d'application, a clarifié les responsabilités des différents niveaux de collectivités locales et de l'État dans le domaine des enseignements artistiques spécialisés :

- les communes ou leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial,
- les départements adoptent un schéma départemental de développement des enseignements artistiques spécialisés et participent au financement des établissements pour assurer l'égal accès des élèves à l'enseignement initial,
- les régions organisent et financent le cycle d'enseignement professionnel initial.

Le classement, le contrôle et le suivi des établissements ainsi que la responsabilité et l'initiative de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État.

Le Ministère de la Culture et de la Communication diffuse, depuis 1984, à l'intention de l'ensemble des établissements publics d'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs.

Comme l'indiquent leurs intitulés, ces textes fournissent des orientations propres à permettre une adaptation en fonction de l'histoire et du contexte particulier des établissements. Ces schémas ont pour finalité essentielle de rendre possibles la convergence et l'harmonisation de démarches pédagogiques s'inscrivant dans le cadre du système public d'enseignement artistique spécialisé, mais aussi associatif.

Le **Schéma National (SNOP)** actuellement en vigueur a été rendu public en septembre 2023.

Celui-ci souhaite mettre l'accent sur les différents points suivants :

- Une mission de service public
- Les enjeux artistiques et pédagogiques
- Les enjeux esthétiques : pluralité de l'offre, transversalité
- Les enjeux éducatifs, culturels et sociaux
- La pratique en amateur
- Les enjeux territoriaux
- Les enjeux éthiques

La Collectivité européenne d'Alsace poursuit le travail effectué par le **Conseil Départemental du Bas-Rhin** qui est intervenu pendant plus de 40 ans sur les questions d'enseignement artistique au travers d'une politique de subvention, de dispositifs d'aides et de missions territoriales menées par l'ADIAM67.

Par l'élaboration de son premier **Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques** validé en décembre 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a investi plus fortement encore que par le passé sur la question de la transmission artistique.

Le Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques s'inscrit dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. L'article 101 clarifie les responsabilités des différents niveaux de collectivités locales et de l'Etat dans le domaine des enseignements artistiques, la Région organisant et finançant le cycle d'enseignement professionnel initial.

Le présent document ainsi que le Projet Pédagogique de l'EMMDD s'inscrivent pleinement dans le respect du Schéma Alsacien et, par voie de conséquence, dans le respect du Schéma National.

L'EMMDD est dirigée par **un Directeur** placé sous l'autorité du Maire, de l'Adjointe au Maire en compétence et de la Direction Générale des Services.

Les projets portés par l'EMMDD font l'objet d'un examen approfondi au sein de la Commission des Sports, de la Culture, de la Vie Associative, du Tourisme et du Patrimoine présidée par l'Adjointe au Maire en compétence, déléguée à la Culture.

2.1.2 Moyens matériels et humains

Les moyens humains dont dispose l'EMMDD sont conséquents :

- 24 enseignants dont 12 agents titulaires, 4 CDI et 8 contractuels
- 1 Directeur à temps plein
- 1 assistante à mi-temps

Le souci de recrutement de **professeurs diplômés et qualifiés, notamment titulaires du Diplôme d'Etat (DE)** dans leur discipline et qui ont une véritable vocation à partager leur savoir, tous étant des professionnels de l'enseignement avec une activité artistique reconnue, font de l'EMMDD un outil à la fois qualitatif et complet dans les trois départements enseignés (musique, danse et dessin).

Le budget global dédié à l'EMMDD s'élevait à 938 683,43 € en 2024, soit 3,20% du budget principal de la Ville d'Obernai.

Parc instrumental de la Ville d'Obernai

L'EMMDD dispose de nombreux instruments rares, tels que :

- plusieurs harpes (celtiques et à pédales)
- famille des cuivres (euphoniums, tubas, cors d'harmonie)
- famille des percussions (plusieurs jeux de timbales, cloches tube, marimba 5 octaves, vibraphones...)

Bien que l'établissement soit une école municipale, il est important de relever que **de nombreux services municipaux apportent une aide de premier ordre aux missions de l'EMMDD :**

- la DIFEP (gestion financière, parc instrumental et informatique, ...)
- la DAE et la DSP (mise à disposition des locaux et des salles communales)
- le PLT (logistique et entretien, mise à disposition de personnels, matériels et compétences techniques)

Les locaux de l'EMMDD

- 14 salles dédiées dont :

- une salle exclusivement réservée à la petite enfance

- une vaste salle dédiée à la percussion
- une salle exclusivement réservée au dessin
- un studio de danse (avec barres et miroirs) et ses 3 vestiaires équipés de douches
- 1 salle de diffusion de 180 places avec espace scénique et 2 pianos à queue
- 4 studios de travail
- des salles de stockage
- un studio de MAO (musique assistée par ordinateur)

2.2 Missions générales

Rappel des missions générales des établissements d'enseignement artistique

L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique définit les missions :

1 – Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus.

A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2 – Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, d'ateliers, de chartes de développement de la pratique chorale et vocales ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3 – Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

Les établissements d'enseignement artistique participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement.

A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Missions pédagogiques

L'Ecole est un lieu de vie où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer et partager.

Elle assure la formation initiale, le développement des pratiques artistiques, le rôle de partenaire d'actions artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire et développe des actions pédagogiques en milieu scolaire.

L'organisation pédagogique vise à conduire les élèves vers une pratique autonome, une ouverture à l'invention et à la créativité, à stimuler la curiosité vis-à-vis d'autres pratiques et disciplines artistiques et culturelles.

Missions en lien avec la politique de la collectivité

Selon les orientations de la collectivité, l'établissement offre un service dynamique et de qualité tout en favorisant l'ouverture et le rayonnement.

Une mission éducative

L'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin est un espace ouvert de rencontre, de partage, de pratique et création collective, tout en restant un vecteur fort d'intégration et d'harmonisation sociale.

En 2023, la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, édicté par le Ministère de la Culture et de la Communication réaffirme l'importance de l'éducation artistique "premier vecteur de la démocratisation culturelle" qui "permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers la rencontre de l'imprévu, le plaisir de l'expérimentation, la connaissance d'œuvres de référence.

La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective".

Une mission sociale

L'Ecole de Musique Municipale, de Danse et de Dessin est un lieu de ressources pour les amateurs ; elle les informe, les aide à définir et éventuellement à assurer leurs formations ; elle les accueille dans ses locaux et favorise le développement d'échanges et de collaborations dans et hors les murs.

Rayonnement

Plus qu'un lieu d'apprentissage et de pratique artistique, l'EMMDD constitue un outil pertinent de valorisation du territoire sur le plan artistique et culturel.

Elle participe ainsi à la politique culturelle de la collectivité, avec pour objectif, grâce à la culture, de créer du lien sur le territoire.

A ce titre, le projet d'établissement doit inscrire les actions dans cette perspective de territoire et renforcer les partenariats au sein de la collectivité, du département et de la région.

Cette volonté tient à la nécessité de faire connaître à la population sur un territoire élargi les différentes propositions pédagogiques et artistiques de l'établissement.

Concrètement

Les missions de l'EMMDD se déclinent au travers de 4 axes principaux :

- l'enseignement initial de la musique, de la danse (éveil et initiation, danse classique et danse modern jazz) et du dessin
- l'accompagnement et le développement des pratiques amateurs
- la sensibilisation et l'initiation à la pratique artistique en lien avec le milieu scolaire
- la diffusion.

2.2.1 Enseignement

L'EMMDD propose un enseignement adapté selon les tranches d'âges, dès la petite enfance jusqu'aux adultes (pratiques amateurs) dans ses 3 disciplines principales que sont la musique, la danse et le dessin.

2.2.1.1 La Musique

Petite enfance :

Dès la Petite Section Maternelle et jusqu'au Cours Préparatoire).

Découverte de l'univers sonore et rythmique, prise de conscience du corps en mouvement et initiateur de sons, découverte d'instruments, jeux musicaux ou rythmiques, chants, mise en situation par la production de petits spectacles...

Pour les élèves du CP, option « Découverte Instrumentale » proposée en plus du cours d'Initiation (découverte de 4 instruments durant l'année scolaire mais passage au moins une fois chez tous les professeurs d'instrument).

Cursus Classique :

Elèves à partir du CE1

3 cycles de formation instrumentale d'une durée indicative de 4 années chacun pouvant aboutir, à l'issue du 3^{ème} cycle, à la délivrance d'un CEM (Certificat d'Etudes Musicales).

En complémentarité, les élèves suivent un cursus de Formation Musicale, Artistique et Technique (FM, anciennement « solfège ») composé de 2 cycles de formation d'une durée indicative de 4 années chacun pour les enfants.

Les élèves préados (9-10 ans) débutant leur apprentissage de la pratique instrumentale bénéficient d'un 1^{er} cycle adapté de 2 ans puis rejoignent le 2^{ème} cycle « classique » de 4 ans.

Il est entendu que, même si les cursus de Formation Instrumentale et de Formation Musicale, Artistique et Technique sont dissociés, privilégiant le rythme individuel de l'élève, il n'en demeure pas moins que le cours de FM est obligatoire (sauf dérogation accordée par le Directeur sur avis du professeur d'instrument concerné).

Cursus Ado :

Les adolescents débutant dans l'apprentissage de la pratique instrumentale bénéficient d'un cursus de Formation Musicale, Artistique et Technique (FM) dédié et « accéléré » d'une durée de 2 ans.

Cursus Adultes :

Pas de cursus définis (par cycles) en formation instrumentale mais les professeurs informent la Direction du niveau « statistique » de chaque élève adulte.

Un cursus de Formation Musicale dédié (facultatif) est proposé à la fois pour les adultes débutants (1h par semaine) ainsi qu'aux adultes plus avancés, sous la forme de modules thématiques adaptés aux besoins des élèves.

Cursus « Musiques Actuelles » :

Ce cursus intègre la pratique instrumentale, une formation technique et historique spécifique (Culture des Musiques Actuelles) ainsi qu'une pratique collective orientée vers les Musiques Actuelles, ces 3 axes étant obligatoires pour valider le cursus dans sa spécificité.

Demandes particulières :

Un cours « à la carte » peut être proposé pour toute demande spécifique telle que, par exemple, la préparation au concours d'entrée au CNR ou encore des cours d'analyse et harmonisation, sous réserve de se mettre d'accord sur les modalités et dans la limite de la disponibilité des professeurs.

Les pratiques collectives :

Tout élève instrumentiste se doit d'avoir une pratique collective afin de compléter son enseignement musical (Chorale des Enfants pour les élèves débutant dans la pratique instrumentale).

Un large choix de possibilités est offert aux élèves dans des esthétiques ou styles musicaux variés (dans la limite des compétences et de la disponibilité des professeurs dans leurs emplois du temps).

2.2.1.2 La Danse

L'EMMDD propose un parcours complet en Danse, de la petite enfance (à partir de la Moyenne Section Maternelle) jusqu'aux adultes (Danse Classique et Danse Modern Jazz).

a) Eveil et Initiation à la danse (formation « généraliste » / pas d'orientation vers le classique ou le modern jazz)

Cycle	Durée hebdomadaire
Eveil 1 (Moyenne Section Maternelle)	45 minutes
Eveil 2 (Grande Section Maternelle)	45 minutes
Initiation (CP + CE1)	1h par semaine

b) Danse Classique

Cycle	Durée hebdomadaire
1 ^{er} cycle (à partir du CE2)	année 1 : 1h15 / à partir de l'année 2 : 1h + 1h15
2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle	2 x 1h30
Adultes	1h30

Durées de cours données à titre indicatives, des variations d'horaires pouvant intervenir en fonction des effectifs et des éventuels regroupement de niveaux.

c) Danse Modern Jazz

Pas de notion de cycle mais des élèves regroupés selon les tranches d'âges suivantes :

Dénomination et âge	Durée hebdomadaire
MJ1 (CE2 au CM2)	1h
MJ2 (6 ^{ème})	1h
MJ3* (5 ^{ème} à 3 ^{ème})	1h15
MJ4 (2 ^{de} à Terminale)	1h30
MJ5 (adultes)	1h30

** Un cours dédié exclusivement aux nouveaux élèves est prévu pour cette tranche d'âge*

2.2.1.3 Le Dessin

Ces cours, exclusivement collectifs, permettent aux enfants, adolescents et adultes, de découvrir différentes techniques d'art graphique ainsi que la spécificité de ces techniques en fonction de différents supports (toile, papiers, carton, etc...), le tout, en rapport avec une thématique proposée ou demandée par l'élève.

Dénomination et groupe d'âges	Durée hebdomadaire du cours
Eveil (Moyenne et Grande Section Maternelle)	1h
Initiation (CP + CE1)	1h15
Atelier d'Artiste Enfant (CE2 – CM2)	1h30
Atelier d'Artiste Ados (à partir de la 6 ^{ème})	1h45
Atelier d'Artiste Adultes	3h00

2.2.2 Diffusion

La diffusion est un des axes principaux de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai et ce, avec deux finalités distinctes mais néanmoins complémentaires :

- La mise en situation des élèves :

Au travers d'auditions de classes, d'auditions « libres » et autres projets de concerts, de spectacles (pour la danse) et d'expositions (pour le dessin), les élèves ont régulièrement l'occasion de se produire en interne (dans nos locaux, salle Sainte Odile, Cour Athic, etc...) ou sur les scènes ou espaces de diffusion de la Ville d'Obernai

(Salle des Fêtes, scène de 13^e Sens, salle des Fêtes, Les Berges de l'Ehn (maison de retraite), le Foyer du Hohenbourg (résidence sénior), églises protestante et église Saints Pierre et Paul, ...)

Cet exercice qui représente la finalité et une certaine légitimité de l'apprentissage d'un art, fait partie intégrante du cursus global de formation de nos élèves.

La rencontre et le travail aboutissant à une représentation avec des artistes invités ou en résidence en est un outil supplémentaire.

- Le rayonnement de l'école :

Toutes opportunités permettant aux élèves de se produire en auditions, concerts, spectacles ou expositions sont autant de moyens au service de la visibilité et du rayonnement de la Ville d'Obernai en général, et de son Ecole en particulier.

2.2.3 Partenariats et relations de travail

- 13^e Sens (relais culturel de la Ville) :

Partenariats dans la réalisation de projets artistiques, mutualisation occasionnelle des locaux (salle de spectacle) et des matériels, mise à disposition de personnels, rencontres entre les artistes programmés et les élèves de l'EMMDD, accueil de certains concerts (par ex. concert des professeurs) et autres spectacles, mise à disposition de notre salle de diffusion (salle Sainte Odile)

- La Médiathèque Municipale :

Projets transversaux dans le cadre d'expositions ou de thématiques littéraires, interventions de nos élèves (par ex. à l'occasion de « L'heure du conte »), mise à disposition de notre salle de diffusion (notamment pour la braderie de la médiathèque ou à l'occasion de conférences d'ampleur, etc...)

- L'Amicale de l'Ecole de Musique :

Soutien logistique et financier pour certaines actions de diffusion aussi bien en externe (programmation d'artistes extérieurs à l'EMMDD) qu'en interne (porteurs, avec la Ville, de projets initiés par la Direction de l'Ecole ou par ses professeurs) pour ou avec les élèves de l'EMMDD.

- L'Education Nationale et milieu scolaire :

- Interventions hebdomadaires d'un professeur de l'EMMDD (Dumiste) dans les écoles maternelles de la Ville
- Présentations d'instruments dans les écoles élémentaires d'Obernai et de la Communauté de Communes des Terres de Sainte Odile « élargie ».
- Représentations scolaires des spectacles de danse de l'EMMDD

- La Collectivité européenne d'Alsace :

Obtention du label « Ecole Relais » dans le cadre du nouveau Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques porté par la CeA.

- L'Orchestre Philharmonique d'Obernai (OPO) :

Mise à disposition de locaux pour les répétitions hebdomadaires et de matériels pour leurs représentations (dans la salle de diffusion de l'EMMDD et en extérieur).

Accessoirement, l'OPO est actuellement dirigé par un professeur de l'EMMDD.

- Le réseau des orchestres d'harmonies du Bas-Rhin :

Prêt et mise à disposition de matériels/instruments rares, propriétés de la Ville, tels que :

- Marimba 5 octaves
- Claviers tels que vibraphones, marimbas et xylophones
- Jeux de Cloches tubes
- Jeux de timbales
- ...

2.2.4 L'offre globale d'enseignement

L'EMMDD offre un enseignement dans les départements suivants :

- Petite enfance

- Musique (dès la Petite Section Maternelle)
- Danse (dès la Moyenne Section Maternelle)
- Dessin (dès la Moyenne Section Maternelle)

- Les instruments enseignés :

- **Les vents**
 - les bois (flûte traversière, clarinette, hautbois, flûte à bec)
 - les cuivres (trompette, cor, trombone, tuba)
- **Les cordes** (violon, alto, violoncelle, contrebasse)
- **Les instruments polyphoniques** (piano, harpe)
- **Les Musiques d'aujourd'hui** (piano jazz, guitare, guitare électrique, guitare basse, percussions, saxophone, accordéon)

- Les Arts de la scène (chant lyrique)

- La Formation Musicale (FM)

- FM « traditionnelle »
- FM pré-ado
- FM Ado
- FM Adulte
- CMA (Culture des Musiques Actuelles)

- La MAO (Musique Assistée par Ordinateur)

- Les pratiques collectives

- Ensembles « mono-instrumentaux » (par ex. ensemble de clarinettes, batucada, etc...)
- Ateliers (Rock, Jazz, Musiques du Monde, Didgeridoo, Improvisation, etc...)
- Les chorales
 - Chorale des Enfants
 - Chorale des Jeunes
 - Chorale Jazz/Gospel
 - Atelier Lyrique

- La danse

- Eveil et Initiation
- Danse Classique (enfants, ados et adultes)
- Danse Modern Jazz (enfants, ados et adultes)

- Le dessin

- Eveil et Initiation
- Ateliers d'artistes enfants, ados et adultes

3) Situation actuelle

3.1 Obernai et son contexte démographique

Les indications fournies par les recensements successifs effectués par l'INSEE montrent **une progression constante du nombre d'habitants de la Ville d'Obernai**.

EVOLUTION du nombre d'habitants à Obernai

(données INSEE jusqu'en 2021)

Année	1990	1999	2010	2015	2021	Actuellement
Nombre d'habitants	9 610	10 472	10 731	10 751	12 216	12 303

3.2 Publics admis

Département	Eveil et Initiation	Apprentissage	Adultes
Musique	De la Petite Section Maternelle au CP	dès le CE1	dès 18 ans
Danse (tous styles)	De la Moyenne Section Maternelle au CE1	à partir de 8 ans	dès 18 ans
Dessin	de 4 à 7 ans	de 8 à 17 ans	dès 18 ans

3.3 Effectifs globaux

L'EMMDD compte actuellement 525 élèves pour 595 cours individuels toutes disciplines confondues (chiffres au 31 décembre 2024)

Evolution des cours individuels	
Exercice	Nombre de cours individuels
2009 – 2010	457
2019 – 2020	569
2024 – 2025	595

3.4 Effectifs par départements (chiffres au 31 décembre 2024)

Effectifs actuels	
Département	Nombre d'élèves inscrits
Musique	331
Danse	174
Dessin	90

3.5 Effectifs par communes (chiffres au 31 décembre 2024)

Répartition des élèves	
Localisation	Nombre d'élèves individuels
Obernai	248
Autres communes	277

3.6 Effectifs par tranches d'âge (chiffres au 31 décembre 2024)

Tranches d'âges	Musique	Danse	Dessin
6 ans et moins	39	45	17
7 – 10 ans	93	57	34
11 – 18 ans	80	45	16
Adultes	119	27	23

3.7 Légitimité dans le secteur géographique

L'EMMDD est ancrée dans un large bassin de vie allant jusqu'à Strasbourg, Capitale Européenne.

L'assise territoriale de l'EMMDD se greffe sur le **territoire du Pays de Sainte Odile** couvert par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupe 6 communes pour un nombre total d'un peu plus de 19 300 habitants (*données INSEE de 2021*).

Parmi ces 6 communes on distingue :

- Niedernai
- Innenheim
- Krautergersheim : *Présence d'une école de musique inter-village regroupant Krautergersheim, Boersch Meistratzheim et Bernardswiller et d'une harmonie*
- Meistratzheim : *C.F. Krautergersheim*
- Bernardswiller : *C.F. Krautergersheim + harmonie regroupant Boersch et Bernardswiller*

Tout aussi proches mais ne faisant pas partie de la Communauté de Communes, on observera les villages suivants :

- Ottrott : *une harmonie*
- St. Nabor : *aucune offre artistique*
- Heiligenstein : *aucune offre artistique*
- Boersch : *c.f. Krautergersheim et Bernardswiller*
- Bischoffsheim : *une harmonie*
- Rosheim : *présence d'une école de musique et d'une harmonie : « Les Promus »*
- Barr : *présence d'une école de musique*

Au vu d'une situation démographique en hausse constante sur Obernai à la faveur des différents programmes de constructions neuves sur la Ville et constatant l'offre globale en terme de formation artistique sur le secteur, **l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai représente un atout majeur** et un complément indéniable dans le paysage culturel global du canton d'Obernai et de ses proches alentours lui valant le label d'Ecole Relais récemment décerné par la CeA.

4) EVALUATION DU PRECEDENT PROJET D'ETABLISSEMENT

4.1. Introduction :

A la faveur de l'arrivée du nouveau Directeur (en mai 2011), le Projet Pédagogique alors en vigueur nécessitait une réécriture totale, en lien avec les nouvelles orientations proposées par le Directeur et à l'occasion du dossier de demande de renouvellement du classement de l'EMMDD.

Le présent Projet Pédagogique vise donc à réactualiser le précédent datant de 2013.

Le Projet Pédagogique ayant déjà fait l'objet d'une réécriture en 2021, celui-ci sera également réactualisé (à la marge) afin de conférer une temporalité équivalente aux 2 projets.

4.2 Contexte :

En 2013, les enjeux du précédent Projet d'Etablissement pour l'EMMDD visaient à affirmer les besoins d'une certaine stabilité ainsi qu'une consolidation des effectifs, le tout dans un esprit de pérennisation dans le temps en ce que l'école proposait comme pratiques artistiques.

L'objectif collégial de toutes les parties prenantes (équipe pédagogique, élus et partenaires) tendait à redonner toute sa place et son rayonnement à un établissement dont l'ancrage stratégique dans le paysage culturel de l'époque ne faisait déjà aucun doute.

4.3 Depuis 2013 :

Malgré la difficulté de recrutement en danse pour l'année scolaire 2023-2024 (qui nous a obligé à fermer provisoirement les classes d'Eveil et d'Initiation en danse durant cette année scolaire), le renouvellement des professeurs s'est opéré années après années sans difficultés, avec toujours la même exigence et le constat de la satisfaction grandissante et exprimée des usagers de l'EMMDD.

Les efforts en termes d'information sur nos activités ont également porté leurs fruits avec un plan de communication à présent bien ancré et anticipé, après identification des forces et faiblesses des différents canaux existants, nouveaux ou obsolètes.

Nos relations avec les partenaires historiques (ou nouveaux depuis) ont eux aussi trouvé un juste équilibre entre les envies, des besoins et ce qui est effectivement et concrètement réalisable.

Une croissance constante de nos effectifs, le départ à la retraite de 2 professeurs et l'embauche régulière de nouveaux professeurs ont permis une réorientation des compétences, mais ont eu raison de notre implication dans différents domaines tels que :

- Les ateliers dessin à destination des AMAT et des enfants dont elles ont la charge
- La présence hebdomadaire de l'EMMDD à la crèche d'Obernai (en musique et en dessin)
- Les interventions scolaires hebdomadaires à l'école élémentaire du Parc
- Quelques disciplines telles que la contrebasse, le cours de Barre au sol, l'atelier de Culture Vocale

Cependant, à la faveur de nouvelles compétences, de nouvelles disciplines ou actions ont vu le jour tels que :

- Les ateliers Didgeridoo
- La Danse Modern Jazz (enfant, ados et adultes) ainsi que la Danse Classique pour adultes
- La Chorale Jazz/Gospel
- La Batucada
- La MAO (qui était en gestation faute de réelles compétences)

Sans oublier :

- Une présence hebdomadaire dans les écoles maternelles de la Ville
- Des interactions plus soutenues entre les classes de dessin, de musique ou de danse
- Des collaborations plus efficaces entre le Relais Culturel 13^e Sens et l'EMMDD
- Des collaborations sur certains projets entre établissements d'enseignement artistique à la faveur de la présence, dans ces écoles, de nos professeurs

Autre point à relever et qui reste, pour l'instant, une interrogation : Les interactions possibles entre l'EMMDD et le centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud, tant les missions, les compétences et les publics potentiels semblent ne pas pouvoir (pour l'instant) se rencontrer.

Seule évolution positive en l'état : une présence plus appuyée des usagers du Centre Arthur Rimbaud ou de leur représentante (en l'occurrence leur Présidente) en tant que spectateurs des différentes actions de diffusions proposées par l'EMMDD.

Une manière, à tout le moins, de sensibiliser ces publics à la culture mais surtout aux enjeux de sa pratique.

5) Perspectives de développement

a) En danse :

A la faveur de la refonte totale du département Danse de l'EMMDD (réorganisation des cycles de formation, création du département de Modern Jazz et création du cours de danse classique pour adultes) et fort de l'embauche récente de 2 nouvelles professeurs, chacune spécialiste dans son domaine respectif, il s'agira de veiller à renforcer les effectifs en danse classique (perte d'élèves suite au départ à la retraite du précédent professeur et conséquence de l'impossibilité de trouver un(e) professeur(e) pour nos classes d'Eveil et d'Initiation pendant 1 an.

Les effectifs devraient pouvoir atteindre un certain équilibre d'ici 1 à 2 ans.

b) En lien avec le milieu scolaire :

Pérennisation de la présence régulière de notre nouveau professeur d'Eveil Musical (dumiste) dans les écoles maternelles d'Obernai. Les retours positifs des parties prenantes (direction et personnels enseignants) ne laissent aucun doute sur la pleine réussite de ce dispositif.

Notre présence dans les écoles élémentaires se poursuit néanmoins par la mise en place régulière de présentations d'instruments sans oublier les représentations scolaires de nos spectacles de danse.

c) En musique :

Malgré la difficulté organisationnelle (disponibilité des élèves due à une sociologie du 21^{ème} siècle), la pratique collective reste un enjeu de taille.

Même si l'offre actuellement proposée est tout à fait honorable, elle reste néanmoins fragile (évolution des effectifs, de l'âge et du niveau des élèves).

La création d'un orchestre éphémère d'élèves et professeurs à l'occasion d'un projet de grand concert en 2023-2024 doit devenir un référentiel attendu et quitter son statut d'événement exceptionnel.

D'autres pistes restent également à exploiter telles que, par exemple, la création d'un ensemble pour les parents d'élèves musiciens mais pas forcément inscrits au sein de l'EMMDD.

Le nouveau concept réorganisant l'option « Découverte Instrumentale » et mis en place après un travail de concertation avec l'équipe pédagogique doit trouver son rythme de croisière mais semble répondre aux difficultés rencontrées les années passées (voir nouveau Projet Pédagogique)

Afin de valoriser les compétences des professeurs de l'EMMDD, il est envisagé de créer un département de Musique Ancienne, s'appuyant notamment sur :

- Une professeure de piano également claveciniste
- Une professeure de flûte traversière maîtrisant également le traverso
- Un professeur de hautbois spécialiste du hautbois baroque
- Une professeure de violon formée aux spécificités du violon baroque

La création de ce département impliquera un investissement en instruments (1 clavecin ou une épinette à demeure et divers instruments à mettre à disposition des élèves selon le principe du prêt ponctuel ou de la location).

Une réévaluation des heures sera potentiellement également à envisager, voir l'embauche d'un(e) professeur(e) de piano supplémentaire pour compenser les heures reportées sur l'enseignement du clavecin.

Il s'agira enfin de consolider les différents rendez-vous qui ont d'ores-et-déjà trouvé leur place dans la programmation globale de diffusion de l'EMMDD :

- Les auditions libres du mercredi
- Les auditions de classe
- Les rendez-vous croisés à la faveur de la présence des professeurs de l'EMMDD dans d'autres écoles de musique
- Le concert des professeurs
- Le « Grand Concert des Elèves »

ainsi que de réaffirmer une volonté de collaboration plus appuyée avec l'Orchestre Philharmonique d'Obernai et les Amis de l'Orgue Merklin, notamment en permettant aux professeurs de l'EMMDD ou nos « grands élèves » de se produire en soliste d'une part, et de s'investir dans la programmation musicale naissante qui trouvera sa place dans le château de la Léonardsau (inauguration prévue à l'automne 2025) d'autre part.

d) Notre bâtiment et les moyens mis à notre disposition

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai est installée dans ses actuels locaux depuis 2001 (Maison de la Musique et des Associations, Cour Athic) au centre du Pôle Culturel regroupant la Médiathèque Municipale d'Obernai ainsi que le relai culturel 13^e Sens scène et 13^e Sens Ciné.

Un plan pluriannuel de rénovation totale du bâtiment a été élaboré afin d'aboutir, d'ici quelques années, à consolider ce merveilleux outil de travail à disposition des professeurs et des élèves de l'EMMDD.

Au-delà de l'aspect esthétique et des considérations acoustiques des salles de l'EMMDD, l'enjeu sera bel et bien de faire basculer ce bâtiment (dont les façades et toitures du bâtiment principal sont classées Monument Historique) dans le 21^{ème} siècle, intégrant les nouveaux outils informatiques et réseaux devenus incontournables.

e) Nos professeur(e)s

La Ville d'Obernai continue de porter, en complément, une attention toute particulière au recrutement de ses professeur(e)s, tous étant diplômés et animés d'une réelle vocation à enseigner la musique, la danse ou le dessin, tous au service d'une école rayonnante dans le paysage culturel du Centre Alsace.

6) CONCLUSION

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin entre dans une phase de plein épanouissement avec une équipe pédagogique au complet et partiellement renouvelée, des locaux dédiés, un rayonnement positif constaté et des projets portés par les professeurs au service de la pédagogie et de la visibilité de notre école. Le résultat de ces efforts consentis se constate également au travers des témoignages positifs, enthousiastes et de reconnaissance de la part des parents d'élèves, et sont autant d'encouragements à poursuivre sur cette voie, avec la volonté constante de tendre vers l'excellence.

Le présent document a été validé par :

- la Commission Culture, Sports, Vie associative, du Tourisme et du Patrimoine dans sa séance du 12 juin 2025
- En séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Signatures :

Bernard FISCHER
Maire d'Obernai
Conseiller régional
Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Isabelle SUHR
Adjointe au Maire d'Obernai

Stéphane BRUNELLA
Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai

Lionel HAAS
Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai



**École Municipale
de Musique, de Danse
et de Dessin d'Obernai**

Projet Pédagogique

2025-2030

Obernai

Sommaire

<u>A) Sommaire</u>	P. 1
<u>B) Préambule</u>	P. 3
1) Consolidation de l'accueil des plus jeunes	
2) Diffusion / Communication	
3) Pérennisation	
4) Finalité de ce Projet Pédagogique	P. 4
<u>C) Enseignement de la Musique</u>	
1) Petite Enfance	
a) Eveil et Initiation	
b) Découverte Instrumentale (enfants du Cours Préparatoire)	P. 5
2) Cursus de base	
3) Cursus Pré-ados et Ados débutants	P. 6
4) Cursus Adultes	
5) Cursus Musiques Actuelles	
6) Pratiques collectives	
a) Transversale	P. 7
b) Mono-Instrumentale	
c) Les Chorales	
➤ Enfants et Ados	
➤ Chorale Jazz-Gospel	
➤ Atelier Lyrique	
7) Cursus particuliers	P. 8
a) Instrument sans FM	
b) Pratique collective seule	
8) Finalité (diffusion)	
9) Formation Musicale	P. 9
a) Cursus Enfants	
b) Cursus Pré-ados et Ados	
c) Cursus Adultes (et « grands ados »)	P. 10
d) Finalité (connaissances)	
e) Cursus Particuliers	
➤ FM seule	
➤ FM + Pratique collective	
➤ Modules complémentaires	
➤ Culture des Musiques Actuelles	
➤ MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	P. 11
10) Evaluations de l'Enseignement de la Musique	
a) Petite Enfance	
b) Cursus de base et Ados débutants (évaluations instrumentales)	
c) Cursus Adultes (évaluations instrumentales)	P. 13
d) Formation Musicale	
e) Cursus Musiques Actuelles	
f) Cursus particuliers	
g) Relation avec les parents	P. 14
<u>D) Enseignement de la Danse</u>	
1) Petite Enfance	

a) Eveil b) Initiation c) Finalité (diffusion)	P. 15
2) Cursus Danse Classique (à partir du CE2)	
a) Le cursus b) Finalité (diffusion)	P. 16
3) Cursus Danse Modern Jazz (à partir du CE2)	
a) Le cursus b) Finalité c) Cumul avec la Danse Classique	
4) Evaluations	
a) Eveil et Initiation b) Danse Classique c) Danse Modern Jazz d) Relation avec les parents	P. 17
<u>E) Enseignement du Dessin</u>	P. 18
1) Petite Enfance	
2) Enfants et Ados	
3) Adultes	P. 19
4) Finalité	
5) Evaluations et relation avec les parents	
<u>F) Une école tournée vers l'extérieur</u>	P. 20
Interventions en crèche et en milieu scolaire	
1) Musique ➤ Ecoles Maternelles ➤ Ecoles élémentaires 2) Danse	
<u>G) Evaluation et analyse des prévisions du précédent Projet Pédagogique</u>	
<u>H) Calendrier annuel</u>	P. 22
1) Période scolaire	
2) Principaux événements annuels	P. 23
3) Congés scolaires (projets et stages)	
<u>I) Perspectives et projections</u>	P. 24
1) Sociologie de nos élèves	
2) Disciplines à développer	
➤ Ensemble à cordes ➤ Musiques du Monde « pour les jeunes » ➤ Atelier Rock ➤ Improvisation	P. 25
3) Nouvelles disciplines à consolider	
4) Nouvelles disciplines potentielles et réflexions en cours	P. 26
Annexes (programme de FM)	P. 27

B) Préambule

L'EMMDD d'Obernai est un établissement public communal d'enseignement artistique, spécialisé dans la musique, la danse et le dessin.

Ses ambitions portées par la Ville d'Obernai ainsi que ses capacités en termes de locaux, de moyens humains, financiers et matériels lui permettent d'accueillir à la fois des enfants, des adolescents et des adultes, bénéficiant d'une large offre de formation dans ces 3 spécialités.

Le présent Projet Pédagogique se veut être au service des élèves de l'établissement et de leurs professeurs, selon quatre axes prioritaires et interdépendants que sont :

1) La consolidation de l'accueil des plus jeunes

Il s'agit de s'assurer que les nouvelles générations soient sensibilisées à la pratique des arts et à la découverte des différentes disciplines offertes à l'apprentissage au sein de l'EMMDD.

Les efforts de ces dernières années dans cette direction, notamment grâce aux interventions de nos professeurs au sein du Pré'O, auprès du Relais des Assistantes Maternelles, au travers de différentes actions menées en direction des enfants des écoles élémentaires de la Communauté de Commune du Pays de Sainte-Odile et des villages alentours et, plus récemment, les interventions hebdomadaires de notre professeur d'Eveil Musical (dumiste) dans les écoles maternelles d'Obernai, ont permis d'affirmer notre légitimité dans ce domaine, légitimité qu'il s'agit de consolider.

2) La diffusion / la communication

La communication vers l'extérieur de toutes les actions menées au sein de l'établissement (tant en musique, qu'en dessin ou en danse) doit impérativement être soutenue et encouragée.

Les moyens à disposition pour assurer une diffusion la plus large possible se déclinent en campagnes d'affichage, en annonces dans les journaux locaux, en distribution d'affichettes aux enfants des écoles et dans les endroits stratégiques tels que, par exemple, le hall de la médiathèque municipale.

Les nouvelles technologies et les réseaux sociaux sont autant d'outils à ne pas négliger en tant que canal de diffusion d'informations. Dans ce registre, on peut compter sur la page Facebook de l'EMMDD (infos relayées sur la page Facebook de la Ville d'Obernai) ainsi que l'agenda partagé (version papier et internet) de l'Office du Tourisme du Pays de Sainte Odile, relayé à son tour sur le site internet de la Ville, sans oublier l'application Obernai pour téléphones mobiles. L'opportunité d'ouvrir un compte Instagram est à l'étude.

3) La pérennisation

Le renforcement de l'accueil des plus jeunes et la diffusion sont les éléments essentiels à une garantie de visibilité et à un nombre de nouvelles inscriptions constant, voir en progression.

La qualité de l'enseignement et des différents projets menés par l'ensemble du corps enseignant en sont le moteur principal étant entendu que les cursus proposés s'entendent principalement à moyen et long terme.

4) Finalité du Projet Pédagogique

Le projet pédagogique de l'EMMDD n'a de sens que si l'on garde constamment à l'esprit de distiller au sein de l'école la notion de plaisir de la pratique artistique.

On veillera à agir avec bienveillance auprès des élèves, quel que soit leur niveau ou leur degré d'exigence en termes de capacités techniques, tout en posant un cadre dans lequel s'inscrivent tous les acteurs de cette belle ambition de la transmission du savoir et de la pratique artistique.

C) Enseignement de la Musique

1) Petite Enfance

a) Eveil et Initiation

L'EMMDD accueille les plus jeunes dès l'âge de 3 ans.

Néanmoins, le cursus d'apprentissage de la petite enfance n'est conditionné ni par le niveau des enfants ni par leur âge mais en fonction de leur situation scolaire respective à la rentrée scolaire, ceci afin de garantir une approche de la musique avec un langage compris et appréhendé de la même manière par tous les enfants au sein d'un même groupe.

La répartition des groupes se décline donc selon le schéma suivant :

Niveau scolaire	Nom du cours	Durée hebdomadaire du cours
Petite section maternelle	Graine d'artiste	45 minutes (avec 1 parent)
Moyenne section maternelle	Eveil 1	1h00
Grande section maternelle	Eveil 2	1h00
Cours Préparatoire	Initiation	1h30

- **Le cours Graine d'Artistes** est un cours collectif où chaque enfant est impérativement accompagné par un parent pendant le cours.

Dans le but de favoriser l'apprentissage et l'inventivité de manière ludique, le parent, avec son enfant, s'appuyant sur des expériences sonores, des comptines, de l'écoute et de la mise en scène musicale, etc... sera sensibilisé à :

- associer le langage verbale, musical et corporel
- prendre conscience de son corps
- appréhender l'espace
- vivre des expériences sensorielles et sonores
- appréhender des règles sociales
- accompagner la socialisation du jeune enfant

- **Les cours d'Eveil** favorisent la découverte de l'univers sonore dans sa globalité par des expériences ludiques rythmiques et musicales en s'appuyant sur l'instrumentarium complet et les chants proposés. Une première approche des codes d'écriture musicale sera également proposée aux enfants.

- **Le cours d'Initiation** prépare l'enfant à la pratique instrumentale proprement dite en approfondissant les prémices de la compréhension d'une partition tout en maintenant l'aspect ludique de découverte des instruments au travers d'écoute et « d'analyse » d'œuvres musicales en rapport, permettant de favoriser la reconnaissance auditive des instruments et de leurs timbres, de formules rythmiques (notion de vitesse et de pulsation), de nuances, etc...

b) Découverte Instrumentale

Les élèves du cours d'Initiation (enfants du Cours Préparatoire) ont la possibilité de découvrir les instruments enseignés à l'EMMDD grâce aux interventions, pendant le cours, des professeurs d'instruments et (ou) de leurs élèves respectifs.

Néanmoins, ils peuvent également bénéficier du cursus « **Découverte Instrumentale** » (DI), complémentaire au cours d'Initiation.

Le principe :

1. **Durant le mois d'octobre** (jusqu'aux vacances de la Toussaint) **tous les élèves du cours d'Initiation doivent passer au moins 1 fois chez tous les professeurs d'instrument**
 - Le passage se préparera durant le mois de septembre
 - Les professeurs auront la liste des élèves et pourront vérifier (et nous informer) que tout le monde est bien passé
2. **A l'issue de cette période, les familles sélectionnent 4 instruments qui seront découverts durant l'année.**

Périodes de « Découverte Instrumentale » proprement dite (cours hebdomadaires) :

- 1) Entre la Toussaint et Noël
 - 2) De début janvier aux vacances de février
 - 3) Des vacances de février aux vacances d'avril
 - 4) De la fin des vacances d'avril à fin mai
3. **Arrivé au mois de juin, les élèves auront la possibilité** (aussi en fonction des disponibilités des professeurs) **de retourner voir l'un ou l'autre instrument** de la liste des 4 choisis, ou un instrument hors liste des 4 choisis.

2) Cursus de base

Dès la première année, l'enseignement instrumental proprement dit (en cours individuels) est complété par la Formation Musicale (voir chapitre 9a) et par la Pratique Collective (voir chapitre 6).

Sauf cas exceptionnels (laissés à l'appréciation du Directeur et du professeur concerné), l'enfant pourra envisager le début de l'apprentissage d'un instrument de musique à partir de l'âge de 7 ans (enfants en CE1).

L'apprentissage se déclinera principalement en 3 cycles d'une durée indicative de 4 années chacun. Ceci étant, le passage d'un cycle à l'autre ne sera pas prioritairement conditionné par le nombre d'années mais bel et bien par la capacité de l'élève à passer dans le cycle suivant, selon l'appréciation du professeur, respectant ainsi l'évolution de l'élève et son rythme de progression personnel (voir chapitre 10b).

Cycles d'enseignement instrumental	
<i>Cours individuels</i>	
Cycle	Durée hebdomadaire du cours
1 ^{er} cycle	30 minutes
2 ^{ème} cycle	45 minutes
3 ^{ème} cycle	1 heure

3) Cursus pré-ados et ados débutants

Pré-ados : 9-12 ans / Ados : à partir de 13 ans

Au-delà des critères d'âge et préférant privilégier le concept de « maturité » de l'enfant, on distinguera surtout les enfants du primaire et les collégiens.

Ainsi, les pré-adolescents et les adolescents désirant débiter dans l'apprentissage d'un instrument de musique suivent le même principe de progression par cycles que les élèves du « Cursus de base » (voir plus haut) et bénéficient de cours de Formation Musicale adaptés (voir chapitre 9b).

4) Cursus Adultes

Les adultes désirant débiter dans l'apprentissage d'un instrument de musique bénéficient d'un cursus de Formation Musicale dédié (optionnel).

Il n'est pas imposé aux adultes une progression par cycles. Néanmoins, les professeurs veillent à informer la Direction du niveau indicatif de leurs élèves, permettant d'apprécier globalement le niveau de tous les élèves de l'EMMDD afin de pouvoir constamment adapter l'offre notamment en matière de Pratiques Collectives.

5) Cursus Musiques Actuelles

Le cursus « Musiques Actuelles » donne la possibilité aux élèves pratiquant un instrument dit de « musique actuelle » (ou permettant la pratique de celle-ci), de bénéficier d'un cursus complet et adapté.

De manière générale, les élèves concernés bénéficient des mêmes conditions de parcours instrumental (par cycles) que les élèves inscrits dans le cursus de base ou dans le cursus adulte.

L'intégration dans le cursus Musiques Actuelles suppose l'adhésion de l'élève à toutes ses composantes, à savoir (en plus du cours individuel d'instrument) :

- Participation active et régulière à un atelier de pratique collective en rapport tel que :

- L'atelier Rock
- L'atelier Jazz
- L'atelier « musiques du monde »
(liste non exhaustive)

- Culture des Musiques Actuelles (voir chapitre 9e)

A noter : Tout élève qui le souhaite, même hors cursus, peut assister à ce cours moyennant les connaissances minimales requises pour appréhender ce cours.

6) Pratiques collectives

Sans négliger la mission de base d'un établissement comme le nôtre (à savoir dispenser un enseignement technique permettant à l'élève d'acquérir une maîtrise reconnue de son instrument) et dans le respect du schéma national d'orientation pédagogique, il est posé le principe absolu suivant :

Tout élève bénéficiant d'un enseignement instrumental au sein de l'EMMDD (hors cursus particulier) se doit d'avoir au moins une pratique collective régulière sur l'année.

Ceci étant et dans un souci d'ouverture de l'EMMDD vers les Pratiques Amateurs, **il est tout à fait possible de s'inscrire uniquement à un cours de Pratique Collective sans être inscrit dans un cours individuel d'instrument.**

Selon les cas, l'offre globale de pratique collective peut faire l'objet d'un réajustement annuel ou en cours d'année (suppression d'un cours, créneaux supplémentaires, création d'une nouvelle discipline, etc...) en fonction de la demande, des effectifs et du niveau global des élèves inscrits.

De manière générale, on distingue essentiellement les 3 catégories de Pratiques Collectives suivantes :

a) Transversale

On entend par « Pratique Collective Transversale » la pratique de son instrument au sein d'une formation pluri-instrumentales qui peut être prise en charge par le professeur de l'élève ou par un professeur d'une autre discipline ayant comme spécialité cette pratique instrumentale collective comme, par exemple :

- Musiques du Monde (professeur d'accordéon)
 - Orchestre des jeunes (professeur de saxophone)
 - Orchestre à cordes (professeur de violon ou de violoncelle)
- (liste non exhaustive)*

b) Mono-Instrumentale

A minima, il peut être proposé une pratique collective mono-instrumentale au sein des différentes classes (ex. : ensemble de flûtes traversières, ensemble de saxophones, etc...). Celle-ci est par ailleurs cumulaire avec toute autre pratique collective (transversale ou chorales).

c) Les Chorales

➤ Chorales Enfants (7-9 ans) et Ados (9-13 ans) :

Pratique collective obligatoire pour tout élève instrumentiste débutant.

Si l'élève a le niveau instrumental pour participer à une autre pratique collective, il peut être dispensé de la chorale mais il peut également poursuivre cette activité, en plus ou à la place de toute autre pratique collective.

Voir également le chapitre 7b « Pratique collective seule »

➤ Chorale Jazz-Gospel :

Cette activité est réservée aux élèves à partir de 16 ans et adultes.

Au même titre que les autres pratiques collectives, il est possible de s'inscrire uniquement à la chorale Jazz-Gospel, avec ou sans Formation Musicale. Si aucune connaissance musicale ou vocale n'est requise pour cette discipline, l'accent est particulièrement mis sur la prononciation, la rythmique, l'intonation et le style liés à ce répertoire spécifique.

➤ Atelier Lyrique

Exclusivement réservé aux élèves adultes, l'Atelier Lyrique est étroitement lié à la classe de chant lyrique. A ce titre, seule le (la) professeur de chant lyrique sera à même (après audition et entretien avec l'élève demandeur) d'accepter des élèves non-inscrits en classe de chant lyrique.

Comme son nom l'indique, le répertoire de base de cet atelier s'appuie sur le travail en groupe (chœurs d'opéras, duos, trios, etc...) ; travail possiblement préparé en amont à l'occasion des cours individuels de chant lyrique.

7) Cursus particuliers

En terme de cursus, soucieux de répondre au mieux aux demandes de tout élève souhaitant intégrer l'EMMDD, chacune d'entre elles sont étudiées et mises en œuvre (ex. : remise à niveau, préparation au concours d'entrée au Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg, etc...) dans la limite de créneaux disponibles chez les professeurs concernés.

Néanmoins, il y a lieu de distinguer 2 cursus particuliers qui sont :

a) Cours d'instrument sans FM

La Formation Musicale faisant partie intégrante du triptyque de base (Cours individuel d'instrument / FM / Pratique Collective) on notera les 2 cas particuliers suivants :

- A l'issue du 2^{ème} cycle de Formation Musicale, l'élève est invité, s'il le souhaite, à approfondir son apprentissage par des cours d'Harmonisation, ou toute autres options que sont la MAO ou la Culture des Musiques Actuelles.
- Il n'est pas prévu que l'on puisse suspendre les cours de FM avant la fin de leur 2 cycles respectifs.
Néanmoins en cas de « force majeure » et en dernier recours, il peut être envisagé de ne plus suivre, provisoirement ou définitivement, les cours de Formation Musicale qui seront repris partiellement à l'occasion des cours individuels d'instruments et selon les besoins des répertoires abordés.
Dans tous les cas, ce recours se fera obligatoirement en concertation avec le (la) professeur de Formation Musicale, le (la) professeur d'Instrument et le Directeur qui est le seul habilité à avalisé cette décision.

b) Pratique collective seule

Il est possible, moyennant un écolage adapté, de s'inscrire à l'EMMDD uniquement pour une (ou plusieurs) Pratique Collective.

Le professeur concerné, à l'occasion d'un « cours d'essai », déterminera si le niveau instrumental et l'âge de l'élève sont compatibles avec le niveau général et la dynamique du groupe en question, exception faite de la Chorale Jazz-Gospel pour laquelle aucun niveau particulier n'est requis (voir chapitre 6c).

L'EMMDD publie tous les ans son offre en termes de Pratiques Collectives.

Elle peut être amenée à en créer de nouvelles en cours d'année. La promotion de ces ateliers se fera essentiellement par affichage, publication dans les journaux locaux et annonce sur la page Facebook de l'EMMDD.

8) Finalité (diffusion)

Au-delà de l'intérêt purement pédagogique de l'offre déclinée dans les chapitres précédents, la finalité de toute pratique musicale étant de se produire en public, individuellement ou en groupe, il sera régulièrement proposé aux élèves de participer à des auditions, concerts et autres projets d'animation musicale organisés à l'initiative du professeur, de la Direction (dans le cadre de projets spécifiques) ou par la Ville comme par exemple la Fête de la musique, la Fête du printemps, l'inauguration du Marché de Noël, les cérémonies patriotiques des 11 novembre et 8 mai, etc... (liste non exhaustive).

9) Formation Musicale

Anciennement appelée « Solfège », la Formation Musicale (avec la Pratique Collective) est le complément indispensable à la formation globale du musicien.

Ce cours s'attache à permettre aux élèves de découvrir l'univers musical dans sa globalité (notions de style, d'évolution et d'histoire de la musique) et d'acquérir les bases théoriques permettant la compréhension et l'appréhension de la partition afin d'offrir une ouverture d'esprit globale et de permettre à l'élève futur musicien de s'intégrer au milieu d'autres musiciens.

Si cette discipline s'attache à donner les clés de la lecture et de la compréhension de la partition, il n'en demeure pas moins que le professeur d'instrument y a un rôle majeur à jouer, étant entendu que les besoins ne sont pas les mêmes d'un élève à l'autre (surtout en termes de lecture des notes) selon que l'on pratique tel ou tel instrument de musique (notions de tessitures et de difficultés techniques).

L'EMMDD propose à ses élèves une offre complète et adaptée répartie sur différents cursus :

a) Cursus Enfants

Le Cursus Enfants (à partir du CE1), indépendant du Cursus Instrumental, se décline en 2 cycles de formation :

- 1^{er} cycle : durée indicative de 4 années (1C1, 1C2, 1C3, 1C4) / 1h00 de cours par semaine
- 2^{ème} cycle : durée indicative de 4 années (2C1, 2C2, 2C3, 2C4) / 1h15 de cours par semaine

La formation est réputée « complète » et achevée à l'issue du niveau 2C4.

Sauf dérogation exceptionnelle obligatoirement avalisée par la Direction, en concertation avec les parents ainsi que les professeurs de FM et d'instruments, il n'est pas autorisé de quitter le Cursus avant son terme.

b) Cursus pré-ados et ados

Ce Cursus est prévu notamment pour les élèves à partir de 9 ans n'ayant aucune connaissance musicale et débutant leur formation instrumentale.

Il se décline en 6 années de formation selon les équivalences suivantes en termes de contenu :

Cursus Ado (durée hebdomadaire du cours)	Equivalence Cursus Enfants
FM Pré-Ado 1 (1h00 de cours par semaine)	1C1 + 1C2
FM Pré-Ado 2 (1h00 de cours par semaine)	1C3 + 1C4
FM Ado 1 (1h30 de cours par semaine)	1C1 à 1C4
FM Ado 2 (1h30 de cours par semaine)	2C1 à 2C4

Suivant le tableau d'équivalence et après avis des professeurs de FM, pour des raisons éventuelles d'organisation pratique et d'emploi du temps, il est possible de basculer du Cursus Ados vers le Cursus Enfants et inversement (dans une limite raisonnable et acceptée de différence d'âge).

A l'issue du cours Pré-Ado 2, les élèves réintègrent le cursus de base (2C1 à 2C4).

Pour des raisons de cohérence de groupes en termes de nombre d'élèves (âges et niveau en rapport) et après avis favorable de la Direction, les professeurs peuvent être amenés à proposer des créneaux horaires regroupant des élèves du Cursus Ados et du Cursus Enfants.

c) Cursus Adultes (et « grands ados »)

La Formation Musicale pour Adultes se décline en « modules thématiques » adaptés aux besoins des élèves, certains étant débutants, d'autres ayant besoin d'une remise à niveau ou d'approfondir certaines connaissances spécifiques comme, par exemple, la compréhension de la partition, la formation de l'oreille ou encore le lien entre partition et instrument de musique (liste non exhaustive). En conséquence, un élève pourra s'inscrire dans un ou plusieurs modules de son choix.

Selon le degré de difficulté et en fonction du nombre d'élèves concernés, il sera ainsi proposé des modules d'1/2 heure ou d'1 heure hebdomadaire chacun.

d) Finalité (connaissances)

Voir tableau indicatif des connaissances acquises par Cycles en document annexe.

e) Cursus particuliers

➤ FM seule

Il est possible (moyennant un écolage spécifique) de s'inscrire uniquement en Formation Musicale qui devient alors la discipline principale de l'élève.

Les règles de concordance de niveau et d'âges en rapport s'appliquent de la même manière que dans les cursus cités plus haut.

➤ FM + Pratique Collective

Il est possible (moyennant un écolage spécifique) de s'inscrire en FM et en Pratique Collective sans cours individuel d'instrument (voir chapitre 7b pour les conditions d'accès aux cours de Pratique Collective et le sous chapitre précédent « FM seule » pour les conditions d'accès aux cours de FM sans cours d'instrument).

➤ Modules complémentaires

En fonction de la disponibilité des professeurs et des demandes exprimées, il pourra être proposé des « Modules complémentaires » thématiques sous forme de stages, ou de manière hebdomadaire.

Ces modules s'adressent en priorité aux élèves ayant une difficulté particulière (lecture de notes, lecture rythmique, compréhension d'un aspect théorique, etc...) ainsi qu'aux élèves ayant achevé leur cursus de Formation Musicale et désireux d'aller au-delà dans une logique de création (écriture, harmonisation, etc...)

➤ Culture des Musiques Actuelles

Ce cours magistral est également ouvert aux élèves qui ne sont pas inscrits dans le Cursus Musiques Actuelles et ayant achevé l'ensemble du Cursus de Formation Musicale.

Concernant les élèves adultes hors Cursus Musiques Actuelles, il sera proposé un cours d'essai afin de déterminer leurs connaissances et d'en apprécier la pertinence.

Le cours Culture des Musiques Actuelles s'attache à mettre l'accent sur les spécificités de l'écriture dite « des musiques actuelles », leurs origines, leur compréhension, leurs désignations et codes spécifiques ainsi que leur évolution, le tout placé dans le contexte historique de l'évolution des musiques actuelles depuis les musiques primitives africaines jusqu'aux styles plus actuels en passant par cette période charnière qu'est l'apparition du blues et du gospel.

➤ MAO (Musique Assistée par Ordinateur)

La MAO pouvant relever d'un champ d'application très large en termes de demandes des élèves, de supports logiciels et de supports techniques, il est proposé, au moment de l'inscription, un échange entre les élèves intéressés et le (la) professeur(e) afin de déterminer la pertinence de la demande en rapport avec les moyens techniques et pédagogiques proposés par l'EMMDD.

Ce cours est accessible aux élèves inscrits en cours instrumental ainsi qu'aux élèves non-inscrits en cours instrumental moyennant un écolage spécifique.

10) Evaluations de l'Enseignement de la Musique

a) Petite Enfance

Les cours Graine d'Artistes, Eveil 1, Eveil 2 et Initiation étant dépendant du niveau scolaire de l'enfant et non de son « niveau musical », il n'y a aucun principe d'évaluation mis en place pour ces cours.

b) Cours de base et Ados débutants (évaluations instrumentales)

Evaluation continue

Les élèves ne prétendant pas au passage dans le cycle supérieur bénéficient d'une évaluation continue par leurs professeurs respectifs qui apprécient l'évolution de leurs progrès.

S'ils l'estiment nécessaires, les professeurs peuvent organiser des examens internes ponctuant chaque année scolaire.

Tous les élèves participent (à minima) aux auditions de fin d'année et à toute autre audition ou projet de concerts des élèves, leur permettant d'avoir des objectifs de travail réguliers, d'être confronté (et de fait, s'habituer) au public et d'acquérir l'assurance nécessaire dans la maîtrise de l'instrument pratiqué.

Examen de Passage de cycle

Seuls les élèves ayant le niveau requis seront présentés par leurs professeurs respectifs aux évaluations de passage de cycle.

De ce fait, il s'agira d'une évaluation confirmant la capacité de l'élève à évoluer dans le cycle supérieur.

Ceci étant, si le professeur le juge nécessaire, tout élève pourra être présenté aux évaluations afin de lui faire prendre la mesure de son niveau réel, permettant de prendre conscience des progrès restant à réaliser après avis du jury.

Le passage dans le cycle suivant est sanctionné par une mention allant d'Assez-Bien à Très-Bien, voir Félicitations du Jury.

En cas de niveau jugé insuffisant, il sera proposé à l'élève de repasser l'examen l'année suivante.

A l'issue du 3^{ème} cycle, les candidats se voient délivrer le CEM de l'EMMDD (Certificat d'Etudes Musicales) avec une mention.

Contenu des épreuves de passage de cycle :

Cycle	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3
Fin du 1^{er} cycle	Pièce instrumentale imposée commune à tous les élèves dans le cycle	Pièce instrumentale au choix parmi le répertoire de l'élève (niveau en rapport)	- Déchiffrage (facultatif) - Lecture de notes en rythme (sur un extrait de l'épreuve 1 ou 2)
Fin du 2^{ème} cycle	Pièce instrumentale imposée commune à tous les élèves dans le cycle	Pièce instrumentale au choix parmi le répertoire de l'élève (niveau en rapport et style différent)	- Déchiffrage - Lecture de notes en rythme (sur un extrait de l'épreuve 1 ou 2)
Fin du 3^{ème} cycle (CEM)	Pièce instrumentale imposée commune à tous les élèves dans le cycle	Pièce instrumentale imposée de style différent (peut être différente pour chaque candidat(e)).	- Etude du dossier de l'élève (cours suivis, notamment en pratiques collectives) - Déchiffrage - Petit entretien avec l'élève pour appréhender la suite de son parcours

Barème de notation :

Epreuve	Barème
Epreuve 1 et 2 (note globale)	note sur 10
Déchiffrage	note sur 5
Lecture de notes en rythmes / Etude du dossier	note sur 5
Total	note sur 20

Critères d'attribution des mentions :

Notes	Mention
Entre 17/20 et 20/20	Mention Très-Bien
Entre 14/20 et 16/20	Mention Bien
Entre 11/20 et 13/20	Mention Assez-Bien

Les notes ne sont pas communiquées aux candidats.

Elles servent uniquement à faciliter (le cas échéant) le choix de la mention attribuée.

A l'issue des épreuves, les candidats bénéficient de l'analyse du jury (à l'occasion d'un entretien) sur leur prestation, les aspects techniques, l'interprétation, le respect de la partition, du style, etc... et de conseils sur les axes de travail futur à mettre en œuvre.

Modalités :

Le professeur détermine (en concertation avec les élèves et le Directeur) la date de l'examen et se charge de trouver un membre du jury de la spécialité (même instrument ou famille d'instruments, au sein de l'EMMDD ou venant de « l'extérieur »). Ce choix est obligatoirement validé par le Directeur.

Les membres du jury sont composés :

- du Directeur
- d'un spécialiste de la discipline ou de la famille d'instruments concernés
- du professeur de l'élève (pour avis sur le parcours de l'élève)
- toute autre personne dont la présence peut se révéler pertinente

Les candidats aux examens ont 6 semaines effectives (hors congés scolaires) pour préparer leurs épreuves et bénéficient, selon les besoins, d'un accompagnement piano (pour le travail en amont et durant l'épreuve instrumentale).

Les épreuves se déroulent à huis-clos (sans public ni parents d'élèves). Les autres élèves de la discipline concernée sont néanmoins autorisés à assister aux épreuves.

Si les conditions le permettent, les épreuves de fin de 3^{ème} cycle peuvent se dérouler en public.

Finalité :

Les parents qui le souhaitent sont invités à assister à l'entretien qui a lieu à l'issue des épreuves.

Le Directeur confirme à l'élève son « passage » dans le cycle suivant et informe les parents du corollaire de ce passage, notamment en termes de durée du cours hebdomadaire et de l'écolage qui en découle.

c) Cursus Adultes (évaluations instrumentales)

Pour les élèves du Cursus Adultes, l'évaluation repose sur la seule volonté exprimée par les intéressés. Leur niveau fera essentiellement l'objet de l'appréciation des professeurs respectifs qui communiquent au Secrétariat (à des fins statistiques) le cycle indicatif dans lequel se situent ces élèves.

d) Formation Musicale

Etant entendu qu'en Formation Musicale les connaissances de l'élève conditionnent la possibilité d'acquérir encore plus de connaissances, une épreuve d'évaluation validant les acquis peut être organisée (sous forme de contrôle continu ou d'évaluations ponctuelles).

Ces épreuves ont pour but de mettre en évidence d'éventuelles lacunes qu'il s'agira de combler avant de prétendre à passer dans le niveau supérieur (année ou cycle).

Les professeurs respectifs organisent et prévoient la nature des épreuves en fonction du contenu des cours effectivement dispensés durant l'année écoulée et évaluent (prenant éventuellement l'avis du Directeur) le niveau effectif de l'élève.

Toute décision amenant l'élève à refaire son année sera systématiquement justifiée et expliquée à l'élève ainsi qu'à ses parents.

Le passage dans le cycle supérieur est, quant à lui, conditionné par l'assurance d'une maîtrise globale de la théorie et son application en référence au programme officiel (voir document en annexe).

e) Cursus Musiques Actuelles

S'agissant essentiellement de grands ados et d'adultes, il n'est pas prévu d'évaluations pour ce cursus.

f) Cursus particuliers

Hormis en Formation Musicale (voir le chapitre 10d), les autres disciplines concernées par les Cursus particuliers ne font pas l'objet d'une évaluation.

g) Relation avec les parents

Bulletin de suivi (envoyé aux parents d'élèves) :

- Eveil et Initiation musicale : 1 bulletin durant l'année scolaire (fin d'année scolaire)
- Formation Instrumentale : 2 bulletins durant l'année scolaire (début février et fin d'année scolaire)
- Formation Musicale : 1 bulletin durant l'année scolaire (fin d'année scolaire)

Entretiens/rencontres :

Dans la limite d'un temps raisonnable, le professeur est disponible à l'issue du cours pour s'entretenir brièvement avec le parent ou le responsable venu chercher l'élève.

Tout professeur peut prendre l'initiative de contacter les parents d'élèves s'il le juge nécessaire.

Un moment de rencontre « parent/professeur » peut être organisé notamment pour les élèves inscrits en cours collectifs quelle que soit la discipline.

D) Enseignement de la Danse

1) Petite Enfance

L'accueil des plus jeunes est assuré à partir de l'âge de 4 ans (Moyenne Section Maternelle).

Respectant l'évolution physiologique de l'enfant, 4 groupes de niveau permettent la découverte du corps en mouvement afin de préparer celui-ci à entrer, dès l'âge de 8 ans (CE2), dans l'apprentissage proprement dit de la danse classique.

Il n'est pas obligatoire de suivre tout le parcours depuis l'Eveil 1.

Par exemple : Un enfant du CP peut (et va) intégrer directement le cours d'Initiation 1 sans avoir suivi l'enseignement des cours d'Eveil.

a) Eveil

Intitulé du cours (<i>et niveau scolaire correspondant</i>)	Durée hebdomadaire du cours
Eveil 1 (<i>enfants en Moyenne Section Maternelle</i>)	45 minutes
Eveil 2 (<i>enfants en Grande Section Maternelle</i>)	45 minutes

Les cours d'éveil ont pour but la découverte de la danse dans sa globalité (pas de spécificité « danse classique » ou « danse modern jazz » à ce stade de l'apprentissage).

Axé sur la perception, la localisation dans l'espace et la mobilité du corps, l'exploration de la musique au service du mouvement en sera le prétexte (écoute et reconnaissance du son des différents instruments, travaille sur le rythme, le tempo et les différentes dynamiques).

Durant ces 2 années, les élèves vont essentiellement expérimenter la notion d'espace (apprendre à se placer dans un espace donné, observer et prendre conscience du corps dans l'espace) mais également apprendre à partager cet espace avec les autres relevant d'une notion importante dans la pratique collective (encourager et proposer des activités en groupe, observer les camarades, partager et écouter).

Placées au centre de ces cours, la créativité et l'imagination des enfants sont notamment sollicitées pour développer leur sens artistique, le tout dans un esprit ludique.

b) Initiation

Intitulé du cours (et niveau scolaire correspondant)	Durée hebdomadaire du cours
Initiation 1 (enfants au Cours Préparatoire - CP)	1 heure
Initiation 2 (enfants au Cours Élémentaire 1 - CE1)	1 heure
Initiation (CP + CE1)*	1 heure

* En fonction du nombre d'élèves dans ces 2 catégories d'âge

Durant ces 2 années d'Initiation, les élèves prennent connaissance des fondamentaux techniques de la danse, tout en continuant à approfondir les différentes notions abordées en classe d'éveil.

Les exercices restent néanmoins ludiques pour éveiller l'intérêt chez l'enfant et permettre l'intégration sans difficultés des élèves qui débuteraient dès le cours d'Initiation.

Certains aspects (notamment la notion d'espace avec l'apprentissage des formes, des volumes et des niveaux) y sont développés ainsi que la coordination motrice, l'équilibre et le travail des sauts.

De nouvelles compétences ont également intégrées comme le maintien du dos, l'aplomb et les changements de poids du corps.

Enfin, les cours d'Initiation permettent de faire évoluer les élèves sur le plan artistique (travail des émotions, intention du mouvement, partage avec les camarades) facilitant ainsi la transition vers l'entrée en 1er Cycle de danse classique ou de danse modern jazz.

c) Finalité (diffusion)

Au-delà du contenu pédagogique des cours, leur objectif vise également la préparation d'un « spectacle annuel ».

Il est également proposé, à la discrétion du (de la) professeur, des moments privilégiés, pendant les cours, auxquels les parents peuvent assister.

2) Cursus Danse Classique (à partir du CE2)

a) Le Cursus

C'est à partir du CE2 (à l'âge de 8 ans) que les enfants peuvent débuter dans l'apprentissage de la danse classique.

Conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique de la Danse, le Cursus se compose de 3 cycles d'une durée indicative de 4 ans et répartis comme suit :

Cycle	Durée hebdomadaire
1 ^{er} cycle (à partir du CE2)	Année 1 : 1h15 / à partir de l'année 2 : 1h + 1h15
2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle	2 x 1h30
Adultes	1h30

Pour des questions de cohérence de groupe, de niveau réel des élèves et d'organisation du planning d'occupation du studio de danse, le (la) professeur(e) peut être amené(e) à proposer des cours regroupant plusieurs niveaux comme, par exemple, 2D3 + 2D4.

b) Finalité (diffusion)

Au-delà du contenu pédagogique des cours, leur objectif vise également la préparation d'un « spectacle annuel ».

Il est également proposé, à la discrétion du (de la) professeur(e) et tout au long de l'année, d'autres moments de présentations chorégraphiques à destination essentiellement des parents et familles des élèves.

3) Cursus Danse Modern Jazz (à partir du CE2)

a) Le Cursus

Selon le même principe que la Danse Classique, c'est à partir du CE2 (à l'âge de 8 ans) que les enfants peuvent débiter dans l'apprentissage de la Danse Modern Jazz.

La création de ce cursus au sein de l'EMMMDD impose, pour l'instant, une répartition des élèves par tranches d'âge et non par niveau.

C'est ainsi que l'on trouve, pour la rentrée 2025-2026, la répartition suivante :

Dénomination et âge (niveau scolaire)	Durée hebdomadaire
MJ1 (CE2 au CM2)	1h
MJ2 (6 ^{ème})	1h
MJ3* (5 ^{ème} à 3 ^{ème})	1h15
MJ4 (2 ^{de} à Terminale)	1h30
MJ5 (adultes)	1h30

b) Finalité (diffusion)

Voir paragraphe 2b

c) Cumul avec la Danse Classique

Les élèves qui le souhaitent peuvent suivre les cours de Danse Classique et de Danse Modern Jazz. Les 2 cours hebdomadaires en Danse Classique (à partir du niveau 1D2) restent néanmoins de rigueur.

C'est ainsi que la Danse Classique est considérée comme l'activité principale et que le cours de Modern Jazz est considéré comme une option (avec un tarif adapté et prévu à cet effet).

4) Evaluations

a) Eveil et Initiation

Le cours dans lequel l'enfant est inscrit étant conditionné par son âge (niveau scolaire), la notion de progression à valoriser au travers d'évaluations disparaît de fait.

b) Danse Classique

Plusieurs aspects sont à prendre en compte afin de poser le principe d'évaluation :

- L'évolution et la progression du groupe
- La physiologie et l'âge de l'enfant

- Les acquis techniques de l'enfant
- Le temps de préparation du « Spectacle de danse » annuel
- La notion prioritaire du plaisir de la pratique de la danse classique
- Les contraintes horaires hebdomadaires imposant un rythme très soutenu aux élèves

Considérant ces différents aspects, les élèves sont amenés à présenter, en fin d'année scolaire, la (ou les) variations prévues par les programmes officiels et qui auront été au préalable travaillées en cours. Ces programmes autorisent l'évaluation de l'élève en évolution collective et individuelle.

Un membre du jury extérieur à l'EMMDD et spécialiste de la danse classique sera le garant d'une évaluation objective justifiant le « passage » dans le niveau suivant tout en expliquant individuellement à chaque élève les raisons du choix qui sera fait, appuyé sur des constats à la fois techniques et artistiques.

c) Danse Modern Jazz

Le principe des groupes d'âge prévalant pour cette discipline, il n'est pas prévu de mettre en place un quelconque système d'évaluation basé sur un « examen de passage ».

Ceci étant, et à la discrétion du (de la) professeur(e), il pourra être proposé, aux élèves se détachant notablement du groupe, de rejoindre le groupe d'âge suivant, la décision finale revenant à l'élève qui préférera peut-être rester avec son groupe d'ami(e)s.

La notion de plaisir dans la pratique de cette discipline au sein d'un groupe est très importante pour l'épanouissement de l'élève.

d) Relation avec les parents

En fin d'année, un bulletin reprenant (selon le cas) le résultat de l'évaluation ainsi que les remarques éventuelles du professeur sera envoyé aux parents d'élèves.

Selon les besoins, le (la) professeur(e) peut se rendre disponible entre 2 cours pour répondre à la sollicitation d'un parent ou l'interpeller à propos de son enfant (le cas échéant prendre un rendez-vous pour un entretien plus approfondi).

Que ce soit en Danse Classique ou en Danse Modern Jazz, un cours spécialement dédié aux adultes est proposé dans ces 2 disciplines.

Reprenant les « codes » spécifiques aux 2 disciplines, ces cours sont adaptés à la morphologie et à la relative souplesse des élèves, en étroite observation des capacités effectives des différents élèves dans le groupe, la notion de plaisir dans la pratique de ces disciplines restant le moteur absolu guidant les professeurs.

E) Enseignement du Dessin

Principe de base : La répartition des élèves étant conditionnée par l'âge (niveau scolaire), toute personne qui souhaite s'inscrire en cours de Dessin pourra le faire quelles que soient ses connaissances dans la discipline sans préjudice de n'avoir pas suivi les cours des « niveaux » précédents.

1) Petite Enfance

La découverte des arts plastiques est possible à partir de la Moyenne Section Maternelle selon la répartition suivante :

Intitulé	Niveau scolaire de l'enfant	Durée hebdomadaire
Eveil	Moyenne et Grande section Maternelle	1h00
Initiation	CP – CE1	1h15

Contenu du cours d'Eveil :

Chaque cours est divisé en deux parties :

- Découverte d'un matériau ou d'une technique
- Thème figuratif pour progresser petit à petit

Contenu du cours d'Initiation :

Ce cours propose à la fois des sujets figuratifs et la découverte d'un matériau ou d'une technique.

Il a pour but d'installer les premières bases en dessin ainsi que dans l'utilisation de différents matériaux artistiques.

2) Enfants et Ados

Suivant la même logique de « niveaux scolaires » et à la suite des cours d'Eveil et Initiation, on trouve :

Intitulé	Niveau scolaire de l'enfant	Durée hebdomadaire
Atelier d'artistes Enfants	CE2 – CM2	1h30
Atelier d'artistes Ados	à partir de la 6ème	1h45

Contenu de l'Atelier d'Artistes Enfants :

Ce cours vise à renforcer les bases potentiellement déjà acquises (en autonomie ou au sein de l'EMMDD) tout en gardant à l'esprit l'épanouissement de la créativité de chacun.

Les élèves peuvent choisir librement, soit parmi les sujets proposés, soit dans une documentation variée (livres, classeurs, internet) mis à leur disposition toute l'année.

Ils peuvent également apprendre l'utilisation d'une palette de matériaux artistiques et de couleurs (pastels gras et sec, aquarelles, encres, gouaches, acryliques, etc...).

Contenu de l'Atelier d'Artistes Ados :

Que l'élève soit débutant ou plus ou moins « avancé », ce cours aborde une large palette de sujets permettant à chaque élève de compléter ses connaissances en dessin, tout en pouvant évoluer dans son propre style en utilisant la documentation et les nombreux matériaux artistiques mis à sa disposition.

3) Adultes

Est considéré comme adulte toute personne de 18 ans et plus.

Les adultes bénéficient de créneaux spécifiques reprenant les spécificités suivantes :

Intitulé	Spécificité	Durée hebdomadaire
Atelier d'artistes Adultes	Autonomie des élèves	3h00

Ce cours est aussi bien ouvert aux débutants qu'à ceux qui voudraient améliorer leur maîtrise du dessin et des différents matériaux artistiques disponibles (aquarelles, pastels, peinture à l'huile, à l'acrylique, gouaches, fusain, etc...).

Chaque adulte se construit son propre programme avec l'aide du professeur, selon ses motivations et ses objectifs, et ce, durant toute l'année.

4) Finalité

- Petite enfance, enfants et ados : Au-delà de l'aspect purement pictural, diverses autres techniques peuvent également être abordées comme, par exemple, le modelage d'argile et le dessin en plein air (urbain ou nature).

En complément de l'aspect purement pédagogique des cours, plusieurs expositions sont organisées durant l'année. Celles-ci peuvent relever d'une thématique particulière liée à l'actualité culturelle de la Ville, ou faire, par exemple, l'objet d'un « challenge » thématique (sujet ou technique). Chaque élève conserve ses réalisations ou les récupère à l'issue des périodes d'expositions.

- Adultes : Chaque réalisation sera tout simplement emportée par les élèves.

En complément du cours, il peut être envisagé d'organiser la visite d'expositions remarquables (musées, expositions temporaires, etc...).

Pour celles et ceux qui le souhaitent, une période annuelle d'exposition à la Médiathèque Municipale d'Obernai est prévue à cet effet permettant d'exposer au public les réalisations des élèves.

5) Evaluations et relation avec les parents

Malgré la forme collective du cours, le suivi des élèves reste individualisé permettant une progression personnelle de l'élève, à son rythme.

A ce titre et tenant compte de la répartition des élèves par « âge » et non par « niveau », cette dernière notion disparaît et justifie l'absence d'évaluations ou d'examens pour ce cours.

Un bulletin de suivi annuel permettant de valoriser l'évolution personnelle de l'enfant, ainsi que son implication dans le cours, est envoyé aux parents d'élèves en fin d'année scolaire.

Si les parents l'estiment nécessaire, il sera possible de rencontrer le (la) professeur(e) de dessin 10 minutes avant la fin du cours pour répondre à leurs éventuelles questions.

A noter : ces rencontres devront systématiquement faire l'objet d'une prise de rendez-vous en passant par le Secrétariat de l'EMMDD et pourront, si besoin, se tenir à un autre moment.

F) Une école tournée vers l'extérieur

Interventions en crèche et en milieu scolaire

L'équipe pédagogique s'investit régulièrement auprès des établissements scolaires de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et même au-delà (périmètre proche d'Obernai mais hors Communauté de Communes).

On relève plus particulièrement les axes suivants :

1) Musique

- Ecoles maternelles : Interventions hebdomadaires de notre professeur d'Eveil et d'Initiation Musicale (dumiste) dans les écoles maternelles de la Ville :
 - 1^{er} trimestre : Ecoles maternelles du Parc et de Freppel
 - 2^{ème} et 3^{ème} trimestre : Ecole maternelle Pablo Picasso
- Ecoles élémentaires :
 - Interventions régulières des professeurs d'instruments auprès des écoles élémentaires dans le cadre de présentations d'instruments.
Celles-ci se font à l'école (écoles hors Obernai) ou dans les murs de l'EMMDD pour les classes des écoles d'Obernai.

2) Danse

A l'occasion de la mise en place des spectacles de fin d'année (cycles 1 à 3 en Danse Classique), il est organisé une représentation scolaire à destination des élèves des écoles élémentaires en âge de pouvoir intégrer la classe de danse à la rentrée scolaire suivante.

Dans la mesure du possible, cette représentation scolaire est systématiquement proposée pour des classes d'Obernai et hors Obernai (Communauté de Communes « élargie »).

A la faveur de la création du département Modern Jazz, se pose la question de l'opportunité de déployer ces représentations scolaires également avec les classes de Modern Jazz.

G) Evaluation et analyse des prévisions du précédent Projet Pédagogique

L'objet principal du précédent Projet Pédagogique étant la pérennisation des effectifs, le renforcement de l'accueil des plus jeunes ainsi que les axes de diffusion et de promotion qu'il s'agissait de développer, on peut noter, sur ces thématiques, plusieurs évolutions positives.

1) Renforcement et pérennisation des effectifs

Quelques chiffres :

Evolution des effectifs globaux en nombre de cours dispensés (équivalent écolages)

2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
577	554	545	540	559	599

Evolution des effectifs Petite Enfance Musique

2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
54	50	50	50	46	36

Evolution des effectifs en Danse (tous niveaux confondus)

2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
130	121	115	122	119	174

Evolution des effectifs en Dessin (tous niveaux confondus)

2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
97	93	98	99	94	90

Bénéficiant d'une progression globale certes non linéaire mais néanmoins palpable sur ces dernières années, cet élan positif a été stoppé brutalement par la pandémie et les conséquences des confinements successifs liés au Covid-19.

A noter : l'impact momentané des différents départs à la retraite de certains professeurs (ou simple départ) sur l'évolution des effectifs.

Ceci étant, cette évolution globale des effectifs de l'EMMDD nous conforte dans l'idée que l'esprit distillé au sein de l'école ainsi que le niveau d'exigence porté par le précédent Projet Pédagogique (et renforcé dans cette nouvelle version) portent leurs fruits.

2) Diffusion et promotion de l'EMMDD

Depuis la précédente version du Projet Pédagogique, différents supports de diffusion d'information et de promotion ont été développés s'appuyant notamment fortement sur le numérique.

On notera dans cette catégorie :

- Création d'une page Facebook dédiée à l'EMMDD
- Informations de la page Facebook de l'EMMDD relayées sur les différentes pages Facebook de la Ville d'Obernai
- Diffusion des informations dans l'agenda en ligne de l'Office du Tourisme du Pays de Sainte Odile, agenda lui-même relayé sur le site Internet de la Ville d'Obernai
- Utilisation des différents mailings (en interne ou relayés par les différents établissements scolaires de la Communauté de Communes « élargie »)
- Obernai TV (Web TV locale basée sur le principe de reportages thématiques)
- *Instagram (en cours de réflexion)*

La visibilité des actions de l'EMMDD reste néanmoins un autre point fort des axes de diffusion notamment au travers de la réalisation d'affiches et flyers par le Service Communication de la Ville d'Obernai.

3) Enseignement et pédagogie

Un certain nombre de réajustements ont été mis en œuvre dans l'organisation de certains cours tenant compte des différentes expériences vécues par les professeurs pour une meilleure pertinence de l'offre pédagogique (ajustements, créations, suppressions).

On peut ainsi noter (liste non exhaustive) :

- Ajustement de la durée du cours d'Initiation Musique
- Suppression des modules FM
- Affirmation de la répartition dans les différents cours par « niveau scolaire » et non par âge
- Suppression du cours « Prépa. Bac »
- Abandon de l'idée « ensemble de flûtes à bec » dans les écoles
- Création d'une chorale Jazz/Gospel
- Principe des évaluations
- Etc...

4) Présence dans la Cité et partenariats

S'appuyant notamment sur les ensembles de pratiques collectives existants, l'EMMDD s'attache à être visibles dans et hors la Cité en s'appuyant essentiellement sur 2 principes que sont les interventions musicales à l'occasion des « grand moments » ponctuant l'année ainsi que les partenariats.

On distingue particulièrement :

- Participation à l'inauguration et animation du Marché de Noël (chorales des enfants)
- Participation de l'Atelier Lyrique aux concerts (également décentralisés) de l'Orchestre Philharmonique d'Obernai (en pause depuis le recrutement de notre nouvelle professeure)
- Divers concerts et animations de l'Atelier Musiques du Monde
- Animations dans les EHPAD de la ville
- Concerts de l'Atelier Jazz
- Fête de la Musique
- Spectacles de Danse
- Projet « Violoncellades »
- Concert des professeurs intégré dans la programmation de 13^e Sens (Relais Culturel)
- Participation aux cérémonies du 11 novembre et du 8 mai
- Participation de nos chorales aux concerts de la chorale Obernai Chante
- Etc...

H) Calendrier annuel

1) Période scolaire

De manière générale, l'enseignement hebdomadaire est fonction du calendrier scolaire (répartition des congés scolaires).

La vie globale de l'EMMDD s'organise de la manière suivante :

- Mois d'Avril : mise en place des horaires des cours collectifs pour l'année N+1
- Mois de Mai : réinscriptions
- A partir du mois de juin : ouverture des nouvelles inscriptions
- Fin de l'année scolaire : en même temps que l'Education Nationale (1^{ère} semaine de juillet)

- Fin août et 1^{ère} semaine de septembre : mise en place des emplois du temps (cours individuels)
- Début des cours : 2^{ème} semaine de septembre

Répartition des trimestres :

- 1^{er} trimestre : septembre à décembre
- 2^{ème} trimestre : janvier à mars
- 3^{ème} trimestre : avril à début juillet

2) Principaux événements annuels

- Tous les derniers mercredis du mois (à partir de novembre et jusqu'à avril ou mai) : Auditions libres des élèves
- Décembre : Marché de Noël (chorales des enfants) / Animation de la Fête des personnes âgées / Exposition des classes de Dessin
- Mai-Juin : Spectacle des classes de Danse
- Mai : Violoncellades
- Mai et Juin : Auditions de classes (auditions de fin d'année) / Examens de passages de cycle / Fête de la Musique / Exposition des classes de Dessin
- Tout au long de l'année : Auditions de classes / Animations dans les EHPAD (Berges de l'Ehn et Foyer du Hohenbourg)
- 2 ou 3 fois par an : spectacles des classes d'Eveil et d'Initiation en Musique

3) Congés scolaires (projets/stages)

A l'initiative des professeurs, les élèves de l'EMMDD peuvent participer à divers projets pendant les vacances scolaires (essentiellement vacances de février, vacances d'avril et fin août) en complément de l'enseignement hebdomadaire.

Ces projets peuvent prendre un caractère ponctuel ou générer (ponctuer) un atelier qui pourra également se décliner tout au long de l'année scolaire avec comme objectif un moment de restitution sous forme de concert.

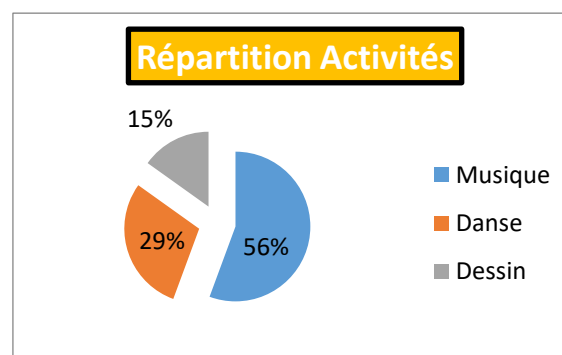
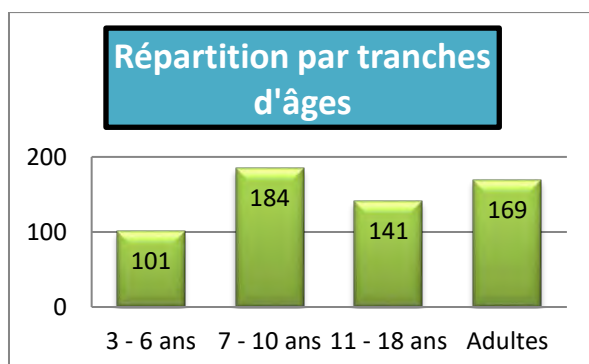
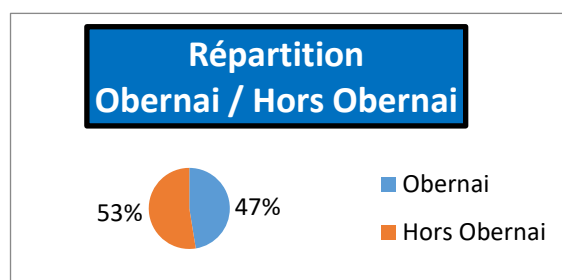
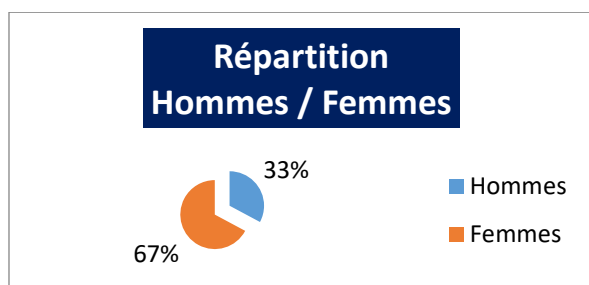
Pour des questions de disponibilité des élèves et de réalisation effective des projets, ceux-ci peuvent également se décliner sous forme de rendez-vous réguliers le samedi.

On distingue essentiellement 2 catégories de projets :

- Projets intra-classes organisés par un professeur pour ses élèves (danse, dessin ou musique)
- Projets transversaux organisés par un ou plusieurs professeurs pour l'ensemble des élèves de l'école, toutes disciplines confondues (âge, intérêt et niveau en rapport)

I) Perspectives et projections

1) Sociologie de nos élèves (année scolaire 2024-2025)



A la lecture de ces graphiques, on peut remarquer :

➤ Une répartition entre les élèves Obernois et les élèves non Obernois en quasi équilibre. Ce constat doit nous amener à penser une communication largement ouverte vers l'extérieur ainsi qu'à imaginer des interventions voir des moments de diffusion, certes hors des murs de l'EMMDD, mais également hors d'Obernai.

➤ Un équilibre dans le nombre d'élèves de chaque catégorie d'âge montrant, s'il le fallait, que l'offre globale de l'EMMDD reste attractive dans toutes ces tranches d'âge.

Le chiffre relativement bas dans la tranche des 3-6 ans s'explique par le départ à la retraite de notre professeure d'Eveil et d'Initiation Musicale et la fermeture momentanée des cours d'Eveil et d'Initiation à la danse l'an passé.

Le pic dans la tranche d'âge 7-10 ans est, quant à lui, normal pour un établissement comme l'EMMDD, cette catégorie d'âge étant la base de recrutement de toute école de musique, de danse ou encore de dessin.

2) Disciplines à développer

➤ Ensemble à cordes :

La classe de violon étant composée uniquement d'enfants majoritairement en 1^{er} cycle et de quelques adolescents, celle de violoncelle, à l'inverse, majoritairement d'adultes et de 2 enfants débutants, il s'avère complexe de pouvoir espérer mettre en place un ensemble à cordes (problèmes de disponibilités et créneaux horaires enfants/adultes).

Néanmoins, la volonté étant de tout de même d'y arriver, il s'agira d'encourager toute initiative (peut-être à l'occasion de projets ponctuels) qui irait dans ce sens

➤ Musiques du Monde pour les jeunes :

L'atelier Musiques du Monde adulte fonctionne parfaitement et se produit régulièrement hors des murs de l'EMMDD.

Son équivalent pour les jeunes a eu son moment de gloire dans les années 2017 mais n'a pas réussi à se maintenir à la faveur du départ de ses membres devenus plus grands et quittant Obernai après le Baccalauréat.

Les dernières tentatives de recréer un ensemble se sont soldées, jusqu'ici, par un échec, qui s'explique par le fait que l'école compte beaucoup d'élèves en 1^{er} cycle et beaucoup moins en 2^{ème}, posant la question de l'équilibre à la fois des niveaux ainsi que de la diversité des instruments représentés.

Les années à venir nous permettrons, il faut l'espérer, de pouvoir repartir sur cette discipline avec les actuels élèves de 1^{er} cycle qui auront progressés.

➤ Atelier Rock :

Le renouvellement des « grands élèves » prenant du temps, rajouté à cela la problématique de compatibilité des créneaux entre les adultes et les « grands adolescents », cet atelier peine à redémarrer d'autant que la pandémie a stoppé net toute relance éventuelle.

Partie importante du Coursus des Musiques Actuelles (avec les ateliers Jazz et Musiques du Monde), il s'agira de remobiliser les élèves et d'en faire la promotion pour recruter de nouveaux élèves sur ces disciplines.

➤ Improvisation :

Répondant à la fois à une demande de certains élèves et à un réel intérêt pédagogique, ce cours consistant à découvrir et approfondir les bases des techniques d'improvisation est à pérenniser avec une ouverture plus large vers d'autres publics.

3) Nouvelles disciplines à consolider

➤ Chorale Jazz/Gospel :

Cette discipline, ayant connu un succès immédiat et répondant à une forme de pratique artistique ne nécessitant pas obligatoirement de connaissances musicales, fera l'objet d'une attention toute particulière en termes de communication, de promotion et de diffusion.

Il s'agit là véritablement d'une porte d'entrée pour de nouveaux publics dans notre établissement.

➤ Didgeridoo :

S'agissant au départ de permettre à quiconque de découvrir cet instrument et ses techniques de jeu sous forme de mini-stages, force est de constater qu'une réelle demande a émergé pour une pratique plus régulière. Au même titre que la chorale Jazz/Gospel, la pratique du didgeridoo est une véritable porte d'entrée pour de nouveaux publics au sein de l'école.

4) Nouvelles disciplines potentielles et réflexions en cours

Les différentes rencontres et réunions qui ont eu lieu à l'occasion de la réécriture du présent Projet Pédagogique ont mis à jour un certain nombre de questions dont les réponses ou leur mise en œuvre nécessitent une réflexion de fond et un timing dépassant le cadre du calendrier de rédaction du présent projet.

Ainsi, les différents aspects suivants restent ouverts à la fois à la réflexion mais seront également tributaires des prochains départs potentiels à la retraite de certains professeurs :

- Réflexion (en cours) sur le principe d'une évaluation annuelle des élèves en dehors des examens de passage de cycle
- Réflexion à mener sur un principe systématique de « rencontres parents-professeurs »
- Réflexion à mener sur la stratégie de création d'un Département de Musique Ancienne
- Plus de détails dans le chapitre « Perspectives de développement » du Projet d'Etablissement

Projet soumis pour avis auprès de la Commission Culture en date du : 12 juin 2025

Validation par le Conseil Municipal en date du : 23 juin 2025

Annexe (programme de Formation Musicale)

1^{er} cycle

1^{ère} année :

- Apprendre à apprendre / apprendre à s'écouter
- Découverte et appréhension de la méthode de travail (ce n'est pas comme à l'école)
- Lecture :
 - Découverte et compréhension de la portée (logique d'écriture)
 - Découverte des signes principaux (barres de mesures, clés, etc...)
 - Logique de la suite des notes (lignes et interlignes, montantes/descendantes, conjointes/disjointes)
 - Clé de sol et logique du « do pivot » pour découverte de la clé de fa
- Rythme :
 - Compréhension, installation et ancrage de la pulsation
 - Les principales valeurs de rythmes (ronde, blanche, noire, croches et double-croches)
 - Rapport entre rythme et pulsation
- L'oreille :
 - Découverte de sa propre voix, unisson, justesse, monter/descendre
 - Reconnaissance aigu/grave, conjoint/disjoint, mouvement de la mélodie
 - Nuances (*p*, *mf*, *f*, crescendo, decrescendo...)
 - Application et transfert vers l'écriture et la lecture
- Ecriture :
 - Clé de sol / clé de fa
 - Rythmes sur la mélodie et dans la mesure

2^{ème} année :

- Lecture :
 - Approfondissement des notions acquises en 1^{ère} année
 - Clé de fa
 - Lecture verticale
- Rythme :
 - Approfondissement des notions acquises en 1^{ère} année
 - Approfondissement de la notion d'indépendance et d'interdépendance rythme/pulsation
 - Lecture de notes en rythme
 - Le point (blanche pointée, noire pointée, croche pointée)
 - Le triolet

- Chiffres indicateurs : 2/4, 3/4, 4/4

- L'oreille :

- Notions d'intervalles
- Indépendance de la voix (chanter seul, chanter en canon, etc...)
- Mémorisation et reproduction

- Théorie :

- Principe de la gamme (tons/demi-tons)
- Principe des accords (logique de construction d'un accord « une note sur deux »)
- Approfondissement des notions telles que les nuances, les notes piquées ou liées, etc...

3^{ème} année :

- Notions d'analyse et développement de l'oreille « critique » (reconnaissance des instruments et des différentes formations instrumentales)
- Intervalles chantés, nommés, écrits (à partir du do puis transfère sur les autres notes)
- Lecture relative (intervallique)
- Approfondissement de la gamme Majeur (armure, altérations, ordre des dièses et des bémols, degrés)
- Accords Majeurs/mineurs et enchaînement des tierces
- Approfondissement de la lecture des notes en clé de sol et en clé de fa
- Approche de la pratique à l'instrument en ensemble et à l'unisson / savoir s'écouter en jouant
- Chants à 2 voix
- Rythmes composés (ex. : « croche 2 doubles », « noire pointée croche », « demi-soupir croche »)

4^{ème} année :

- Approfondissements rythmiques
- Le ternaire
- Pulsation (mesures) relative(s) : 2/2, 2/4, 6/8
- Approfondissement de la tonalité Majeur
- Découverte de la gamme mineur
- Approfondissement des degrés de la gamme
- Chant à 2 voix et travail sur le déchiffrement chanté d'une partition
- Approche et découverte des différentes formes musicales et des différentes périodes (baroque, classique, romantique, etc...)

2^{ème} cycle

De manière générale, les **2 premières années** seront consacrées à l'application et l'approfondissement des notions acquises en 1^{er} cycle appliquées à l'instrument.

A noter également la poursuite d'apports théoriques tels que :

- Les gammes mineurs et les gammes relatives, l'armure, les accords Majeurs et mineurs, etc...
 - Les rythmes « complexes » (siciliennes, syncopes, alternance binaire/ternaire, etc...) en lecture de notes rythmées
- On insistera également sur la créativité de l'élève avec son instrument (notions d'improvisation...).

Les **3^{ème}** et **4^{ème}** années, suivant le même processus d'approfondissement des connaissances, sont axées sur la logique, la compréhension et l'analyse de la partition (découvrir, dans la partition, de quelle manière la théorie s'applique et comprendre comment ces notions interagissent entre-elles, au service de la mélodie, de la structure, du style, etc...).

Ce programme de Formation Musicale est donné à titre indicatif et est totalement dépendant de la réaction, de la compréhension et de l'évolution du groupe d'élèves concerné.

Il est envisagé, prochainement, d'harmoniser les livres utilisés par les élèves, ce qui pourra également, le cas échéant, amener ce programme à être quelque peu modifié.



CONVENTION

ENTRE

La Ville d'OBERNAI, représentée par son Maire Monsieur Bernard FISCHER, agissant en vertu de l'article L.2541-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité par délibération n°085/05/2025 du 23 juin 2025, ci-après désignée par « **La Collectivité** »,
d'une part ;

ET

La Fédération des Métiers d'Art d'Alsace, domiciliée 7 rue de la Gare, 67210 Obernai, **représentée par sa présidente Madame Nathalie ROLLAND-HUCKEL**, ci-après désignée par « **l'exposant** »,
d'autre part ;

Dans le cadre du programme d'action culturelle du Domaine de la Léonardsau, la Ville d'Obernai souhaite organiser une exposition temporaire sur le thème des métiers d'art.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage à assurer l'installation, la mise en place de son exposition et son ouverture au public, selon les conditions suivantes :

- **Lieu de présentation** : Domaine de la Léonardsau, rue de Dietrich, 67210 Obernai
- **Date d'ouverture au public** : du samedi 13 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025
- **Horaires d'ouverture au public** :
 - mercredis, vendredis, samedis : 14h-18h
 - dimanches : 14h-18h, mais uniquement les dimanches 14, 28 septembre, 5 octobre et 2 novembre 2025

Horaires exceptionnels pour les journées européennes du patrimoine :

- samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 de 10h à 18h
- **Installation** : à convenir entre 8 et le 12 septembre 2025
- **Démontage** : à convenir entre le 17 novembre et le 12 décembre 2025
- **Descriptif** : Exposition de créations originales réalisées par des artisans d'art, intitulée « Supernature ».
- **Interventions** : Dans le cadre de cette exposition et de l'inauguration du Domaine de la Léonardsau lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 20, 21 septembre 2025, l'exposant s'engage à assurer des présentations et des démonstrations d'artisanat d'art.

L'exposant s'engage également à mettre à disposition du personnel dédié pour la présentation et le gardiennage de l'exposition lors des week-ends des 13-14 septembre et des 20-21 septembre.

L'exposant fournira la liste des œuvres et prendra en charge les frais de leur assurance clou à clou.

L'exposant s'engage à maintenir les œuvres sur site pendant toute la durée de l'exposition, à l'exception de 3 œuvres qui seront retirées début novembre

L'exposant se conformera aux règlements en vigueur dans l'établissement et aux indications du ou des représentants de la Collectivité dûment désigné(s) pendant toute la durée de sa prestation, en particulier il s'engagera à un respect strict de toutes les mesures sanitaires en vigueur lors de ses interventions.

L'exposant est seul responsable de la totalité de son matériel pendant le transport ou sur place et déclare disposer d'une assurance idoine.

Pour les besoins de la communication, l'exposant fournira texte et visuels décrivant son exposition et ses interventions. L'exposant se chargera de la création d'une affiche pour la promotion de l'événement.

L'exposant s'engage impérativement à faire valider à la Direction de l'Information et de la Communication de la Collectivité tous documents (imprimés et numériques) au minimum 15 jours avant leur publication.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité est considérée comme seule organisatrice de cette manifestation et donc comme responsable unique de l'animation faisant l'objet de la présente convention. A ce titre, elle fera son affaire de l'ensemble des autorisations administratives.

Elle mettra à la disposition de l'intervenant l'installation nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

La Ville d'Obernai assure entièrement et pleinement la promotion et la communication de la manifestation, y compris les relations « médias et presse ».

La Collectivité assure la surveillance de l'exposition, le lieu étant placé sous vidéo surveillance.

La Ville d'Obernai prend en charge les frais de communication comprenant l'impression des invitations, affiches (A4-A3 et aribus), flyers, bâche et signalétique de l'exposition, ainsi que les frais du vernissage.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'exposition fera l'objet d'un subventionnement par la Collectivité à hauteur de 10.000€.

L'exposant interviendra gracieusement pour toutes démonstrations d'art et présentations prévues dans le cadre de son exposition.

ARTICLE 4 : ANNULATION – RESILIATION

L'exposant se réserve le droit d'annuler sa prestation en cas de force majeure (maladie, accident, intempéries majeures) dûment justifiée. La Collectivité sera dans ce cas libérée de toutes ses obligations.

La Collectivité se réserve la prérogative de mettre fin à tout moment au contrat à sa propre initiative, sans préavis, en cas d'urgence commandée par des motifs d'utilité publique, de péril grave, d'atteinte à l'ordre public ou pour tout motif de sécurité interdisant la continuité normale de l'activité, sans indemnité.

En cas de faute lourde de l'intervenant, la Collectivité pourra mettre fin à la manifestation à tout moment, l'intervenant ne pouvant, dans ce cas, prétendre à aucun paiement ni aucune indemnité.

ARTICLE 5 : LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction juridiquement et territorialement compétente. A cet effet, les parties déclarent élire domicile en leur siège respectif.

Fait en deux exemplaires,

A Obernai, le

Pour la Ville d'Obernai,

Bernard FISCHER
Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace

Pour l'exposant,

Nathalie ROLLAND-HUCKEL
Présidente de la FREMAA



**Convention
de Délégation de Service Public
portant
contrat de concession de service**

2025

**FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION
ENTRETIEN, NETTOYAGE ET MAINTENANCE
DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE
ET
NON PUBLICITAIRE
ET
PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES**

Table des matières

Propos liminaires : contexte et objectifs	3
Article 1. Objet et durée du contrat	3
Article 2. Dispositif financier de l'exploitation.....	5
Article 3. Responsabilité	8
Article 4. Assurances	10
Article 5. Cadre juridique.....	11
Article 6. Caractéristiques et implantations des mobiliers	11
Article 7. Contrôle de conformité des installations électriques	23
Article 8. Entretien des mobiliers	20
Article 9. Maintenance	21
Article 10. Dispositions d'ordre environnemental	23
Article 11. Contrôle de l'Autorité Concédante	23
Article 12. Rapport annuel du délégataire.....	24
Article 13. Modification du contrat	25
Article 14. Pénalités.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 15. Règlement des litiges	27

Propos liminaires : contexte et objectifs

La Ville d'Obernai a décidé de lancer une consultation en vue de désigner un titulaire pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien, le nettoyage et la maintenance de certains types de mobiliers urbains (publicitaires et non publicitaires) mis en place sur la Ville d'Obernai.

L'objectif pour la Ville d'Obernai consiste à :

- se doter d'un parc de mobiliers urbains de qualité pour ses usagers, notamment de supports de communication pour certains types de mobiliers notamment de 2 m² et 8 m²,
- de s'équiper et/ou renouveler en abris voyageurs les lignes de transport Pass'O et Fluo, dont il aura la propriété et la gestion,
- de compléter le dispositif d'affichage libre/associatif de la Ville afin de se conformer à la réglementation en vigueur,
- confier les prestations d'impression et d'affichage de campagnes de communication, de nettoyage, d'entretien et de maintenance au nouveau titulaire, pour l'ensemble des équipements concernés par le contrat, qu'ils soient nouveaux ou propriété de la Ville d'Obernai.

La Ville d'Obernai poursuit notamment les objectifs suivants :

- fournir, installer, exploiter et entretenir un mobilier urbain de qualité,
- garantir et optimiser les services associés, notamment en matière de communication de la Ville ;
- assurer une exécution optimisée et sécurisée du service ;
- apporter de la modernité technique et visuelle,
- intégrer des caractéristiques environnementales et rechercher des économies d'énergies ;
- permettre une évolutivité du contrat en cours d'exécution, compte tenu de sa durée.

Etat actuel du parc (à titre indicatif)

- 8 panneaux sucette publicitaires deux faces de 2m2 ;
- 8 panneaux sucette propriété de la ville deux faces de 2m2 ;
- 3 panneaux sucette deux faces de 2m2 dédiés au cinéma,
- 4 panneaux sucette propriété de la ville une face de 2m2 dédiés au cinéma,
- 2 panneaux déroulants de 8m2 ;
- 10 abris voyageurs propriété de la Ville d'Obernai pour les lignes du transport public urbain Pass'O
- 10 abris voyageurs publicitaires pour les lignes du transport Fluo (anciennement réseau 67)
- 2 abris voyageurs non publicitaires
- 2 panneaux d'affichage associatif / libre
- 2 colonnes Morris propriété de la Ville d'Obernai

La présente convention de délégation de service public définit les droits et obligations de chacune des Parties et constitue le contrat de concession de service intégrant l'offre du candidat retenu.

Article 1. Objet du contrat

La présente convention de délégation de service public a pour objet de procéder à l'**externalisation de la fourniture, de l'installation, de la gestion, de l'entretien et du nettoyage du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire et des prestations de services associées** de la Ville d'Obernai.

La Ville d'Obernai entend ainsi confier à un prestataire externe par le biais d'un contrat de délégation de service public, sous la forme d'une concession de service, tel que défini à l'article L.1121-1 du Code de la commande publique, **la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien, le nettoyage et la maintenance de certains mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**, neufs et/ou reconditionnés, **installés sur le territoire d'Obernai ainsi que la commercialisation des espaces publicitaires à ses risques et périls.**

La rémunération du délégataire provient des recettes résultant de la publicité apposée sur les mobiliers.

Le délégataire a été sélectionné au terme d'une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales.

La présente convention de délégation de service public portant concession de service a pour objet de définir les futures obligations du délégataire dans le cadre des missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat de concession de service.

Article 2. Durée du contrat

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la durée du contrat ne peut excéder le temps raisonnable escompté par le délégataire pour amortir ses investissements avec un retour sur les capitaux investis sur la durée du contrat.

Ainsi, au regard du principe même de la délégation de service public, la durée du contrat est notamment proportionnée au montant des frais de fonctionnement et de l'amortissement des biens nécessaires au service).

La durée de la délégation est prévue pour douze (12) années avec un démarrage prévisionnel fixé idéalement au 1^{er} juillet 2025 sous réserve que le contrat ait bien été notifié au délégataire et transmis au contrôle de légalité.

Il est précisé qu'après expiration du contrat de concession ou de sa résiliation, les Parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

Il est également précisé qu'à l'issue de la présente convention de délégation de service public, l'intégralité des mobiliers deviendra la propriété de la Ville d'Obernai en tant que biens de retour.

Les prolongations éventuelles du contrat se feront dans le respect et les conditions définies aux articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

Article 3. Sous concession - sous-traitance et cession

Sous-concession

Le délégataire assure une exécution personnelle des obligations prévues par le contrat de concession.

La sous-concession, qui consiste pour le délégataire à confier à un tiers l'exécution d'une partie du contrat de concession, moyennant une rémunération assurée substantiellement par les résultats de l'exploitation, est interdite.

Sous-traitance

La sous-traitance consiste pour le délégataire à confier à un tiers une partie des prestations nécessaires à l'exercice de l'activité confiée par la Ville d'Obernai dans le cadre du contrat de concession, sans qu'il y ait cession du contrat, ni sous-concession.

Dans l'hypothèse où le délégataire souhaite recourir à un ou plusieurs(s) sous-traitant(s) en cours d'exécution du contrat de concession, il lui appartient d'en informer, avant la signature du contrat de sous-traitance, la Ville d'Obernai en lui communiquant le nom, les coordonnées et les représentants légaux des sous-traitants envisagés ainsi que les missions qui lui seront confiées.

Le délégataire s'assure que le sous-traitant dispose des garanties techniques, professionnelles et financières à assurer les prestations qui lui seront confiées. La Ville d'Obernai peut exiger à tout moment tout justificatif afférent aux capacités du sous-traitant.

Le délégataire informe immédiatement la Ville d'Obernai de tout changement relatif aux informations concernant les sous-traitants intervenant au cours de l'exécution du contrat de concession.

La durée des contrats de sous-traitance ne peut, en aucun cas, excéder la durée du contrat de concession.

La fin anticipée du contrat de concession met fin de plein droit aux contrats de sous-traitance conclus par le délégataire, sans que les sous-traitants ne puissent élever une quelconque réclamation ou indemnisation à l'encontre de la Ville.

Les activités sous-traitées, ainsi que les mouvements financiers globaux de celles-ci, doivent obligatoirement figurer dans les comptes de résultats annuels fournis par le délégataire à la Ville d'Obernai et être individualisés.

Le délégataire reste, en toutes circonstances, le seul responsable de la gestion des prestations sous-traitées.

Il ne peut en aucun cas se prévaloir d'un manquement imputable à son sous-traitant, quand bien même la sous-traitance aurait été acceptée par la Ville, pour s'exonérer de ses obligations envers la Ville.

Les pénalités et sanctions applicables pour non-exécution ou mauvaise exécution des clauses de la concession sont dues par le délégataire et lui seul.

Cession du contrat

Les droits et obligations nés du présent contrat de concession sont personnels aux deux Parties. Ils ne peuvent être transférés à des tiers que d'un commun accord.

Toute cession partielle ou totale du contrat de concession, tout changement de cocontractant ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation, préalable et expresse, résultant d'une décision prise par l'autorité territoriale ou, si nécessaire, par délibération du Conseil Municipal.

Faute de cette autorisation notifiée au délégataire dans un délai de (6) six mois à compter de sa demande, les conventions de cession seront entachées d'une nullité absolue.

Le refus de la Ville d'Obernai n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du délégataire.

Modification affectant le délégataire

Les modifications affectant la personne titulaire de la concession doivent donner lieu à la passation d'un avenant.

A défaut, toute cession ou transfert du contrat de concession sera considéré comme nul et sera inopposable à la Ville d'Obernai.

En cas d'opération de restructuration affectant le délégataire (tels que fusion, absorption, cessation partielle d'activité...), celui-ci a l'obligation d'en informer au préalable la Ville d'Obernai par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai minimal de 30 jours avant le début de l'opération de restructuration.

Dans cette hypothèse, le délégataire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la bonne exécution des prestations.

Pour l'exécution du contrat de concession, le délégataire s'engage à fournir à la Ville d'Obernai les coordonnées d'un interlocuteur unique. Cet interlocuteur doit avoir, outre l'expérience requise pour l'exécution de la prestation conformément à la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service, tous les pouvoirs nécessaires pour piloter et exécuter la relation contractuelle.

La Ville doit être tenue informée, dans les plus brefs délais, de toute modification de l'interlocuteur du délégataire.

Le délégataire fournit l'identité de l'interlocuteur qui sera en charge des relations contractuelles avec la Ville, ainsi que son curriculum vitae.

Article 4. Dispositif financier de l'exploitation

La rémunération du délégataire est substantiellement assurée par le résultat d'exploitation.

Le délégataire exploite le service confié au titre du contrat de concession à ses risques et périls et se rémunère en exploitant et commercialisant les faces publicitaires des mobiliers urbains.

Le délégataire perçoit, à cet effet, les recettes tirées de la vente des espaces publicitaires.

Cette rémunération est exclusive de tout prix versé par la Ville et caractérise le risque d'exploitation supporté par le délégataire.

En cas de déficit d'exploitation, ou de réalisation d'un chiffre d'affaires inférieur aux prévisions mentionnées dans le compte d'exploitation prévisionnel, **aucune participation financière ne sera versée par la Ville d'Obernai en compensation des éventuelles pertes subies.**

Le délégataire s'est engagée contractuellement, via la grille prévisionnelle des tarifs appliquée, au titre de la commercialisation des espaces publicitaires sur les mobiliers concernés.

Par ailleurs, dès lors que **le délégataire** sera autorisé à utiliser le mobilier urbain pour la commercialisation d'espaces publicitaires, ce dernier **se verra appliquer les dispositions de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**, et, dans cette hypothèse, devra payer à la Ville d'Obernai ladite taxe selon le dispositif fiscal en vigueur chaque année (cf : délibération 086/04/2023 portant sur les tarifs applicables du 26 juin 2023 ci annexé).

Pour l'année 2025, le délégataire doit fournir dans les six mois suivant la notification du contrat de concession un document comportant :

- l'adresse,
- le type de panneau,
- la dimension,
- le nombre de faces exploitées et commercialisées,
- le nombre de faces mis à la disposition de la Ville

Après vérification, la Ville d'Obernai émet, chaque année, un titre de recette correspondant au montant de la TLPE relatif à la superficie totale des faces publicitaires déclarées par le délégataire.

Conformément à l'article R.3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée du contrat de délégation est calculée selon une méthode objective et correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du délégataire pendant la durée du contrat.

L'estimation de la valeur du contrat a été établie dans le respect des dispositions de l'article R.3121-2 du Code de la commande publique.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, le chiffre d'affaires (recettes) est estimé à un montant de l'ordre de 1 000 000 € HT soit 1 200 000,00 TTC sur la durée totale de la délégation, soit 12 ans.

Le délégataire ne verse pas de redevance d'occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En contrepartie de la commercialisation des espaces publicitaires, le délégataire s'engage à s'acquitter envers la Ville d'Obernai, d'un intéressement sur les résultats de l'exploitation et de la commercialisation des espaces publicitaires.

Le délégataire s'est engagé contractuellement sur le montant de la redevance variable annuelle qu'il entend accorder à la Ville d'Obernai du fait de la commercialisation des espaces publicitaires exploités sur le mobilier urbain concerné, en précisant le pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe qu'il alloue à la Ville d'Obernai.

Le délégataire verse, en outre, à la Ville d'Obernai, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ainsi qu'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé.

Cette dernière est soumise à TVA, facturée pour l'année N-1 à la même échéance que la redevance fixe et sera payée dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facture ou du titre.

Le délégataire s'engage à transmettre chaque année un tableau récapitulatif détaillant l'ensemble des espaces publicitaires commercialisés ainsi que les tarifs appliqués et les sommes perçues, intégrant un décompte mentionnant le chiffre d'affaires réalisé HT et TTC ainsi que le montant de l'intéressement dû à la Ville d'Obernai au plus tard au 1^{er} mars de l'année N+1.

Après vérification du tableau récapitulatif et du décompte, la Ville d'Obernai émet et notifie au délégataire un titre de recette exécutoire correspondant au montant de l'intéressement. Le titre de recette est dématérialisé et notifié au délégataire via la plate-forme Chorus Pro.

Le versement du montant de l'intéressement dû à la Ville d'Obernai est fait dans un délai de 45 jours à compter de la réception dudit titre de recette auprès du comptable public (virement).

En cas de retard de paiement, il est précisé que le montant est alors majoré d'intérêts moratoires calculés au taux légal.

Article 5. Pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat de concession, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts dus à la Ville d'Obernai ou aux tiers.

Ces pénalités sont forfaitaires et libératoires.

Les pénalités sont prononcées au profit de la Ville par le Maire ou son représentant et recouvrées par titre de recette.

Le délégataire ne peut s'exonérer desdites pénalités en alléguant le retard ou la mauvaise exécution d'une prestation par l'un de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Les pénalités sont constatées par l'autorité concédante et notifiées, par tout moyen, au délégataire après mise en demeure, par tout moyen, restée infructueuse pendant un délai ne pouvant être inférieur à 48 h.

Numéro	Désignations	Retard	Montant de la pénalité (HT)
1	Retard dans l'entretien	Par mobilier et par jour	60,00 €
3	Retard dans les actions ponctuelles demandées par la Ville	Par mobilier et par jour	60,00 €
4	Retard pour mise en sécurité du mobilier (enlèvement des bris de glace)	Par mobilier et par jour	60,00 €
5	Retard dans le changement de vitre, d'éléments de toit ou de structure	Par mobilier et par jour	60,00 €
6	Retard dans le retrait d'une publicité apposée sur les mobiliers	Par mobilier et par jour	60,00 €
7	Retard dans l'envoi du rapport après avoir effectué l'entretien des mobiliers	Par semaine	60,00 €

La constatation des faits générateurs de l'application des pénalités susmentionnées relève des services de la Ville d'Obernai.

Les pénalités appliquées font l'objet d'un titre de recette émis par la Ville d'Obernai et sont payées par le délégataire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

La Ville d'Obernai se réserve la possibilité de confier au titulaire de la délégation de service public, la réalisation de prestation similaire et la possibilité de ne pas appliquer les pénalités.

En outre, des pénalités peuvent être prononcées en cas :

- de non-respect des délais d'exécution et d'intervention ou de mauvaise exécution concernant la pose, la dépose, la maintenance, le nettoyage, la réparation, l'entretien, la réparation et l'exploitation du mobilier : une pénalité d'un montant de 200 € hors taxes par jour de retard calendaire et par mobilier, sans préjudice de la résiliation aux torts du délégataire ;

- de manquement aux règles d'implantation du mobilier urbain : 200 € hors taxes par jour de retard calendaire et par mobilier à compter du constat du manquement par la Ville ;

- de retard dans la transmission des documents : pénalité de 60 € / jour de retard ;

- de non-production des pièces, documents, justificatifs prévus ou de leur production incomplète, y compris le rapport annuel d'activité, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours ouvrables, une pénalité égale à 500 € hors taxes par jour de retard est appliquée au délégataire. Au-delà de 15 jours, cette pénalité est portée à 1000 € hors taxes par jour de retard. La même procédure et la pénalité identique s'appliqueront également à tout refus ou absence d'accès aux documents et explications demandées par la Ville ;

- de retard dans la réfection définitive du sol, y compris l'enrobé superficiel : pénalité de 200 € hors taxes / jour calendaire de retard et par mobilier ;

- de retard dans la remise du bilan mensuel d'intervention tel que prévu : pénalité de 60 € hors taxes / jour de retard ;

- de manquement constaté aux règles et dispositifs de sécurité tel que prévu : pénalité de 500 € hors taxes par mobilier et par jour de retard ;

- de non-respect du délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la demande écrite de la Ville pour procéder à l'enlèvement et/ou au déplacement du mobilier urbain, tel que prévu : pénalité de 300 € hors taxes par jour calendaire de retard, avec la possibilité pour la Ville de faire procéder à l'enlèvement par tout moyen à sa convenance, dans ce cas, les frais engagés par la Ville viendront s'ajouter au montant des pénalités de retard ;

Tout retard ou refus dans la communication des éléments sollicités donne lieu de plein droit à l'application de pénalités de retard d'un montant de 60 € hors taxes par jour (somme non soumise à la TVA), à compter de la constatation par la Ville du retard.

La collectivité se réserve la possibilité de ne pas appliquer les pénalités et/ou de moduler le montant desdites pénalités, eu égard à l'équilibre financier de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service.

Article 6. Responsabilité

Tous les risques et litiges potentiels résultant de l'exploitation du service et des biens objets de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service relèvent de la responsabilité du délégataire.

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service.

Pendant toute la durée du contrat de concession, le délégataire conserve l'entière responsabilité de l'exploitation du service. De même, le matériel destiné à installer, maintenir, entretenir les équipements est sous la responsabilité exclusive du délégataire pendant toute la durée du contrat.

En cas de difficultés, notamment de vols et/ou de dégradations, le délégataire doit en assurer la réparation et/ou le remplacement, la Ville d'Obernai se déchargeant de toute responsabilité.

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges liés directement ou indirectement à l'exploitation du service qui lui est concédé par le contrat de concession de service.

Le délégataire a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations, les usagers et à tout tiers pouvant se trouver sur les sites, ainsi qu'à leurs biens.

Le délégataire demeure notamment responsable des fraudes, erreurs et/ou manœuvres qui seraient commises par ses agents.

Vis-à-vis des tiers et des usagers, le délégataire est seul responsable de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, résultant de son activité dans le cadre de l'exploitation du service.

A ce titre, il garantit le concédant contre tout recours de tiers ou toute condamnation relative à l'exécution de la convention de délégation de service public.

La responsabilité de la Ville d'Obernai ne saurait être recherchée à l'occasion d'un litige relatif à l'exploitation du service concédé. Aussi, le délégataire garantit la Ville d'Obernai de tout recours éventuels liés à l'exploitation, à la fourniture, à l'installation, à l'entretien et à la commercialisation des équipements et contracte, à ses frais, toutes les polices d'assurance nécessaires.

La responsabilité de la Ville d'Obernai ne peut, en aucun cas, être recherchée à l'occasion d'accidents ou dommages, quels qu'ils soient, éventuellement consécutifs aux opérations d'installation, de pose, d'entretien, de gestion ou de maintenance des mobiliers urbains.

Le délégataire est seul responsable de la gestion de ses espaces publicitaires. En aucun cas, l'autorité concédante ne peut être considérée comme responsable dans la gestion commerciale des faces publicitaires du titulaire.

Les publicités doivent être conformes aux lois et règlements locaux et/ou nationaux en vigueur.

Les publicités doivent respecter les dispositions en vigueur, et ne peuvent avoir en aucun cas, notamment, un caractère politique, confessionnel ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le délégataire s'engage à retirer toute campagne présentant ou susceptible de présenter de telles caractéristiques, dans un délai de 24 heures suivant la transmission de l'information par l'autorité concédante, par tout moyen (mail, courrier), indépendamment des engagements économiques pris avec les annonceurs.

En cas de litige sur l'exécution et l'interprétation de cette disposition, la Ville d'Obernai se réserve la faculté de solliciter, pour avis, l'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) et/ou du défenseur des droits et éventuellement de soumettre l'affaire à la juridiction compétente.

Il est précisé que la responsabilité du délégataire ne saurait être recherchée lorsque :

- le dommage résulte d'une faute commise par le concédant
- la défaillance résulte de l'inexécution d'une obligation du concédant.

Le délégataire, subrogé dans les droits du concédant pour les dommages causés aux biens mis à disposition du service bénéficie/dispose de tous recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

En cas de constat par la Ville d'Obernai d'un manquement du délégataire aux règles et consignes de sécurité et/ou de salubrité publique, soit par interruption du service, soit par une extrême négligence dans la manière dont il est exécuté, la Ville adressera une mise en demeure fixant un délai maximal d'intervention du délégataire, soit pour reprendre le service, soit pour mettre fin à tous les abus ou manquements qui lui auront été signalés.

À l'expiration de ce délai, si les prescriptions n'ont pas été exécutées, la Ville d'Obernai pourra ordonner la mise en régie immédiate du service.

La Ville se réserve le droit, sans aucune formalité, de prendre possession de tous les mobiliers, matériaux, locaux indispensables à l'exécution du service et de poursuivre l'exécution et l'exploitation du service au frais, risques et périls du délégataire jusqu'à ce que ce dernier soit en mesure de réaliser les prescriptions exigées par la Ville ou jusqu'à ce que la Ville ait pris une décision définitive à son encontre.

Le délégataire doit, pour ce faire, fournir tous les moyens d'accès à l'ensemble des mobiliers à la Ville et permettra ainsi aux services de la Ville d'Obernai d'avoir accès aux mobiliers.

Article 7. Assurances

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers et usagers de tous accidents, dégâts et/ou dommages, de quelque nature que ce soit.

Il lui appartient de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour couvrir les différents risques et sinistres, de quelque nature que ce soit, notamment ceux correspondant aux risques normaux de l'exploitation.

Le délégataire devra, pendant toute la durée de la délégation de service public, contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir tout type de sinistre, notamment tous les dommages aux biens et aux personnes, et ce compris, notamment, le risque incendie, les dégâts des eaux, les explosions, les conditions climatiques, les attentats, le vandalisme, les actes de sabotage, et le recours des tiers.

Le délégataire doit notamment conclure auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les assurances nécessaires pour couvrir sa propre responsabilité civile, et s'engage expressément à couvrir les conséquences pécuniaires susceptible d'être engagées du fait de ses activités, de la possession ou de l'exploitation d'équipements propres et des biens mis à disposition à la suite :

- de tous dommages corporels, matériels ou dommages immatériels, consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux personnes dont il a la charge
- de tous dommages, y compris actes de vandalisme causés aux biens mis à disposition par la Ville d'Obernai ou qui lui appartient.

Le délégataire doit assurer, auprès d'une compagnie d'assurance habilitée à ce titre, les véhicules nécessaires au service ainsi que les bâtiments et mobiliers utilisés pour les besoins du service concédé.

Les garanties individuelles devront couvrir les dommages corporels et/ou matériels causés aux personnes.

Le délégataire ne peut invoquer le contenu et en particulier le plafonnement des garanties d'assurance souscrites pour s'exonérer de sa responsabilité. Il lui appartient, si nécessaire, d'assumer directement les conséquences financières des dommages relevant de sa responsabilité si les indemnités allouées en application de ces garanties ne sont pas suffisantes.

Vis-à-vis de l'autorité concédante, des usagers, des tiers et de son personnel, le délégataire est seul responsable de tout dommage de quelque nature qu'il soit et qui trouve son origine dans l'exécution des obligations lui incombant au titre du futur contrat de concession.

Le délégataire devra justifier qu'il est couvert par une police d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile et professionnelle pouvant lui incombent au titre de la concession, au plus tard à la date de notification du présent contrat de concession de service.

Les attestations d'assurance sont fournies chaque année à la Ville d'Obernai, dans le délai de deux mois suivant la date anniversaire du contrat de concession de service.

La Ville d'Obernai peut, en outre, à tout moment, demander au délégataire de justifier du paiement régulier des primes d'assurance.

Ces garanties doivent nécessairement être étendues à tous dommages causés ou susceptible d'être causés à l'intégralité des biens du mobilier urbain.

Il assure la gestion de l'ensemble des sinistres et garantit l'autorité concédante de tout recours amiable et contentieux relatif à l'exécution de la présente délégation de service public.

A ce titre, le délégataire communique les termes spécifiques de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service à ses compagnies d'assurances aux fins de la prise en compte et de la rédaction des garanties afférentes.

Il doit justifier dans un délai raisonnable avant la signature du contrat de concession de service et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est bien titulaire des contrats d'assurances nécessaires, au moyen de la production d'attestation justifiant de l'étendue de la responsabilité garantie.

Dans le cadre de l'exécution de contrat, le délégataire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande et dans un délai de sept jours (7) à compter de la réception de la demande.

Article 8. Cadre contractuel

Respect des clauses contractuelles

Les documents contractuels exprimant l'intégralité des obligations des Parties sont dans l'ordre de prévalence :

- la présente convention de délégation de service public valant contrat de concession et ses annexes,
- la note technique du candidat
- Les informations fournies par le candidat dans le cadre de sa candidature.

Ils prévalent dans cet ordre sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation.

Exclusivité

Le contrat de concession de service confère au délégataire l'exclusivité de l'exploitation des mobiliers publicitaires faisant l'objet de la présente délégation de service public sur le territoire de l'autorité concédante.

Article 9. Conditions d'exploitation du service

LE CONTENU DE LA PRESTATION

Le contrat de concession de service comprend l'ensemble des prestations de fournitures, d'installation, de gestion, d'entretien et de maintenance des mobiliers, dont notamment:

- les études d'implantation préalables
- les études techniques
- la gestion administrative des demandes de travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux, accords techniques...)
- le dossier technique de raccordement électrique de chaque mobilier urbain, si nécessaire
- la fourniture du mobilier urbain
- le transport et la livraison du mobilier urbain
- l'installation et la pose du mobilier urbain qui comprend le terrassement, la mise en œuvre de béton, de ciment, pour la création de massif, la confection des socles béton, les mouvements de terre, les démolitions éventuellement nécessaires, l'installation des supports, l'évacuation de tous les matériaux résiduels, les remises en état des sols, y compris la réfection définitive de la voirie lors de l'installation, des déplacements et en fin de contrat. Le revêtement devra être réalisé en matériaux identiques au trottoir existant
- la mise à disposition des mobiliers urbains
- les scellements et frais de raccordement au réseau électrique des mobiliers urbains, si nécessaires
- le nettoyage, l'entretien et la maintenance de tous les équipements installés

- toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements)
- le cas échéant, l'impression et la pose des affiches ou leur diffusion numérique, selon le type de mobilier urbain
- la commercialisation des espaces publicitaires.

Pendant toute la durée du contrat de concession, le délégataire doit s'obliger à fournir, installer, exploiter, entretenir, nettoyer et maintenir tous les mobiliers et leurs équipements qu'ils soient neufs et/ou reconditionnés, en respectant les délais et les périodicités précisés au sein de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service.

A ce titre, le délégataire est tenu à une obligation de résultat, ce qu'il accepte expressément.

Le délégataire est à même de faire toute proposition d'évolution et/ou d'amélioration des prestations qui lui sont confiées aux termes de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service.

Toute modification, en cours d'exécution du contrat, devra faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de la Ville d'Obernai. Elle ne devra entraîner aucune charge financière pour celle-ci, à quelque titre que cela soit, ni remettre en cause la qualité et la continuité de la prestation modifiée.

Le projet détaillé d'implantation des mobiliers urbains au sein de la Ville d'Obernai figure en annexe 4 de la présente convention de délégation de service public, ainsi que le nombre exact, justifiant de l'opportunité et de l'intérêt des implantations choisies, sur la base minimale des besoins et du calendrier préalablement établis par la Ville d'Obernai notamment pour les abris bus Pass'O et Fluo, étant précisé que pour les abris Pass'O et Fluo, c'est la Ville d'Obernai qui détermine et impose les emplacements.

Le délégataire s'est engagé contractuellement sur l'ensemble des modalités, notamment en termes de moyens matériels et humains, ainsi que sur les délais d'exécution qui sont mis en œuvre pour l'exécution des obligations prévues au présent contrat de concession.

Concernant le dispositif, **les faces destinées à la publicité et à l'information municipales sont définies à l'avance, d'un commun accord entre la Ville et le titulaire** (ex. recto = publicité - verso = information municipale)

Les faces contenant la publicité doivent porter la mention « information municipale au dos » qui doit être suffisamment visible depuis un véhicule circulant à ses abords.

Seules les faces mentionnées comme étant des « faces publicitaires » pourront être commercialisées et exploitées par le délégataire.

Les faces « informations municipales » sont réservées à l'autorité concédante.

EXPLOITATION DES FACES D'AFFICHAGE

Répartition publicité – information municipale/cinéma selon le type de mobilier :

La Direction de l'Information et de la Communication de la Ville d'Obernai transmet préalablement un planning au titulaire, étant précisé qu'en cas de nécessité, la Ville pourra être amenée à modifier le planning.

IMPRESSION ET MISE EN PLACE DE CAMPAGNES D'INFORMATION MUNICIPALE / CINEMA

Le délégataire est en charge de l'impression de plusieurs campagnes d'informations municipales par an.

Une campagne d'information municipale correspond à l'impression d'un nombre d'affiches suffisant pour occuper toutes les faces d'affichage réservées à l'information municipale sur l'ensemble du dispositif lié à ce contrat.

Lors de la communication du planning, la Ville d'Obernai indique au titulaire la date butoir à laquelle les affiches doivent être installées et dans quel mobilier. Il peut être demandé de « mixer plusieurs campagnes sur une même période dans le dispositif de mobilier urbain ».

Une même campagne doit être mise en place aux dates prévues dans tous les mobiliers par les soins du titulaire afin de préserver la cohérence de la campagne.

La Ville d'Obernai, en plus des campagnes d'informations municipales imprimées et affichées par le titulaire du contrat de concession, peut lui fournir des affiches prêtes à être affichées, précision lui sera faite lors de la transmission du planning. Les affiches peuvent être livrées en un lieu unique défini par les Parties ou récupérées en mairie d'Obernai, pendant les heures d'ouverture.

Dans les deux cas, la Ville d'Obernai s'engage à fournir au titulaire soit :

- les fichiers prêts à être imprimés,
- soit une affiche générique en quantité suffisante.

Lors de la dépose d'affiches, le délégataire, sur demande de la Ville d'Obernai, pourra être amené à les déposer en mairie, afin que la Ville puisse les stocker et éventuellement les réutiliser.

A) Panneaux sucette 2m2 publicitaires et faces extérieures du réseau de transport public urbain

Le titulaire du contrat de concession a la charge de l'impression de 10 campagnes d'informations municipales par an, en quadrichromie.

L'impression des affiches, ainsi que leur mise en place dans les mobiliers, est assurée par le délégataire à partir des fichiers fournis par la Ville d'Obernai, sous le contrôle de cette dernière.

La Ville assure la conception graphique des affiches et les données sont communiquées au délégataire sur support informatique ou par mail, au(x) format(s) d'enregistrement indiqué(s), traditionnellement utilisés par les imprimeurs : .jpg, .pdf, .indd...

B) Panneau déroulants 8m2

Le délégataire a la charge de l'impression et de la mise en place de 6 campagnes d'informations municipales par an, en quadrichromie.

L'impression des affiches ainsi que leur mise en place dans les mobiliers sont assurées par le titulaire du contrat de concession à partir des fichiers fournis par la Ville et sous le contrôle de cette dernière.

La Ville d'Obernai assure la conception graphique des affiches et les données sont communiquées au délégataire sur support informatique ou par mail, au(x) format(s) d'enregistrement indiqué(s), traditionnellement utilisés par les imprimeurs : .jpg, .pdf, .indd...

C) Panneau sucette 2m2 / information municipale

Il peut être demandé au titulaire tous les 3 ans de procéder à l'impression de 10 plans de ville maximum susceptibles d'être affichés dans certains mobiliers. Ces plans de ville seront imprimés en quadrichromie et plastifiés.

L'impression des plans de ville ainsi que leur mise en place dans les mobiliers sont assurées par le titulaire du contrat de concession à partir des fichiers fournis par la Ville, sous le contrôle de cette dernière.

La Ville assure la conception graphique des affiches et les données sont communiquées au délégataire sur support informatique ou par mail, au(x) format(s) d'enregistrement indiqué(s), traditionnellement utilisés par les imprimeurs : .jpg, .pdf, .indd...

D) Sucettes cinéma

Le délégataire s'engage à proposer une méthode de fonctionnement en collaboration avec la personne responsable du cinéma pour l'affichage dans les mobiliers urbains, toutes les deux semaines.

Les affiches sont fournies par la personne gestionnaire du cinéma, actuellement l'association 13^{ème} Sens (Obernai).

Commercialisation des espaces publicitaires des mobiliers urbains dédiés

Le délégataire assure le travail de prospection et de commercialisation des espaces publicitaires sur les mobiliers urbains de la Ville.

Par publicité, on entend toutes insertions, annonces, rédactions, dessins, photographies, ou autre forme de communication, réalisées dans le but de promouvoir la fourniture de biens ou services, ou l'activité d'un organisme public ou privé.

Les espaces publicitaires ont pour objet des messages à caractère strictement commercial et/ou institutionnel.

Sont exclus tous les messages et/ou promotions à caractère politique, philosophique, théologique ou confessionnel ou contraire à la morale et/ou à l'ordre public, ainsi que les messages ou promotions susceptibles de générer des conflits d'intérêts avec la Ville d'Obernai.

Le délégataire a l'obligation d'assurer la commercialisation des espaces publicitaires et, en cas de remplacement d'un affichage publicitaire, ne pourra maintenir un mobilier dépourvu d'affichage, et ce, pendant toute la durée du contrat de concession.

La Ville d'Obernai se réserve le droit de refuser la diffusion, ou de retirer la diffusion, sur son territoire, de toute annonce publicitaire susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à la réglementation en vigueur, ainsi qu'à ses intérêts matériels et moraux, sans qu'il lui soit nécessaire de justifier son refus.

Dans cette hypothèse, la Ville d'Obernai en informera le délégataire dans les meilleurs délais par tout moyen.

Le refus de diffusion d'une annonce publicitaire ne fait naître aucun droit à une quelconque indemnité au profit du délégataire.

Ce dernier fait son affaire personnelle de l'ensemble des relations contractuelles avec les annonceurs, et notamment de toute réclamation, différend, litige avec ces derniers, sans pouvoir exercer de recours contre la Ville d'Obernai, à quelque titre que ce soit. Il garantit, au surplus, la Ville de tout recours à ce sujet.

Le délégataire veille à ne pas conclure de contrat avec les annonceurs au-delà du terme de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service.

En aucun cas, la Ville d'Obernai ne viendra, au terme du contrat, se substituer au délégataire dans ses droits et obligations vis-à-vis des annonceurs ou de ses autres cocontractants. Le délégataire ne pourra ainsi prétendre à aucune indemnité au titre des engagements financiers qu'il aura pris au-delà de la durée du contrat de concession.

Le délégataire se conforme aux dispositions des articles 20 et suivants de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

A ce titre, il doit notamment :

- assurer la diffusion des tarifs et des conditions de vente d'espaces publicitaires
- mentionner de manière claire les différents avantages tarifaires qui sont susceptibles d'être accordés à un annonceur, y compris à une association locale susceptible de bénéficier d'une tarification spécifique

Le délégataire désigne parmi ses collaborateurs les personnes chargées de la commercialisation des espaces publicitaires.

Gestion financière du service

Le délégataire assure, de manière exclusive, l'entière responsabilité de la gestion financière du service, et notamment l'encaissement des recettes résultant de la commercialisation des espaces publicitaires sur les mobiliers urbains dédiés, le paiement des fournisseurs et prestataires, la relance des impayés, ...

Le délégataire encaisse pour son compte l'ensemble des produits de l'exploitation du service.

Les recettes ainsi perçues sont qualifiables de recettes commerciales du délégataire.

Seules les sommes dues à la Ville d'Obernai en application de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service sont constitutives de recettes publiques répondant aux obligations attachées à la comptabilité publique.

Par ailleurs, le délégataire est tenu de conserver un double des factures lié à la commercialisation des espaces publicitaires. Ces éléments pourront lui être réclamés en cas de contrôle.

DELAI D'EXECUTION ET REGLES D'IMPLANTATION

Délais d'exécution

Un calendrier prévisionnel de fourniture et d'installation des mobiliers visée dans la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service a été arrêté par le délégataire qui s'engage contractuellement à le respecter, étant entendu que l'intégralité des mobiliers doit être posée et mis en état de fonctionnement dans un délai maximal de 8 mois après la notification du présent contrat de concession.

L'ensemble des mobiliers appartenant à la Ville doit être retiré par le nouveau titulaire qui en fera bon usage (cycle de recyclage à respecter impérativement) concomitamment à la pose des nouveaux matériels.

Le calendrier prévisionnel figurant en annexe 5 précise les délais d'exécution de mise en service de chaque type de mobiliers listés, à compter de la date de notification du contrat de concession.

La Ville d'Obernai entend prioritairement obtenir l'installation et la mise en fonctionnement des abris voyageurs, dans un délai maximal de 3 mois après notification du contrat de concession.

Les autres éléments de mobilier urbain visés dans la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service doivent être installés dans un délai maximal de 8 mois après notification du contrat.

Le non-respect par le délégataire de ses engagements en matière de délais d'exécution peut entraîner l'application de pénalités.

Le délégataire supporte seul la totalité des frais consécutifs aux travaux de pose, d'installations, d'adaptation, d'entretien ou de déplacement des mobiliers urbains au commencement ou en cours d'exécution du contrat.

Il supporte également la totalité des dépenses, frais et sujétions de toutes natures afférents et consécutifs aux travaux, notamment l'ensemble des sujétions éventuelles liées à l'utilisation du domaine public, au fonctionnement des services publics, à la réalisation simultanée de plusieurs opérations de travaux et à la présence de canalisations, câbles et autres conduites, incluant les chantiers nécessaires, le cas échéant, au déplacement ou à la transformation de ces derniers ouvrages.

La prise en charge des frais de déplacement du mobilier de toute nature répond aux règles suivantes.

La totalité des frais liés à la dépose et repose du mobilier est à la charge du délégataire pour :

- les déplacements effectués en application de l'évolution du parc de mobilier,
- les aménagements et travaux effectués dans l'intérêt de la voirie,
- toutes modifications dans la consistance ou l'occupation du domaine public liées à un motif d'intérêt général.

Le délégataire dispose d'un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la demande écrite de la Ville pour procéder à l'enlèvement du mobilier.

Au-delà de ce délai, une pénalité forfaitaire de 300 € hors taxes par jour calendaire de retard sera appliquée, avec la possibilité pour la Ville d'Obernai de faire procéder à l'enlèvement par tout moyen à sa convenance, dans ce cas, les frais engagés par la Ville viendront s'ajouter au montant des pénalités de retard.

Règle d'implantation du mobilier urbain et domanialité

Le délégataire est seul responsable du respect de l'ensemble des règles susceptibles d'affecter l'implantation des mobiliers urbains mentionnés dans la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service.

Il veille au changement de réglementation et supporte les évolutions nécessaires imposées par les textes (déplacement de mobilier, etc...).

Les missions du délégataire doivent être conformes aux normes européennes et/ou AFNOR et doivent bénéficier, à défaut, d'un certificat d'homologation délivré par un laboratoire accrédité.

Il s'engage, notamment, à respecter l'ensemble des règles issues des documents locaux d'urbanisme, notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive, le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le règlement local de publicité intercommunal, les enseignes et pré-enseignes urbaines et les dispositions prises dans le cadre du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics à compter de sa publication, et toutes règles en vigueur ou qui viendraient à paraître en matière d'urbanisme et d'implantation sur la voirie.

Le règlement local de publicité intercommunal fourni en annexe 1 (cf : délibération) ne peut en aucun cas être ignoré ou contourné par le délégataire qui doit impérativement respecter l'ensemble des prescriptions inscrites dans ce dernier.

Le délégataire doit également réaliser l'ensemble des travaux d'installation, de pose, de dépose et d'entretien des mobiliers urbains conformément aux règles de l'Art.

Les ouvrages doivent être conformes à l'ensemble de la réglementation en vigueur au moment de leur réalisation.

Le délégataire respecte également les textes relatifs à l'implantation du mobilier urbain de manière à ne pas porter atteinte à l'environnement et à respecter les exigences de circulation routière.

Les mobiliers urbains ne doivent pas constituer un obstacle pour les passants, à plus forte raison à mobilité réduite, pour les véhicules circulant sur la voie ou encore pour les véhicules de propreté-voirie.

Il est précisé que l'implantation du mobilier urbain sur le domaine public et privé de la Ville d'Obernai nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de la part du concédant, la Ville et ses services voirie et communication, notamment quant à son implantation et sa visibilité, la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service ne valant pas, de plein droit, autorisation d'occupation du domaine public.

Pour les éventuelles implantations hors du domaine communal, le délégataire se charge, après en avoir informé la Ville d'Obernai, et préalablement à l'installation des mobiliers, de demander aux autorités publiques compétentes les autorisations nécessaires à ladite installation, ainsi que le montant de la redevance d'occupation due.

La convention d'occupation doit expressément exclure la responsabilité de la Ville d'Obernai en cas de dégradation ou de détérioration du domaine occupé.

Ainsi, si des implantations de mobilier urbain sont envisagées sur le domaine privé ou public d'autres personnes publiques ou sur le domaine de personnes privées, le délégataire devra en informer au préalable la Ville d'Obernai et devra obtenir, par convention, l'autorisation expresse de la personne concernée quant au lieu d'implantation du mobilier.

En cas de refus de la personne concernée de voir implanter du mobilier urbain sur son domaine, la Ville d'Obernai et le délégataire devront déterminer ensemble un nouveau lieu d'implantation, sans que le délégataire ne puisse réclamer à la Ville une quelconque indemnisation ni reprocher, à quelque titre que ce soit, ce changement d'implantation.

Par ailleurs, aucun droit réel affectant le domaine public ou le domaine privé de la Ville d'Obernai n'est consenti au bénéfice du délégataire par le présent contrat de concession, les seuls droits consentis au délégataire sont ceux accordés suivant les dispositions de la présente convention de délégation de service public.

Le délégataire n'est, par ailleurs, pas autorisé à conclure des baux ou droits sur le domaine public ou privé de la Ville d'Obernai sans l'autorisation préalable et express de la Ville.

D'un commun accord, la Ville et le délégataire définissent ensemble l'implantation définitif des différents mobiliers urbains en fonction de la circulation automobile et du trafic routier, en fonction de la densité des transports publics et en fonction des lieux de passage les plus fréquentés, y compris par les piétons.

Toutefois, en cas de désaccord éventuel entre la Ville et le délégataire sur l'implantation d'un ou plusieurs mobiliers urbains, la Ville d'Obernai est seule décisionnaire des emplacements définitifs attribués auxdits mobiliers sur l'ensemble de son territoire.

Le fait de pouvoir localiser dans un référentiel cartographique les éléments de mobilier urbain et équipements divers présents sur le domaine public et privé de la Ville en les intégrant dans un système d'information géographique constituent une préoccupation majeure pour la Ville d'Obernai.

Une cartographie des emplacements des mobiliers actuels, ainsi que l'inventaire du mobilier actuellement présent sur le territoire de la Ville, sont donnés en annexe 3 de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service.

La Ville d'Obernai entend, dans le cadre du présent contrat de concession, repenser la disposition de son mobilier urbain afin d'optimiser la lisibilité de l'affichage, pour tout type de public, tout en assurant une intégration adaptée dans le paysage urbain et en réduisant la pollution visuelle.

A cette occasion, le nombre de mobiliers pourra être éventuellement revu et la modernisation de tout le mobilier (mobilier connecté, notamment) doit être envisagée.

Une cartographie des implantations figure en annexe 3.

Il est précisé que les mobiliers installés sont durables et éco-responsables.

Concernant le déplacement et l'évolution du dispositif du mobilier urbain :

A) Déplacement

Les frais de déplacement sont à la charge du délégataire dans la limite du déplacement de 10% du parc mobilier, par an.

Au-delà de ce quota, ils sont partagés par moitié dans la mesure où ils seraient demandés par la Ville d'Obernai.

En cas de dépose définitive, la Ville d'Obernai fera connaître, par lettre, sa demande de dépose au titulaire.

B) Déplacement provisoire

La dépose provisoire du mobilier à l'initiative de la Ville d'Obernai revêt un caractère exceptionnel et fera l'objet d'un courrier au titulaire précisant la durée des travaux et la date de remise en place du mobilier.

Il est convenu que le titulaire procède au déplacement provisoire, aux frais de la Ville.

C) Evolution du dispositif

L'aménagement urbain de la Ville d'Obernai étant amené à évoluer, il est envisageable que la Ville d'Obernai se dote de mobiliers supplémentaires.

Ainsi, le délégataire devra prendre en compte cette évolution, dans la limite d'une augmentation d'1/3 applicable aux panneaux sucette 2 m² publicitaires (= une face publicitaire + une face d'information municipale) sur la durée du contrat de concession.

Ces supports bénéficieront des mêmes prestations que celles prévues pour le dispositif actuel.

Article 10. Mobiliers urbains : Composition et entretien

Dispositions générales

Il est prévu l'installation de matériels de qualité (fabrication, solidité, esthétique, conformité aux normes en vigueur, durable et éco-responsable, connecté ou susceptible de l'être) compatibles avec les aménagements urbains réalisés aux abords des stations de transport en commun et de la gare SNCF ainsi qu'avec le mobilier urbain existant.

Tous les mobiliers seront neufs ou reconditionnés (le reconditionnement ne s'applique pas au réemploi des mobiliers actuels de la Ville d'Obernai) de couleur homogène et cohérente avec les dispositifs déjà en place (Ral : 7022).

Les mobiliers sont fournis et maintenus en parfait état technique et esthétique pendant toute la durée du contrat de concession, sans dégradation de la couleur et/ou de l'aspect d'origine.

Les mobiliers sont réalisés dans des matériaux de qualité et conçus de manière à présenter des caractéristiques de durabilité, de résistance aux intempéries et au vandalisme. Ils doivent répondre, a minima, aux contraintes neige et vent conformément aux prescriptions de la règle NV65.

Les mobiliers sont numérotés de manière apparente mais discrète.

Afin d'assurer l'homogénéité sur ban de la Ville d'Obernai, le délégataire s'engage à veiller à assurer une harmonie entre les dispositifs d'information.

Les matériels présentent une esthétique soignée, sobre, d'esprit moderne et une intégration parfaite à l'environnement.

Chaque mobilier est géoréférencé. Les données sont fournies à la Ville dans un système de projection répondant aux textes législatifs en vigueur. Ces éléments sont fournis sous forme de tableau Excel et de plan au format DWG.

Tous les mobiliers urbains, quel que soit leur superficie, sont scellés au sol, exceptés les panneaux amovibles et être situés à proximité du réseau d'éclairage public.

Les frais de branchement et de raccordement au réseau, y compris si nécessaire les branchements d'eaux pluviales et d'électricité, ainsi que tous les frais d'installation et de pose se font conformément aux prescriptions en vigueur, notamment les prescriptions des services gestionnaires, lesquels doivent être obligatoirement consultés et avisés, l'ensemble de ces travaux et diligence étant à la charge exclusive du délégataire.

Le branchement électrique des mobiliers est effectué par le délégataire sur le réseau d'éclairage public en concertation avec les services techniques de la Ville.

L'installation et tous les frais s'y rapportant sont ainsi à sa charge exclusive.

Seules les consommations électriques du réseau d'éclairage public sont à la charge de la Ville. Les autres consommations d'électricité sont à la charge du délégataire.

Si le mobilier nécessite une alimentation électrique en continu, le titulaire du contrat de concession doit rechercher auprès du distributeur électrique, à ses frais, les branchements appropriés. Il aura à sa charge la consommation.

La réfection définitive du sol, notamment de l'enrobé superficiel, est à la charge du délégataire sous le contrôle du service chargé de la gestion de la voirie au sein de la Ville d'Obernai. Elle doit intervenir dans un délai maximal de 15 jours après la pose ou la dépose du mobilier. En cas de non-exécution dans les délais, la réfection est effectuée par les services de la Ville d'Obernai au frais du délégataire.

L'exploitation publicitaire du mobilier doit être conforme à l'ensemble des réglementations européennes, nationale et communale en vigueur en matière de publicité de même qu'en matière environnementale.

Nature et spécifications du mobilier urbain

Le délégataire fournit les mobiliers de communication et les mobiliers de voirie tels que détaillés en annexe 6.

Le délégataire s'est engagé contractuellement sur les délais d'intervention pour la mise en place de la communication municipale, notamment en cas de communication urgente, en détaillant les deux délais de mise en place.

Le délégataire fournit les équipements en respectant les emplacements autorisés par le règlement local de publicité intercommunal.

Un système d'abaissement de lumière est déployé sur tous les mobiliers urbains lumineux afin de permettre une diminution de la luminosité en période nocturne, au sein de la Ville d'Obernai.

Pour les abribus, l'implantation se fait à minima en lieu et place du matériel existant.

Toutefois, selon les évolutions des aménagements de la voirie, les lieux d'implantation sont susceptibles d'être modifiés.

Les abribus sont conformes aux réglementations en vigueur quant à la libre circulation et l'accessibilité au transport en commun des personnes à mobilité réduite ainsi que des piétons. Ils doivent, en outre, être écoresponsables.

Le délégataire doit se conformer aux dispositions légales relatives à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains ou de distribution.

Dans la mesure où le réseau de transport urbain est évolutif, le délégataire doit être capable de s'adapter, à ses frais exclusifs, aux évolutions afin de rendre, pendant toute la durée du contrat, un service équivalent et de qualité.

En cas de modification de ligne ou de travaux sur la voirie, le délégataire sera prévenu un mois avant le commencement des travaux et 3 mois avant le déplacement définitif de l'abribus.

Une rencontre sera organisée avec le délégataire, tous les 12 mois, afin d'identifier les éventuels nouveaux besoins.

La Ville d'Obernai se réserve le droit d'exiger la mise en place d'abribus doubles en fonction du niveau de fréquentation des abribus par les usagers.

Article 11. Entretien des mobiliers

Le mobilier doit être maintenu dans un parfait état d'entretien, de maintenance et de fonctionnement tout au long de la durée de la délégation de service public.

Toute réparation des mobiliers doit être prise en charge par le délégataire, y compris les réparations ou remplacements à effectuer suite à des dégradations ou du vandalisme.

En tout état de cause, les délais d'intervention ne peuvent excéder la durée de 15 jours après constatation des dégradations.

En cas de carence du délégataire, la maintenance sera exécutée d'office par la Ville d'Obernai aux frais du délégataire, 48 heures après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, adressée à l'expiration du délai d'intervention prévu par le délégataire dans son offre.

Le délégataire et la Ville d'Obernai définissent, d'un commun accord, à la 6^{ème} année du contrat de concession, le remplacement des mobiliers dégradés, voire, le cas échéant, le déplacement d'un certain nombre de mobiliers urbains ou l'adjonction de nouveaux mobiliers, notamment numérique, notamment en fonction des évolutions technologiques et des flux de circulation.

Cette évolution du parc des mobiliers urbains de la Ville fera l'objet d'un avenant au contrat, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

En cours d'exécution du contrat, et si elle le juge nécessaire, la ville d'Obernai se réserve la possibilité de solliciter une modification de l'implantation des mobiliers ou la mise en place de nouveaux mobiliers liés notamment à des évolutions technologiques en concertation avec le délégataire.

En tout état de cause, le mobilier urbain est installé sur le territoire de la Ville pour une durée comprise entre sa date de pose et la date de fin de contrat, soit une durée qui ne saurait être inférieure à 12 années conformément aux dispositions de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service.

Le détail des modalités et délais d'intervention pour la maintenance, la réparation et le remplacement de chaque catégorie de mobiliers figure en annexe 5.

Les mobiliers sont tenus en bon état d'aspect et de propreté.

Le délégataire doit effectuer un nettoyage complet extérieur, ou, le cas échéant, extérieur et intérieur des mobiliers ainsi que des équipements et procédera notamment à l'enlèvement des affichages sauvages.

Outre les opérations de nettoyage effectuées périodiquement, le délégataire doit effectuer dans les plus brefs délais toute intervention de nettoyage rendue nécessaire à raison de grandes manifestations ou autres événements entraînant éventuellement des dégradations ponctuelles importantes des mobiliers urbains.

En cas d'inscription de type tag ou graffiti, le délégataire s'engage à les retirer dans un délai n'excédant pas 48 heures après signalement effectué par la Ville d'Obernai.

Les produits d'entretien utilisés pour le nettoyage des mobiliers doivent être respectueux de l'environnement, et ne doivent pas être agressifs, notamment pour la végétation ou les personnes sensibles.

Lorsque les produits d'entretien sont utilisés à proximité des espaces verts, le délégataire doit apporter un soin particulier pour éviter tout contact de ces produits avec la végétation.

Tous les frais découlant de l'entretien, notamment l'eau de lavage et les produits utilisés, sont à la charge exclusive du délégataire.

En cas de carence du délégataire, le nettoyage peut être exécuté d'office par la Ville d'Obernai aux frais du délégataire, 48 heures après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

L'intégralité du mobilier urbain, objet de la présente convention de délégation de service public, est maintenue en état de propreté et de fonctionnement constant.

Des actions ponctuelles doivent être effectuées dans un délai de 48 heures suivant la demande du concédant.

Le délégataire s'engage contractuellement à ce que le mobilier urbain soit nettoyé de manière satisfaisante (c'est-à-dire, sans saleté visible). Autrement dit, si le mobilier urbain n'est pas propre comme prévu, il pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'obligation, même s'il a fourni les moyens nécessaires pour effectuer le nettoyage

Ces opérations d'entretien intègrent la fourniture du matériel et des produits nécessaires aux interventions, par le délégataire.

En outre, la Ville d'Obernai se réserve la possibilité de faire application des pénalités prévues au titre de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service.

Article 12. Maintenance

En cas de dommages (bris de glace, autres ...) sur les biens, le délégataire doit être en capacité :

- de procéder au retrait, nettoyage et mise en sécurité ;
- de procéder à la mise en conformité aux moyens du remplacement des vitres ; des éléments de toit des abribus et des abris vélo ; ou, si nécessaire, des éléments structurels des installations.

Concernant les situations susceptibles de mettre en danger les usagers, le cas échéant pour le nettoyage des bris de glace, le délai d'intervention pour la mise en sécurité devra être le plus court possible et ne peut excéder 48 heures à compter de la transmission de l'information effectuée par tout moyen par la Ville.

En cas de dégradation ou d'usure, le titulaire du contrat de concession doit être capable de fournir et de remplacer des pièces sur les installations, sur demande de la Ville d'Obernai, à ses frais.

Article 13. Sécurité des mobiliers

Les dispositifs sont pourvus d'équipements de protection et de sécurité conformément aux normes en vigueur afin de garantir la sécurité des riverains et/ou des utilisateurs de la voie publique.

Les dispositifs sont également conformes aux normes applicables aux personnes souffrant d'un handicap physique et visuel et doivent satisfaire aux recommandations concernant l'hygiène et la sécurité.

En outre, durant le chantier nécessaire à la préparation de la pose des mobiliers urbains, le délégataire doit garantir la sécurité des usagers du domaine public, notamment par la pose d'une signalisation ou d'une protection temporaire adaptée aux risques. La pose des divers mobiliers doit permettre le passage des piétons en garantissant une largeur de 1,40 m, sauf impossibilité justifiée et validée par la Ville.

La structure des mobiliers urbains doit répondre aux contraintes liées à leur usage dans le temps et aux intempéries (évacuation des eaux pluviales sans dommages sur les aspects esthétiques, ni sur la sécurité).

Pour des raisons de sécurité publique, les vitres ou glaces doivent être de type Sécurit ou équivalent.

Dans tous les cas, les matériaux prévus doivent être non inflammables et résistants au vandalisme.

Les mobiliers ne peuvent présenter d'espaces susceptibles de dissimuler des objets ou engins suspects.

Les matériaux utilisés doivent permettre un traitement anti-graffiti et anti-affichage sauvage.

Concernant les équipements électriques, le délégataire s'assure de la conformité des mobiliers vis-à-vis de la norme NFC15-100 (ou équivalent).

Le délégataire s'engage à fournir une attestation de conformité des installations électriques.

Tous les mobiliers, électrifiés à la charge du délégataire, doivent être raccordés à la terre.

Tous les équipements électriques fonctionnels des mobiliers doivent être inaccessibles au public sous la responsabilité du délégataire.

Un numéro d'astreinte est communiqué à la Ville d'Obernai par le délégataire pour toute intervention d'urgence sur le mobilier.

Article 14. Propriété intellectuelle

Les éléments de publicité publiés dans les mobiliers urbains protégés au titre du Code de la propriété intellectuelle demeurent la propriété du délégataire ou de l'annonceur, selon les accords passés entre eux.

En cas d'utilisation d'éléments protégés au titre du Code de la propriété intellectuelle et pour lesquels il ne serait pas titulaire des droits, le délégataire fait son affaire personnelle de l'obtention préalable des accords nécessaires à la diffusion des publicités ainsi que du paiement des droits d'auteur.

Il garantit la Ville d'Obernai de tout recours éventuel de tiers à ce sujet.

Article 15. Législation du travail

Le délégataire engage et rémunère son personnel pour remplir sa mission et l'emploie sous sa seule responsabilité.

Il doit remplir toutes ses obligations conformément aux dispositions des textes en vigueur en matière de sécurité sociale, de législation du travail et de législation fiscale.

Le délégataire est notamment responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail vis-à-vis de son personnel et de celui des entreprises intervenant pour son compte.

Le personnel du délégataire est recruté et entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais.

Le délégataire est responsable, dans les conditions de droit commun, de l'exercice des activités de son personnel et de la sécurité du travail. Il est tenu d'avoir un personnel en nombre suffisant et ayant les diplômes, la qualification et la formation nécessaires pour remplir toutes les opérations lui incombant.

Le délégataire ne peut invoquer le manque de personnel en cas de rupture du service public.

Le délégataire veille à ce que son personnel respecte la réglementation relative aux interventions sur voirie et porte les équipements de sécurité nécessaires et adaptés à l'objet de l'opération.

Article 16. Traitement des données et confidentialité

Toute information communiquée à titre confidentiel par l'une des Parties à l'autre dans le cadre de l'exécution de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service doit être maintenue comme strictement confidentielle par les Parties qui s'y obligent.

Ainsi, le délégataire et l'autorité concédante qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du délégataire ou de l'autorité concédante, sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sous réserve toutefois des obligations de la Ville au titre du droit d'accès au document administratif.

Dans cette hypothèse, les informations relevant du secret industriel et commercial sont occultées de manière à préserver les intérêts du délégataire.

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Il est rappelé au délégataire qu'il est responsable de traitement au sens du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et qu'à ce titre.

Il doit se conformer à l'ensemble des obligations imposées par ledit règlement, notamment le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles il a accès pour les besoins de l'exécution du contrat de concession.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel, en cours d'exécution de la concession, le délégataire s'engage à s'y conformer, sans délai, et sans pouvoir exiger de la Ville une compensation financière et/ou une indemnisation et ce, à quelque titre que ce soit.

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, la Ville d'Obernai a la qualité de responsable du traitement, et le délégataire celle de sous-traitant du responsable du traitement.

Le délégataire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Article 17. Contrôle de conformité des installations électriques

Concernant notamment les abris voyageurs, les équipements électriques raccordés sont inaccessibles au public et conformes à la norme en vigueur et applicable au type de mobilier.

Les dispositifs raccordés sont pourvus d'équipements de protection et de sécurité conformément aux normes de vigueur en vue de garantir la sécurité des utilisateurs de la voie publique.

Avant toute opération d'affichage publicitaire ou d'entretien, le titulaire doit vérifier la conformité des installations électriques de l'ensemble des mobiliers.

En cas de non-conformité de certains équipements électriques, le titulaire doit mettre en conformité ces derniers, à ses frais.

Le contrôle de la conformité des installations électriques doit ensuite être réalisé annuellement.

Article 18. Dispositions d'ordre environnemental

Le délégataire s'engage contractuellement à limiter le plus possible les emballages et s'engage également à privilégier les matériaux recyclables et/ou éco-responsables.

La Ville d'Obernai exige que les produits d'entretien utilisés pour le nettoyage soient respectueux de l'environnement.

Article 19. Contrôle de l'autorité concédante

En tant qu'autorité concédante, la Ville d'Obernai dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière de la présente délégation de service public et donc du contrat de concession de service par le délégataire ainsi que sur la qualité des prestations.

A ce titre, elle dispose du droit de :

- contrôler le bon entretien du mobilier ;
- d'être tenu informée de l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains ;
- prendre toutes les mesures nécessaires et adaptées prévues par le contrat et/ou d'ordre public dès lors que le délégataire méconnaît ses obligations.

L'autorité concédante organise librement le contrôle, dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité.

Le délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. À cet effet, il fait notamment remonter à l'autorité concédante tout problème rencontré lors des opérations d'entretien ou lors des opérations d'affichage publicitaire.

Le délégataire ne peut pas opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant au contrat de concession présentées par l'autorité concédante.

La Ville d'Obernai est à même de procéder à un contrôle, par ses propres agents ou tout tiers mandaté par elle, sur place et/ou sur pièce, et notamment de réclamer tout justificatif et de procéder à toute vérification utile pour s'assurer de la bonne exécution du contrat. A ce titre, elle est autorisée à prendre connaissance de tous documents techniques, administratifs, financiers et comptables ou autres, nécessaires à ce contrôle.

Ce contrôle pourra également porter sur le contenu du rapport annuel d'activités.

Tout retard dans la fourniture de pièces, documents, justificatifs demandés dans le cadre du contrôle de la Ville peut faire l'objet d'une pénalité, conformément à la présente convention de délégation de service public.

Enfin la Ville pourra, de manière générale, demander au délégataire la tenue de réunions sur la gestion du service.

Article 20. Rapport annuel d'activités du délégataire

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. »

Ainsi, conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service concédé, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante, à la date d'anniversaire du contrat, et au plus tard avant le 30 juin N+1, un rapport annuel sur l'année civile écoulée, comprenant notamment, un compte rendu technique et financier de l'exploitation.

■ Le compte-rendu technique comprend au minimum :

- le récapitulatif des actions d'entretien et de maintenance des équipements effectués : nature, moyens, montant ;
- un bilan de la sinistralité.

■ Le compte rendu financier comprend quant à lui, au minimum, le compte d'exploitation de l'année N-1 précisant le prévisionnel pour l'année N.

Le rapport annuel d'activités comprend ainsi notamment les données financières et comptables suivantes :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation du contrat de concession faisant précisément apparaître pour l'exercice considéré :

- o au débit, les charges assumées par le concessionnaire, en distinguant les achats, les consommations, les charges de personnels, les charges de structure, les dépenses de sous-traitance, les charges financières, les impôts, taxes et redevances,

o au crédit les produits issus de l'exploitation des espaces publicitaires,
Pour chaque exercice, le compte annuel de résultat de l'année N est présenté simultanément avec le compte annuel de résultat de l'exercice précédent afin de permettre leur comparaison.

- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée
- Le bilan comptable de l'exploitation
- Un état des variations du patrimoine intervenues dans le cadre du contrat
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles
- Le compte d'exploitation prévisionnel contractualisé initialement, de sorte à opérer des comparaisons entre les prévisions contractualisées et la situation effective à date
- Une analyse financière comportant un commentaire sur l'exercice écoulé et les perspectives à moyen terme

Les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.

Le rapport annuel d'activités comprend également une synthèse annuelle des bilans d'intervention mensuels, de même qu'une note générale relative à l'analyse du fonctionnement et de la qualité du service, comportant notamment :

- un récapitulatif de l'exploitation publicitaire réalisée dans le cadre du contrat
- le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'exploitation du service, en exposant les causes et les solutions envisagées.

Une synthèse du rapport d'activités est établie sous la forme d'un support au format Powerpoint.

En cas d'incomplétude du rapport annuel d'activités ou de structuration non conforme aux dispositions du présent article, les pénalités prévues pour retard dans la transmission du rapport annuel d'activités seront applicables.

Aussi, le concédant se réserve la faculté de solliciter la communication de tous éléments susceptibles de justifier des informations contenues au rapport annuel et dispose du pouvoir de contrôle sur pièce et sur place les renseignements reçus dans les différents comptes rendus.

Le rapport annuel d'activités est transmis par voie numérique à l'adresse courriel indiquée par la Ville d'Obernai – cabinet@obernai.fr.

La non-production du rapport d'activités constitue une faute contractuelle sanctionnée par les pénalités prévues au sein de la présente convention de délégation de service public.

Article 21. Modification du contrat

La présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service peut être modifiée par avenant conformément aux dispositions des articles R.3135-1 à R.3135-10 du Code de la commande publique notamment dans les cas suivants :

- motif d'intérêt général ou de sécurité
- modification de la réglementation applicable entraînant une modification des prestations initialement prévues
- prise en compte de l'évolution normative amenant des modifications de dénomination et/ou des modifications sur les prestations
- modification du périmètre d'intervention de la Ville ou transfert de compétence

- changement de dénomination sociale du délégataire
- ajout d'une mission non prévue initialement
- ajout de prestations supplémentaires non prévues initialement pour motif d'intérêt général
- correction d'une erreur matérielle dans les pièces contractuelles
- ajout de mobiliers : de nouveaux mobiliers sont susceptibles d'être installés par l'autorité concédante, au cours du présent marché. Le titulaire devra alors assurer l'entretien de ces nouveaux mobiliers, et pourra en exploiter tout ou partie des nouveaux supports à des fins publicitaires. La redevance que le titulaire verse à l'autorité concédante devra alors être recalculée
- modifications de nature technique des mobiliers urbains.

Article 22. Suspension et fin de la délégation de service public

La convention de délégation de service public cessera de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration de la convention
- en cas de résiliation de la convention
- en cas de déchéance du délégataire
- en cas de dissolution, de redressement judiciaire ou de liquidation du délégataire.

Résiliation pour manquement à une obligation du contrat

En cas d'inexécution par le délégataire de l'une quelconque des obligations résultant du présent contrat de concession, celui-ci pourra être résilié par la Ville d'Obernai un (1) mois après mise en demeure, précisant l'inexécution visée ainsi que l'intention de résilier le contrat de concession, restée infructueuse.

Les contrats passés par le délégataire avec un tiers en vue de l'insertion de publicités dans les supports visés à la présente convention de délégation de service public en vigueur au moment de la résiliation du contrat de concession seront transférés à la Ville d'Obernai et ne pourront être utilisés par le délégataire sur un autre support que ceux de la Ville d'Obernai.

Interruption du service pour une cause extérieure

Si en raison d'une cause extérieure aux Parties, la Ville d'Obernai est contrainte de suspendre les publicités affichées dans les mobiliers urbains visés par la présente convention de délégation de service public, le délégataire est prévenu au plus tard 15 jours après la prise de décision par la Ville ou la survenance de l'événement.

Le contrat de concession est alors suspendu, jusqu'à la reprise de l'activité. Dans cette hypothèse, la durée du contrat de concession demeure inchangée.

Aucune indemnité ne peut être réclamée par le délégataire en raison de la suspension du contrat.

Pendant la période de suspension, les obligations contractuelles des Parties sont suspendues, à l'exception des obligations tenant au paiement des primes d'assurance, à la responsabilité des Parties et à la transmission du rapport annuel d'activités qui sont maintenues.

Dans le cas où la cause extérieure à l'origine de la suspension du service bouleverserait de manière définitive les conditions d'exploitation du service ou empêcherait la reprise de l'exploitation dans des conditions normales, dans un délai maximal de 8 mois, le contrat de concession pourra être résilié par la Ville d'Obernai après avis consultatif du délégataire.

La décision de la Ville d'Obernai prend effet dans un délai de 15 jours après la notification au délégataire de la décision de résiliation.

Le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation

Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville d'Obernai peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général. La résiliation est prononcée par une délibération motivée du Conseil Municipal.

Cette résiliation n'ouvrira pas droit à indemnisation.

Le délégataire ne pourra pas se voir indemniser le manque à gagner lié à la décision de résiliation anticipée.

Dissolution ou redressement judiciaire du délégataire

En cas de dissolution de la personne juridique du délégataire, la Ville d'Obernai pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable ou judiciaire).

Cette déchéance pourra intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée et sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire du délégataire, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention de délégation de service public dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation de la société exploitante, délégataire, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette déchéance interviendra de plein droit sans que le délégataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 23. Règlement des litiges

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service et plus généralement sur l'exécution de la délégation de service public doit être porté, dans un premier temps, à l'arbitrage d'un tiers désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, avant, dans un second temps, en cas d'échec, d'être porté par-devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

A défaut d'accord des Parties dans un délai d'un mois suivant l'envoi par l'une des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'une demande en vue d'un règlement à l'amiable du litige, ledit litige sera porté exclusivement devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dont la compétence est reconnue expressément.

Article 24. Dispositions particulières

Si l'une des clauses de la présente convention de délégation de service public portant contrat de concession s'avère non valable ou inopposable en vertu d'une loi ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, cette clause sera réputée non écrite et le reste du contrat conservera son effet.

Le délégataire fait élection de domicile à son siège social.

Dans le cas d'un changement de domicile non notifié à la Ville d'Obernai, toute notification à adresser au délégataire est valable lorsqu'elle sera faite à l'ancien siège social.

La présente convention de délégation de service public portant contrat de concession de service comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : règlement local de publicité intercommunal
- Annexe 2 : délibération relative à la TLPE
- Annexe 3 : plan d'implantation des mobiliers actuels
- Annexe 4 : plan projeté de l'installation de l'ensemble des mobiliers
- Annexe 5 : délais d'exécution de mise en service de chaque type de mobiliers listés
- Annexe 6 : mobiliers de communication et les mobiliers de voirie détaillés

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 091/05/2025

Tarification des services publics

REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU PUBLIC

dont documents administratifs (loi DCRA du 12/04/2000)

Photocopies - Impressions	
Page A4 N/B papier blanc 80 g	0,18 €/page
Page A3 N/B papier blanc 80 g	0,36 €/page
Page A4 Couleur papier blanc 80 g	0,60 €/page
Page A3 Couleur papier blanc 80 g	1,20 €/page
Page A0	3,80 €/page
Supplément papier de couleur	0,10 €/feuille
Copie sur disquette	1,83 €/disquette
Copie sur CD	2,75 €/CD
Reliure spirale plastique	
diamètre 10	1,00 €/pièce
diamètre 15 et 18	1,20 €/pièce
diamètre 20	1,30 €/pièce
diamètre 28	1,50 €/pièce
Feuille cartonnée A4 (160 g - 200 g)	0,20 €/feuille
Couverture en plastique	0,50 €/feuille
Plastification de document	
Format A4	1,90 €/unité
Format A3	3,80 €/unité
Cession de clichés de la photothèque municipale dans le cadre de la propagande électorale	15 €/cliché
Recueil des actes administratifs	
1 numéro	2,50 €
4 numéros (1 an)	8,00 €

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Tombe simple - 2 m²	
concession 15 ans	160,00 €
concession 30 ans	320,00 €
Tombe double - 5 m²	
concession 15 ans	380,00 €
concession 30 ans	760,00 €
Tombe triple - 8 m²	
concession 15 ans	520,00 €
concession 30 ans	1 040,00 €
Colombarium	
case 3 urnes pour 15 ans	1 100,00 €
case 3 urnes pour 30 ans	1 500,00 €
Plaque apposée au Jardin du Souvenir	50 €/unité

FRAIS DE VACATION - POMPES FUNEBRES

Scellés de cercueils	25 €/unité
Réception des corps	25 €/unité

DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES**Marchés hebdomadaires et brocantes**

Stands et véhicules magasins de toute nature	
profondeur inférieure ou égale à 2 m	2 €/m/jour
profondeur supérieure à 2 m	2,50 €/m/jour
Autre véhicule stationnant dans l'enceinte du marché après déballage des marchandises	2,50 €/véhicule/jour
Redevance pour raccordement électrique	2,50 €/emplacement/jour
Fourniture d'électricité pour appareils spécifiques (forfait)	6,00 €/emplacement/jour

Marché annuel et autres manifestations (Fête de la Musique, Estivales, Fête d'Automne, ...)

Droit d'inscription	20,00 €/exposant
Stands et véhicules magasins de toute nature	6,00 €/m/jour
Autre véhicule stationnant dans l'enceinte du marché après déballage des marchandises	4,00 €/véhicule/jour
Redevance pour raccordement électrique	6,00 €/emplacement/jour
Fourniture d'électricité pour appareils spécifiques (forfait)	12,00 €/emplacement/jour

Fête foraine annuelle

Droit d'inscription	60,00 €/forain
Manège et stands sur champ de foire	
superficie inférieure ou égale à 100 m²	5 €/m²/durée totale
au-delà de 100 m²	2,5 €/m² supplémentaire
caravane	5 €/unité/durée totale

Marché de Noël / Festivités de l'Avent

Droit d'inscription	180,00 €/exposant
Redevance d'occupation du domaine public	2,50 €/m²/jour
Redevance pour raccordement électrique	5 €/jour/emplacement
Fourniture d'électricité pour appareils spécifiques	6,50 €/jour/emplacement
Mise à disposition d'un conteneur à déchet par emplacement	15,00 €/semaine
Location d'un chalet	380 €/unité
Caution pour mise à disposition d'un chalet	500 €/unité

En vertu du dernier alinéa de l'article L.2125-1 du CG3P, des autorisations d'utilisation ou d'occupation du domaine public peuvent être délivrées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Cirques

Décompte par jour de présence et non jour de représentation

<u>Chapiteau de moins de 50 places</u>	
jusqu'à 3 jours	100,00 €
par jour supplémentaire	50,00 €
<u>Chapiteau de 50 à 200 places</u>	
jusqu'à 3 jours	200,00 €
par jour supplémentaire	100,00 €
<u>Chapiteau de plus de 200 places</u>	
jusqu'à 3 jours	300,00 €
par jour supplémentaire	150,00 €

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Activités commerciales sédentaires

Terrasses estivale - période du 1er mars au 31 octobre	45€/m²/saison
Terrasses hivernales - période du 1er novembre au 28 février	30 €/m²/saison Possibilité de fractionnement
ODP pour les commerçants pour étalages devant leur propre magasin, au sol ou en surplomb	3 €/m²/jour 8 €/m²/mois 36 €/m²/saison
Stores, rideaux en saillie	6 €/ml/an Possibilité de fractionnement 8€ minimum/an
Présentoirs, porte carte...	45 €/ml/an Possibilité de fractionnement 45 € minimum/pièce/an
Chevalets publicitaires	15 €/unité/an
Chevalets de presse	45 €/unité/an
Chevalets porte-menus (en-dehors du périmètre de la terrasse)	45 €/unité/an

Activités ambulantes et occasionnelles, expositions commerciales, stands et autres installations

	0,28 €/m²/jour
Redevance pour raccordement électrique	5 €/jour
Fourniture d'électricité pour appareils spécifiques	12 €/jour

OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Stationnements saisonniers

Véhicule ou attelage pour circuits touristiques et visites guidées	4 €/unité/demi-journée
Petit train touristique	3 000 €/an

Dépôts temporaires

Carte de stationnement/véhicule de chantier sur domaine public	8 €/jour/véhicule
Entreposage sur domaine public d'installations, matériaux, déblais, bennes, engins de toute nature pour les chantiers de travaux (hors ouvrages publics) au-delà de 24h	6,50 €/m²/jour

	du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 15/11	du 01/04 au 30/09 et du 16/11 au 31/12
Echafaudage ou enclos lors de travaux de construction ou de rénovation de bâtiments	45 jours gratuits	20 jours gratuits
	de 46 jours à 2 mois 0,20 €/m²/jour	de 21 jours à 2 mois 0,20 €/m²/jour
	au-delà de 2 mois 0,40 €/m²/jour	au-delà de 2 mois 0,40 €/m²/jour

Une occupation à cheval sur les deux périodes ci-dessus définies ne réinitialise pas la comptabilisation de la durée de franchise. La durée de franchise applicable est celle de la période au sein de laquelle elle compte le plus de jours.

Mobilier urbain

Tarifs forfaitaires et non fractionnables quelque soit la durée d'occupation sur une périodicité annuelle

Abribus	10 €/unité/an
Panneaux déroulants	8 €/unité/an
Planimètres	5 €/unité/an
Autres panneaux d'affichage	4 €/unité/an

Occupation du domaine public par des installations fixes	15 €/m²/an

Occupation du domaine public pour but de réclame, propagande	30 €/jour

Banderole donnant sur voie publique	30 €/unité/semaine

ODP pour piste d'entraînement à la conduite de cyclomoteurs	8 €/jour

ACTIVITES COMMERCIALES NON SALARIEES A DUREE SAISONNIERE

	1€/m²/jour

DROITS DE STATIONNEMENT

Stationnement payant de véhicules sur voirie

Modalités d'application selon DCM n°094/05/2017 du 18 septembre 2017 modifiée

Redevance de stationnement selon durée	30 minutes	gratuit 1x/jour sinon 0,75 €
	45 minutes	1,00 €
	1 h 00	1,50 €
	1 h 20	2,00 €
	1 h 40	2,50 €
	2 h 00	3,00 €
	2 h 15	10,00 €
	2 h 30	20,00 €

Forfait post-stationnement (FPS)	20,00 €
Forfait post-stationnement (FPS) minoré en cas de paiement à l'horodateur dans un délai de 24 heures après le constat de défaut ou d'insuffisance de paiement	minoration de 3 €

N.B. : 2 FPS maximum par véhicule et par période d'exigibilité quotidienne de la redevance

Stationnement payant de véhicules sur le parking à enclos Place des Fines Herbes

Modalités d'application selon DCM n°108/04/2021 du 27 septembre 2021

Gratuité les 30 premières minutes

45 minutes de stationnement : 1 € TTC

de 45 minutes à 2h15 de durée totale de stationnement : 0,40 € TTC/15 minutes

de 2h15 à 3h00 de durée totale de stationnement : 2,50 € TTC/15 minutes

au-delà de 3h00 de durée totale de stationnement et jusqu'à 7h00 (soit la durée maximale de stationnement payant par jour) : 0,40 € TTC/15 minutes

Taxe de stationnement pour auto-taxi	60 €/véhicule

Redevance d'occupation de la voie publique pour le stationnement réservé à l'autopartage	5 €/emplacement/mois

Utilisation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (y compris stationnement)	

Tarifification identique sur tous les emplacements concernés, 24h/24 et 7j/7

Gratuité des 2 premières heures de stationnement – seul le coût de la charge sera dû, soit 0,30 € / kWh

3^{ème} et 4^{ème} heures : charge payante à 0,30 € / kWh + 0,02 €/minute (soit 1,20 €/h)

A partir de la 5^{ème} heure : charge payante à 0,30 € le kWh consommé + 0,10 €/minute au titre du stationnement (soit 6 €/h)

Durée	Coût recharge	Coût stationnement
2h	0,30 €/KWh	gratuit
3h	0,30 €/KWh	2h gratuites, puis 1,20 €/h
4h	0,30 €/KWh	2h gratuites, puis 1,20 €/h
5h et +	0,30 €/KWh	2h gratuites puis 1,20 € pendant 2h puis 6 €/heure suppl.

MAIN D'ŒUVRE MUNICIPALE POUR TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS

Pôle Logistique et Technique

Taux horaire d'un Chef d'équipe	40,00 €
Taux horaire d'un Adjoint technique	30,00 €

Administration et autres services

Taux horaire Agent de catégorie A	60,00 €
Taux horaire Agent de catégorie B	40,00 €
Taux horaire Agent de catégorie C	30,00 €

PRIX DE LOCATION DE VEHICULES ET MATERIELS ROULANTS

Camion grue	85 €/heure
Camion plateau poids lourd	85 €/heure
Camion berce	65 €/heure
Camionnette avec plateau	45 €/heure
Fourgon	40 €/heure
Fourgonnette	35 €/heure
Balayeuse	140 €/heure
Tracteur agricole avec débroussailleuse	140 €/heure
Tracteur agricole avec pelle de chargement	100 €/heure
Nacelle	180 €/jour
Chariot élévateur de chantier	100 €/heure
Tondeuse autoportée	75 €/heure

PRIX DE LOCATION DE MATERIEL DIVERS

prise en charge du matériel au plus tôt la veille du jour de location dans l'AM et retour lendemain avant 9h =>au-delà, facturation 1j supplémentaire
sauf mention contraire, le transport et la main d'œuvre sont à la charge de l'utilisateur

Matériel de barrage et de signalisation

Barrière métallique	2 €/jour
Barrière haute (2 x 2,5 m)	5 €/jour
Panneau de signalisation	7 €/jour
Cône de signalisation	1 €/jour
Gilet de signalisation "organisation"	1 €/jour

Matériel électrique

Groupe électrogène	15 €/heure
Ligne d'alimentation monophasé	10 €/unité
Ligne d'alimentation triphasé	25 €/unité
Coffret électrique	40 €/jour
Chemin de câble	2 €/unité/jour
Spot/lumière par 64 - phare	10 €/jour
Gradateur de lumière	15 €/jour
Guirlande électrique	5 €/10ml/jour
Sonorisation légère	50 €/jour
Sonorisation lourde	150 €/jour
Micro HF	10 €/jour
Micro filaire	7 €/jour
Vidéoprojecteur	40 €/jour
Lecteur CD/DVD	8 €/jour

Divers

Panneau praticable (2m x 1m)	7 €/jour
Estrade/podium/piste de danse	5 €/m²/jour
Tribune mobile 140 place	1 100 €/jour
Scène mobile	1 100 €/jour
Protente 3 x 3m	50 €/jour
Protente 3 x 6m	80 €/jour
Maisonnnette en bois	115 €/jour
Chaise	1,50 €/jour
Table	3,50 €/jour
Garniture (2 bancs + 1 table)	5 €/jour
Vitrine d'exposition	10 €/jour
Isoloir	5 €/jour
Urne	5 €/jour
Grille "caddie"	5 €/jour
Tableau feutrine	5 €/jour
Panneaux électoraux	5 €/jour
Pupitre bois	5 €/jour
Pupitre plexiglas	15 €/jour
Mâts et drapeaux	10 €/jour
Laurier	5 €/jour
Mise à disposition d'une benne 6m3 (frais d'évacuation en sus)	65 €/jour
Compresseur	60 €/jour
Nettoyeur haute pression	30 €/jour
Rouleau compacteur	50 €/jour
Epandeur de sable	40 €/jour
Dévidoir avec tuyau	10 €/jour
Broyeur de branche	250 €/jour
Carroteuse	100 €/jour
Poste à soudure	60 €/jour
Petit matériel électroportatif	15 €/jour
grand matériel électroportatif	50 €/jour
Matériel perdu ou détérioré	Prix de réparation ou remplacement à neuf
Pose de panneaux de signalisation provisoire	45 €/site

CAMPING "LE VALLON DE L'EHN"

	Tarifs TTC		
	Basse saison (mars* + mi-octobre à fin novembre) *hors Pâques +/- jours selon calendrier	Mi-saison (avril à juin + septembre à mi-octobre) +/- jours selon calendrier	Haute saison (juillet-août et décembre) +/- jours selon calendrier
Emplacement (caravane avec ou sans voiture - camping car - tente avec voiture) - par jour	6,20 €		6,60 €
1/2 emplacement (stabilisé camping car ou vélo) - par jour	3,10 €		3,30 €
Emplacement tente (sans voiture) - par jour	5,50 €		6,00 €
Emplacement camping-car de grande taille (à partir de 8ml) - par jour	7,50 €		8,00 €
Adultes (à partir de 13 ans) - par jour	5,00 €		5,60 €
Enfants de 0 à 2 ans	gratuit		
Enfants de 2 à 13 ans - par jour	2,50 €		2,80 €
Supplément tente - par jour	2,85 €		2,95 €
Supplément voiture - par jour	2,85 €		2,95 €
HLL - location semaine (du samedi 16h au samedi 10h)	420,00 €	470,00 €	640,00 €
HLL - location week-end (du vendredi 16h au dimanche 10h voire au-delà si disponibilité)	150,00 €	170,00 €	210,00 € (uniquement en décembre)
HLL - nuit supplémentaire ou "isolée en semaine (min. 2 nuits - max. 5 nuits)	72,00 €	72,00 €	95,00 € (uniquement en décembre)
HLL - tarif SMARTBOX (2 nuits pour 4 personnes)	169,90 € prix public		
Visiteur - par jour	1,50 €		
Animal - par jour	1,50 €		
Forfait ouvrier semaine (sans taxe de séjour) sauf juil-août - par personne	90,00 €		
Electricité (16 ampères) -par jour	5,50 €		
Wifi	gratuit		
Location coffre-dépôt	gratuit		
Location casier réfrigéré - par jour	2,00 €		
Borne services camping car (jeton)	3,00 €		
Lave-linge (jeton)	5,00 €		
Sèche-linge (jeton)	4,00 €		
HLL - ménage (à la fin du séjour)	60,00 €		
HLL - fourniture de draps	25,00 € pour 2 personnes		
HLL - caution	150,00 €		
Caution casier réfrigéré + cadenas	20,00 €		
Caution prêt adaptateur	20,00 €		
Caution badge entrée	30,00 €		
Caution prêt jeu	10,00 €		

REDUCTIONS

Carte du groupe ACSI (de l'ouverture du camping mi-mars jusqu'à la fin juin et de mi-septembre à fin novembre) 1 nuitée à deux adultes avec électricité (hors taxe de séjour)	19,00 €	
réduction groupe (à partir de 15 personnes) sauf juillet-août et décembre	20%	
réduction cartes FFCC/FICC/TCCF/FFACCC sauf juillet-août et décembre - non applicable pour HLL	10%	
réductions cartes DCU/CARAVAN CLUB/Guide du Routard sauf juillet-août et décembre - non applicable pour HLL	5%	
HLL - semaine supplémentaire	-10% sur ladite semaine	
HLL - réservation de sèmière minute (2 semaines maxi avant la date)		20%

Pour 10 nuitées payées, la 11ème est offerte (quelle que soit la période) - hors HLL

Carte de fidélité du Camping : 15% de remise sur les frais du 3ème séjour au camping (quelle que soit la période)

Acompte/arrhes dus à la réservation :

pour les emplacements de camping : 10,00 € TTC/emplacement - non remboursable en cas d'annulation

En vertu de l'article 279 du CGI, l'exploitation des campings municipaux est soumise à la TVA au taux réduit pour les droits de séjour et au taux commun pour les autres prestations
Les résidents du camping sont en outre tenus d'acquitter la taxe de séjour communale ainsi que la taxe de séjour additionnelle

MEDIATHEQUE

Jeunesse (0 à 17 ans inclus)	
Abonnement annuel livres et imprimés	gratuit
Abonnement annuel multimédia	15,00 €
Adultes (18 ans et plus) Abonnement annuel multimédia	
Tarif plein	20,00 €
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées) sur justificatif de moins de 3 mois	15,00 €
Abonnement temporaire 3 mois	8 € Caution de 100 €

15 documents (imprimés ou multimédias) pendant 4 semaines

Période estivale* : 25 documents (imprimés ou multimédias) pendant 8 semaines

* du 15 juin au 31 août

Abonnement "collectivités" <i>12 documents imprimés (exclusion juridique pour les CD et DVD) pendant 4 semaines</i> Carte destinée aux enseignants (écoles, collèges, lycées), éducateurs et animateurs (crèches, périscolaires, maisons de retraite, instituts médico-sociaux, centres socioculturels)... Prêts collectifs uniquement, effectués dans le cadre des activités de la classe ou du groupe, dont est responsable le titulaire de la carte, préalablement désigné par son établissement de rattachement	gratuit

Indemnité de retard de restitution de documents	
<i>Toute semaine entamée reste due</i>	
retard 1 semaine (par carte d'abonné)	1,00 €
retard 2 semaines (par carte d'abonné)	2,00 €
retard 3 semaines (par carte d'abonné)	5,00 €
retard 4 semaines (par carte d'abonné)	10,00 €

Frais de remplacement pour non restitution, perte ou détérioration	
carte d'abonnement individuel	2,00 €
tout autre document quelque soit sa nature	coût réel et coût des pénalités de retard accumulées

Copie ou impression A4	0,20 €

Consultations sur Internet (accessible à tous sur inscription à l'accueil)	
Navigation à partir d'un poste de la médiathèque	gratuit (limité à 1 heure en période de forte affluence)
WIFI	gratuit

Vente de documents desherbés et déclassés	
Livres	1,00 €
Revue	0,10 €
CD - DVD	1,00 €
Encyclopédies et "beaux livres" (édition de qualité)	2,00 €

Vente réservée aux particuliers. La revente des documents acquis est interdite.

Documents vendus en l'état. Aucun échange ni remboursement ne pourra être exigé à l'issue de la vente

EMMDD

Droit d'inscription annuels (intégrant notamment les frais administratifs, les frais généraux de gestion et la redevance SACEM)	
Membre n°1 du même foyer	20,00 €
A partir du membre n°2 du même foyer	15,00 €
A partir du membre n°3 du même foyer	gratuit

Location d'instrument (réservé exclusivement aux élèves de l'EMMDD)	45 €/trimestre

Droits d'écologies (trimestriels)	Tarif de base	Elèves domiciliés à Obernai abattement de 25% précalculé sur tarif de base
EVEIL ET INITIATION		
Graine d'Artiste - Eveil (musique, danse, dessin)	70,00 €	52,50 €
Initiation (musique, danse, dessin)	90,00 €	67,50 €
Découverte instrumentale (enfants de moins de 7 ans)	120,00 €	90,00 €
DANSE		
Danse classique (cycles 1, 2 et 3) - Tarif enfants	105,00 €	79,00 €
Moderne Jazz - Tarif enfants	80,00 € (si option : 50,00 €)	60,00 € (si option : 37,50 €)
Moderne Jazz - Tarif adultes	90,00 €	67,50 €
DESSIN		
Dessin Enfants et Ado	105,00 €	79,00 €
Dessin Adultes	120,00 €	90,00 €
MUSIQUE		
Enfants et Ados		
Cursus Musique (hors piano)	1/2 heure : 180 € 3/4 heure : 190 € 1 heure : 200 €	1/2 heure : 135 € 3/4 heure : 142,50 € 1 heure : 150 €
Cursus Musique (piano)	1/2 heure : 200 € 3/4 heure : 210 € 1 heure : 220 €	1/2 heure : 150 € 3/4 heure : 157,50 € 1 heure : 165 €
Solfège seul / Histoire de la Musique seul /Préparation Bac seule Piano complémentaire	80,00 €	60,00 €
Ateliers seuls Orchestre seul	40,00 €	30,00 €
Adultes		
Cursus Musique (hors piano)	1/2 heure : 190 € 3/4 heure : 200 € 1 heure : 210 €	1/2 heure : 142,50 € 3/4 heure : 150 € 1 heure : 157,50 €
Cursus Musique (piano)	1/2 heure : 210 € 3/4 heure : 220 € 1 heure : 230 €	1/2 heure : 157,50 € 3/4 heure : 165 € 1 heure : 172,50 €
Cursus Musique Chant Lyrique 45 min	200,00 €	150,00 €
Cursus Musique Chant Lyrique 1 heure	220,00 €	165,00 €
Solfège seul Histoire de la Musique seul Piano complémentaire	90,00 €	67,50 €
Ateliers seuls Orchestre seul	50,00 €	37,50 €
STAGES ET MASTERCLASS		
Journée entière	Elèves EMMDD : 10 €/j Autres : 20 €/j	
Demi-journée	Elèves EMMDD : 5 €/demi journée Autres : 10 €/demi journée	

La tarification enfant s'applique jusqu'à l'âge de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours et pour les étudiants sur présentation d'un justificatif

Les droits d'inscription sont dus en début d'année scolaire et les frais de scolarité sont dus au début de chaque trimestre entamé

Les cursus Musique incluent le coût de la formation musicale, qui ne peut être déduit si celle-ci n'est pas suivie

Réduction de 10% sur la globalité de la facture dès inscription à une 2ème activité dans un même foyer

La participation aux cérémonies commémoratives permettra l'application d'un abattement de 30 € en tarif de base (25 € en tarif réservé aux élèves domiciliés à Obernai) pour chaque participation à une commémoration, applicable sur la facturation du trimestre suivant la cérémonie

DOMAINE DE LA LEONARDSAU

Evénements culturels	
Concerts	20,00 €
Spectacles	
Adultes	15,00 €
Enfants	10,00 €
Ateliers	
Adultes	10,00 €
Enfants	5,00 €
Conférences	
Adultes	5,00 €
Enfants	gratuit

Visites guidées	
Adultes	7,00 €
Enfants (jusqu'à 18 ans) ou étudiants	gratuit

MULTIACCUEIL

Sortie de fin d'année	
Avec entrée payante (musée, parc...)	10 €/enfant
Sans entrée payante	5 €/enfant

Tarif d'accueil d'urgence (selon moyenne horaire des participations parentales N-1)	2,30 €/heure

ENCARTS PUBLICITAIRES DANS L'AGENDA MUNICIPAL

FORMAT		TARIFS € HT
1/4 - page intérieure	H35 x L75	200,00 €
1/4 - 2ème ou 3ème de couverture	H35 x L75	300,00 €
1/3 - page intérieure	H48 x L75	300,00 €
1/3 - 2ème ou 3ème de couverture	H48 x L75	380,00 €
1/2 - page intérieure	H75 x L75	500,00 €
1/2 - 2ème ou 3ème de couverture	H75 x L75	600,00 €
Pleine page intérieure	H155 x L75	1 000,00 €
Pleine page - 4ème de couverture	H155 x L75	1 200,00 €

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES

Hôtel de Ville	
Salle Renaissance	
par jour de manifestation	500,00 €
par demi-journée ou soirée	270,00 €
Salle du Conseil	
par demi-journée ou soirée	120,00 €
par journée	200,00 €
Place des Fines Herbes - Salle de la Décapole	
<i>du 1er mai au 31 octobre</i>	
par demi-journée ou soirée	70,00 €
par journée	100,00 €
<i>du 1er novembre au 30 avril</i>	
par demi-journée ou soirée	120,00 €
par journée	200,00 €

Maison de la Musique et des Associations	
Salle 1 (Salle Sainte Odile)	
<i>du 1er mai au 31 octobre</i>	
par demi-journée ou soirée	70,00 €
par jour	100,00 €
par semaine	500,00 €
<i>du 1er novembre au 30 avril</i>	
par demi-journée ou soirée	100,00 €
par jour	150,00 €
par semaine	800,00 €
Salle 7 ou 8	
<i>du 1er mai au 31 octobre</i>	13 €/heure
<i>du 1er novembre au 30 avril</i>	15 €/heure
Salle de classe dans groupe scolaire (mise à disposition ponctuelle pour activités éducatives ou associatives)	
<i>du 1er mai au 31 octobre</i>	13 €/heure
<i>du 1er novembre au 30 avril</i>	15 €/heure
Salle des Fêtes	
*Aux entreprises	
1er jour (en semaine)	450,00 €
jour supplémentaire (en semaine)	150,00 €
Week-end (vendredi - lundi matin)	450,00 €
*Manifestations privées ou familiales	
1er jour (en semaine)	600,00 €
jour supplémentaire (en semaine)	200,00 €
Week-end (vendredi - lundi matin)	600,00 €
*Associations extérieures	
1er jour (en semaine)	450,00 €
jour supplémentaire (en semaine)	150,00 €
Week-end (vendredi - lundi matin)	450,00 €
*Associations obernoises - 1ère manifestation	
1er jour (en semaine)	100,00 €
jour supplémentaire (en semaine)	100,00 €
Week-end (vendredi - lundi matin)	100,00 €
*Associations obernoises - manifestations suivantes	
1er jour (en semaine)	200,00 €
jour supplémentaire (en semaine)	100,00 €
Week-end (vendredi - lundi matin)	200,00 €
*Location cuisine + vaisselle	
forfait/location	120,00 €
*Location de la sonorisation	
1er jour	inclus dans location
jour supplémentaire	
Electricité, chauffage, téléphone, eau, casse	au réel, en sus
Caution	1 000,00 €
Location de couverts de table en inox à la salle des fêtes	forfait 50 €

Salle d'exposition du Beffroi	
Semaine (du mercredi au mardi soir) - tarif général	300,00 €
Semaine (du mercredi au mardi soir) - exposant obernais (1x/an)	200,00 €
Journée	100,00 €
<u>Espace Culturel Athic : salle Adalric</u>	
*Organisme privé	350,00 €
*Association, organismes publics	270,00 €
Loges avec chauffage	inclus dans location
Loges sans chauffage	
Régie technique	50 €/demi-journée pour associations
	100 €/demi-journée pour entreprises
<u>Espace Culturel Athic : salle de répétition</u>	
*Organisme privé	70,00 €
*Association, organismes publics	35,00 €
	loges incluses
Chauffage, électricité	inclus dans location
Régie technique	50 €/demi-journée pour associations
	100 €/demi-journée pour entreprises
Nettoyage	50,00 €
<u>Installations sportives</u>	
Salle principale COSEC, salle de gymnastique du COSEC, Halle Bugeaud - avec vestiaires	
<i>du 1er mai au 31 octobre</i>	
par heure	21,00 €
par jour	150,00 €
<i>du 1er novembre au 30 avril</i>	
par heure	36,00 €
par jour	250,00 €
Tarif pour occupations scolaires (quelle que soit la saison)	13,70 €/heure
Dojo, salle d'haltérophilie du COSEC, gymnases écoles Freppel et Picasso - avec vestiaires	
<i>du 1er mai au 31 octobre</i>	
par heure	12,00 €
par jour	90,00 €
<i>du 1er novembre au 30 avril</i>	
par heure	21,00 €
par jour	150,00 €
Tarif pour occupations scolaires (quelle que soit la saison)	10,70 €/heure
Stade d'honneur + tribunes et vestiaires/douches	
<i>du 1er mai au 31 octobre</i>	
par heure	55,00 €
par match	130,00 €
par jour	300,00 €
<i>du 1er novembre au 30 avril</i>	
par heure	90,00 €
par match	220,00 €
par jour	400,00 €

Stade synthétique - avec vestiaires	
<i>du 1er mai au 31 octobre</i>	
par heure	50,00 €
par match	110,00 €
par jour	260,00 €
<i>du 1er novembre au 30 avril</i>	
par heure	85,00 €
par match	210,00 €
par jour	370,00 €
Stabilisé + vestiaire	90 €/jour
Complexe du stade	
<i>du 1er mai au 31 octobre</i>	
par heure	100,00 €
par demi-journée	300,00 €
<i>du 1er novembre au 30 avril</i>	
par heure	125,00 €
par demi-journée	400,00 €
Stade rue du Maréchal Juin - avec vestiaires	
<i>du 1er mai au 31 octobre</i>	
par heure	45,00 €
par match	100,00 €
par jour	230,00 €
<i>du 1er novembre au 30 avril</i>	
par heure	80,00 €
par match	200,00 €
par jour	350,00 €
Stade pour occupations scolaires (quelle que soit la saison)	4,60 €/heure
Salle de réunion (local technique du stade, 1er étage Halle Bugeaud)	
<i>du 1er mai au 31 octobre</i>	13 €/heure
<i>du 1er novembre au 30 avril</i>	15 €/heure
Club House Moto Club et Club de Pétanque	1 500 €/an hors charges
Complexe Tennistique	1 000 €/mois hors charges

Conditions de mise à disposition des salles municipales et des installations sportives à destination des associations à but non lucratif :

- à titre gratuit ;

- seules les charges seront facturées au réel, selon les tarifs suivants :

En période hivernale :

HPH : 0,25 € du Kwh

HCH : 0,25 € du Kwh

En période estivale :

HPH : 0,18 € du Kwh

HCH : 0,15 € du Kwh

Gaz : 1,10 € du m3

Eau : 4,50 € du m3

PARCS ET JARDINS

Parc de la Léonardsau (mise à disposition exceptionnelle d'une partie du parc) - avec sanitaires	
par jour	200,00 €
par semaine	500,00 €

En vertu du dernier alinéa de l'article L.2125-1 du CG3P, des autorisations d'utilisation ou d'occupation du domaine public peuvent être délivrées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Jardin cultivable communal	
Petite parcelle	45 €/an
Grande parcelle	90 €/an

Caution clé électronique EMMDD

Encaissement si durée de détention >1mois	55 €/unité
Remboursement dès restitution du matériel	

Ce tarif n'est pas applicable aux agents communaux exerçant leur activité professionnelle sur le site constituant leur lieu de travail, ainsi qu'à toute autre personne dûment habilitée à pénétrer dans les locaux pour des missions techniques ou de sécurité

Caution badge de commande bornes escamotables

Encaissement si durée de détention >1mois	50 €/unité
Remboursement dès restitution du matériel	

Ce tarif n'est pas applicable aux agents communaux dont l'activité professionnelle nécessite l'accès à ces zones ainsi qu'à toute personne dûment habilitée à pénétrer pour des missions techniques ou de sécurité

INTRODUCTION

*Par arrêté du Président du district du 28 mai 1909, il a été procédé à la **création d'une Commission Syndicale pour la gestion des biens indivis des communes d'Obernai et de Bernardswiller, couramment et improprement appelée Syndicat Forestier**, dont les pouvoirs étaient alors définis par une Loi d'Empire du 7 juillet 1897.*

*Cette commission est composée de cinq membres, soit **quatre délégués de la Ville d'Obernai et un délégué de la Commune de Bernardswiller** désignés par les Conseils Municipaux.*

***Le statut particulier de la Commission Syndicale l'affranchit des dispositions de droit commun applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**, au sens notamment de l'obligation de présenter chaque année un rapport retraçant son activité.*

*Toutefois, en considération tant de l'intérêt local que de l'impact économique que représente la gestion de la forêt indivise d'Obernai- Bernardswiller pour les collectivités publiques associées, **il a été jugé opportun, en toute transparence, que les assemblées municipales puissent disposer d'un compte rendu régulier et exhaustif de l'action déployée par la Commission Syndicale.***

LES PLANS DE GESTION DE LA FORET

Le plan pluriannuel d'aménagement forestier 2009-2028

Instrument de gestion durable des écosystèmes forestiers, il intègre l'évolution des connaissances, des techniques et des demandes de la société. Il détermine, en accord avec le propriétaire, la politique à mener au cours de la période du plan

&

Le plan annuel de coupe et de travaux

Il est validé par le SFOB, sur la base des propositions de l'ONF

LES MOYENS HUMAINS



Au nombre de 3, les ouvriers forestiers du Syndicat sont :

NOM - PRENOM	ANNEE DE NAISSANCE	DATE D'EMBAUCHE	METIER
ANSELM Jean-Claude	1963	1 ^{er} octobre 1979	Bûcheron/sylviculteur
ZERR Didier	1977	1 ^{er} juin 1996	Bûcheron/Sylviculteur confirmé
BIERO François	1972	1 ^{er} avril 2000	Bûcheron/sylviculteur

Les travaux de coupe sont conditionnés, pour des raisons de sécurité, à la présence simultanée des 3 bucherons.



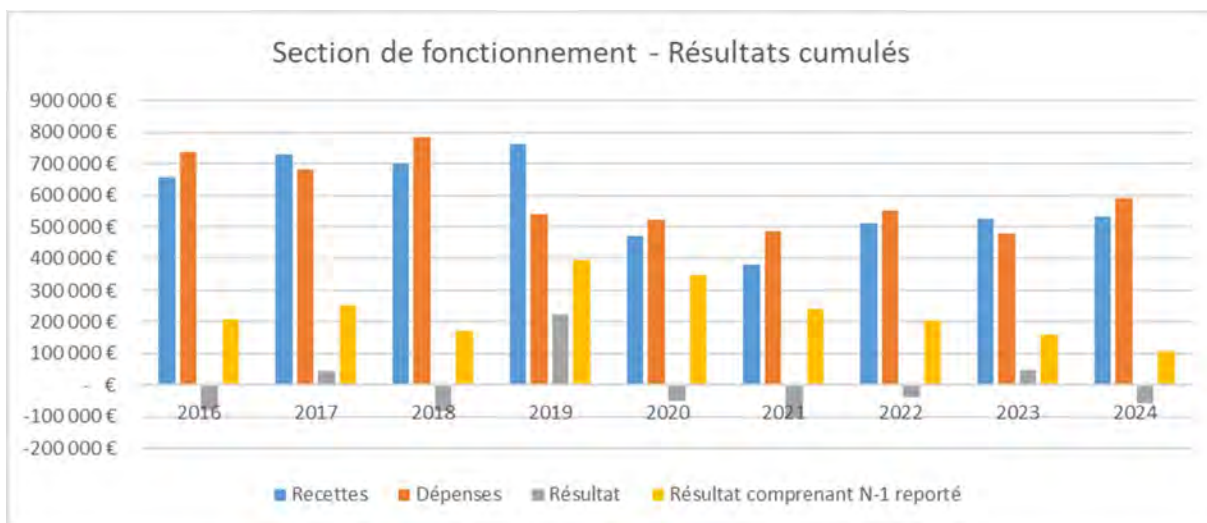
Les congés pour divers motifs (congés annuels, maladie, décharges syndicales) entraînent régulièrement une réduction de l'équipe à 2 agents, insuffisant pour la réalisation en sécurité de travaux de coupe



***Constat : une baisse de rentabilité des ouvriers forestiers depuis 6 ans
(Actuellement : 1,5 m3/heure, contre 3 m3/heure)***

LES FINANCES

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT – RESULTATS CUMULES :



On constate que l'équilibre budgétaire du SFOB est fragile avec des déficits constatés depuis 2016.

Les principales dépenses correspondent aux charges à caractère général (dont TF) et aux charges de personnel.

Le report à la section de fonctionnement de l'année N-1 permet de combler les déficits constatés. Néanmoins, le montant du report s'amenuise d'année en année depuis 2019, faute de recettes suffisantes.

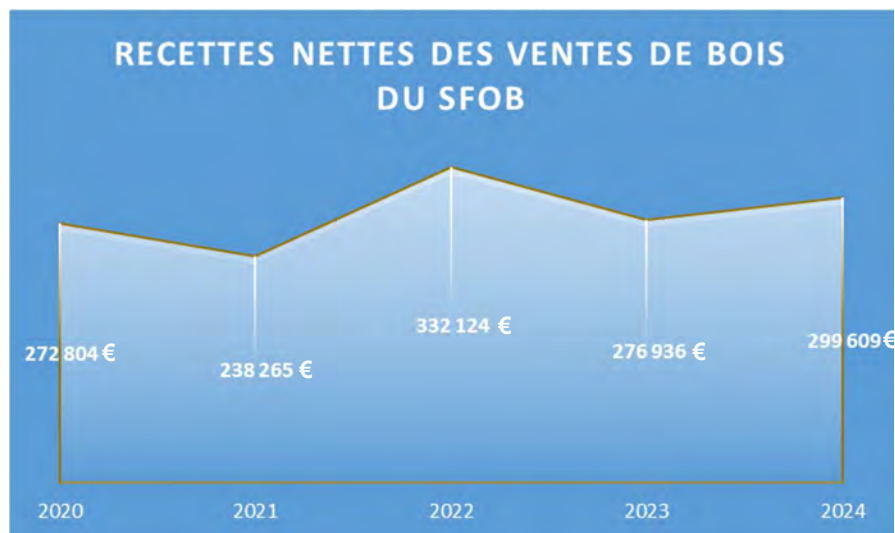
On constate un résultat de fonctionnement positif en 2023 qui s'explique notamment par la nécessité de couper en quantité importante le bois scolyté et ainsi préserver les arbres sains.

En 2024, on constate à nouveau un résultat négatif. Ce qui a pour conséquence de réduire d'autant le reliquat des excédents précédemment cumulés.

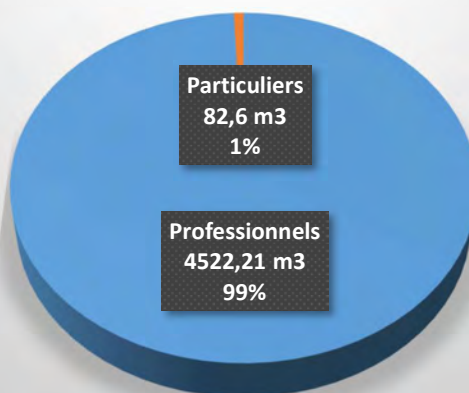
Par ailleurs, la situation financière du SFOB est soumise à un très important effet de ciseaux : les dépenses augmentent de façon bien plus importante que les recettes.

LES RECETTES

COMMERCIALISATION DU BOIS



Bilan ventes de bois - Année 2024

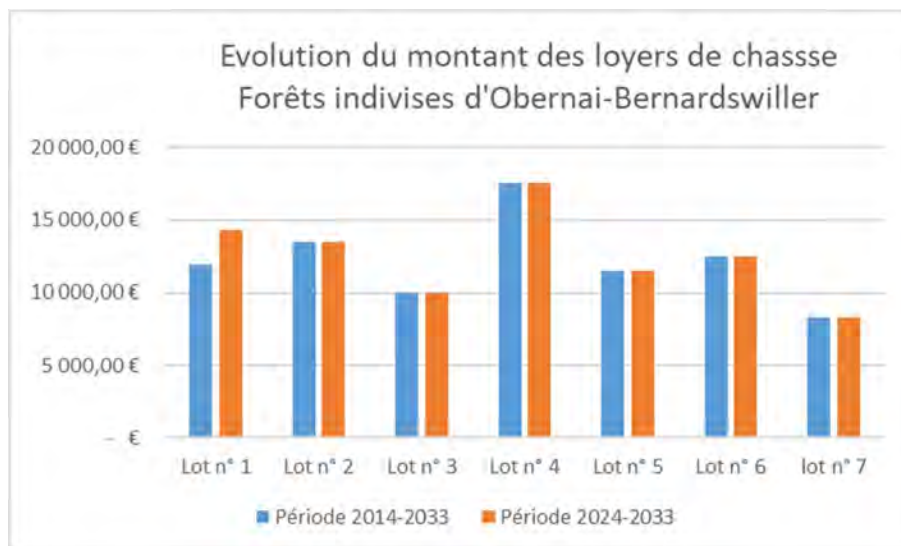


On constate une légère augmentation des recettes de vente de bois aux professionnels en 2024 par rapport à 2023, due notamment :

- A l'amélioration de la qualité du bois ;
- A l'augmentation de vente de bois frais plus rentables (uniquement feuillus).

LOYERS DE LA CHASSE

Suite aux renouvellements des baux de chasse, pour la période 2024-2033, les montants des loyers ont évolué de la manière suivante :



Les loyers des lots de chasse ont été renouvelés pour la période 2024-2033 au même tarif que ceux de la période précédente, à l'exception du lot n° 1 qui a vu son montant légèrement augmenté, suite à la proposition du locataire sortant.

LOYERS DES LOCATIONS DE BIENS IMMEUBLES

Intitulé	Montant annuel en €
Chalet du Kreuzweg	500 €
Chalet de chasse de l'Ehnthal	350 €
Maison Forestière de l'Urlosenholz	724,76 €
Total	1 474,76 €

LES DEPENSES

CHARGES FIXES

→ Charges fixes annuelles incompressibles : **478 000 €/an** réparties comme suit :

		Année 2023		Année 2024	
Masse salariale	→	210 000 €	44 %	221 000 €	↑
Taxes foncières	→	154 000 €	33 %	174 000 €	↑
Assurances	→	8 000 €		17 300 €	↑
Cotisations (PEFC, CVO, Communes Forestières)	→	3 000 €		3 000 €	→
Frais ONF	→	29 000 €	22 %	35 000 €	↑
Frais de garderie	→	30 000 €		23 000 €	→
Contribution à l'hectare	→	4 500 €		4 500€	→

CHARGES VARIABLES

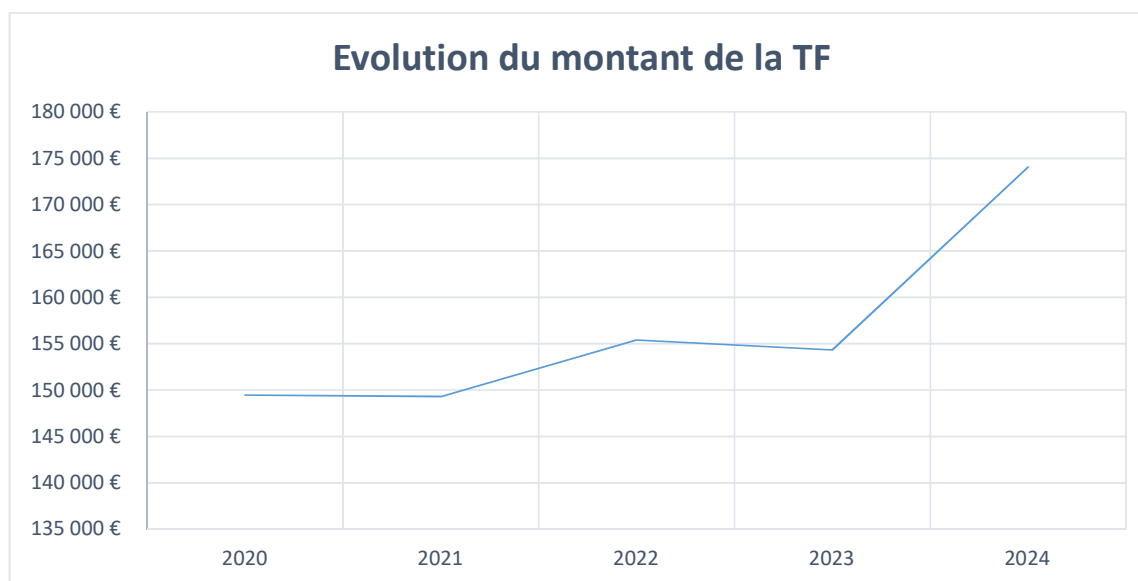
Débardage	→	environ 9 € / m3
Coupes mécanisées	→	Environ 30 € / m3
Frais de recouvrement vente de bois	→	1% sur prix de vente (3 000 €/an)

CHARGES FISCALES : TAXE FONCIERE

Dans la mesure où les forêts indivises d'Obernai-Bernardswiller se situent sur le ban d'OTTROTT, Le Syndicat verse donc chaque année à la commune d'OTTROTT une taxe foncière de plus de 150 000 euros. Il en supporte la charge sans en percevoir les revenus.

Montant de la Taxe Foncière versé à la commune d'OTTROTT :

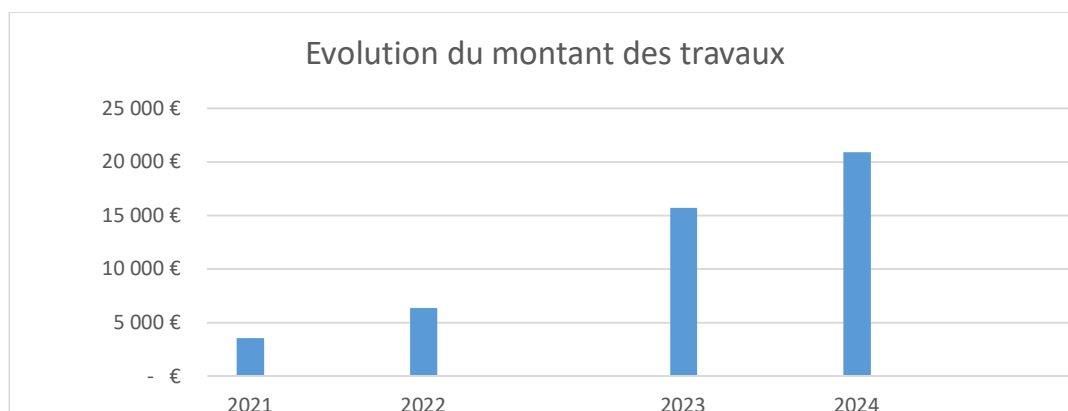
Année	Montant en €
2020	149 453 €
2021	149 295 €
2022	155 398 €
2023	154 323 €
2024	174 057 €



En 2024, le Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller a lancé une consultation auprès de plusieurs cabinets spécialisés en vue de réaliser une étude ayant pour objectif d'optimiser ses cotisations fiscales dans les domaines des taxes foncières et taxes assimilées.

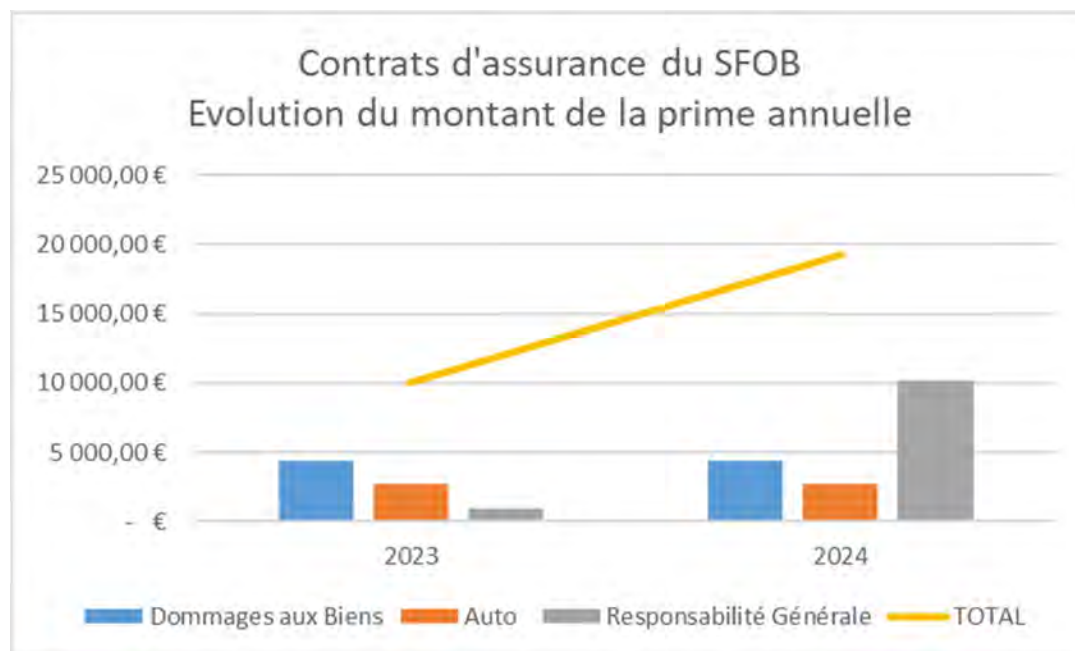
ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Année	Désignation du bien	Type de travaux réalisés	Montant des travaux d'entretien
2021	Chalet de chasse du Kreuzweg	Remplacement d'une porte métallique	1 620 €
	Maison forestière de l'Urlosenholz	Remplacement fenêtres	1 967 €
2022	Maison forestière de la Magel	Travaux sur toiture	328 €
		Travaux sanitaires	5 520 €
	Maison forestière de l'Urlosenholz	Travaux sur toiture	514 €
2023	Maison forestière de la Magel	Mise en conformité électrique	11 995 €
	Maison forestière de l'Urlosenholz	Remplacement fenêtres	3 718 €
2024	Maison forestière du Willerhof	Mise en conformité du système de filtration de l'eau de source	2 259 €
		Dépannage chaudière	1 252 €
	Chalet de chasse de la Magel	Reconstruction du mur extérieur	17 408 €
TOTAL TRAVAUX			25 662 €



ASSURANCES

Type de contrat	Courtier / Assureur	Date d'effet	Durée	Montant de la prime annuelle en € TTC	Montant de la prime annuelle en € TTC
				Situation 2023	Situation 2024
Dommages aux biens	PILLIOT / VHV Allgemeine Versicherung AG	01/01/2022	5 ans	4 361,60 €	4 361,60 €
Auto	SMACL Assurances	01/01/2022	5 ans	2 763,96 €	2 763,96 €
Responsabilité Générale	GROUPAMA	01/01/2025	4 ans	944,50 €	10 173 ,23 €
Total				8 070,06 €	17 298,79 €



SOIT UNE EVOLUTION DE 114 % EN 2024 PAR RAPPORT A 2023

LA GESTION CYNEGETIQUE



RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033

N° du lot	Superficie	Titulaire	Montant du loyer annuel en euros Année 2023	Montant loyer annuel en euros Année 2024
1	377 ha	L'Association de chasse de l'Ehnthal	11 900 €	14 280 €
2	230 ha	L'Association cynégétique du Kreuzweg	13 500 €	13 500 €
3	329 ha		10 000 €	10 000 €
4	296 ha		17 500 €	17 500 €
5	290 ha	La Société Civile de Chasse des Deux Brocards	11 500 €	11 500 €
6	350 ha		12 500 €	12 500 €
TOTAUX			76 900 €	79 280 €

PLANS DE CHASSE

SAISON 2024/2025 - BILAN

Le massif forestier d'Obernai-Bernardswiller n'échappe pas à la sur-fréquentation d'un nombre de plus en plus important de personnes qui empruntent chaque jour ses allées et ses parcelles forestières.

Le temps clément et la prolifération de champignons de l'automne 2024 ont été des facteurs qui ont eu pour conséquence d'amplifier ce phénomène.

Les associations de chasse ont alerté le Syndicat sur les difficultés rencontrées à pratiquer des actions de chasse dans ces circonstances.

En partenariat avec l'ONF, une réunion sur ce thème a eu lieu le lundi 18 novembre 2024, en mairie d'Obernai.

Evolution des plans de chasse depuis 2023 définis par la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin :

N° du lot	Superficie	Titulaire	Nombre de cervidés à prélever Saison 2023/2024	Résultats		Nombre de cervidés à prélever Saison 2024/2025	Résultats		Nombre de cervidés à prélever Saison 2025/2026
				Réalisé	Non réalisé		Réalisé	Non réalisé	
1	377 ha	L'Association de chasse de l'Ehnthal	6	x		6	x		6
2	230 ha	L'Association cynégétique du Kreuzweg	23		x	23		x	17
3	329 ha								
4	296 ha								
5	290 ha	La Société Civile de Chasse des Deux Brocards	21	x		21		x	14
6	350 ha								
TOTALUX			50	2	1	50	1	2	37

GESTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

MISE EN VALEUR DES CHATEAUX DU KAGENFELS & DU BIRKENFELS





Application mobile « Châteaux & légendes » Conclusion d'une convention de partenariat avec la CeA

La Collectivité européenne d'Alsace a lancé en 2020-2021 le festival « Les Portes du Temps » devenu « Châteaux et légendes », inspiré des œuvres de John Howe, visant à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la vallée du Rhin en fédérant les châteaux autour d'une programmation culturelle.

Dans ce contexte et selon la convention conclue entre le SFOB et la CeA, jusqu'au 31/12/2025, le château du Birkenfels est intégré dans l'application mobile « Châteaux et Légendes ».

Restauration du château du KAGENFELS

Il y a 25 ans, Monsieur Mathias HEISSLER, Architecte du Patrimoine, chef de chantier bénévole du Kagenfels a initié avec des amis bénévoles un important chantier de restauration du Château du Kagenfels situé au sein des forêts indivises d'Obernai-Bernardswiller.

L'évolution des travaux est consultable via le lien suivant :
<https://www.kagenfels.org/>

Restauration du château du BIRKENFELS



Renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire du Château du BIRKENFELS et de ses dépendances avec l'Association « Art & Patrimoine » d'Obernai en vue de sa restauration.

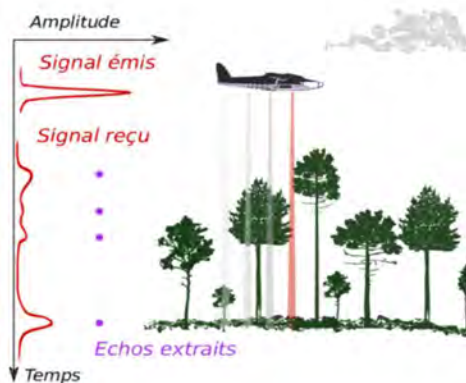
ANALYSE DE LA SITUATION SYLVICOLE

Données utilisées pour l'analyse de la situation du domaine forestier d'Obernai-Bernardswiller :

Le plan pluriannuel d'aménagement forestier 2009-2028 :

Instrument de gestion durable des écosystèmes forestiers, il intègre l'évolution des connaissances, des techniques et des demandes de la société. Il détermine, en accord avec le propriétaire, la politique à mener au cours de la période du plan.

Les Données LIDAR 2022-2025 (technique de cartographie par laser aéroporté) :



Cet outil, principalement utilisé pour cartographier finement les reliefs du sol, est également utilisé pour caractériser les peuplements forestiers.

En complément de cette technologie, les forestiers doivent intervenir en mettant en place un réseau de placettes, lesquelles sont mesurées l'année du vol LiDAR et servent ensuite à étalonner les algorithmes de calcul qui serviront à déterminer les caractéristiques forestières : le capital, la densité des tiges, la composition du peuplement (feuillus ou résineux), le diamètre moyen, etc...

En 2022, une vaste campagne de mesure a couvert tout le massif vosgien, ce qui a permis, pour la première fois, d'obtenir une image détaillée des forêts sur une très grande étendue à l'instant T. Cette technologie apportera une aide précieuse pour la gestion optimisée des forêts, dans un contexte où les vagues de dépérissements forestiers se répètent.

CARACTERISTIQUES DE LA FORET D'OBERNAI-BERNARDSWILLER **SITUATION 2025** **(Selon les données de l'aménagement réalisé en 2009)**

Surface totale → 2 135 ha
 Surface boisée → 2 101 ha
 Surface des « vides » → 34 ha (pelouses/places de dépôt/carrières/gagnages cynégétiques)

Longueur du périmètre → 73 km
 Altitude → maxi 1051 m / mini 216 m / moyenne 696 m

Composition :

Feuillus → 36 %
 Résineux → 64 %

SURFACES TERRIERES : OBJECTIFS A ATTEINDRE



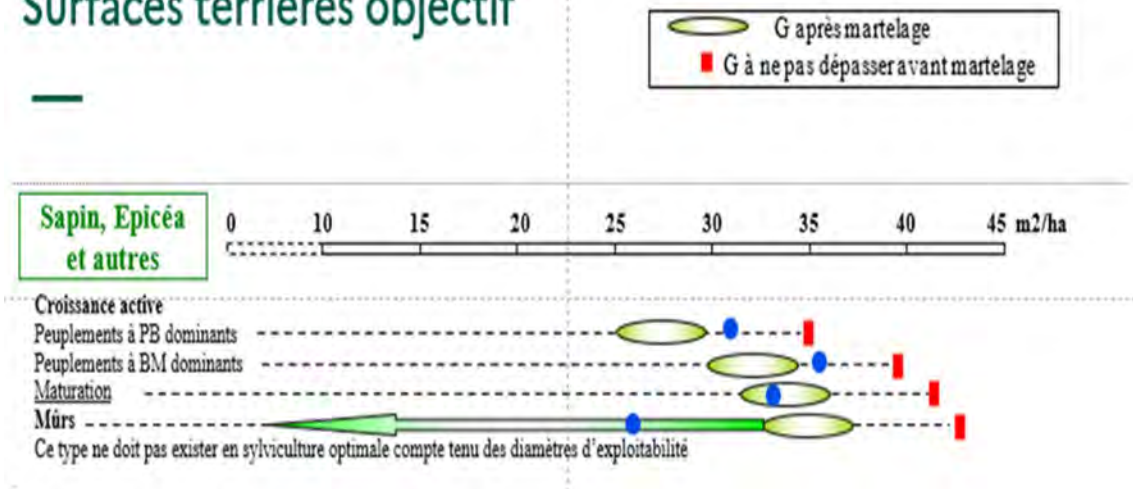
La surface terrière d'un peuplement (d'une parcelle) correspond à la surface cumulée des sections des troncs, à 1,30 m de hauteur, ramenée à la surface du peuplement.

La croissance active à atteindre est la suivante :

En ce qui concerne **les sapins, les épicéas** et autres :

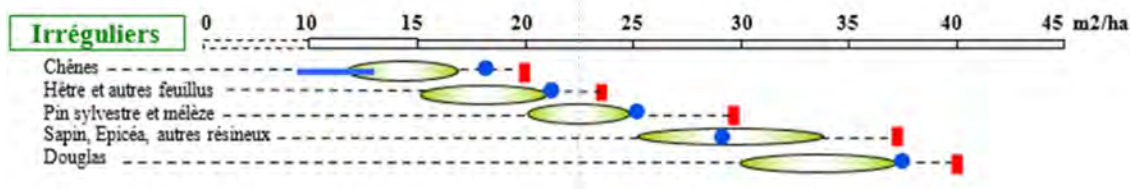
Types d'arbre	Croissance active après martelage	Croissance active à atteindre
Peuplement à petits bois dominants	Entre 20 et 30 m ² /ha	31 m ² /ha
Peuplement à bois moyens dominants	Entre 30 et 35 m ² /ha	36 m ² /ha
Maturation	Entre 30 et 36 m ² /ha	32 m ² /ha
Mûrs	Entre 32 et 37 m ² /ha	26 m ² /ha

Surfaces terrières objectif



En ce qui concerne **les irréguliers** :

Types d'arbre	Croissance active après martelage	Croissance active à atteindre
Chênes	Entre 12 et 17 m ² /ha	18 m ² /ha
Hêtres et autres feuillus	Entre 16 et 21 m ² /ha	22 m ² /ha
Pins sylvestres et mélèzes	Entre 20 et 25 m ² /ha	26 m ² /ha
Sapins, épicéas et autres résineux	Entre 25 et 34 m ² /ha	29 m ² /ha
douglas	Entre 30 et 37 m ² /ha	38 m ² /ha



TENDANCES D'EVOLUTION DES SURFACES TERRIERES

Groupe d'aménagement	Classes Ages & Diamètres	Surface terrière moyenne (m2) Aménagement de 2009	Surface terrière moyenne (m2) LIDAR 2022	Résultat (m2)	Tendance D'évolution
AMELIORATION	25 à 80 ans 15 à 60 cm	26,40	31,26	+4,86	+18,4%
JEUNESSE	10 à 25 ans 5 à 15 cm	3,50	14,07	+10,57	+302%
IRREGULIER	1 à 180 ans 1 à 100+ cm	26,15	29,30	+3,15	+12%
REGENERATION	1 à 10 ans et 120 à 180 ans 2 à 5 cm et 60 à 100+ cm	20,77	25,60	+4,83	+23,2%
RECONSTITUTION	1 à 10 ans 1 à 5 cm	12,80	8,65	-4,15	-32,5%
ILÔT de VIEILLISSEMENT	50 à 180 ans & Tous diamètres	22,00	27,26	+5,26	+24%
INTERET ECOLOGIQUE	Tous Ages & Tous diamètres	25,80	8,43	-17,37	-132,7%

On constate que les surfaces terrières des groupes d'aménagement des arbres, toutes essences confondues, correspondant à la catégorie « Amélioration », « Jeunesse », « Irrégulier » et « Régénération » sont en évolution et notamment la catégorie « JEUNESSE » à hauteur de + 302 %.

Cela correspond à la croissance normale des arbres depuis 2009.

On note que le groupe d'aménagement correspondant à la classe « INTERET ECOLOGIQUE » est en perte d'évolution. Cela correspond aux arbres situés au sein de parcelles dans des zones sensibles, touchées par les aléas climatiques (vent, chaleur) et laissées en libre évolution.

De plus, la situation négative de la catégorie de la classe d'arbres « JEUNESSE » s'explique par le fait qu'une partie de cette classe, du fait de l'évolution des arbres, est passée dans la classe « JEUNESSE ».

Conclusion :

Le capital forestier du SFOB depuis 2009 a augmenté d'environ 20 %.
La biodiversité totale est également en amélioration constante.



Le Syndicat forestier d'Obernai-Bernardswiller est confronté aux enjeux suivants :

- ✓ Pression sociale très forte
- ✓ Evolution du climat

QUELS MOYENS METTRE EN ŒUVRE ?

1. Gestion mesurée des activités sociales et sportives en forêt :

Face à un nombre exponentiel d'organisation de manifestations au sein des massifs forestiers, parfois à un jour d'intervalle, voire le même jour, sur un même territoire, on constate des tensions croissantes entre les différents usagers de la forêt : promeneurs, organisateurs, chasseurs, propriétaires, club vosgien, ONF, etc...

Aujourd'hui, ces manifestations sont soumises à des obligations réglementaires (déclaration, autorisation, assurance, etc...), selon leur nature et leur ampleur, mais cela reste souvent insuffisant pour garantir une gestion harmonieuse des espaces naturels.

Par ailleurs, cette situation entraîne des risques pour tous les professionnels en forêt (bûcherons, exploitation mécanisée, débardage, transport, etc...) et l'action de chasse est continuellement perturbée : la sécurité absolue qui doit être garantie amène les chasseurs à renoncer et en conséquence à ne pas atteindre les plans de chasse qui leur sont imposés par la Fédération des Chasseurs.

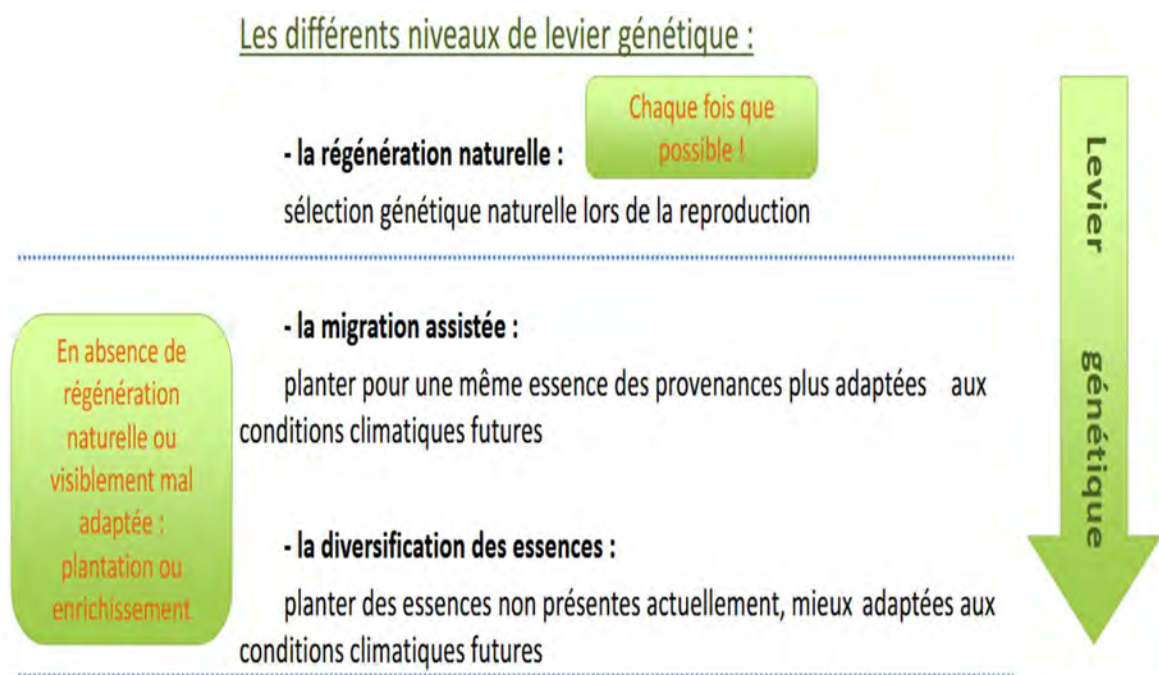
Il devient donc urgent de mieux encadrer ces événements.

Des pistes de réflexion seront menées au courant de l'année 2025 avec les différents acteurs (propriétaires, ONF, élus, etc...).

2. S'adapter aux évolutions du climat :

Depuis plusieurs années maintenant, les forestiers du Grand Est assistent au dépérissement des massifs. **Les sécheresses à répétition (en 2018, 2019, 2020 et 2022), les canicules et les pullulations d'insectes (scolytes ou chenilles processionnaires) mettent à mal l'équilibre forestier**

Quelles sont les pistes d'adaptation des forêts aux changements climatiques ?



3. Rétablir l'équilibre forêt gibier :

Une pression excessive des grands ongulés rend impossible un renouvellement naturel adapté aux changements climatiques.

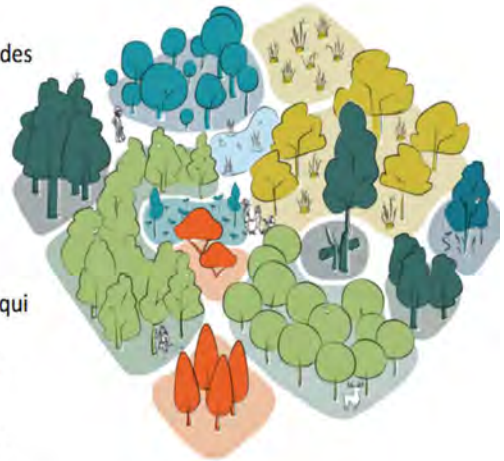
4. Diversifier les réponses : la forêt mosaïque :

En phase de renouvellement :

- Toujours favoriser un mélange d'essence avec de préférence des besoins hydriques différents
- système idéal = **régénération naturelle**, enrichie quand nécessaire avec des essences adaptées aux changements climatiques

La gestion des peuplements en place :

- Favoriser les essence minoritaires, notamment les pionnières qui supportent en général mieux la sécheresse que les dryades
- Ne pas exporter les menus bois (car le bois en décomposition améliore la réserve en eau)
- Faire respecter les sols par les exploitants (car les tassements réduisent la réserve en eau)
- Diminuer la densité des peuplement pour réduire la surface foliaire (= transpire moins)



47

STATUTS DU SFOB

Le SFOB a soumis le projet de refonte des statuts du Syndicat d'Obernai-Bernardswiller à Madame Marie-France SCHWANGER de la sous-préfecture.

Cette dernière s'est engagée à faire un retour le 26 mai 2025, étant entendu que l'arrêté préfectoral sera pris au 1^{er} janvier 2026, avec mise en place du futur Syndicat Forestier à cette date.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

Le SFOB, la ville d'Obernai et la commune de Bernardswiller devront prendre une délibération en vue :

- D'approuver la création d'un syndicat de communes en substitution de la Commission Syndicale actuelle.
- D'approuver les nouveaux statuts du syndicat de communes ainsi constitué.

A l'issue, la Préfecture prendra un arrêté autorisant la création du Syndicat de communes pour la gestion du patrimoine indivis des communes d'Obernai et de Bernardswiller.



SAEM OBERNAI HABITAT RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2024



SAEM OBERNAI HABITAT RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE		p.1
PREMIÈRE PARTIE :	Évolutions statutaires Mouvements au sein du Conseil d'Administration	p.5
SECONDE PARTIE :	Présentation des comptes de l'exercice 2024	p.6
TROISIÈME PARTIE :	Patrimoine - Gestion locative	p.11

PRÉAMBULE

Conformément aux prescriptions de l’article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de sociétés d’économie mixte se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis annuellement par leurs représentants au Conseil d’Administration.

La SAEM Obernai Habitat est issue de la fusion-absorption, le 28 juin 2002 de la SAEM SOGICOBÉ par la SAEM Haute-Ehn. A l’occasion de cette fusion, le montant du capital social de la société a été porté à 250 000 €. Il est constitué de 5 000 actions d’une valeur nominale de 50 €, réparties comme suit :

Composition du capital social au 31/12/2024

ACTIONNAIRES	NOMBRE D’ACTIONS	% DU CAPITAL SOCIAL
Ville d’Obernai	3 192	63,84
Groupe Domial	1 600	32
Caisse d’Epargne	200	4
Crédit Mutuel d’Obernai	2	0,04
Alsace Habitat	2	0,04
M. Denis GEISSMANN	2	0,04
M. Martial FEURER	2	0,04
TOTAL	5 000	100

Composition du Conseil d’Administration

Le Conseil d’Administration de la SAEM compte 12 administrateurs dont 8 élus représentants la Ville d’Obernai, ainsi que 2 représentants des locataires :

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA VILLE D’OBERNAI majoritaire avec 3192 actions = 63.84 %	
M. Bernard FISCHER	Président Directeur Général de la SAEM OBERNAI HABITAT par décision du C.A. du 12/05/2014 Maire de la Ville d’Obernai
Mme Isabelle OBRECHT	Adjointe au Maire
M. Robin CLAUSS	Adjoint au Maire
Mme Sophie ADAM	Conseillère Municipale
Mme Elisabeth DEHON	Conseillère Municipale
Mme Dominique ERDRICH	Conseillère Municipale
Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER	Conseillère Municipale
M. Ethem YILDIZ	Conseiller Municipal
AUTRES ADMINISTRATEURS	
GROUPE DOMIAL ACTIONNAIRE avec 1600 actions = 32 %	Représenté par M. Damien TOURNEUR - Directeur Général
CAISSE D’EPARGNE GRAND EST EUROPE ACTIONNAIRE avec 200 actions = 4 %	Représentée par M. Olivier KOESTER
CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU PAYS DE SAINTE-ODILE ACTIONNAIRE avec 2 actions = 0,04 %	Représentée par sa Présidente Mme Christine KRAUSHAR
ALSACE HABITAT ACTIONNAIRE avec 2 actions = 0,04 %	Représentée par M. Francis BENTZ – Directeur Général
REPRESENTANTS ELUS DES LOCATAIRES	
Mme Brigitte LEDERMANN	Représentante élue des locataires
M. Didier SERGENT	Représentant élu des locataires

Objet statutaire

L’objet principal de la société est la construction et la gestion d’immeubles collectifs ou individuels à usage principal d’habitation et bénéficiant de financements de l’Etat.

La société a également vocation à intervenir :

- dans le cadre de réhabilitation d’immeubles, propriété de la société, ou dans le cadre de conventions passées avec des tiers
- dans l’aménagement de terrains
- dans la location ou la vente de biens immeubles
- dans des opérations d’aménagement telles que définies à l’article L. 300-1 du Code de l’urbanisme

La possibilité pour la société de réhabiliter du patrimoine ancien et de mener des opérations d’aménagement urbain est issue d’une modification statutaire intervenue par décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2003.

Société Anonyme de Coordination « Habitat Rhénan »

Le groupe Habitat Rhénan gère environ 13 200 logements au total et est composé d’une société de coordination (SC) éponyme, de la SA d’HLM Domial, filiale d’Action Logement Immobilier (ALI), qui gère 12 450 logements en Alsace, et de la Société Anonyme d’Economie Mixte (SAEM) Obernai Habitat, qui gère 756 logements sur le territoire de la ville d’Obernai.

Plusieurs ateliers de travail ont été organisés en 2024 avec la tenue de 3 comités (développement / réhabilitation, communication / gestion locative et comptabilité / finances) afin d’optimiser les synergies déjà en place entre les 2 organismes.

Effectif

Au 31 décembre 2024, l’effectif est de 15 salariés, selon l’organigramme ci-après reproduit.

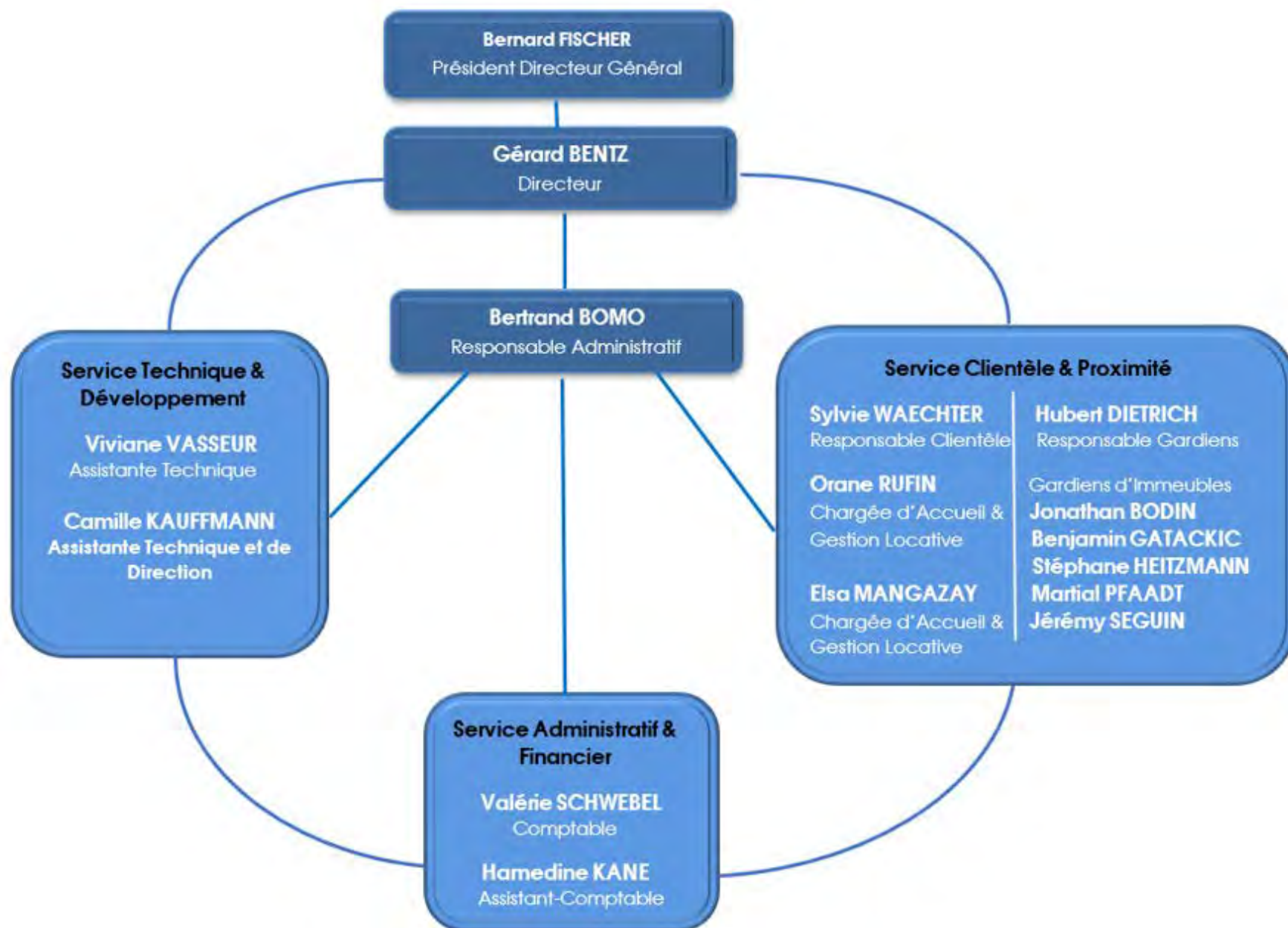
➤ **Administratifs**

Hommes : 3	Femmes : 6

➤ **Employés d’immeubles :**

Hommes : 6	Femme : 0

ORGANIGRAMME AU 31/12/2024



**SAEM OBERNAI HABITAT
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
EXERCICE 2024**

PREMIÈRE PARTIE

**EVOLUTIONS STATUTAIRES ET
MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

EVOLUTIONS STATUTAIRES

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Evolution statutaires

Il n’a été procédé à aucune modification des statuts au cours de l’exercice 2024.

Mouvements au sein du Conseil d’Administration

Il n’a été constaté aucun mouvement au sein du Conseil d’Administration au cours de l’exercice 2024.

**SAEM OBERNAI HABITAT
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
EXERCICE 2024**

SECONDE PARTIE

PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE 2024

Le Bilan et le Compte de Résultat sont ci-après reproduits.

BILAN - ACTIF

S.A. OBERNAI HABITAT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			% de l'actif	Valeurs au 31/12/23	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				0,06		
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	66 047	48 122	17 926		1 372	
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				72,62		72,85
Terrains	1 946 106		1 946 106		1 946 106	
Constructions	39 758 664	19 898 979	19 859 685		20 504 899	
Installations tech., matériel & outillages	412 530	197 321	215 209		238 260	
Autres immobilisations corporelles	209 308	173 998	35 309		52 885	
Immobilisations corporelles en cours	665 461		665 461		30 085	
Avances et acomptes					3 578	
Immobilisations financières (2)				0,02		0,02
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés	7 200		7 200		7 200	
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	43 065 316	20 318 420	22 746 896	72,70	22 784 386	72,88
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes					957	
Créances				2,07		1,46
Clients (3)	619 769		619 769		356 099	
Clients douteux, litigieux (3)	352 060	352 057	3		3	
Clients factures à établir (3)						
Autres créances (3)	26 231		26 231		99 431	
Fournisseurs débiteurs	433		433		433	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres	815		815		815	
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	7 870 752		7 870 752	25,16	7 993 680	25,57
Charges constatées d'avance (3)	23 114		23 114	0,07	26 756	0,09
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 893 173	352 057	8 541 116	27,30	8 478 174	27,12
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	51 958 489	20 670 477	31 288 012	100	31 262 560	100

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	% du passif	Valeurs au 31/12/23	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 250 000)	250 000	0,80	250 000	0,80
Primes d'émission, de fusion, d'apport	172 959	0,55	172 959	0,55
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		52,93		50,33
Réserve légale	25 000		25 000	
Réserves statutaires ou contractuelles	8 727 000		8 727 000	
Réserves réglementées				
Autres réserves	7 809 000		6 983 000	
Report à nouveau	764		544	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	691 551	2,21	826 220	2,64
SITUATION NETTE	17 676 274	56,50	16 984 723	54,33
Subventions d'investissement	2 196 805	7,02	2 291 991	7,33
Provisions réglementées	286 781	0,92	283 449	0,91
TOTAL CAPITAUX PROPRES	20 159 861	64,43	19 560 163	62,57
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques			24 751	
Provisions pour charges			18 000	
TOTAL PROVISIONS			42 751	0,14
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	9 586 049	30,64	9 853 837	31,52
Emprunts et dettes financières diverses (3)	395 851	1,27	416 669	1,33
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	39 038	0,12	96 920	0,31
Fournisseurs	233 879	0,75	140 783	0,45
Fournisseurs, factures non parvenues	186 082	0,59	153 561	0,49
Dettes fiscales et sociales	183 016	0,58	184 847	0,59
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	179 848	0,57	608 515	1,95
Autres dettes	324 388	1,04	204 513	0,65
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	11 128 152	35,57	11 659 646	37,30
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	31 288 012	100	31 262 560	100

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

9 227 098

1 862 015

9 358 484

2 204 242

COMPTE DE RÉSULTAT

S.A. OBERNAI HABITAT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	4 865 886	100,00	4 365 860	100,00	500 026	11,45
Montant net du chiffre d'affaires	4 865 886	100,00	4 365 860	100,00	500 026	11,45
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	20 000	0,41			20 000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	81 803	1,68	135 090	3,09	-53 288	-39,45
Autres produits	437	0,01	9		428	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 968 126	102,10	4 500 959	103,09	467 167	10,38
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	1 998 949	41,08	1 450 625	33,23	548 324	37,80
Impôts, taxes et versements assimilés	569 508	11,70	539 162	12,35	30 346	5,63
Salaires et traitements	540 261	11,10	536 984	12,30	3 277	0,61
Charges sociales	222 250	4,57	220 286	5,05	1 964	0,89
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	964 046	19,81	901 268	20,64	62 778	6,97
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	97 635	2,01	53 051	1,22	44 584	84,04
Dotations aux provisions						
Autres charges	28 694	0,59	19 796	0,45	8 898	44,95
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 421 342	90,86	3 721 172	85,23	700 170	18,82
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	546 783	11,24	779 787	17,86	-233 003	-29,88
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	289 305	5,95	213 372	4,89	75 933	35,59
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	289 305	5,95	213 372	4,89	75 933	35,59
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	334 992	6,88	294 634	6,75	40 358	13,70
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	334 992	6,88	294 634	6,75	40 358	13,70
RÉSULTAT FINANCIER	-45 687	-0,94	-81 262	-1,86	35 574	43,78
RÉSULTAT COURANT avant impôts	501 096	10,30	698 525	16,00	-197 429	-28,26
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion			53 933	1,24	-53 933	-100,00
Sur opérations en capital	210 387	4,32	101 898	2,33	108 489	106,47
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges	31 769	0,65	4 264	0,10	27 505	645,02
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	242 156	4,98	160 095	3,67	82 060	51,26
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	3 734	0,08	1 000	0,02	2 734	273,40
Sur opérations en capital	25 744	0,53			25 744	
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	10 350	0,21	18 564	0,43	-8 215	-44,25
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 828	0,82	19 564	0,45	20 263	103,57
RESULTAT EXCEPTIONNEL	202 328	4,16	140 531	3,22	61 797	43,97
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	11 873	0,24	12 836	0,29	-963	-7,50
TOTAL DES PRODUITS	5 499 586	113,02	4 874 426	111,65	625 160	12,83
TOTAL DES CHARGES	4 808 035	98,81	4 048 207	92,72	759 829	18,77
Bénéfice ou Perte	691 551	14,21	826 220	18,92	-134 669	-16,30

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

**SAEM OBERNAI HABITAT
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
EXERCICE 2024**

TROISIÈME PARTIE

PATRIMOINE - GESTION LOCATIVE

CONSTRUCTION - REHABILITATION

PATRIMOINE – GESTION LOCATIVE – CONSTRUCTION - REHABILITATION

1. LE PARC IMMOBILIER D’OBERNAI HABITAT

Obernai Habitat gère **756 logements locatifs** à caractère social et **388 garages, 6 emplacements privatifs et 38 emplacements de stationnement simple en sous-sol**, situés sur le territoire de la commune d’Obernai. 88 % des logements sont conventionnés. L’âge moyen du patrimoine immobilier est de 44 ans.

o *Programme Foyer « Résidence Hohenbourg »*

Adresse : 3 et 7 Rue du Foyer

Nombre : 70 logements

Mise en service : 1968 et 1977



o *Programme « Avenue des Champs Verts / Allée des Roseaux »*

Adresse : 13 – 25 Avenue des
Champs Verts
2 – 4 Allée des Roseaux

Nombre : 93 logements

Mise en service : 1978 à 1982



o *Programme « 12-32 Rue du Maréchal Koenig »*

Adresse : 12 – 32 Rue du
Maréchal Koenig

Nombre : 72 logements

Mise en service : 1986



o *Programme « 36 Rue du Maréchal Koenig »*

Adresse : 36 Rue du Maréchal Koenig

Nombre : 3 logements

Mise en service : 1990



o *Programme « 38 Rue du Maréchal Koenig »*

Adresse : 38 Rue du Maréchal Koenig

Nombre : 3 logements

Mise en service : 1991



o *Programme « 40 Rue du Maréchal Koenig »*

Adresse : 40 Rue du Maréchal Koenig

Nombre : 6 logements

Mise en service : 1991



o *Programme « Boulevard d’Europe / Rue Marcel Klein »*

Adresse : 45 – 57 Bld d’Europe
5 – 7 Rue Marcel Klein

Nombre : 112 logements

Mise en service : 1971 à 1972



o *Programme « Place de Gail »*

Adresse : 1 – 40 Place de Gail
43 Bld d’Europe

Nombre : 108 logements

Mise en service : 1963



o *Programme « Place d’Europe »*

Adresse : 1 – 18 Place d’Europe

Nombre : 180 logements

Mise en service : 1966 à 1968



o *Programme « Clos des Vignes »*

Adresse : 29e Rue du Gal Leclerc

Nombre : 6 logements

Mise en service : 1994



o *Programme logement « Club House »*

Adresse : Rue du Stade

Nombre : 1 logement

Mise en service : 1998



o *Programme « La Résidence du Cèdre »*

Adresse : 2-4 Square Bugeaud

Nombre : 24 logements

Mise en service : 2008



o *Programme « Logements Freppel »*

Adresse : 29-31 Rue du Gal Gouraud

Nombre : 7 logements

Mise en service : 2009



o *Programme « Lisières du Parc »*

Adresse : 1-9 Rue des Chênes

Nombre : 40 logements

Mise en service : 2015



o *Programme « Square Saint Charles »*

Adresse : 10 Square Saint Charles

Nombre : 6 logements

Mise en service : 2017



o *Programme « Les Lauriers »*

Adresse : 19 Place d’Europe

Nombre : 25 logements

Mise en service : 2021



RECAPITULATIF DU PARC LOCATIF DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DECEMBRE 2024

Programme	Adresse	Total garages	Total logements	T1	T2	T3	T4	T5	Logts conventionnés	Nb logts réhabilités
KOENIG	40 RUE DU MARECHAL KOENIG	6	6			2	2	2	6	
	12-32 RUE DU MARECHAL KOENIG	72	72	13	17	23	17	2	72	
	36 RUE DU MARECHAL KOENIG	3	3		1	1		1		
	38 RUE DU MARECHAL KOENIG	5	3			1	2			
GAIL	1-8 PLACE DE GAIL et 43 BVD D'EUROPE (Collectifs)	42	76		17	38	21		76	76
	9-40 PLACE DE GAIL (Individuels)		32				20	12	32	32
CHAMPS VERTS	13-25 AVENUE DES CHAMPS VERTS 2-4 ALLEE DES ROSEAUX	85	93	14	21	33	20	5	93	93
PL. EUROPE	1-18 PLACE D'EUROPE		180		2	91	72	15	178	180
BVD. EUROPE	45-57 BOULEVARD D'EUROPE et 5-7 RUE MARCEL KLEIN	96	112		8	37	52	15	112	112
FOYER HOHENBOURG	3 RUE DU FOYER	8	31	20	11					31
	7 RUE DU FOYER		39	38			1			38
CLUB HOUSE	RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY		1			1				
CLOS DES VIGNES	29 RUE DU GENERAL LECLERC	7	6				4	2		
CEDRE	2-4 SQUARE BUGEAUD	24	24		2	10	10	2	24	
FREPPPEL	29 et 31 RUE DU GENERAL GOURAUD		7			3	2	2	7	
PARC	1-9 RUE DES CHENES	40	40	2	9	16	11	2	40	
SQUARE	10 SQUARE SAINT CHARLES		6		2		2	2	6	
LAURIERS	19 PLACE D'EUROPE 4 AVENUE DE GAIL		25		6	15	4		25	
TOTAL BAILLEUR		388	756	87	96	271	240	62	671	562

2. INDICATEURS RELATIFS A LA GESTION LOCATIVE

2.1. Vacance commerciale et mouvements sur le parc

Au 31 décembre 2024, les pertes de loyer pour vacance commerciale de logements et de garages se chiffrent à 1 817,87 € contre 4 878,81 € en 2023. Le taux d’occupation du patrimoine est proche des 100%.

Au courant de l’année 2024, 41 résiliations de logements (5,42 % du parc) et 87 résiliations de garages/emplacements privatifs (19,64 % du parc) ont été enregistrées, dont 55 pour démolition.

Mouvements enregistrés					
Programmes	Adresses	Nbre de logement	Départs	Relogements	Taux de rotation
Avenue des Champs Verts	13 au 25 Avenue des Champs Verts 2 et 4 Allée des Roseaux	93	6	1	6,45 %
Rue du Maréchal Koenig	12-32 Rue du Maréchal Koenig 36-40 Rue du Maréchal Koenig	84	5	/	5,95 %
Club House	1 Rue du Stade	1	0	/	-
Place de Gail Collectif	1-8 Place de Gail Collectif et 43 Boulevard d’Europe	76	4	1	5,26 %
Place de Gail Individuel	9-40 Place de Gail Individuel	32	2	/	6,25 %
Bld d’Europe Rue Marcel Klein	45-57 Boulevard d’Europe 5-7 Rue Marcel Klein	112	0	/	-
Résidence du Cèdre	2-4 Square Bugeaud	24	2	/	8,33 %
Place d’Europe	1-18 Place d’Europe	180	10	1	5,55 %
Clos des Vignes	29 ^e Rue du Général Leclerc	6	0	/	-
Foyer Hohenbourg	3 – 7 Rue du Foyer	70	7	/	10,00 %
Logements Freppel	29 et 31 Rue du Général Gouraud	7	0	/	-
Les Lisières du Parc	1-9 Rue des Chênes	40	2	/	5,00 %
Square Saint Charles	10 Square Saint Charles	6	0	/	-
Résidence Les Lauriers	4 Avenue de Gail 19 Place d’Europe	25	3	/	12,00 %
TOTAL		756	41	3	5,42 %

Evolution du taux de rotation :

ANNEE	TAUX	TENDANCE
2024	5,42 %	↘
2023	7,27 %	↗
2022	6,08 %	↘

2.2. Satisfaction des locataires

Parallèlement à la dernière enquête triennale de satisfaction, Obernai Habitat s’emploie à évaluer annuellement le niveau de satisfaction des locataires entrants et sortants.

- Enquête de satisfaction 2024 auprès des locataires entrants

Taux de participation : 58 % (en baisse de 24 points par rapport à 2023), soit 26 enquêtes.

Globalement, **100 %** des locataires entrants sont satisfaits d’Obernai Habitat (identique à 2023).

Les nouveaux locataires sont **particulièrement satisfaits** :

- de la qualité et la disponibilité de l’accueil de nos services (100 %)
- de la qualité des renseignements fournis lors de l’état des lieux (100%)
- de la qualité des informations données lors de la signature du contrat (100 %)
- des prestations assurées par l’agent de proximité (100 %)
- des conditions de visite du logement proposé (100 %)
- des délais d’attente depuis leur attribution jusqu’à l’emménagement (100 %)
- du rapport qualité/prix de leur logement (96 %)
- du fonctionnement des appareils sanitaires (96 %)

En revanche, leur satisfaction est **plus nuancée** quant :

- aux possibilités de parking ou de stationnement (88 %)
- à l’aération/la ventilation (85 %)
- au montant des charges (83 %)
- au fonctionnement des équipements électriques (80 %)
- à l’isolation thermique (78 %)
- à l’isolation phonique (75 %)

- Enquête de satisfaction 2024 auprès des locataires sortants

Taux de participation : 66 % (en hausse de 44 points par rapport à 2023), soit 27 enquêtes.

Globalement, **92 %** des locataires sortants sont satisfaits d’Obernai Habitat (contre 100 % en 2023).

Ils sont **particulièrement satisfaits** :

- des prestations offertes par le gardien d’immeuble (100 %)
- de la qualité et la disponibilité de l’accueil de nos services (96 %)
- de la qualité des informations fournies en réponses à leurs demandes (96%)

- à l’aspect général des espaces extérieurs (96 %)
- du montant du loyer (96 %)

Leur satisfaction est **plus nuancée** quant :

- au montant des charges (88 %)
- à la qualité du voisinage (85 %)
- aux possibilités de parking ou de stationnement (77 %)
- à l’isolation thermique (73 %)
- à l’isolation phonique (61 %)

3. REHABILITATION DU PATRIMOINE

Liste des principaux travaux engagés dans le cadre de la réhabilitation / rénovation du patrimoine :

➤ **Programme de garages supplémentaires « Place d’Europe / Square Bugeaud**

Evacuation de l’ensemble des 55 garages de type monobloc courant du mois de novembre en vue d’un réemploi.

Montant des travaux : 22 460 € HT.

L’emprise foncière dégagée est destinée à la réalisation d’une nouvelle opération d’habitat collectif conventionné d’environ 30 logements dénommée « Les Sorbiers ».

La totalité des stationnements supprimés seront reconstitués au titre du nouveau programme en complément des emplacements à concevoir à l’égard du nombre de logements construits.

➤ **Programme « Rue du Maréchal Koenig »**

Révision des menuiseries extérieures consistant à procéder au remplacement de l’ensemble des joints d’étanchéité et de l’isolation des caissons de volets roulants dans le cadre d’un programme de rénovation énergétique du site pour un montant total de 552 000 € HT (tous sites confondus).

➤ **Programme « Boulevard d’Europe / Rue Marcel Klein »**

Révision des menuiseries extérieures consistant à procéder au remplacement de l’ensemble des joints d’étanchéité et de l’isolation des caissons de volets roulants dans le cadre d’un programme de rénovation énergétique du site.

Remplacement des volets roulants.

Remplacement des fenêtres des loggias.

➤ **Programme « Place de Gail »**

Réorganisation des sous-sols consistant à sécuriser les accès et individualiser les caves par maçonnerie et pose de portes en remplacement des claires-voies pour un montant de 118 000 € HT.

➤ **Programme « Clos des Vignes »**

Mise en œuvre d’un nouveau système de chauffage réversible pour le rafraîchissement d’été. Montant total : 99 000 € HT.

2024

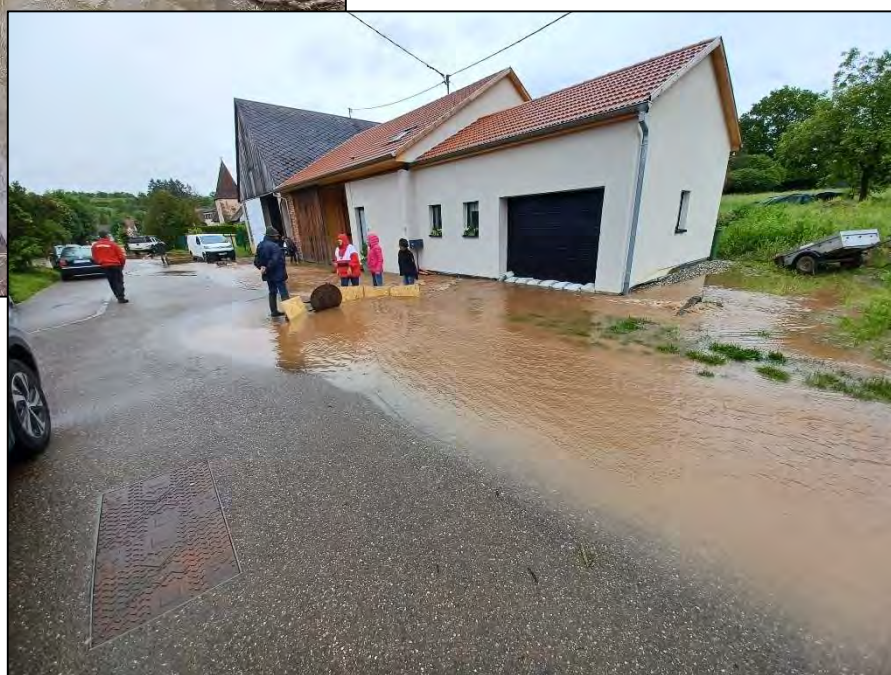


SYNDICAT MIXTE
DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

RAPPORT D'ACTIVITE



Ouvrage de la Scheer – Forêt de Kertzfeld



Débordements du Weidasch à Boersch - Le 17/05/2024

PRÉAMBULE

Le présent rapport rappelle le mode de fonctionnement du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, retrace les principaux faits marquants et souligne les projets mis en œuvre en 2024.

« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les Délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

(Extrait de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales issu de la Loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale).

SOMMAIRE

BILAN INSTITUTIONNEL ET FONCTIONNEL	3
LE TERRITOIRE DE COMPETENCE ET LES MEMBRES DU SYNDICAT	3
COMPETENCE DU SYNDICAT	4
RESSOURCES DU SYNDICAT	4
GOUVERNANCE DU SYNDICAT	4
ACTIVITE DU COMITE SYNDICAL	5
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SYNDICAT	5
LA GESTION ADMINISTRATIVE	5
LA REGIE TECHNIQUE	6
LES INFORMATIONS FINANCIÈRES	7
LES INTERVENTIONS DU SYNDICAT EN 2024	8
L'ANIMATION RIVIERE	9
LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN REGULIER DES COURS D'EAU	12
LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU	10
GRANDS DOSSIERS	10
PRESENTATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES EN 2024	11
REVUE DE PRESSE	19
L'ANNÉE 2024 EN PHOTOS	20

Photo en couverture

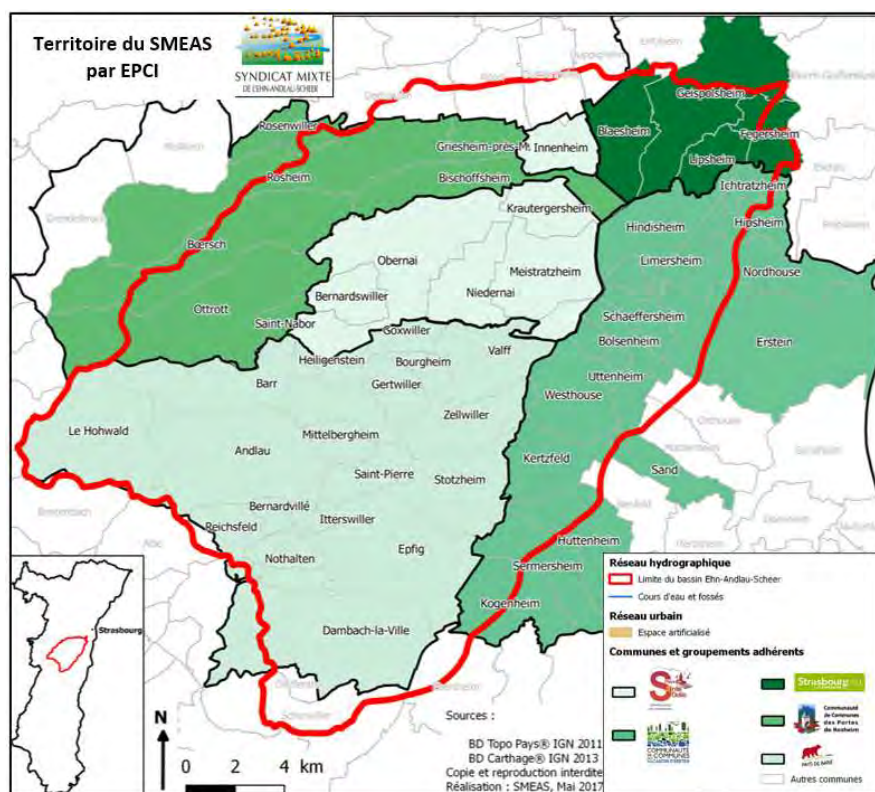
Travaux d'entretien de la Scheer-Neuve à Kertzfeld, mars 2024

Débordement du Weidasch à Boersch le 17/05/2024

Le territoire de compétence et les membres du Syndicat

Le SMEAS est un syndicat de rivière créé le 26 mars 2001. Son territoire d'intervention épouse le périmètre d'un bassin hydrographique cohérent et ses missions sont conduites dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

C'est un syndicat mixte fermé : ses membres sont exclusivement des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :



La population du bassin versant totalise 106 179 habitants au 1^{er} janvier 2024, répartie dans 52 Communes établies majoritairement dans la zone du piémont vosgien et sur les terrasses du Ried.

La Communauté de communes du pays de Barr : 20 Communes

Andlau, Barr, Bernardvillé, Blienschwiller, Bourgheim, Dambach-la-Ville, Eichhoffen, Epfig, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein, Le Hohwald, Itterswiller, Mittelbergheim, Nothalten, Reichsfeld, Saint-Pierre, Stotzheim, Valff, Zellwiller.

La Communauté de communes du canton d'Erstein : 15 Communes

Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Sand, Sermersheim, Schaeffersheim, Uttenheim, Westhouse.

La Communauté de communes des portes de Rosheim : 7 Communes

Bischoffsheim, Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott, Rosheim, Rosenwiller, Saint-Nabor.

La Communauté de communes du pays de Sainte-Odile : 6 Communes

Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai.

L'Eurométropole de Strasbourg : 4 Communes

Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim.

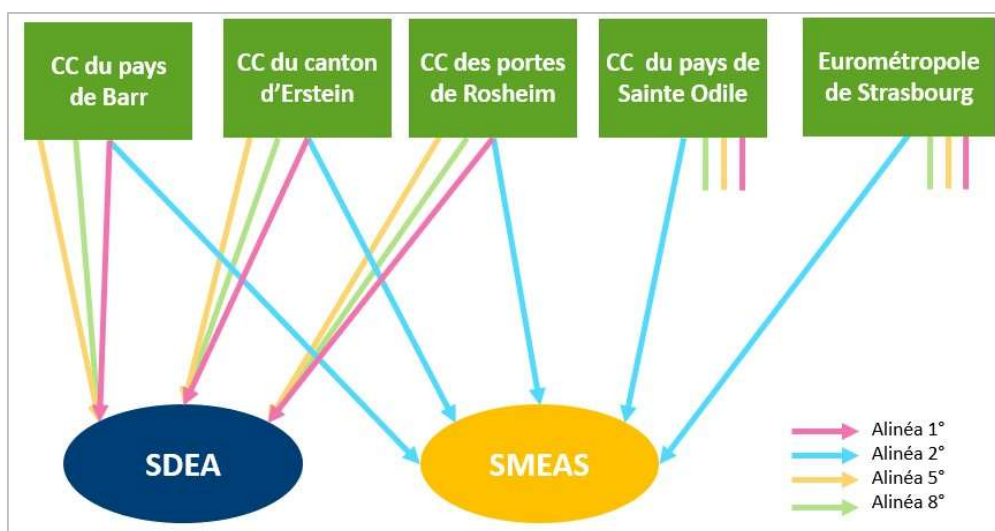
Compétence du Syndicat

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dévolue aux EPCI à fiscalité propre, a conduit à une révision des statuts du SMEAS, validée par arrêté préfectoral publié le 13 septembre 2021.

Ainsi, la « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est une compétence partagée entre quatre maîtrises d'ouvrages distinctes sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Le SMEAS exerce pour tous ses membres, par transfert de compétence, l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire



- ↪ Alinéa 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique
- ↪ **Alinéa 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès**
- ↪ Alinéa 5 : La défense contre les inondations
- ↪ Alinéa 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Ressources du Syndicat

Les ressources du Syndicat Mixte sont constituées par :

- Les contributions obligatoires des Établissements publics membres, définies au prorata d'une clef de répartition fixée en prenant en compte :
 - 50 % du mètre linéaire de cours d'eau,
 - 25 % de la population totale des Communes comprise dans le périmètre du SMEAS,
 - 25 % de la superficie du ban communal située dans le périmètre du SMEAS.
- Des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse venant en soutien des actions mises en œuvre.

Gouvernance du Syndicat

Le SMEAS est présidé par M. Fabien BONNET, Conseiller municipal de la commune d'Andlau. Le Président se fait assister par cinq Vice-Présidents, constituant le Bureau du SMEAS.

- M. Vincent KOBLOTH, Maire de Reichsfeld,
- M. Denis SCHULTZ, Maire de Sand,
- M. Thierry SCHAAL, Maire de Fegersheim,
- M. Claude KRAUSS, Maire de Meistratzheim,
- M. Claude LUTZ, Maire de Bischoffsheim.

Activité du Comité syndical

Le Comité syndical est une assemblée de 21 délégués assurant la représentation des membres du Syndicat. Il règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

En 2024, il s'est réuni trois fois et a pris 17 délibérations, avec un taux de présence des élus de 58 %. Le tableau suivant récapitule les ordres du jour des séances du Comité syndical en 2024.

DATES DE RÉUNION	DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
18 janvier 2024	✓ Approbation du PV de la séance précédente du 30.11.2023 ✓ Vote du Budget Primitif 2024
20 juin 2024	✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 ✓ Compte de gestion de l'exercice 2023 ✓ Compte administratif de l'exercice 2023 ✓ Affectation du résultat de l'exercice 2023 ✓ Budget supplémentaire 2024 ✓ Souscription d'un emprunt bancaire ✓ Programme d'animation rivière 2024 ✓ Programme d'intervention rivière 2024 ✓ Rapport d'activité 2023 ✓ Actualisation du tableau des effectifs
12 déc. 2024	✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 ✓ Débat d'orientation budgétaire 2025 ✓ Convention de groupement de commande Etude globale de bassin versant ✓ Convention de groupement de commande avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ✓ Informations du Président et décisions prises au titre des délégations de signature

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SYNDICAT

La gestion administrative

La gestion du service administratif du syndicat a été assurée par le directeur du Syndicat Mixte recruté au cours de l'année 2023 et assisté d'une agente de gestion administrative du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (SMBE) mise à disposition à 65 % de son temps hebdomadaire de service, dans le cadre d'une convention de mutualisation des moyens conclue entre les deux collectivités.

Fonction	Catégorie / cadre d'emploi	DHS (*)
Directeur	Catégorie A / Ingénieur	100 %
Assistante de gestion administrative	Catégorie C / Adj. Administratif	65 % (3,25 jours/sem.)

(*) : Durée Hebdomadaire de Service

Ce mode de fonctionnement permet de mobiliser des ressources humaines compétentes et adaptées aux besoins du Syndicat.

La régie technique

L'équipe est actuellement composée de 2 agents à temps plein avec renfort du directeur sur les dossiers technico-administratifs. L'équipe assure l'organisation, la mise en œuvre et le suivi du programme de travaux prévu annuellement.

Le syndicat mixte a accueilli un stagiaire-école de l'ENGEES de Strasbourg pendant un mois en juillet 2024 pour un stage ouvrier avec l'agent de terrain du Syndicat Mixte (travaux de fauche, de recépage, ramassage de débris, etc...).

Le service dispose de moyens matériels adapté à ses missions à savoir :

- ♦ un atelier loué à un tiers à Krautergersheim,
- ♦ 2 véhicules d'intervention Ford Ranger 4 x 4 équipés d'un treuil
- ♦ 1 véhicule de service Renault Kangoo
- ♦ une remorque à benne basculante
- ♦ un poste informatique de terrain
- ♦ 3 téléphones mobiles
- ♦ 1 tablette informatique
- ♦ matériels pour l'entretien des espaces naturels, tels que tronçonneuses, débroussailleuses, ensemble d'arrosage (citerne et pompe à eau électrique) et divers outils...
- ♦ un compresseur électrique
- ♦ une tondeuse-débroussailleuse de marque STAUB

Le broyeur de végétaux de marque BUGNOT a fait l'objet d'une cession à titre onéreux à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour un montant de 25 000 €.

Afin d'assurer le renouvellement de son matériel technique, le Syndicat Mixte a fait l'acquisition d'une tronçonneuse de marque STIHL. Le syndicat a également réalisé quelques acquisitions de matériel pour accompagner la réalisation d'animation-rivière : tonnelle, tables et bancs pliables, épuisettes...

LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le budget pour l'exercice 2024 a été voté à hauteur de **613 901,12 €** équilibré en dépenses et recettes. L'exécution budgétaire a été arrêtée à **436 772,24 €** en dépenses et **566 700,22 €** en recettes.

L'ensemble des résultats comptables se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2023 (€)	DÉPENSES 2024 (€)	RECETTES 2024 (€)	Résultat de clôture 2024 (€)
En section de fonctionnement				
Opérations réelles		394 067,00	423 375,34	
Opérations d'ordre		31 426,60	0,00	
Report de l'exercice N-1			40 860,07	
	40 732,78	425 493,60	464 235,41	38 741,81
En section d'investissement				
Opérations réelles		8 053,52	71 038,21	
Opérations d'ordre		0,00	31 426,60	
Report de l'exercice N-1		3 225,12		
	127,29	11 278,64	102 464,81	91 186,17
TOTAL	40 860,07	436 772,24	566 700,22	129 927,98

Rapporté au nombre d'habitants, le montant moyen des contributions 2024 s'élève à **3,31 € / habitant**.

LES INTERVENTIONS DU SYNDICAT EN 2024

Contrastant avec une année 2023 particulière sèche, le contexte météorologique de l'année 2024 aura été marqué par une pluviométrie exceptionnelle.

Si les mois de janvier et février ont été très proches des normales de saison, le mois de mai aura été particulièrement marquant avec pas moins de 185 millimètres de pluie cumulés, soit près de 1/3 des précipitations moyennes annuel (de l'ordre de 660 mm).

Le cumul de précipitation enregistré à la Station d'Entzheim est de 796,6 mm soit globalement en hausse de 20% par rapport aux normales calculées entre 1991 et 2020.

Bénéficiant de copieuses précipitations, cette situation inédite a bien évidemment marqué l'activité du SMEAS en causant de nombreuses contraintes pour l'accès aux parcelles. 2024 aura toutefois permis de résorber en partie les déficits hydriques accumulés ces années précédentes.

Conséquence directe du dérèglement climatique, les saisons en Alsace sont tristement marquées, années après années de nouveaux records... 2024 est considéré comme la 3^{ème} année la plus pluvieuse en Alsace depuis 2000 et figure également parmi les 3 années les plus chaudes.

Enfin, l'année 2024 fut, une fois encore, marquée par des événements climatiques plus ou moins intenses tels que :

- des précipitations importantes à l'occasion d'épisodes orageux, provoquant des crues soudaines et nécessitant l'exécution de tournées de surveillance et d'interventions pour la gestion d'embâcles ;
- des tempêtes ou autres très forts « coups de vent », qui ont également nécessités des interventions des agents du SMEAS notamment pour le dégagement d'arbres tombés.

Les faits marquants de 2024 :

- du 04 au 08/01/2024 : **Tempête « HENK », importantes précipitations**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **4,38 m³/s⁻¹**
Pic de crue sur l'Andlau à Andlau : **4,83 m³/s⁻¹**
- le 18/01/2024 : **importantes précipitations**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **3,51 m³/s⁻¹**
- le 17/05/2024 : **Orage**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **5,23 m³/s⁻¹**
Débordement du Weidasch à Boersch
- le 02/06/2024 : **Orage**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **5,13 m³/s⁻¹**
- le 11/07/2024 : **Orage**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **6,30 m³/s⁻¹**
- le 14/08/2024 : **Orage**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **4,55 m³/s⁻¹**
- du 08 au 10/10/2024 : **Tempête « KIRCK »**
Rafales de Vents enregistrées à Entzheim à : **91 km/h**
- le 20/11/2024 : **Précipitations importantes**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **3,64 m³/s⁻¹**
- le 22/12/2024 : **Précipitations importantes**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **5,47 m³/s⁻¹**
Pic de crue sur l'Andlau à Andlau : **4,77 m³/s⁻¹**

L'animation Rivière

L'animation rivière assurée par le Syndicat s'adresse à plusieurs publics :

- ***Interventions auprès des usagers, propriétaires riverains, agents communaux et élus :***

L'objectif visé est d'accompagner les établissements membres et les communes dans leurs actions qui concourent au retour du bon état des cours d'eau, telles que :

- L'assistance aux collectivités et riverains des cours d'eau pour l'établissement de déclaration de travaux en rivière, la réalisation de diagnostics ou pour toute question en lien avec les cours d'eau et zones humides
- Le suivi des opérations de restauration / renaturation conduites par les établissements membres.

Le Syndicat étant identifié comme collectivité référente, son avis est régulièrement sollicité sur la qualité des cours d'eau, leur champ d'inondation, pour l'accompagnement des projets de restauration et projets d'aménagement pouvant impacter les cours d'eau.

- ***Interventions auprès des jeunes et du grand public :***

Un programme d'animation est conduit à l'attention des scolaires et du grand public : sorties scolaires, visites guidées...



Animations en classe.



Plantations d'arbres et arbustes avec les scolaires le long de la Scheer.

L'animation de rivière en quelques chiffres :

- **Sensibilisation** de plus de **150 élèves et étudiants** au bord de l'eau, dans le cadre d'animations avec les établissements scolaires, périscolaires et les centres d'animation jeunesse.
- **Accompagnement** pour l'instruction de 2 dossiers de déclaration « Travaux en cours d'eau » pour les collectivités membres et les riverains des cours d'eau (sur l'Ehn à Boersch-Klingenthal et sur la Kirneck à Bourgheim).
- **Participation** à de nombreuses réunions de chantier tout au long de l'année, au gré des travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau. Les agents du Syndicat se rendent régulièrement disponibles sur le terrain pour rencontrer les élus locaux et les usagers en fonction des différents signalements.
- **Communication** par le biais de plusieurs encarts d'information sur le site internet du Syndicat (www.smeas.fr).
- **Accueil d'un stagiaire-école de l'ENGEES** pendant 1 mois en été pour la découverte, sur le terrain, des activités du syndicat (entretien des cours d'eau).

Le SMEAS a participé à de nombreux comités, ateliers et réunions de travail, de concertation et de suivi de chantier, tout au long de l'année, à la demande des collectivités membres, acteurs locaux, partenaires et instances départementales, régionales ou nationales :

- Participations aux Comités techniques et Comités de pilotage des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant : COTECH et COPIL du site « Val de Villé et Ried de la Schernetz », Comité local et COPIL du site « Rhin Ried Bruch ».
- COPIL et projet de marché d'étude porté par l'Eurométropole de Strasbourg - Moulin sur l'Andlau à Fegersheim (franchissement piscicole et sédimentaire)
- Etude de faisabilité de restauration du Neugraben à Geispolsheim-Gare portée par l'EMS
- Club Climat à la CCCE : Groupe de travail Milieux naturels et semi-naturels _ thématique « Ressources en eau »
- Plusieurs comités « Ressources en eau » en préfecture
- Comité de suivi du schéma de gestion globale de l'Il à Sélestat
- COPIL, visites de terrain et réunions de travail dans le cadre de l'inventaire des zones humides porté par la CCPO (dans le cadre du PLUI-H)
- Consultations « Ressources en eau - Adaptation au changement climatique » porté par la CCPO (atelier et concertation publique)
- COTECHs, groupes sectoriels et ateliers dans le cadre du Diagnostic TVB porté par la CCCE
- Débat « Quelles priorités pour l'eau » porté par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à la CEA
- Atelier Eau et Urbanisme porté par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DREAL
- Assises rhénanes de l'eau porté par la CEA
- COTECH du PAPI Confluences porté par l'Eurométropole de Strasbourg : diagnostic et programme d'actions
- Programme d'animation « Ehn vivante » à la STEP de Meistratzheim : bilan du programme de sensibilisation des scolaires et perspectives d'évolutions (2025-2030).
- Réunion de présentation du PPRI Ehn-Andlau-Scheer en préfecture et consultation des parties prenantes du bassin Rhin Meuse pour l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
- Gestion de la digue de Geispolsheim avec l'Eurométropole de Strasbourg
- Réunions-suivi du chantier de restauration de l'Andlau à Hindisheim porté par le SDEA.
- Réunions- suivi du chantier de mise en œuvre des mesures compensatoires de la STEP de Valff porté par le SDEA
- Projets de créations de mares par le PETR sur le territoire de la CCPO
- Elaboration et signature de la convention de cession du droit de pêche avec la Fédération Départementale de pêche 67
- Participation au Comité Technique de Gestion Piscicole Ehn-Andlau-Scheer
- Partage d'information avec les étudiants de l'ENGEES sur les cours d'eau phréatiques

Le SMEAS a réalisé plusieurs signalements à la suite de constats de terrain : remblais et dépôts de déchets verts en berges, prélèvements d'eau, dépôts de boues et sédiments en lit mineur, risques de pollution des eaux, effondrement d'une passerelle sur l'Ehn, remblai en zones d'expansion de crue, manœuvres d'ouvrage...

Le SMEAS a effectué de nombreux diagnostics de terrain et fait des préconisations auprès de propriétaires riverains, agriculteurs, communes et services apportant ainsi une assistance technique et réglementaire aux pétitionnaires qui le sollicitent. Des interventions peuvent être réalisées en fonction des différents signalements.

- Débordement du Weidasch à Boersch / Diagnostic de conformité d'ouvrage au Canal de l'Ehn et fuites sur le canal
- Riveraineté et accès au cours d'eau de la Scheer à Kertzfeld
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une conduite de rejet dans le Neugraben à Geispolsheim et porté par l'Eurométropole de Strasbourg
- Préconisations pour l'aménagement d'une passerelle au-dessus d'une annexe hydraulique à Geispolsheim
- Gestion des embâcles et arbres morts dans une zone de compensation environnementale (Bischoffsheim)
- Préconisations pour réalisation d'un ouvrage sur les berges de la Scheer à Fegersheim (passage aérien de câbles HTA).
- Fondation Goethe à Klingenthal (prises d'eau / canal / entretien)
- Débordement du Rosenmeer à Innenheim et de la Kirneck à Valff
- Diagnostics et préconisations pour l'entretien des boisements de berges et du cours d'eau par des riverains
- Préconisations relatives à l'élagage sous lignes électriques par RTE en bordure de l'Ehn
- Aménagement de terrain et projet de remblai en zone humide le long de l'Ehn
- Effondrement d'un pont sur le Neugraben
- Passerelle menaçant ruine sur la Kirneck à Barr
- Arbres de ripisylve dangereux / dépérissants ou encroués à proximité immédiate de routes départementales, pistes cyclables, parcours de santé, équipements publics....
- Arbres tombés formant embâcles
- Reconstitution de ripisylve
- Préconisations dans le cadre de la construction d'une passerelle sur l'Ehn à Blaesheim
- Propriété et usage d'un Muhlbach dans le cadre d'un projet immobilier
- Préconisations dans le cadre de la construction d'un ouvrage de franchissement sur un des anciens canaux de l'Ehn à Klingenthal
- Piégeage du ragondin dans le cadre des baux de chasse

La mise en œuvre de l'entretien régulier des cours d'eau

Le plan pluriannuel d'entretien, établi pour une durée de 6 ans, a été déclaré d'intérêt général par publication de l'arrêté préfectoral le 13 août 2021.

Le programme d'intervention 2024 a concerné des chantiers dits « **pluriannuels** » pour la gestion des boisements de berge et des lits d'écoulements hors agglomérations.

Par ailleurs, des actions de surveillance et d'entretien sont régulièrement conduites au droit des ouvrages hydrauliques et dans les traversées d'agglomérations (enlèvement d'embâcles et de déchets, recépage des arbres et fauche ponctuelle).

Les berges fauchées mécaniquement représentent quant à elle, un linéaire de 25 km. Ces dernières sont localisées sur les secteurs à enjeux hydrauliques (fossés et canaux de délestage des crues, digues...)

La mise en œuvre de travaux d'aménagements des cours d'eau

Le Syndicat s'est doté d'une enveloppe financière en section d'investissement pour des intervention d'agencement et aménagement de terrain.

L'année 2024 a permis l'élaboration de 9 projets d'aménagement dont l'objectif est de :

- Résorber des dysfonctionnements divers... (érosion de berge).
- Développer des aménagements pour la résilience des cours d'eau face au changement climatique (diversifications des écoulements / restauration de zones humides) ;
- Restaurer des boisements de berges (plantations).

Il s'agit de :

- L'Ehn à Obernai, à Niedernai et à Klingenthal
- La Scheer à Fegersheim
- La Kirneck à Barr
- Le Canal de l'Ehn et le Muehlbach à Boersch
- Restauration des boisements de berge (la Scheer à Ichtratzheim et l'Ehn à Niedernai)

Six projets ont nécessité la réalisation de dossiers déclaratifs auprès des services de la DDT 67. Ces dossiers comprennent les schémas d'aménagement, les cartographies, la description précise des interventions, les éventuels impacts et la compatibilité avec les textes réglementaires, le SAGE, les périmètres Natura 2000...Plusieurs dossiers ont dû être modifiés à la demande des services de l'Etat.

Les projets ont également été présentés à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse lors d'une rencontre sur le terrain et suivis de divers échanges. Des adaptations ont également été nécessaires pour répondre au mieux aux exigences de l'Agence et ce, afin de pouvoir prétendre à une aide financière pour leur réalisation.

Le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est réalisée en 2025 afin d'être en cohérence avec le 12è programme de l'Agence.

Les actions de restauration des boisements de berge dans le cadre de chantiers participatifs ont été réalisés en 2024. La réalisation des autres projets est conditionnée à la décision de subventionnement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Grands dossiers

Plusieurs dossiers ont été développés en 2024. Parmi ceux-ci on peut noter :

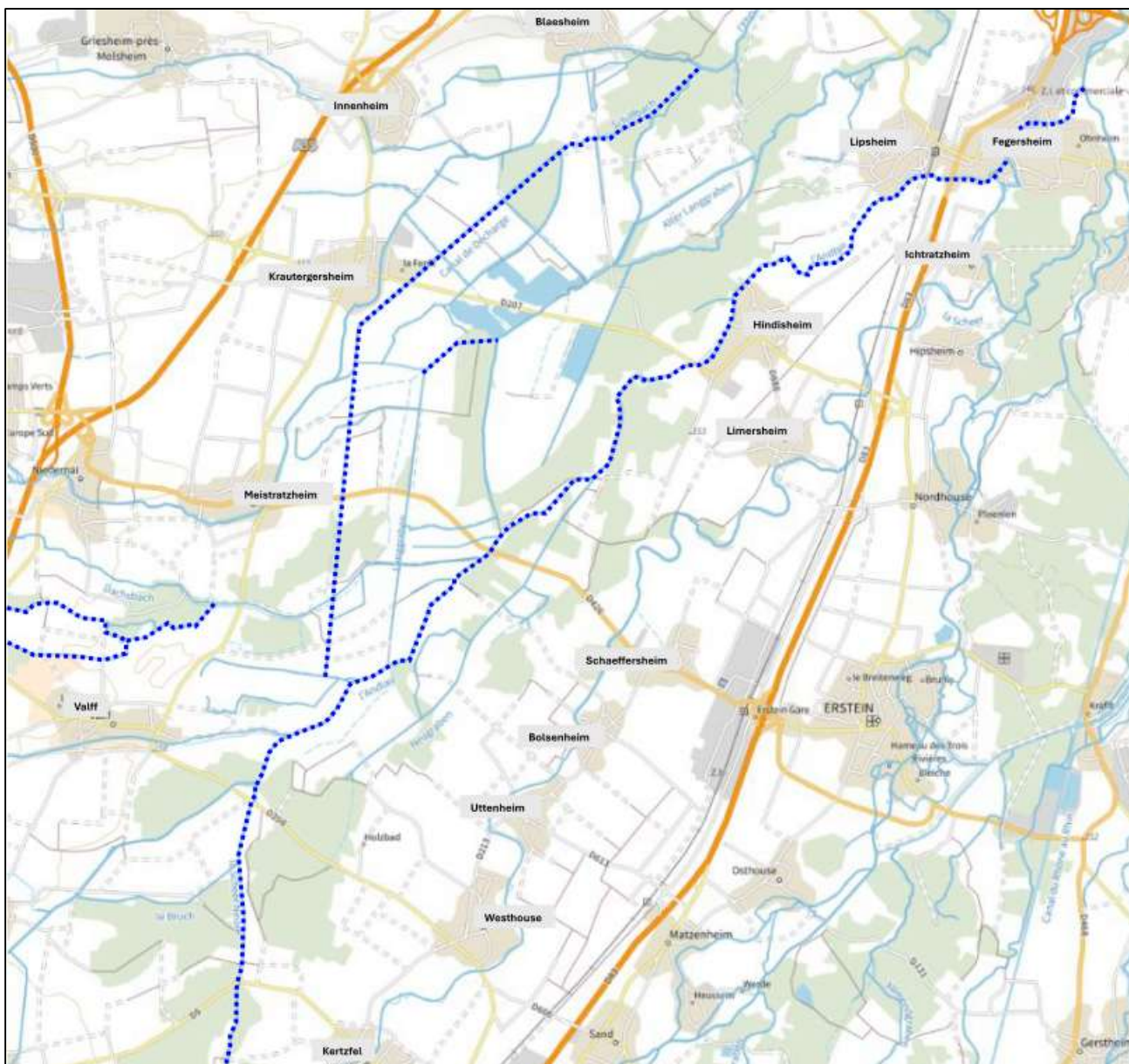
- Les éléments du projet d'étude globale de bassin versant ont nécessité d'être revus à la demande des membres du futur groupement de commande. Les modifications ont porté sur certains éléments du cahier des charge mais surtout sur la répartition financière qui été rediscutée, le SDEA ne souhaitant pas contribuer au financement de plusieurs de l'étude notamment : la Phase 2 « *Enquête auprès des partenaires* » et une partie de la phase 3 concernant les diagnostics de terrain (hors zones humides). Un nouveau DPGF a dû être élaboré en intégrant cette nouvelle répartition. Le projet de convention de groupement de commandes qui avait été proposé a également dû être revu. Les membres ont finalement pu faire valider le projet final par leur assemblée délibérante respectives fin 2024 et début 2025. Le SMEAS a validé le projet de convention de groupement de commandes lors de son comité syndical du 12 décembre 2024.

- Deux bureaux d'étude (Sogea-Est et CNS-Instrumentation) ont été sollicités afin d'étudier et chiffrer une solution d'automatisation de la vanne de la Nachtweid afin de réguler le débit transitant dans le canal de décharge de L'Ehn à Krautergersheim. Les offres techniques et financières ont été transmises à la CCPO qui a pu solliciter le bureau des maires. L'investissement d'environ 35 000 € n'a, *in fine*, pas été validé. Les manœuvres de la vanne sont réalisées par les agents communaux des communes concernées.
- Un « Porter à connaissance » et une étude d'incidence Natura 2000 ont été produits et validés par les services de l'Etat afin de permettre la réalisation de travaux de décapage de sédiments à la jonction du Koenigsgraben et du Canal de décharge de l'Ehn. L'objectif était d'améliorer l'évacuation des eaux de crue dans le Canal de décharge et réduire ainsi les débordements du Koenigsgraben. Les travaux ont pu être réalisés à l'automne 2024.
- Dans le cadre du projet d'acquisition foncière à Blaesheim par le SMEAS pour la renaturation de l'Ehn, des négociations ont été réalisées avec la Fondation Saint Thomas et la Fondation de la Haute Ecole propriétaires de parcelles dans un secteur à enjeu pour le projet. Une estimation de la valeur des boisements en place a dû être réalisée à la demande de ces fondations et une proposition financière a été communiquée sur la base de 35 € l'are (hors valeur des boisements). La démarche d'acquisition des parcelles par le SMEAS sera enclenchée sous réserve que le projet puisse être effectivement réalisé c'est-à-dire que l'ensemble des propriétaires donnent leur accord pour les travaux.

Présentation des travaux d'entretien réalisés en 2024

Entretien Pluriannuel des cours d'eau

Localisation des Travaux :



Entretien Pluriannuel de l'Andlau « aval » : (de Valff à Fegersheim) :

Linéaire : 14,1 kilomètres

Réalisation : janvier à mars 2024

Entretien Pluriannuel du Canal de décharge de l'Ehn : (de Meistratzheim à Geispolsheim)

Linéaire : 6,7 kilomètres

Réalisation : janvier à mars 2024

Entretien Pluriannuel la Scheer-Neuve : (à Kertzfeld et Zellwiller)

Linéaire : 4,70 kilomètres

Réalisation : janvier à mars 2024

Entretien Pluriannuel l'Apfelbach et le Flussgraben : (à Obernai, Goxwiller, Niedernai et Valff)

Linéaire : 8,20 kilomètres

Réalisation : janvier à mars 2024

Entretien Pluriannuel de l'Hattermattgraben : (à Meistratzheim)

Linéaire : 2,50 kilomètres

Réalisation : janvier à mars 2024

Travaux Réalisés :

- Coupe sélective de la ripisylve (rajeunissement des boisements de berge),
- Gestion raisonnée des embâcles (suppression des embâcles portant atteinte aux bonnes conditions d'écoulement),
- Plantation complémentaire (dans les secteurs pauvres en ripisylve),
- Ramassage des déchets anthropiques flottants et immergés ou en berge,
- Vérification des ouvrages,
- Etat des lieux / Signalement des désordres divers

Photos des Travaux :



Entretiens annuels dans les traversées d'agglomérations

Linéaire : 29 310 m

Réalisation : à différentes périodes selon la nature des travaux

Travaux Réalisés :

Entretien de la ripisylve : étêtage des Saules, recépage des Aulnes, abattage des arbres morts

Entretien des berges et des accès : travaux de fauche et dégagement du lit d'écoulement (décapage de sédiments et ramassage de déchets)

Localisation :

Andlau, Barr, Blaesheim, Boersch, Bourgheim, Eichhoffen, Fegersheim, Geispolsheim, Gertwiller, Griesheim-près-Molsheim, Hindisheim, Ichtratzheim, Innenheim, Kertzfeld, Krautergersheim, Le Hohwald, Limersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai, Rosheim, Saint-Pierre, Stotzheim et Valff.

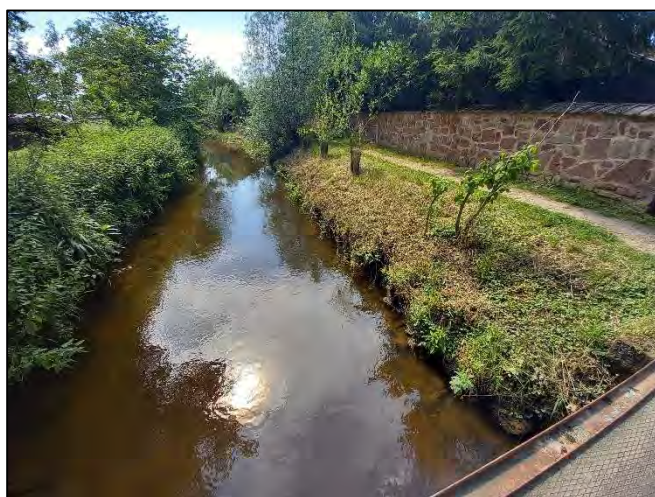
Photos des Travaux :



Travaux de Fauche à Boersch



Travaux de Fauche à Stotzheim



Travaux de Fauche à Meistratzheim



Travaux de Fauche à Bourgheim

Gestion des embâcles

Réalisation : toute l'année

Travaux Réalisés :

Tournée de surveillance des ouvrages après les épisodes pluvieux d'importance.

Conservation des embâcles dans les zones faiblement diversifiées en habitats aquatiques.

Dégagement des pièges à embâcles de Barr, Nothalten, Obernai, Reichsfeld et Bernardvillé, ainsi que des vannages, buses et piles de pont.

Le recours à un engin de débardage est indispensable selon le volume des matériaux accumulés.

Photos des Travaux :



Fauches mécaniques et manuelles

Fauches mécaniques :

Pour la prévention du risque inondation dans les secteurs les plus vulnérables vis-à-vis des débordements de cours d'eau.

Réalisation : à partir de fin mai / début juin sur les secteurs les plus vulnérables et en octobre / novembre sur l'ensemble des tronçons.

Travaux réalisés : Fauche d'environ 25 km avec un tracteur équipé d'une épareuse

Localisation :

- La Kirneck, le Flussgraben et le Riedgraben à Valff
- L'Ehn à Geispolsheim, Meistratzheim, Krautergersheim et Bischoffsheim
- Le Dachsbad et le Riedgraben à Niedernai,
- Le fossé du Königsgraben à Meistratzheim
- L'Andlau à Hindisheim,
- Le Ruthengraben et l'Altenbach à Innenheim et Blaesheim,
- Le Rosenmeer à Rosheim et Innenheim

Photos :



Fauches manuelles :

Pour le dégagement des ouvrages et des jeunes plantations

Localisation :

- L'Andlau à Bolsenheim, Schaeffersheim, Limersheim, Hindisheim, Lipsheim, Ichtratzheim et Fegersheim,
- La Kirneck à Valff
- La Scheer à Limersheim et Ichtratzheim

Photos :



REVUE DE PRESSE

Janvier

VALFF, « **Prairie et champs inondés** »

Dernières Nouvelles d'Alsace, du 05 janvier 2024 – Édition Obernai, Rosheim, Barr et environs

Andlau, « **Une voiture dans la rivière après une sortie de route** »

Dernières Nouvelles d'Alsace, du 23 janvier 2024 – Pays de Barr

Novembre

Région OBERNAI, « **Entretien des rivières : le SMEAS face à un manque de moyens** »

Dernières Nouvelles d'Alsace, du 08 novembre 2024

Annonces légales et Judiciaires, « **Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du BV Ehn-Andlau-Scheer** »

Dernières Nouvelles d'Alsace, du 27 novembre 2024

Décembre

Région Obernai, « **Des inondations recensées en plusieurs endroits dimanche matin à la suite de fortes pluies** »

Dernières Nouvelles d'Alsace, du 22 décembre 2024 – Édition Obernai, Rosheim, Barr et environs

L'ANNÉE 2024 EN PHOTOS



Janvier : Surveillance des ouvrages, gestion des embâcles, entretien des boisements de berge et travaux pluriannuels.
Crue de la Kirneck à Valff le 04/01



Février : Surveillance des ouvrages, gestion des embâcles, entretien des boisements de berge et travaux pluriannuels.
Dégagement d'un embâcle sur l'Andlau à Westhouse



Mars : Surveillance des ouvrages, gestion des embâcles, entretien des boisements de berge et travaux pluriannuels.
Abattage sanitaire le long de l'Ehn à Obernai



Avril : Surveillance des ouvrages, gestion des embâcles, entretien des boisements de berge et travaux pluriannuels.
Embâcle sur l'Ehn à Blaesheim



Mai : Surveillance des ouvrages, Gestion d'embâcles, Travaux de Fauche
Débordement du Weidasch à Boersch le 17/05



Juin : Surveillance des ouvrages, Gestion d'embâcles et travaux de fauche de printemps
Fauche de la Kirneck à Bourghheim



*Juillet : Gestion des ouvrages / Travaux de fauche,
dégagements d'embâcles et suivi des étiages
Entretien des berges de la Kirneck à Gertwiller*



*Août : Gestion des ouvrages / Travaux de fauche,
dégagements d'embâcles et suivi des étiages
Entretien du pont de la Holtzgass à Hindisheim*



*Septembre : Entretien des lits d'écoulements / Travaux de fauche,
suivi des étiages
Décapage du Koenigsgraben à Meistratzheim le 09/09*



*Octobre : Travaux de fauche mécanique d'automne
Fauche du Neugraben à Geispolsheim*



*Novembre : Travaux d'entretien des boisements de berge
Abattage Sanitaire le long du Canal de l'Ehn à Obernai*



*Décembre : Travaux d'entretien des boisements de berge
Etêtage de Saules le long du Weidasch à Boersch*

2024

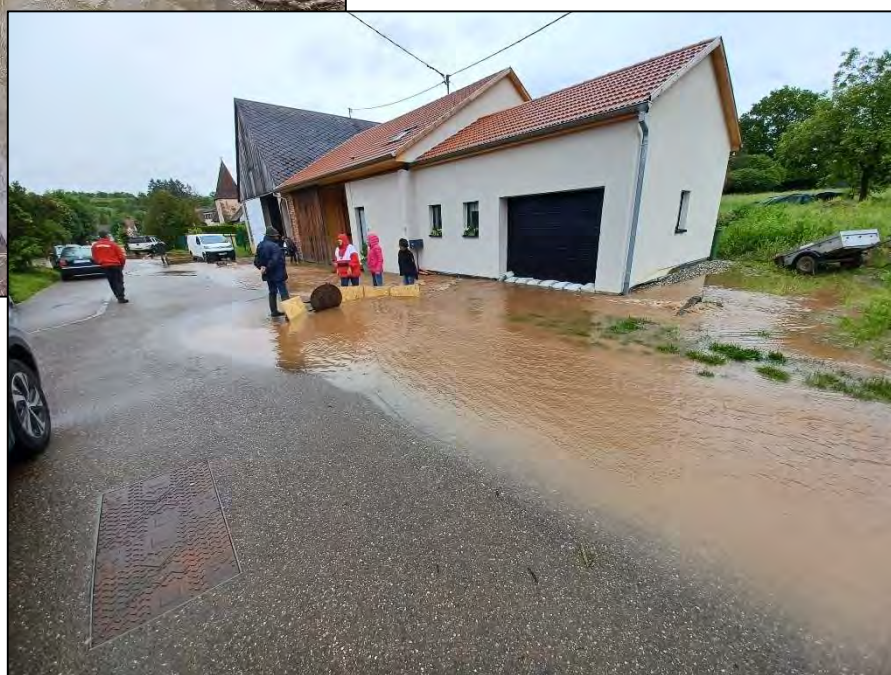


SYNDICAT MIXTE
DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

RAPPORT D'ACTIVITE



Ouvrage de la Scheer – Forêt de Kertzfeld



Débordements du Weidasch à Boersch - Le 17/05/2024

PRÉAMBULE

Le présent rapport rappelle le mode de fonctionnement du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, retrace les principaux faits marquants et souligne les projets mis en œuvre en 2024.

« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les Délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

(Extrait de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales issu de la Loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale).

SOMMAIRE

BILAN INSTITUTIONNEL ET FONCTIONNEL	3
LE TERRITOIRE DE COMPETENCE ET LES MEMBRES DU SYNDICAT	3
COMPETENCE DU SYNDICAT	4
RESSOURCES DU SYNDICAT	4
GOUVERNANCE DU SYNDICAT	4
ACTIVITE DU COMITE SYNDICAL	5
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SYNDICAT	5
LA GESTION ADMINISTRATIVE	5
LA REGIE TECHNIQUE	6
LES INFORMATIONS FINANCIÈRES	7
LES INTERVENTIONS DU SYNDICAT EN 2024	8
L'ANIMATION RIVIERE	9
LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN REGULIER DES COURS D'EAU	12
LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU	10
GRANDS DOSSIERS	10
PRESENTATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES EN 2024	11
REVUE DE PRESSE	19
L'ANNÉE 2024 EN PHOTOS	20

Photo en couverture

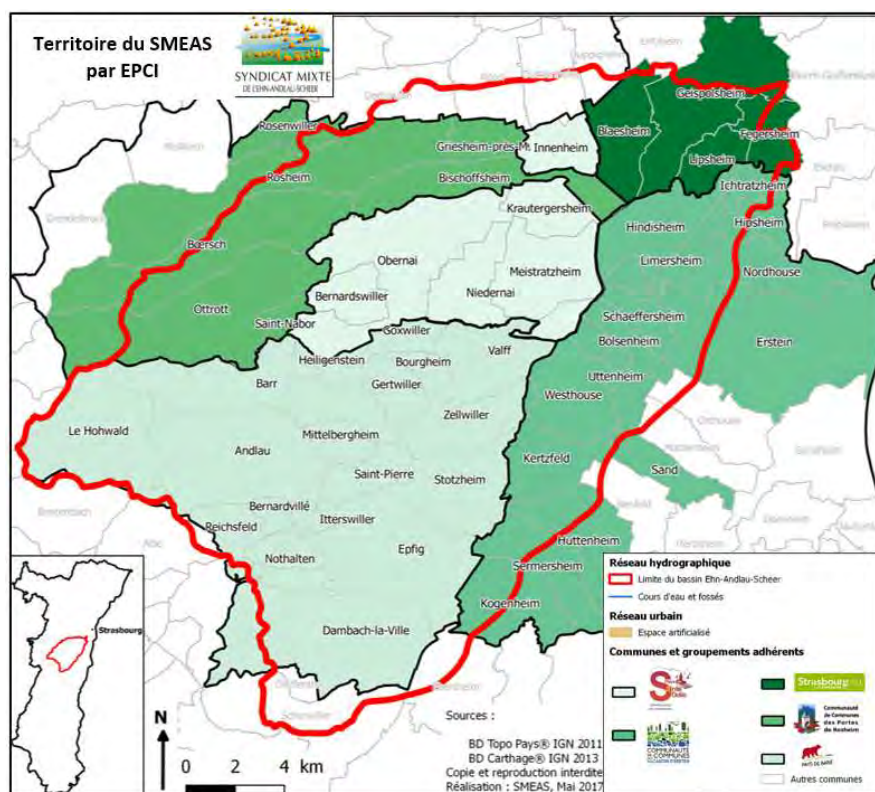
Travaux d'entretien de la Scheer-Neuve à Kertzfeld, mars 2024

Débordement du Weidasch à Boersch le 17/05/2024

Le territoire de compétence et les membres du Syndicat

Le SMEAS est un syndicat de rivière créé le 26 mars 2001. Son territoire d'intervention épouse le périmètre d'un bassin hydrographique cohérent et ses missions sont conduites dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

C'est un syndicat mixte fermé : ses membres sont exclusivement des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :



La population du bassin versant totalise 106 179 habitants au 1^{er} janvier 2024, répartie dans 52 Communes établies majoritairement dans la zone du piémont vosgien et sur les terrasses du Ried.

La Communauté de communes du pays de Barr : 20 Communes

Andlau, Barr, Bernardvillé, Blienschwiller, Bourgheim, Dambach-la-Ville, Eichhoffen, Epfig, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein, Le Hohwald, Itterswiller, Mittelbergheim, Nothalten, Reichsfeld, Saint-Pierre, Stotzheim, Valff, Zellwiller.

La Communauté de communes du canton d'Erstein : 15 Communes

Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Sand, Sermersheim, Schaeffersheim, Uttenheim, Westhouse.

La Communauté de communes des portes de Rosheim : 7 Communes

Bischoffsheim, Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott, Rosheim, Rosenwiller, Saint-Nabor.

La Communauté de communes du pays de Sainte-Odile : 6 Communes

Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai.

L'Eurométropole de Strasbourg : 4 Communes

Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim.

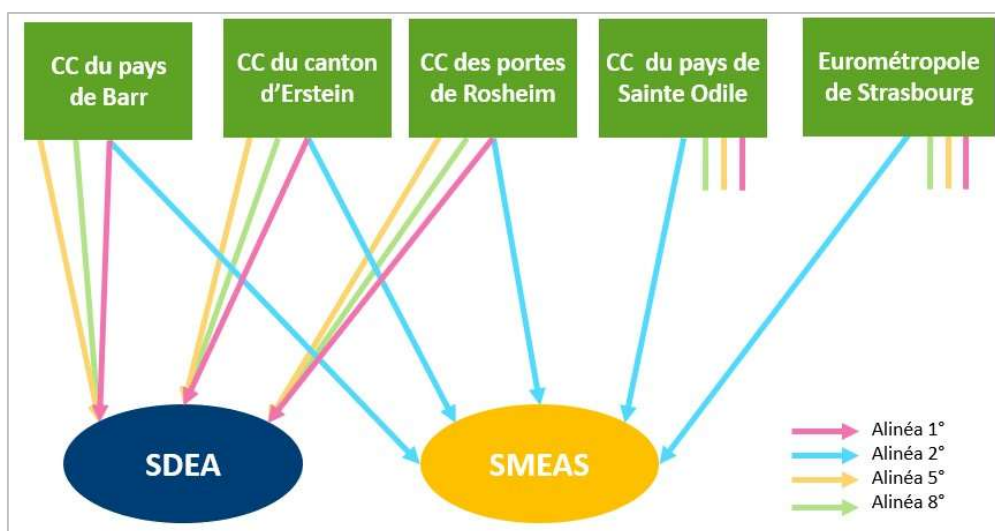
Compétence du Syndicat

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dévolue aux EPCI à fiscalité propre, a conduit à une révision des statuts du SMEAS, validée par arrêté préfectoral publié le 13 septembre 2021.

Ainsi, la « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est une compétence partagée entre quatre maîtrises d'ouvrages distinctes sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Le SMEAS exerce pour tous ses membres, par transfert de compétence, l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire



- ↪ Alinéa 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique
- ↪ **Alinéa 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès**
- ↪ Alinéa 5 : La défense contre les inondations
- ↪ Alinéa 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Ressources du Syndicat

Les ressources du Syndicat Mixte sont constituées par :

- Les contributions obligatoires des Établissements publics membres, définies au prorata d'une clef de répartition fixée en prenant en compte :
 - 50 % du mètre linéaire de cours d'eau,
 - 25 % de la population totale des Communes comprise dans le périmètre du SMEAS,
 - 25 % de la superficie du ban communal située dans le périmètre du SMEAS.
- Des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse venant en soutien des actions mises en œuvre.

Gouvernance du Syndicat

Le SMEAS est présidé par M. Fabien BONNET, Conseiller municipal de la commune d'Andlau. Le Président se fait assister par cinq Vice-Présidents, constituant le Bureau du SMEAS.

- M. Vincent KOBLOTH, Maire de Reichsfeld,
- M. Denis SCHULTZ, Maire de Sand,
- M. Thierry SCHAAL, Maire de Fegersheim,
- M. Claude KRAUSS, Maire de Meistratzheim,
- M. Claude LUTZ, Maire de Bischoffsheim.

Activité du Comité syndical

Le Comité syndical est une assemblée de 21 délégués assurant la représentation des membres du Syndicat. Il règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

En 2024, il s'est réuni trois fois et a pris 17 délibérations, avec un taux de présence des élus de 58 %. Le tableau suivant récapitule les ordres du jour des séances du Comité syndical en 2024.

DATES DE RÉUNION	DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
18 janvier 2024	✓ Approbation du PV de la séance précédente du 30.11.2023 ✓ Vote du Budget Primitif 2024
20 juin 2024	✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 ✓ Compte de gestion de l'exercice 2023 ✓ Compte administratif de l'exercice 2023 ✓ Affectation du résultat de l'exercice 2023 ✓ Budget supplémentaire 2024 ✓ Souscription d'un emprunt bancaire ✓ Programme d'animation rivière 2024 ✓ Programme d'intervention rivière 2024 ✓ Rapport d'activité 2023 ✓ Actualisation du tableau des effectifs
12 déc. 2024	✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 ✓ Débat d'orientation budgétaire 2025 ✓ Convention de groupement de commande Etude globale de bassin versant ✓ Convention de groupement de commande avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ✓ Informations du Président et décisions prises au titre des délégations de signature

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SYNDICAT

La gestion administrative

La gestion du service administratif du syndicat a été assurée par le directeur du Syndicat Mixte recruté au cours de l'année 2023 et assisté d'une agente de gestion administrative du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (SMBE) mise à disposition à 65 % de son temps hebdomadaire de service, dans le cadre d'une convention de mutualisation des moyens conclue entre les deux collectivités.

Fonction	Catégorie / cadre d'emploi	DHS (*)
Directeur	Catégorie A / Ingénieur	100 %
Assistante de gestion administrative	Catégorie C / Adj. Administratif	65 % (3,25 jours/sem.)

(*) : Durée Hebdomadaire de Service

Ce mode de fonctionnement permet de mobiliser des ressources humaines compétentes et adaptées aux besoins du Syndicat.

La régie technique

L'équipe est actuellement composée de 2 agents à temps plein avec renfort du directeur sur les dossiers technico-administratifs. L'équipe assure l'organisation, la mise en œuvre et le suivi du programme de travaux prévu annuellement.

Le syndicat mixte a accueilli un stagiaire-école de l'ENGEES de Strasbourg pendant un mois en juillet 2024 pour un stage ouvrier avec l'agent de terrain du Syndicat Mixte (travaux de fauche, de recépage, ramassage de débris, etc...).

Le service dispose de moyens matériels adapté à ses missions à savoir :

- ♦ un atelier loué à un tiers à Krautergersheim,
- ♦ 2 véhicules d'intervention Ford Ranger 4 x 4 équipés d'un treuil
- ♦ 1 véhicule de service Renault Kangoo
- ♦ une remorque à benne basculante
- ♦ un poste informatique de terrain
- ♦ 3 téléphones mobiles
- ♦ 1 tablette informatique
- ♦ matériels pour l'entretien des espaces naturels, tels que tronçonneuses, débroussailleuses, ensemble d'arrosage (citerne et pompe à eau électrique) et divers outils...
- ♦ un compresseur électrique
- ♦ une tondeuse-débroussailleuse de marque STAUB

Le broyeur de végétaux de marque BUGNOT a fait l'objet d'une cession à titre onéreux à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour un montant de 25 000 €.

Afin d'assurer le renouvellement de son matériel technique, le Syndicat Mixte a fait l'acquisition d'une tronçonneuse de marque STIHL. Le syndicat a également réalisé quelques acquisitions de matériel pour accompagner la réalisation d'animation-rivière : tonnelle, tables et bancs pliables, épuisettes...

LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le budget pour l'exercice 2024 a été voté à hauteur de **613 901,12 €** équilibré en dépenses et recettes. L'exécution budgétaire a été arrêtée à **436 772,24 €** en dépenses et **566 700,22 €** en recettes.

L'ensemble des résultats comptables se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2023 (€)	DÉPENSES 2024 (€)	RECETTES 2024 (€)	Résultat de clôture 2024 (€)
En section de fonctionnement				
Opérations réelles		394 067,00	423 375,34	
Opérations d'ordre		31 426,60	0,00	
Report de l'exercice N-1			40 860,07	
	40 732,78	425 493,60	464 235,41	38 741,81
En section d'investissement				
Opérations réelles		8 053,52	71 038,21	
Opérations d'ordre		0,00	31 426,60	
Report de l'exercice N-1		3 225,12		
	127,29	11 278,64	102 464,81	91 186,17
TOTAL	40 860,07	436 772,24	566 700,22	129 927,98

Rapporté au nombre d'habitants, le montant moyen des contributions 2024 s'élève à **3,31 € / habitant**.

LES INTERVENTIONS DU SYNDICAT EN 2024

Contrastant avec une année 2023 particulière sèche, le contexte météorologique de l'année 2024 aura été marqué par une pluviométrie exceptionnelle.

Si les mois de janvier et février ont été très proches des normales de saison, le mois de mai aura été particulièrement marquant avec pas moins de 185 millimètres de pluie cumulés, soit près de 1/3 des précipitations moyennes annuel (de l'ordre de 660 mm).

Le cumul de précipitation enregistré à la Station d'Entzheim est de 796,6 mm soit globalement en hausse de 20% par rapport aux normales calculées entre 1991 et 2020.

Bénéficiant de copieuses précipitations, cette situation inédite a bien évidemment marqué l'activité du SMEAS en causant de nombreuses contraintes pour l'accès aux parcelles. 2024 aura toutefois permis de résorber en partie les déficits hydriques accumulés ces années précédentes.

Conséquence directe du dérèglement climatique, les saisons en Alsace sont tristement marquées, années après années de nouveaux records... 2024 est considéré comme la 3^{ème} année la plus pluvieuse en Alsace depuis 2000 et figure également parmi les 3 années les plus chaudes.

Enfin, l'année 2024 fut, une fois encore, marquée par des événements climatiques plus ou moins intenses tels que :

- des précipitations importantes à l'occasion d'épisodes orageux, provoquant des crues soudaines et nécessitant l'exécution de tournées de surveillance et d'interventions pour la gestion d'embâcles ;
- des tempêtes ou autres très forts « coups de vent », qui ont également nécessités des interventions des agents du SMEAS notamment pour le dégagement d'arbres tombés.

Les faits marquants de 2024 :

- du 04 au 08/01/2024 : **Tempête « HENK », importantes précipitations**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **4,38 m³/s⁻¹**
Pic de crue sur l'Andlau à Andlau : **4,83 m³/s⁻¹**
- le 18/01/2024 : **importantes précipitations**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **3,51 m³/s⁻¹**
- le 17/05/2024 : **Orage**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **5,23 m³/s⁻¹**
Débordement du Weidasch à Boersch
- le 02/06/2024 : **Orage**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **5,13 m³/s⁻¹**
- le 11/07/2024 : **Orage**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **6,30 m³/s⁻¹**
- le 14/08/2024 : **Orage**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **4,55 m³/s⁻¹**
- du 08 au 10/10/2024 : **Tempête « KIRCK »**
Rafales de Vents enregistrées à Entzheim à : **91 km/h**
- le 20/11/2024 : **Précipitations importantes**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **3,64 m³/s⁻¹**
- le 22/12/2024 : **Précipitations importantes**
Pic de crue sur l'Ehn à Niedernai : **5,47 m³/s⁻¹**
Pic de crue sur l'Andlau à Andlau : **4,77 m³/s⁻¹**

L'animation Rivière

L'animation rivière assurée par le Syndicat s'adresse à plusieurs publics :

- ***Interventions auprès des usagers, propriétaires riverains, agents communaux et élus :***

L'objectif visé est d'accompagner les établissements membres et les communes dans leurs actions qui concourent au retour du bon état des cours d'eau, telles que :

- L'assistance aux collectivités et riverains des cours d'eau pour l'établissement de déclaration de travaux en rivière, la réalisation de diagnostics ou pour toute question en lien avec les cours d'eau et zones humides
- Le suivi des opérations de restauration / renaturation conduites par les établissements membres.

Le Syndicat étant identifié comme collectivité référente, son avis est régulièrement sollicité sur la qualité des cours d'eau, leur champ d'inondation, pour l'accompagnement des projets de restauration et projets d'aménagement pouvant impacter les cours d'eau.

- ***Interventions auprès des jeunes et du grand public :***

Un programme d'animation est conduit à l'attention des scolaires et du grand public : sorties scolaires, visites guidées...



Animations en classe.



Plantations d'arbres et arbustes avec les scolaires le long de la Scheer.

L'animation de rivière en quelques chiffres :

- **Sensibilisation** de plus de **150 élèves et étudiants** au bord de l'eau, dans le cadre d'animations avec les établissements scolaires, périscolaires et les centres d'animation jeunesse.
- **Accompagnement** pour l'instruction de 2 dossiers de déclaration « Travaux en cours d'eau » pour les collectivités membres et les riverains des cours d'eau (sur l'Ehn à Boersch-Klingenthal et sur la Kirneck à Bourgheim).
- **Participation** à de nombreuses réunions de chantier tout au long de l'année, au gré des travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau. Les agents du Syndicat se rendent régulièrement disponibles sur le terrain pour rencontrer les élus locaux et les usagers en fonction des différents signalements.
- **Communication** par le biais de plusieurs encarts d'information sur le site internet du Syndicat (www.smeas.fr).
- **Accueil d'un stagiaire-école de l'ENGEES** pendant 1 mois en été pour la découverte, sur le terrain, des activités du syndicat (entretien des cours d'eau).

Le SMEAS a participé à de nombreux comités, ateliers et réunions de travail, de concertation et de suivi de chantier, tout au long de l'année, à la demande des collectivités membres, acteurs locaux, partenaires et instances départementales, régionales ou nationales :

- Participations aux Comités techniques et Comités de pilotage des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant : COTECH et COPIL du site « Val de Villé et Ried de la Schernetz », Comité local et COPIL du site « Rhin Ried Bruch ».
- COPIL et projet de marché d'étude porté par l'Eurométropole de Strasbourg - Moulin sur l'Andlau à Fegersheim (franchissement piscicole et sédimentaire)
- Etude de faisabilité de restauration du Neugraben à Geispolsheim-Gare portée par l'EMS
- Club Climat à la CCCE : Groupe de travail Milieux naturels et semi-naturels _ thématique « Ressources en eau »
- Plusieurs comités « Ressources en eau » en préfecture
- Comité de suivi du schéma de gestion globale de l'Il à Sélestat
- COPIL, visites de terrain et réunions de travail dans le cadre de l'inventaire des zones humides porté par la CCPO (dans le cadre du PLUI-H)
- Consultations « Ressources en eau - Adaptation au changement climatique » porté par la CCPO (atelier et concertation publique)
- COTECHs, groupes sectoriels et ateliers dans le cadre du Diagnostic TVB porté par la CCCE
- Débat « Quelles priorités pour l'eau » porté par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à la CEA
- Atelier Eau et Urbanisme porté par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DREAL
- Assises rhénanes de l'eau porté par la CEA
- COTECH du PAPI Confluences porté par l'Eurométropole de Strasbourg : diagnostic et programme d'actions
- Programme d'animation « Ehn vivante » à la STEP de Meistratzheim : bilan du programme de sensibilisation des scolaires et perspectives d'évolutions (2025-2030).
- Réunion de présentation du PPRI Ehn-Andlau-Scheer en préfecture et consultation des parties prenantes du bassin Rhin Meuse pour l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
- Gestion de la digue de Geispolsheim avec l'Eurométropole de Strasbourg
- Réunions-suivi du chantier de restauration de l'Andlau à Hindisheim porté par le SDEA.
- Réunions- suivi du chantier de mise en œuvre des mesures compensatoires de la STEP de Valff porté par le SDEA
- Projets de créations de mares par le PETR sur le territoire de la CCPO
- Elaboration et signature de la convention de cession du droit de pêche avec la Fédération Départementale de pêche 67
- Participation au Comité Technique de Gestion Piscicole Ehn-Andlau-Scheer
- Partage d'information avec les étudiants de l'ENGEES sur les cours d'eau phréatiques

Le SMEAS a réalisé plusieurs signalements à la suite de constats de terrain : remblais et dépôts de déchets verts en berges, prélèvements d'eau, dépôts de boues et sédiments en lit mineur, risques de pollution des eaux, effondrement d'une passerelle sur l'Ehn, remblai en zones d'expansion de crue, manœuvres d'ouvrage...

Le SMEAS a effectué de nombreux diagnostics de terrain et fait des préconisations auprès de propriétaires riverains, agriculteurs, communes et services apportant ainsi une assistance technique et réglementaire aux pétitionnaires qui le sollicitent. Des interventions peuvent être réalisées en fonction des différents signalements.

- Débordement du Weidasch à Boersch / Diagnostic de conformité d'ouvrage au Canal de l'Ehn et fuites sur le canal
- Riveraineté et accès au cours d'eau de la Scheer à Kertzfeld
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une conduite de rejet dans le Neugraben à Geispolsheim et porté par l'Eurométropole de Strasbourg
- Préconisations pour l'aménagement d'une passerelle au-dessus d'une annexe hydraulique à Geispolsheim
- Gestion des embâcles et arbres morts dans une zone de compensation environnementale (Bischoffsheim)
- Préconisations pour réalisation d'un ouvrage sur les berges de la Scheer à Fegersheim (passage aérien de câbles HTA).
- Fondation Goethe à Klingenthal (prises d'eau / canal / entretien)
- Débordement du Rosenmeer à Innenheim et de la Kirneck à Valff
- Diagnostics et préconisations pour l'entretien des boisements de berges et du cours d'eau par des riverains
- Préconisations relatives à l'élagage sous lignes électriques par RTE en bordure de l'Ehn
- Aménagement de terrain et projet de remblai en zone humide le long de l'Ehn
- Effondrement d'un pont sur le Neugraben
- Passerelle menaçant ruine sur la Kirneck à Barr
- Arbres de ripisylve dangereux / dépérissants ou encroués à proximité immédiate de routes départementales, pistes cyclables, parcours de santé, équipements publics....
- Arbres tombés formant embâcles
- Reconstitution de ripisylve
- Préconisations dans le cadre de la construction d'une passerelle sur l'Ehn à Blaesheim
- Propriété et usage d'un Muhlbach dans le cadre d'un projet immobilier
- Préconisations dans le cadre de la construction d'un ouvrage de franchissement sur un des anciens canaux de l'Ehn à Klingenthal
- Piégeage du ragondin dans le cadre des baux de chasse

La mise en œuvre de l'entretien régulier des cours d'eau

Le plan pluriannuel d'entretien, établi pour une durée de 6 ans, a été déclaré d'intérêt général par publication de l'arrêté préfectoral le 13 août 2021.

Le programme d'intervention 2024 a concerné des chantiers dits « **pluriannuels** » pour la gestion des boisements de berge et des lits d'écoulements hors agglomérations.

Par ailleurs, des actions de surveillance et d'entretien sont régulièrement conduites au droit des ouvrages hydrauliques et dans les traversées d'agglomérations (enlèvement d'embâcles et de déchets, recépage des arbres et fauche ponctuelle).

Les berges fauchées mécaniquement représentent quant à elle, un linéaire de 25 km. Ces dernières sont localisées sur les secteurs à enjeux hydrauliques (fossés et canaux de délestage des crues, digues...)

La mise en œuvre de travaux d'aménagements des cours d'eau

Le Syndicat s'est doté d'une enveloppe financière en section d'investissement pour des intervention d'agencement et aménagement de terrain.

L'année 2024 a permis l'élaboration de 9 projets d'aménagement dont l'objectif est de :

- Résorber des dysfonctionnements divers... (érosion de berge).
- Développer des aménagements pour la résilience des cours d'eau face au changement climatique (diversifications des écoulements / restauration de zones humides) ;
- Restaurer des boisements de berges (plantations).

Il s'agit de :

- L'Ehn à Obernai, à Niedernai et à Klingenthal
- La Scheer à Fegersheim
- La Kirneck à Barr
- Le Canal de l'Ehn et le Muehlbach à Boersch
- Restauration des boisements de berge (la Scheer à Ichtratzheim et l'Ehn à Niedernai)

Six projets ont nécessité la réalisation de dossiers déclaratifs auprès des services de la DDT 67. Ces dossiers comprennent les schémas d'aménagement, les cartographies, la description précise des interventions, les éventuels impacts et la compatibilité avec les textes réglementaires, le SAGE, les périmètres Natura 2000...Plusieurs dossiers ont dû être modifiés à la demande des services de l'Etat.

Les projets ont également été présentés à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse lors d'une rencontre sur le terrain et suivis de divers échanges. Des adaptations ont également été nécessaires pour répondre au mieux aux exigences de l'Agence et ce, afin de pouvoir prétendre à une aide financière pour leur réalisation.

Le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est réalisée en 2025 afin d'être en cohérence avec le 12è programme de l'Agence.

Les actions de restauration des boisements de berge dans le cadre de chantiers participatifs ont été réalisés en 2024. La réalisation des autres projets est conditionnée à la décision de subventionnement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Grands dossiers

Plusieurs dossiers ont été développés en 2024. Parmi ceux-ci on peut noter :

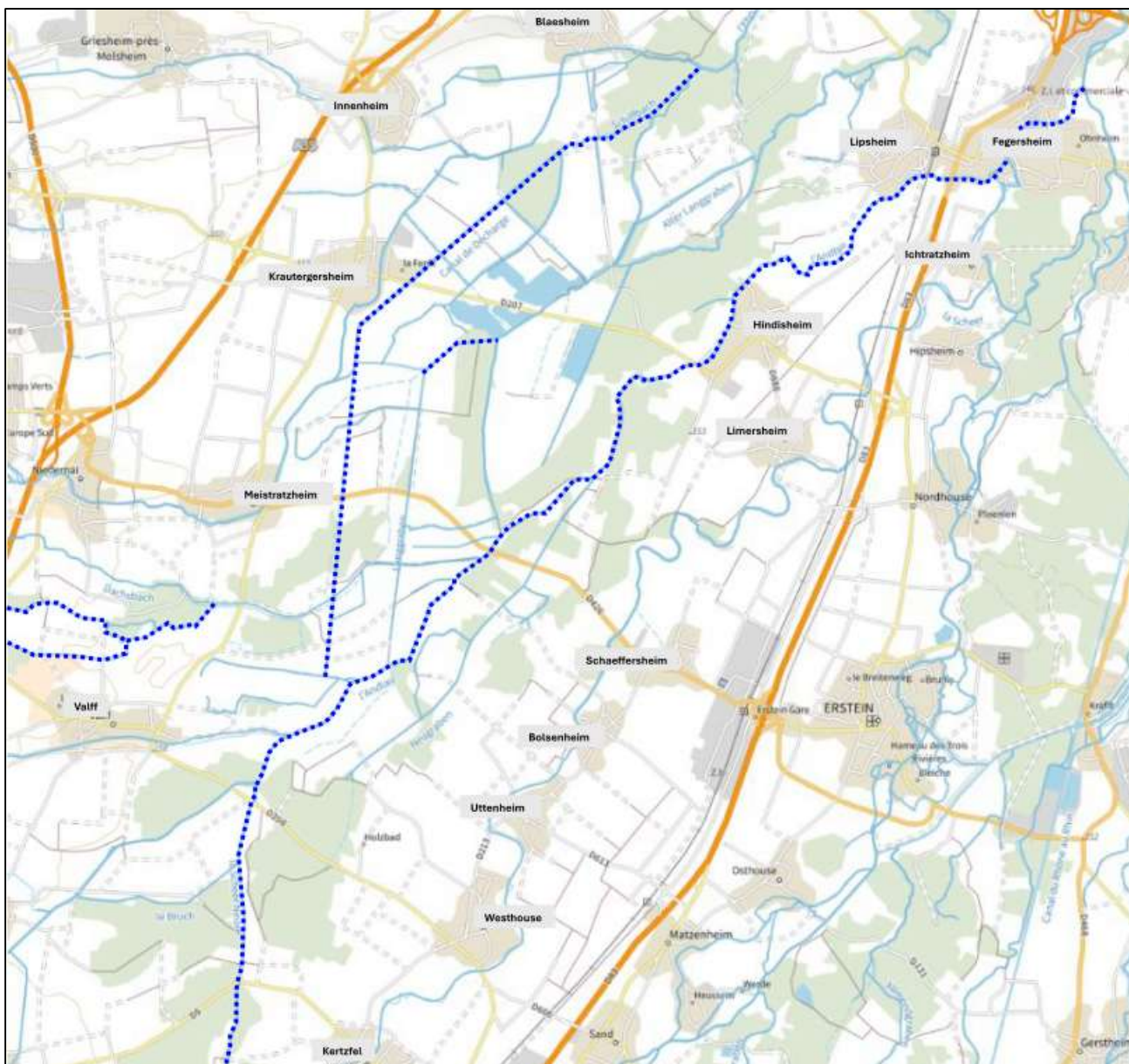
- Les éléments du projet d'étude globale de bassin versant ont nécessité d'être revus à la demande des membres du futur groupement de commande. Les modifications ont porté sur certains éléments du cahier des charge mais surtout sur la répartition financière qui été rediscutée, le SDEA ne souhaitant pas contribuer au financement de plusieurs de l'étude notamment : la Phase 2 « *Enquête auprès des partenaires* » et une partie de la phase 3 concernant les diagnostics de terrain (hors zones humides). Un nouveau DPGF a dû être élaboré en intégrant cette nouvelle répartition. Le projet de convention de groupement de commandes qui avait été proposé a également dû être revu. Les membres ont finalement pu faire valider le projet final par leur assemblée délibérante respectives fin 2024 et début 2025. Le SMEAS a validé le projet de convention de groupement de commandes lors de son comité syndical du 12 décembre 2024.

- Deux bureaux d'étude (Sogea-Est et CNS-Instrumentation) ont été sollicités afin d'étudier et chiffrer une solution d'automatisation de la vanne de la Nachtweid afin de réguler le débit transitant dans le canal de décharge de L'Ehn à Krautergersheim. Les offres techniques et financières ont été transmises à la CCPO qui a pu solliciter le bureau des maires. L'investissement d'environ 35 000 € n'a, *in fine*, pas été validé. Les manœuvres de la vanne sont réalisées par les agents communaux des communes concernées.
- Un « Porter à connaissance » et une étude d'incidence Natura 2000 ont été produits et validés par les services de l'Etat afin de permettre la réalisation de travaux de décapage de sédiments à la jonction du Koenigsgraben et du Canal de décharge de l'Ehn. L'objectif était d'améliorer l'évacuation des eaux de crue dans le Canal de décharge et réduire ainsi les débordements du Koenigsgraben. Les travaux ont pu être réalisés à l'automne 2024.
- Dans le cadre du projet d'acquisition foncière à Blaesheim par le SMEAS pour la renaturation de l'Ehn, des négociations ont été réalisées avec la Fondation Saint Thomas et la Fondation de la Haute Ecole propriétaires de parcelles dans un secteur à enjeu pour le projet. Une estimation de la valeur des boisements en place a dû être réalisée à la demande de ces fondations et une proposition financière a été communiquée sur la base de 35 € l'are (hors valeur des boisements). La démarche d'acquisition des parcelles par le SMEAS sera enclenchée sous réserve que le projet puisse être effectivement réalisé c'est-à-dire que l'ensemble des propriétaires donnent leur accord pour les travaux.

Présentation des travaux d'entretien réalisés en 2024

Entretien Pluriannuel des cours d'eau

Localisation des Travaux :



Entretien Pluriannuel de l'Andlau « aval » : (de Valff à Fegersheim) :

Linéaire : 14,1 kilomètres

Réalisation : janvier à mars 2024

Entretien Pluriannuel du Canal de décharge de l'Ehn : (de Meistratzheim à Geispolsheim)

Linéaire : 6,7 kilomètres

Réalisation : janvier à mars 2024

Entretien Pluriannuel la Scheer-Neuve : (à Kertzfeld et Zellwiller)

Linéaire : 4,70 kilomètres

Réalisation : janvier à mars 2024

Entretien Pluriannuel l'Apfelbach et le Flussgraben : (à Obernai, Goxwiller, Niedernai et Valff)

Linéaire : 8,20 kilomètres

Réalisation : janvier à mars 2024

Entretien Pluriannuel de l'Hattermattgraben : (à Meistratzheim)

Linéaire : 2,50 kilomètres

Réalisation : janvier à mars 2024

Travaux Réalisés :

- Coupe sélective de la ripisylve (rajeunissement des boisements de berge),
- Gestion raisonnée des embâcles (suppression des embâcles portant atteinte aux bonnes conditions d'écoulement),
- Plantation complémentaire (dans les secteurs pauvres en ripisylve),
- Ramassage des déchets anthropiques flottants et immergés ou en berge,
- Vérification des ouvrages,
- Etat des lieux / Signalement des désordres divers

Photos des Travaux :



Entretiens annuels dans les traversées d'agglomérations

Linéaire : 29 310 m

Réalisation : à différentes périodes selon la nature des travaux

Travaux Réalisés :

Entretien de la ripisylve : étêtage des Saules, recépage des Aulnes, abattage des arbres morts

Entretien des berges et des accès : travaux de fauche et dégagement du lit d'écoulement (décapage de sédiments et ramassage de déchets)

Localisation :

Andlau, Barr, Blaesheim, Boersch, Bourgheim, Eichhoffen, Fegersheim, Geispolsheim, Gertwiller, Griesheim-près-Molsheim, Hindisheim, Ichtratzheim, Innenheim, Kertzfeld, Krautergersheim, Le Hohwald, Limersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai, Rosheim, Saint-Pierre, Stotzheim et Valff.

Photos des Travaux :



Travaux de Fauche à Boersch



Travaux de Fauche à Stotzheim



Travaux de Fauche à Meistratzheim



Travaux de Fauche à Bourgheim

Gestion des embâcles

Réalisation : toute l'année

Travaux Réalisés :

Tournée de surveillance des ouvrages après les épisodes pluvieux d'importance.

Conservation des embâcles dans les zones faiblement diversifiées en habitats aquatiques.

Dégagement des pièges à embâcles de Barr, Nothalten, Obernai, Reichsfeld et Bernardvillé, ainsi que des vannages, buses et piles de pont.

Le recours à un engin de débardage est indispensable selon le volume des matériaux accumulés.

Photos des Travaux :



Fauches mécaniques et manuelles

Fauches mécaniques :

Pour la prévention du risque inondation dans les secteurs les plus vulnérables vis-à-vis des débordements de cours d'eau.

Réalisation : à partir de fin mai / début juin sur les secteurs les plus vulnérables et en octobre / novembre sur l'ensemble des tronçons.

Travaux réalisés : Fauche d'environ 25 km avec un tracteur équipé d'une épareuse

Localisation :

- La Kirneck, le Flussgraben et le Riedgraben à Valff
- L'Ehn à Geispolsheim, Meistratzheim, Krautergersheim et Bischoffsheim
- Le Dachsbad et le Riedgraben à Niedernai,
- Le fossé du Königsgraben à Meistratzheim
- L'Andlau à Hindisheim,
- Le Ruthengraben et l'Altenbach à Innenheim et Blaesheim,
- Le Rosenmeer à Rosheim et Innenheim

Photos :



Fauches manuelles :

Pour le dégagement des ouvrages et des jeunes plantations

Localisation :

- L'Andlau à Bolsenheim, Schaeffersheim, Limersheim, Hindisheim, Lipsheim, Ichtratzheim et Fegersheim,
- La Kirneck à Valff
- La Scheer à Limersheim et Ichtratzheim

Photos :



REVUE DE PRESSE

Janvier

VALFF, « **Prairie et champs inondés** »

Dernières Nouvelles d'Alsace, du 05 janvier 2024 – Édition Obernai, Rosheim, Barr et environs

Andlau, « **Une voiture dans la rivière après une sortie de route** »

Dernières Nouvelles d'Alsace, du 23 janvier 2024 – Pays de Barr

Novembre

Région OBERNAI, « **Entretien des rivières : le SMEAS face à un manque de moyens** »

Dernières Nouvelles d'Alsace, du 08 novembre 2024

Annonces légales et Judiciaires, « **Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du BV Ehn-Andlau-Scheer** »

Dernières Nouvelles d'Alsace, du 27 novembre 2024

Décembre

Région Obernai, « **Des inondations recensées en plusieurs endroits dimanche matin à la suite de fortes pluies** »

Dernières Nouvelles d'Alsace, du 22 décembre 2024 – Édition Obernai, Rosheim, Barr et environs

L'ANNÉE 2024 EN PHOTOS



Janvier : Surveillance des ouvrages, gestion des embâcles, entretien des boisements de berge et travaux pluriannuels.
Crue de la Kirneck à Valff le 04/01



Février : Surveillance des ouvrages, gestion des embâcles, entretien des boisements de berge et travaux pluriannuels.
Dégagement d'un embâcle sur l'Andlau à Westhouse



Mars : Surveillance des ouvrages, gestion des embâcles, entretien des boisements de berge et travaux pluriannuels.
Abattage sanitaire le long de l'Ehn à Obernai



Avril : Surveillance des ouvrages, gestion des embâcles, entretien des boisements de berge et travaux pluriannuels.
Embâcle sur l'Ehn à Blaesheim



Mai : Surveillance des ouvrages, Gestion d'embâcles, Travaux de Fauche
Débordement du Weidasch à Boersch le 17/05



Juin : Surveillance des ouvrages, Gestion d'embâcles et travaux de fauche de printemps
Fauche de la Kirneck à Bourghheim



*Juillet : Gestion des ouvrages / Travaux de fauche,
dégagements d'embâcles et suivi des étiages
Entretien des berges de la Kirneck à Gertwiller*



*Août : Gestion des ouvrages / Travaux de fauche,
dégagements d'embâcles et suivi des étiages
Entretien du pont de la Holtzgass à Hindisheim*



*Septembre : Entretien des lits d'écoulements / Travaux de fauche,
suivi des étiages
Décapage du Koenigsgraben à Meistratzheim le 09/09*



*Octobre : Travaux de fauche mécanique d'automne
Fauche du Neugraben à Geispolsheim*



*Novembre : Travaux d'entretien des boisements de berge
Abattage Sanitaire le long du Canal de l'Ehn à Obernai*



*Décembre : Travaux d'entretien des boisements de berge
Etêtage de Saules le long du Weidasch à Boersch*



Centre Socio Culturel Arthur Rimbaud

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

**Assemblée Générale
25 avril 2025**





SOMMAIRE

Procès verbal de l'AG du 17 avril 2024	1
Rapport Moral	3
Rapport d'activité 2024	4
- Les animations Enfants/Jeunes	5
- Les animations Adultes/Familles/Seniors	8
- L'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA	14
- Les animations socio culturelles	16
- La commission éco-citoyenneté	17
- La communication	19
- La commission bénévoles	20
- La mise à disposition des locaux	21
- Les moyens humains et matériels	22
 Rapport financier	 23

Merci à nos soutiens financiers :





PROCÈS VERBAL DE L'AG DU 17 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1 Adoption du PV de l'AGO du 28 juin 2023.
- 2 Rapport moral de la Présidente 2023.
- 3 Rapport d'activités 2023.
- 4 Rapport financier 2023.
- 5 Rapport du Commissaire aux Comptes.
- 6 Activités 2024 (plan d'actions)
- 7 Approbation des rapports et des budgets
- 8 Quitus aux administrateurs
- 9 Cotisation de l'année 2025
- 10 Renouvellement et élections des membres du CA
- 11 Points divers

Jacqueline BARTHEL, Présidente, souhaite la bienvenue à l'ensemble des adhérents. Elle salue également la présence d'Isabelle OBRECHT, représentant Bernard FISCHER, Maire d'Obernai, excusé et de Robin CLAUSS représentant la Collectivité européenne d'Alsace. Elle a le plaisir d'accueillir Mme Patricia SCHMITT, présidente de la Fédération des centres sociaux-culturels du Bas-Rhin, qui honore cette Assemblée Générale de sa présence.

Frédérique MEYER, directrice du Centre Arthur Rimbaud, salue le travail des salariés qui ont retrouvé des conditions nettement plus favorables suite aux travaux de restructuration engagés en 2022 et remercie chaleureusement tous les acteurs, salariés, bénévoles, financeurs qui concourent à la réussite des projets du centre. L'association compte 728 familles adhérentes représentant plus de 2000 personnes. Elle rappelle que le centre est ouvert 6 jours sur 7 du 1^{er} au dernier jour de l'année.

1- Adoption du PV de l'AGO du 28 juin 2023 à l'unanimité

2- Rapport moral de la Présidente

Jacqueline BARTHEL précise que 2024 est marquée par le renouvellement du contrat de projet 2024-2027 entre le centre et la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Obernai et l'association 2023-2026.

L'association a également refondé son site internet afin d'améliorer la lisibilité des actions menées.

Le contrat de projet

Tous les acteurs, habitants, salariés, bénévoles, partenaires associatifs et institutionnels ont apporté leur pierre à l'édifice.

La population en faisant part, au moyen d'une enquête, de leurs attentes, en exprimant leurs préoccupations actuelles.

Les bénévoles et les salariés également interrogés ont analysé les résultats lors de plusieurs séances de travail au sein de la structure mais également hors des murs dans un cadre propice à la réflexion.

Le fruit de ces travaux a permis l'élaboration du contrat de projet (2 agréments : animation globale et coordination et l'agrément animation collective familles) articulé autour de quatre axes majeurs :

« Tendre l'oreille et tendre la main, se donner la main faire ensemble, valoriser et partager les savoirs faire de tous les acteurs, accompagner et soutenir les familles du territoire »

La convention d'objectifs et de moyens

La ville d'Obernai, par son soutien financier et matériel, contribue dans une large mesure au rayonnement du centre. Les travaux réalisés avec le soutien de la C.A.F., de la Région et de l'État, ont offert aux équipes de salariés des conditions de travail plus favorables à l'exercice de leurs missions et ont permis d'améliorer la qualité du service aux usagers.

3- Rapports d'activités - Présentation dynamique par les salariés

L'occasion est donnée à Frédérique MEYER de remercier tout particulièrement Véronique Herz-Thuin d'assurer le tuilage de Lena Vidoni jusqu'à son départ, bien méritée, à la retraite.

4- Rapport financier présenté par Jean-Bernard LEMAN Trésorier - Exercice 2023

L'exercice comptable 2023 s'est soldé par un résultat positif de 6849€

Les charges ont augmenté par rapport à l'exercice précédent

Celles du personnel sont stables. Elles représentent 70 % des charges globales

Bilan 2023 : la trésorerie est bonne.

Le rapport financier a été approuvé par le CA et validé sans réserve par le Commissaire aux Comptes.

5- Le budget prévisionnel de l'exercice 2024 a été approuvé par le CA. Il s'élève à 1 016 420€, il se veut volontaire et réaliste.

Les charges : Il est relevé une tendance inflationniste dans les domaines de l'énergie, du transport, de l'alimentaire. Les répercussions des avancées salariales liées à l'évolution de la convention collective auront un impact non négligeable sur les charges.

Les produits : Les subventions représentent 80% des produits et permettent ainsi d'accomplir les missions auprès des habitants du territoire. Jean-Bernard remercie chaleureusement l'ensemble des financeurs pour leur soutien.

6- Les activités 2024

L'objectif est de pérenniser et développer les activités existantes (fête des voisins, thé dansant, puces des couturières, participation aux actions éco-citoyennes, 170^{ème} anniversaire d'Arthur Rimbaud....) mais aussi de proposer des activités nouvelles répondant aux objectifs du contrat de projets en y associant un maximum d'habitants du territoire (ex : portes ouvertes en juin)

Qu'ils soient culturels, artistiques, créatifs, culinaires, de nature, de découverte, de loisirs, d'expression ou sportifs, les ateliers se veulent être des moments de loisirs, de convivialité, d'échanges et d'épanouissement. Le recrutement du conseiller numérique a permis de renforcer les activités liées à la réduction de la fracture numérique, au développement des nouveaux outils et à l'aide aux habitants dans leurs démarches administratives.

7- Approbation des rapports et budgets

Les points 2 à 6 ont fait l'objet d'un vote global après accord de l'assemblée : approbation à l'unanimité

8- Quitus aux administrateurs

Suite à ces présentations, quitus est donné aux administrateurs.

9- Cotisation 2024

Compte tenu de la conjoncture très tendue à l'heure actuelle, il est proposé de maintenir la cotisation annuelle familiale à **10€** sur proposition du CA.

Ce point est également approuvé à l'unanimité

10- Renouvellement des membres et élection des membres du CA

Les membres sortants :

Marie-Louise FURST

Les nouvelles candidatures :

Sophie Thévenin, Marie-Christine DE TURCKHEIM, Catherine DUFOUR

Elles sont toutes élues ou ré élue à l'unanimité pour une durée de 3 ans.

11- Divers

Isabelle OBRECHT remercie les salariés pour leur travail dans les conditions difficiles qu'elle reconnaît et les bénévoles pour leur engagement. Elle précise avoir bon espoir de trouver une entreprise pour réfection du toit dont le début travaux est prévu à l'automne. Le montant total des travaux avoisine 1300 000 €.

Les travaux au parc de la Léonardsau avancent bien : elle escompte une mise en service à la fin du printemps.

Robin Clauss remercie les bénévoles et les salariés et plus particulièrement Carol Voisin (référente RSA) dont les missions sont complexes et ardues.

Patricia SCHMITT, remercie la présidente pour son engagement, félicite le centre et sa directrice pour sa bonne gestion. Elle estime que la cotisation de 10€ est vraiment très peu élevée par rapport aux autres centres socio-culturels du département.

La Présidente salue la bonne tenue de cette Assemblée Générale et invite l'ensemble des participants à partager le verre de l'amitié.

Obernai, le 01/04/25

La Présidente
Jacqueline BARTHEL





RAPPORT MORAL

L'association « centre socio culturel Arthur Rimbaud » a pour vocation le développement du lien familial, du lien social et du mieux vivre ensemble. C'est un lieu d'accueil pour tous, petits et grands, jeunes et moins jeunes où se tissent des relations intergénérationnelles et multiculturelles. Les activités proposées reposent sur des valeurs fondamentales : le respect, la confiance, la solidarité et l'engagement. Elles sont partagées par l'ensemble des acteurs et constituent le ciment de notre association.

Après la signature, fin 2023, du contrat d'objectifs et de moyens 2023-2026 avec la ville d'Obernai, il s'agissait en ce début 2024 de procéder à l'actualisation des statuts répondant ainsi à la demande de la municipalité en terme de présence d'administrateurs au sein des instances de gouvernance. Ce fut l'occasion également de développer tous les principes de fonctionnement de notre association. Je remercie à cette occasion les bénévoles qui ont apporté leur contribution et salue les échanges avec la municipalité permettant ainsi leur rédaction définitive. Les statuts ont été approuvés en AGE le 3 juillet 2024.

Au printemps 2024, se posait la question de l'organisation de l'accueil de loisirs pour l'été. Pour rappel, ce dernier avait eu lieu, en 2023, au périscolaire de l'école du parc en raison de la rénovation des anciennes écuries du parc de la Léonardsau, lieu d'accueil habituel. N'ayant aucune certitude quant à la fin des travaux ni de l'accord de la municipalité autorisant l'occupation de ces lieux, l'équipe de salariés, dont je souligne l'investissement et le professionnalisme, s'est vu dans l'obligation de mener de front la préparation de cette activité au sein de la structure mais également dans ce magnifique écrin de verdure. Leur patience et leur investissement ont été récompensés.

Je remercie les bénévoles qui confirment pleinement leur engagement en participant largement au rayonnement de notre association. Enfin, je remercie tous nos partenaires qui soutiennent financièrement, à travers les subventions allouées, et techniquement par la mise à disposition de locaux et matériels. Sans ce soutien nos actions ne pourraient voir le jour.

Cette année encore, nous nous sommes attachés à développer des activités visant à encourager le développement personnel de chacun et le bien vivre ensemble. Signe de l'ouverture du centre vers d'autres cultures, les apprenants du FLE/FLI nous ont gratifié d'une soirée mémorable qui a mis tous nos sens en éveil et émoustillé nos papilles.

Dans l'objectif de réduire la fracture numérique, enjeu essentiel dans cette ère du numérique, les adhérents ont su compter sur la disponibilité et le professionnalisme des animateurs multimédia lors des permanences numériques, des diverses formations et de l'assistance informatique. En matière d'éco-citoyenneté, l'accent a été mis sur la poursuite des actions visant à réduire les déchets.

Toute cette partition ne pourrait se jouer en harmonie sans l'expertise et l'implication sans faille des salariés, sous la direction d'un chef d'orchestre, la directrice, auxquels sont associés des bénévoles engagés au service de tous les usagers.

Sur le plan financier, le centre accuse en 2024 un déficit de 50 152 € en raison notamment des charges sur les achats et les charges de personnel.

En conclusion, le centre Arthur Rimbaud permet l'émergence d'idées, reste un lieu privilégié d'expression individuelle et collective. Je remercie vivement tous ceux qui participent de près ou de loin à l'expression de nos valeurs dans la bienveillance et le respect de la dignité humaine.

Mes plus chaleureux remerciements à toutes et tous.

Jacqueline Barthel, Présidente

Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. Françoise DOLTO

RAPPORT D'ACTIVITÉ





LES ANIMATIONS ENFANCE

L'accueil de loisirs des enfants leur offre la possibilité de pratiquer et de découvrir de nouvelles activités. Les animateurs veillent à encourager le développement personnel de chaque enfant, tout en encourageant la cohésion de groupe.

Au quotidien

- **les mercredis** de 13h45 à 18h
« Curieux de nature »
« Tous ensemble »
« Les petits curieux » : visite de l'exposition sur Toutankhamon
« Grandir dehors » avec la MNB

- **Les vendredis** de 18h à 20h :
Soirées 9-12 ans pour encourager la mixité entre les deux secteurs
Soirées after school depuis sept.

- 1 samedi/2 de 13h45 à 17h :
Animation, atelier culinaire ou sortie

- **Les vacances :**
Accueil de loisirs à la journée à chaque période de vacances scolaires.

Accueil de loisirs estival au domaine de la Léonardsau (enfants et collégiens)

Les chiffres clés

- **408** enfants différents à l'année
- **90** maternelles
- **318** primaires
- **237** Obernai
- **33** CCPO
- **138** extérieurs

- Vac. Noël (janv. 2024) : **24** enfants différents
- Vac. Hiver 2024 : **48** enfants différents
- Vac. Printemps 2024 : **52** enfants différents
- Vac. Été 2024 : **217** enfants différents
- Vac. Toussaint 2024 : **42** enfants différents
- Vac. Noël (déc. 2024) : **32** enfants différents



Les ateliers

- Atelier Élément terre > **13** enfants et **10** ados
- Atelier Manga > **2** enfants et **9** ados
- Atelier Hip Hop > **14** enfants et **2** ados

PERSPECTIVES 2025

- Partenariat avec les jardins familiaux
- Projet « grandir dehors »

LES ANIMATIONS JEUNESSE

Les animations jeunes permettent aux adolescents de pratiquer des activités variées, de rencontrer de nouvelles personnes et aussi de monter des projets de tous horizons. Les animateurs sont présents pour les accompagner, les orienter et répondre à leurs questions.

Au quotidien

- **les mercredis** de 13h45 à 18h
- Activités culturelles : visite d'expositions, de musées...
- Activités de loisirs : sorties, repas, créations, sport...
- Espace Jeunes : local mis à disposition pour détente et échanges

- **Les soirées** mardis et vendredis 19h-21h
- ateliers culinaires
- sorties
- soirées débat

Les temps forts

- **projet séjour à Paris** durant les vacances de la Toussaint – 15 participants
- **Stage maquillage FX** – 6 participants

Les chiffres clés

- **265** jeunes différents
- **149** Obernois
- **27** CCPO
- **89** extérieurs

Jours d'ouverture :

- **83** soirées
- **26** mercredis
- **15** samedis

- Vac. Noël (janv. 2024) : **8** jeunes différents
- Vac. Hivers 2024 : **24** jeunes différents
- Vac. Printemps 2024 : **37** jeunes différents
- Vac. Été 2024 – accueil collégiens : **71** collégiens différents
- Vac. Toussaint 2024 – **12** jeunes différents
- Vac. Noël (déc. 2024) – **5** jeunes différents



PERSPECTIVES 2025

- Tournoi de futsal



LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)



Le CLAS est un dispositif financé par la CAF et la CeA qui permet d'offrir aux élèves de primaires et collèges un accompagnement aux devoirs ainsi qu'une ouverture culturelle. Il fonctionne grâce aux partenariats avec les établissements scolaires, et l'investissement des bénévoles.

Au quotidien

Accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis
en période scolaire.
16h-18h : primaires
16h30-19h : collégiens

- **4 ateliers primaires** : Yoga, architecture,
lecture et jeux

- **3 ateliers collégiens** : Judo, web-séries,
architecture

Les temps forts

- **Soirées parents** : l'occasion pour les
familles de voir les travaux réalisés par
les enfants lors des ateliers et de
rencontrer les bénévoles/intervenants.

- **Sorties Familiales** : World of Living,
Écomusée

- Soirée **Sécurité routière**

- Ateliers **Braingym**

- Création de **la gazette du CLAS**

Les chiffres clés

De janv. à juin 2024
- **15** bénévoles (337h)
- **42** primaires
- **31** collégiens

De sept. à déc. 2024
- **16** bénévoles
- **37** primaires
- **22** collégiens





BIEN SE CONDUIRE SUR LA ROUTE

**MARDI 28 MAI 2024
DE 16H00 À 18H30**

Pour apprendre en s'amusant
les bonnes conduites à tenir
sur la route !

ANIMÉ PAR EUGÈNE FORMATION

Pas de devoirs ce jour-là !

Centre Socio Culturel Arthur Rimbaud
2 avenue de Gail 67210 OBERNAI
03 88 95 01 24 - info@cscarimbaud.com
www.cscarimbaud.com





PERSPECTIVES 2025

→ soirée familiale : exposition des travaux des élèves



LES ACTIONS CITOYENNES ET DE PRÉVENTION



SERVICE D'ACCUEIL DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE



Les actions

Avec le CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté) :
Deux jours sur le thème de l'égalité fille-garçon, les 6 et 7 mai :
 - animation dans toutes les classes de 6ème et 5ème du collège Europe
 - Projection-débat sur le thème du consentement.
 Chaque participant a pu s'exprimer sur le sujet du consentement et les enfants se sont familiarisés avec cette notion. Animé par les référentes familles.
9 participants (5 familles)



Avec le Lycée Paul Émile Victor :
Intervention « La Bête Noire »
 Jeu de rôle incluant chaque participant et abordant des situations réelles sur la thématique du harcèlement scolaire.
78 participants des classes du Lycée
5 séances



Encadrement des élèves présents dans le cadre du service d'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires que la Ville d'Obernai est tenue d'organiser

Jeudi 5 décembre 2024			
LIEU(X) INTERVENTION(S)	NOMBRE d'animateurs solicités	NOMBRE d'élèves pris en charge	Nature des animations proposées
École Pablo Picasso	2	21	Matin : Jeux de société Atelier dessin « Déco Joyeuses fêtes » Après-midi : Jeux collectifs et sportifs
Groupe scolaire du Parc	2	26	Matin : Jeux de société Concours de dessin « Mon beau sapin » Après-midi : Jeux et coloriages

PERSPECTIVES 2025

→ Action harcèlement scolaire



LES ANIMATIONS ADULTES, FAMILLES, SENIORS, FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT DES LIENS SOCIAUX ET D'ÉCHANGES ENTRE LES USAGERS

Les animations adultes sont mises en place en fonction des demandes et des besoins des usagers. Elles peuvent également être impulsées par un bénévole ou un usager souhaitant transmettre un savoir-faire. Ce sont des moments propices aux rencontres et au renforcement de l'estime de soi par le biais d'activités créatives ou physiques.

Des rendez-vous hebdomadaires adultes / seniors

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30-10h Marche Nordique * - 9h30-11h Chant seniors * (2/mois)	9h-12h Élément Terre ** - 9h-10h Gym Douce **	10h-13h30 Atelier cuisine et repas ²		9h30-11h30 Tricot-Crochet *
13h45-16h Couture et Tricot-Crochet * - 13h45-15h45 Pilates seniors **	13h-16h Élément Terre ** - 13h30-16h Scrabble * - 14h-16h Canivet* (2/mois)	14h-17h Atelier déco *	13h-14h Gym Douce ** - 14h15-15h15 Harmonie en mouvement ** - 14h30-16h Conversation allemande* (rdv bi-mensuel)	14h-16h Les économies du quotidien (rdv ponctuel) ²
18h-21h Élément Terre **	18h-21h Élément Terre **		18h30-20h Histoire du XXe siècle* (rdv mensuel)	

* activité encadrée par des bénévoles

** activité encadrée par des intervenants extérieurs

² activité encadrée par un salarié

Atelier Speed & Clean (dans le cadre des économies du quotidien) :
3 séances animées par Nathalie Jung, bénévole

Les partenariats

Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace (APSA)

- Cuisine inventive (diététicienne) : 10 ateliers → 14 participants différents – 6 en moyenne par séance

Obern'Aide

- Atelier culinaire avec les denrées du moments (CESF) : le mardi de 15h30-17h30 → 12 participants différents – 5 en moyenne par séance

Les chiffres clés

230 inscrits au total



PERSPECTIVES 2025

→ Atelier marionnettes avec 13e Sens (5 séances)



LES ANIMATIONS FAMILLES



Les animations familles visent à proposer des temps de complicité entre les différents membres de la famille. Les sorties et activités sont également des moments propices à la rencontre entre les familles du territoire et le développement de liens sociaux et de solidarité entre elles.

Au quotidien

Les sorties familles :

- les châteaux d'Alsace
- des sorties récolte de fleurs et récoltes au verger
- le planétarium de Strasbourg
- un atelier cirque, des spectacles 13° sens
- des balades dans les Vosges...

Ateliers créatifs parents/enfants :

- la création d'un carnet
- apprendre le tricotin
- des cartes pop-up

Les économies du quotidien

Quelques astuces pour bien gérer son budget, DIY, transformation de cueillettes

Projet REAAP parents-enfants

- **Poterie** avec Céline Ferreira : 2 séances 26 participants
- **Braingym** avec Joëlle Walch : 4 séances 15 participants
- **Couture et kamishibai autour des émotions** avec Minozart : 2 séances, 11 participants

Les temps forts

2 week-ends familiaux :

- Avril : Le champ du feu - 8 familles
- Août : Neuwiller-lès-Saverne - 7 familles

Un atelier cirque à 13° sens avec la compagnie Léto suivi du visionnage du spectacle de la compagnie.



Les chiffres clés

- **70** familles différentes ont participé à nos activités et sorties
- **24** sorties
- Une moyenne de **7** participants/sortie



LES ACTIONS PARENTALITÉ



Au quotidien, les parents sont mis à rude épreuve afin de développer l'harmonie familiale. Fatigue, tensions, hyperstimulations et insécurités entraînent des réactions dues au stress qui peuvent potentiellement générer des conflits familiaux. Des solutions et outils existent, le but des actions parentalités est de les transmettre aux parents afin de favoriser le bien-être de la famille et l'épanouissement de chacun.

Au quotidien

Projet REAAP, ateliers pour les parents :

- **Sophrologie** avec Martine Fery
12 participantes en moyenne par séance
- **Cahier créatif** avec Florence Schaeffer
7 participants en moyenne par séance

Projet REAAP en partenariat avec l'école Odysée :

- Un atelier « **stop aux crises** » animé par Rachel Dietrich, coach en relation familiale
3 séances de 3h chacune
- Un atelier « **fratrie** » animé par Rachel Dietrich, coach en relation familiale.
3 séances de 3h chacune
→ 15 parents au total



Les temps forts

CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté) :

- 2 jours sur le thème de l'**égalité fille-garçon**, les 6 et 7 mai.
- **Projection-débat sur le thème du consentement** le 7 mai.

9 participants (5 familles)

Chaque participant a pu s'exprimer sur le sujet du consentement et les enfants se sont familiarisés avec cette notion. Animé par les référentes familles.

Les rencontres de la parentalité :

Du 9 au 20 avril 2024

Sur les thèmes des écrans, des temps créatifs entre parents et des conférences donnant des clés pour une meilleure harmonie familiale.

7 ateliers proposés aux parents. En partenariat avec la CEA et la PMI et l'école Odysée.

→ 22 parents ont participé au total.

PERSPECTIVES 2025

→ Projet VACAF AVS : séjour financé à 90 % par la CAF pour les familles

PERSPECTIVES 2025

- Apéro des parents au groupe scolaire Europe : 1/trimestre
- Café parents avec thématique et intervenant 1/mois
- Rencontres de la parentalité



LES PERMANENCES ADMINISTRATIVES



Le public demandeur est varié. En effet, des seniors, des parents ou de jeunes adultes peuvent être confrontés à des difficultés administratives et souhaitent être accompagnés dans leurs démarches. Certains usagers ne viennent qu'une fois pour être accompagnés sur une demande précise. D'autres usagers viennent régulièrement, parfois deux fois par mois car leur situation est complexe.

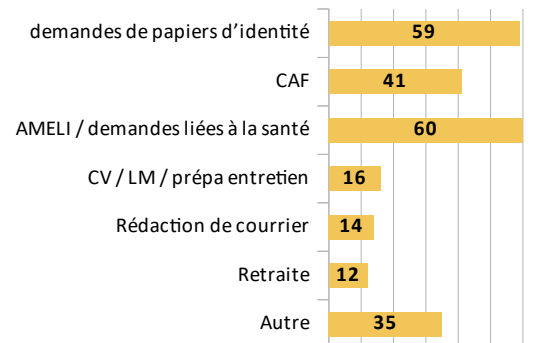
Les besoins identifiés

- **Complexité** de certaines démarches (titres de séjour, demandes MDPH, etc.)
- Autonomie impossible dans les démarches pour les usagers n'ayant **pas d'équipement informatique**.
- Des démarches **chronophages** nécessitant plusieurs rendez-vous.
- Certains demandeurs savent faire les démarches mais ont **peur de mal faire**.
- Hausse des demandes d'**aide au logement**.

Les chiffres clés

- **2** permanences hebdomadaires de 3 rendez-vous d'une heure
- Nombre de rendez-vous : **237**
- Rendez-vous hors permanences : **14**
- **3** personnes devenues autonomes dans leurs démarches administratives.

Nature des demandes



Point Accès Numérique

Les habitants peuvent faire leurs démarches en ligne de manière autonome et gratuite aux heures d'ouverture de l'accueil. Certaines personnes sollicitent un accompagnement.

En 2024, nous avons donc répondu à **24** demandes, émanant de **19** personnes différentes.

Les principales demandes concernent la CAF, la CPAM et France Travail.

PERSPECTIVES 2025

→ Proposer des équipements informatiques reconditionnés et à moindre coût, aux familles non équipées.



Les actions majeures

- 4 créneaux hebdomadaires en matinée et 3 en après-midi pour l'apprentissage de base avec 3 groupes de niveau A0-A1 / A2 / B1

- 1 cours FLI/NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) pour tous les niveaux linguistiques (maîtrise de l'outil, recherche d'emploi...)

- 3 cours en soirée ouverts aux personnes qui travaillent

Les chiffres clés

37 inscrits
16 nationalités différentes
venues des 4 coins du monde

Encadrement assuré par :
- 1 formatrice linguistique
- 12 bénévoles (858h)

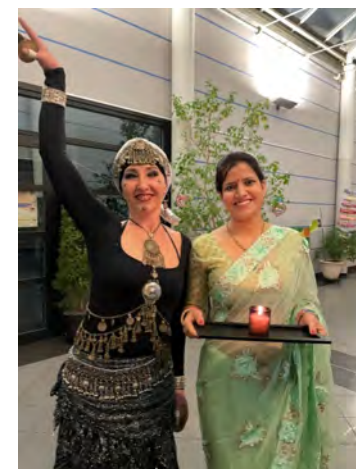
Les temps forts

La table des poètes a réuni près d'une centaine de participants : accueil des publics en tenue traditionnelle, démonstration de danse orientale et tango argentin, lecture à haute voix de textes et poèmes écrits par les apprenants, chants de la chorale « les pinsons » avec participation des enfants du CLAS.

Les participants ont pu ensuite déguster différentes spécialités culinaires autour d'un apéro-dîatoire et clôturer la soirée par un karaoké.

« Plaisir d'écrire » : 7 personnes ont participé à ce concours régional d'écriture organisé par l'association « Les chemins d'écriture ». Leurs textes ont été publiés dans l'ouvrage régional sur le thème « tissage et métissage » et 4 textes ont été primés « coup de cœur ».

Projection/débat « Nous trois ou rien » dans le cadre de la semaine de l'intégration – 24 participants



PERSPECTIVES 2025

→ Visite de la médiathèque, du musée alsacien, du Parlement Européen et d'un château





LES RENDEZ-VOUS RÉSERVÉS AUX SENIORS

Les animations régulières

- **Papot'café :**
2 rdv mensuels, pour élaborer ensemble les programmes d'activités
- **Sorties :**
3 à 4/mois pour découvrir notre belle région
- **Cuisine et repas :**
1x/mois, un moment convivial d'échange, de savoir faire et de partage.



Les temps forts

- **Une escapade à Oberbronn :**
2 jours, 1 nuit
16 participants
- **Thé dansant :**
un moment très attendu des passionnés de danse.
3 séances – 130 participants en moy.



Les partenariats

- **13^e sens :**
ciné seniors les lundis à 14h selon programmation
- **Atout Âge Alsace :**
- CAP bien être (cycle de 4 séances) : émotions, gestion du stress, bien vivre avec soi et les autres
- **Brain'up :**
- Être heureux à la retraite : 4 ateliers pour valoriser son bien être psychologique et physiologique
- « Mon alimentation , mon corps, mon équilibre » - 5 ateliers



Les actions de prévention

- **Conférence des financeurs :**
mise en place d'actions dans le cadre du dispositif de la CeA.
- 5 séances d'art thérapie (suite et fin d'un cycle de 10 séances) > **17** participants
- 3 ateliers cuisine et développement personnel (suite et fin d'un cycle de 5 ateliers) > **4** participants
- 3 ateliers et 2 séances publiques de théâtre forum > **7** participants
- 2 ateliers « Arbre de vie » > **4** participants
- 1 conférence « La mort, on en parle » > **9** participants
- 1 café mortel > **4** participants

- **Gestion des émotions avec les huiles essentielles :** 5 ateliers > **12** participants



Les chiffres clés

- **331** seniors différents
- **30** ateliers de prévention
- **5** partenaires
- **1** escapade

PERSPECTIVES 2025

- **Conférence des Financeurs :** poursuite des ateliers proposés dans le cadre du projet « s'accepter avec ses forces et ses fragilités pour bien vivre son âge » (la cuisine s'invite en art thérapie, ateliers créatifs, photothérapie)
- **Thé dansant** en janvier, mars et novembre
- Partenariat avec le CCAS, le Foyer Hohenbourg et la résidence seniors Alsace Habitat



L'ESPACE MULTIMÉDIA



Objectifs :

- Assurer l'animation et le développement d'un espace multimédia permettant à un large public d'accéder aux T.I.C.
- Permettre un accompagnement numérique en collectif ou en individuel aux habitants d'Obernai et de la CCPO

Au quotidien

Ateliers/formations :

Diverses thématiques proposées :

Photo numérique ; Initiation à la tablette, au smartphone, à internet ; création comptes Ameli et Mon Espace Santé ; effectuer des achats et des ventes en ligne ; entretenir son ordinateur ; utiliser les outils de bureautique ; maîtriser la sécurité de ses données personnelles ; se déplacer grâce au smartphone...

Permanences numériques :

Le Centre propose une initiation à l'informatique (découvrir l'ordinateur ou la tablette, envois d'e-mails, communiquer avec les proches...).

3 créneaux différents au CSC :

- les mercredis de 9h30 à 11h et de 13h30 à 15h
- les vendredis de 10h à 12h

3 permanences dans la CCPO :

- à Bernardswiller les jeudis de 9h45 à 11h45
- à Meistratzheim les jeudis de 14h à 16h
- à Niedernai le 2ème vendredi du mois de 9h à 11h.

Assistance informatique :

L'animateur répond aux questions de maintenance et d'utilisation du matériel. Il propose un service de diagnostics et préconisations.

- Les lundis de 13h30 à 16h30 et les vendredis de 15h30 à 17h30

Soirées thématiques :

3 soirées thématiques organisées le second mercredi du mois, de manière bi-mensuelle, animées par Roland Griesser ou Louis Rohmer et un bénévole du Club Informatique de Bœrsch (Frédéric Herz ou Pascal Debreu)

Partenariat

Ateliers « Orange Digital Center »

Ateliers numériques sur smartphones pour les seniors.

- Au centre : 1 cycle de 10 séances thématiques, de janvier à mars, afin de permettre aux seniors d'être plus à l'aise avec leur smartphone et les outils numériques.

12 participants

- A Krautergersheim : 1 cycle de 7 séances en octobre et novembre.

17 participants.

Les chiffres clés

44 ateliers de 2h

5 personnes en moyenne

124 permanences sur Obernai avec en moyenne 5 personnes par cours
2 permanences sur Bernardswiller, avec en moyenne 1 personne par cours

41 permanences sur Meistratzheim, avec en moyenne 4 personnes par cours

6 permanences sur Niedernai, avec en moyenne 1 personne par cours

ATELIERS NUMÉRIQUES SUR SMARTPHONE POUR LES SENIORS

cycle de 10 séances
du 8 janvier au 25 mars 2024
(hors vacances scolaires)
les lundis de 14h à 15h30

Le Centre Socio Culturel Arthur Rimbaud et Orange mettent en place une série d'ateliers numériques, destinés aux seniors.

Le but ? Permettre aux plus âgés d'être plus à l'aise avec leur smartphone et les outils numériques.

Ce programme, intitulé "Orange Digital Center", s'articule autour de 10 thématiques :

- 1- Lundi 8 janv : Découvrir/prendre en main son smartphone
- 2- Lundi 15 janv : Sécuriser ses données personnelles
- 3- Lundi 22 janv : Éviter les arnaques en ligne
- 4- Lundi 29 janv : Découvrir les réseaux sociaux
- 5- Lundi 5 fév : Rendre le contact avec ses proches avec WhatsApp
- 6- Lundi 12 fév : Découvrir Facebook
- 7- Lundi 19 fév : Découvrir Instagram
- 8- Lundi 26 fév : Adapter sa stratégie parental
- 9- Lundi 5 mars : Réviser sa connaissance numérique
- 10- Lundi 12 mars : Découvrir l'application smartphone de la ville d'Obernai

Les participants doivent venir munis de leur smartphone chargé avec une connexion 4G.

Les seniors intéressés peuvent s'inscrire à l'accueil ou en appelant le 03 88 95 01 24.

Centre Socio Culturel Arthur Rimbaud
2 avenue de Gall 67210 OBERNAI
03 88 95 01 24 - info@csarimbaud.com
http://obernai.centres-sociaux.fr

PERMANENCE NUMÉRIQUE

Les JEUDIS de 9h45 à 11h45
Salle des associations
Mairie de Bernardswiller

Illustration d'une personne utilisant un ordinateur.

Thématiques :
Initiation à l'informatique
Maîtrise de l'outil
Mon espace santé

Inscription gratuite OBLIGATOIRE
au Centre Socio Culturel Arthur Rimbaud
2 avenue de Gall 67210 OBERNAI
03 88 95 01 24 - info@csarimbaud.com

PERSPECTIVES 2025

→ 2 nouvelles séries d'ateliers Orange au CSC et à Krautergersheim.

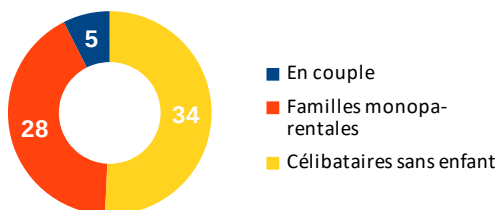
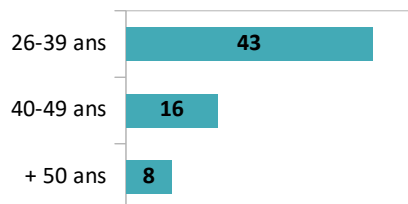
→ développement des permanences numériques à Krautergersheim.

L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

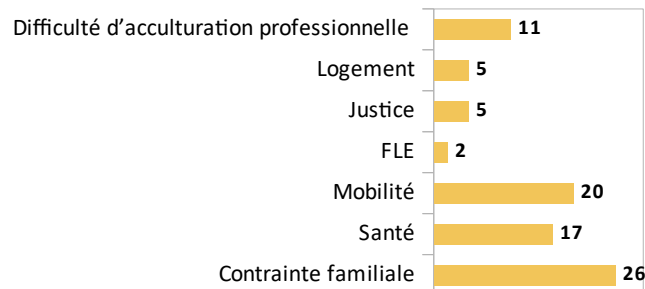
Le Référent RSA a pour mission d'accompagner les personnes orientées vers une reprise d'activité, un emploi ou une formation. Il mobilise l'intégralité des outils, dispositifs et acteurs adaptés au besoin de l'allocataire afin d'aider à la réalisation de ses objectifs.

Les bénéficiaires

- **71** personnes accompagnées :
 - **23** hommes
 - **48** femmes
- 4 personnes n'ont pas été vues.
- 2 personnes ont été orientées en déc. 2024 et seront vues en janv. 2025.
- 2 personnes orientées ne sont pas présentées au 1^{er} RDV (non soumis aux droits et devoirs)



Les freins impactant l'accès à l'emploi



Sorties du dispositif

- **4** réorientations
- **18** fins de droit pour reprise d'activité.
- **9** sorties administratives.

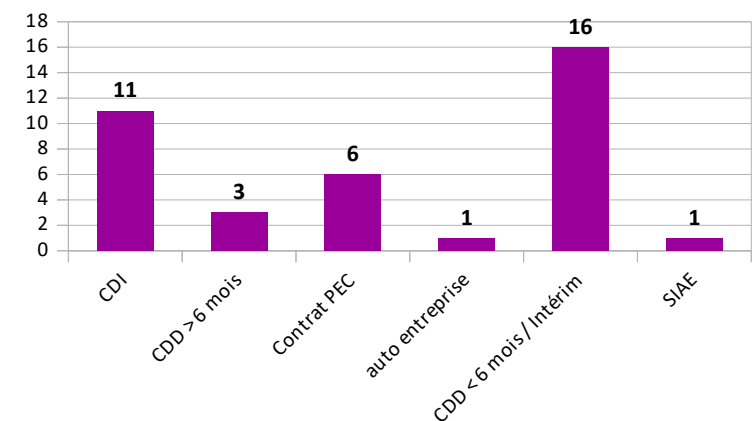
Les chiffres clés

- **405** rendez-vous réalisés sur 467 planifiés
- Durée moyenne d'accompagnement : **13 mois** (uniquement les BRSA **sortis**)
- **33** bénéficiaires accueillis depuis 01/01/24
- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : **63 %** (objectif : 50%)
- Taux de sortie du dispositif du RSA : **58 %** (objectif : 40%)

Mobilisation

- Nb de BRSA aux ateliers collectifs : **20**
- Ateliers organisés dans la structure : **3**
- PMSMP réalisées : **5**
- Nb de pers. Info coll«vendanges» : **8** > 5 personnes ont décroché un contrat saisonnier et 3 personnes ont candidaté spontanément et ont été retenues.
- Nb de BRSA dans une action bénévole : **1**

Reprise d'activité

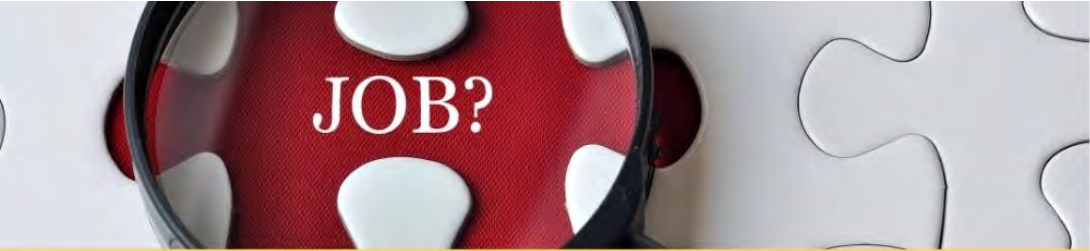


Secteurs d'activité

- **26 %** dans l'industrie
- **21 %** dans le nettoyage
- **21 %** dans la vente/commerce
- **10 %** dans la restauration/hôtellerie

BRSA en formation

- 3** formations qualifiantes
- 4** formations non qualifiantes



JOB?

LES ACTIONS POUR FAVORISER LES DÉMARCHES DE RECHERCHE D'EMPLOI



Proposer à un ensemble de public de disposer de bons outils, de méthodes de communication, de concepts liés à l'image de soi et de rencontrer des acteurs internes ou externes, afin d'optimiser, organiser ses recherches d'emploi et se projeter plus sereinement dans un avenir professionnel.

Les actions et dispositifs

- **PMSMP** (périodes de mise en situation en milieu professionnel)
- Mise à disposition d'**outils informatiques**.
- RDV et accompagnements collectifs ou individuels des personnes dans leur **démarche et insertion professionnelles**.
- Favoriser l'employabilité des salariés (contrats aidés).
- Accès à l'emploi (recrutement)
- **SNU**
- stages BAFA
- Action « CV et lettre de motivation » pour les jeunes

Ressources

- **6 opérateurs** dans l'aide aux techniques de recherche d'emploi et à la levée des freins à l'emploi (1 référente familles, 1 conseiller numérique, 1 animateur média, 1 CIP RSA, 1 référente FLE, 1 chargée d'accueil)
- 1 permanence administrative 2/semaine.
- 1 permanence quotidienne RSA.
- 1 atelier « Emploi et moi » hebdomadaire
- 1 ordinateur en libre service

Les chiffres clés

- Au 31/12/24 : **6** personnes bénéficient d'un contrat PEC au CSC. (3 agents d'entretien, 1 conseiller numérique, 2 encadrants seniors)
- **6** PMSMP réalisées - 2 à l'accueil et 4 au secteur enfants avec la Mission Locale— 1 stage a abouti en service civique
- **8** personnes aidées pour le CV et 4 pour la lettre de motivation
- **7** embauches
- **2** SNU
- **7** stagiaires BAFA
- **1** stagiaire BAFA
- **1** stage d'immersion « découverte des activités d'un CSC »

PERSPECTIVES 2025

→ Job dating au lycée Freppel pour les postes d'animateurs été



LES ANIMATIONS SOCIO CULTURELLES



Les temps forts

- Tirons les rois

60 personnes de différentes générations
Confection et dégustation de galettes

- Marche 5 km contre le cancer*

30 participants de tous âges

- La table des poètes

120 personnes
Lectures
Danses
Chants

- La fête des voisins*

80 personnes parents/enfants
Barbecue participatif
Animations
Magicien (close up)

- Journée Portes ouvertes*

60 personnes
Ateliers, expo, restauration

- Fête de fin d'été

150 personnes
Spectacles, Animations, Restauration

- 170^e anniversaire d'Arthur Rimbaud*

100 personnes
Différents ateliers
1 soirée « les dictées d'Arthur » avec buffet

*Au-delà de nos adhérents, ces animations s'adressent au grand public.

Les chiffres clés

- 7 temps forts

- 450 personnes



PERSPECTIVES 2025

→ Carnaval, Fête d'été



LA PARTICIPATION AUX ANIMATIONS DU TERRITOIRE



Les actions

Commémorations du 8 mai et du 11 nov. organisées par la VO : participation d'un groupe de 10 enfants

Festival Pisteurs d'étoiles organisé par 13^e sens : stand crêpes 11 adultes et 8 jeunes mobilisés

Repair'Café organisé par la CCPO :
Participation de l'animateur multimédia
6 avril 2024 à Bernardswiller
25 mai 2024 à Meistratzheim
19 oct et 16 nov. à Obernai



PERSPECTIVES 2025

- fête de la culture, fête du sport
- cérémonies commémoratives
- Pisteurs d'Etoiles
- Repair'café



LA COMMISSION ÉCOCITOYENNETÉ



Une commission, composée de bénévoles et d'un salarié de la structure, se réunit chaque mois dans l'objectif de développer la sensibilité du public à la préservation de l'environnement et à la sobriété énergétique.

Au quotidien

L'entretien, la cueillette et la transformation des fruits du verger mis à disposition par la ville d'Obernai.

Le partenariat avec les jardins familiaux : accueil d'un groupe d'enfants sur 4 mercredis.

Challenge « réduisons nos déchets »



Les temps forts

Participation aux **ploggings** des samedis 13 avril et 16 novembre organisés par la ville d'Obernai.



PERSPECTIVES 2025

- Poursuite du challenge « Réduisons nos déchets »
- Aménagement des espaces extérieurs



LES SORTIES ET ANIMATIONS NATURE



Activités sensorielles, balades, observations des petites bêtes... La nature est pleine de richesse. C'est un support d'activité apprécié par les usagers du centre.

Au quotidien

Sorties familles :

- Le jardin des papillons à Hunawhir
- Cueillette de cerises au verger
- Le sentier des roches à Dieffenthal
- Auen Wildnispfad
- Parc animalier du Mundenhof
- Sortie fruits et graines avec la Maison de la Nature Bruche Piémont

Ateliers familles :

- Semis de plantes aromatiques
- Utilisation des plantes pour les ateliers cuisine du mercredi
- Week-end familial d'août : une animation nature de 2 heures « la nature par les sens » : toucher, sentir, écouter, voir ou goûter, autant de possibilités pour réaliser une approche originale et sensorielle de la nature.
- Transformation des cerises cueillies au verger pour une action d'autofinancement.

Seniors (au moins une sortie nature chaque mois) :

- le sentier des espiègles à Mittelbergheim
- le sentier des demoiselles de pierre à Mollkirch
- le vignoble du Kirchberg à Barr
- le Mont Sainte Odile et le mur païen
- le sentier de l'Ehn
- la chapelle du Bruderberg à Rosheim
- Sentier des géants 1 et 2
- Forêt de Loosthal
- Roche solaire 1 et 2
- Le Ried de la Zorn
- Sentier des poètes
- Circuit des chercheurs d'or

Enfants

- Curieux de nature, les mercredis de mars à juillet
- Grandir dehors, les mercredis de septembre à décembre : visite du Vivarium du Moulin, animation en binôme avec un animateur de la MNBP.

Les chiffres clés

Adultes/familles :

- **7** participants en moyenne par sortie nature
- **6** participants en moyenne par activité nature

Seniors :

- **8 à 16** participants par sortie

Les temps forts

Projet Familles autour de l'herbier :

Ce projet a développé une manière de se balader différente pour les familles : elles ont pu prendre le temps d'observer la nature se transformer au fil des saisons.

3 séances de 2 heures :

- Cueillette de fleurs et feuilles sur les bords de l'Ehn
 - Fabrication d'un carnet d'herbier
 - Collage et dessin dans l'herbier
- 5 familles ont participé.

Jeunes :

6 escapades nature en été et découverte du patrimoine régional



PERSPECTIVES 2025

- Développer des activités avec les maisons de la nature du territoire
- Projet familles de la graine à l'assiette avec la Maison de la Nature Bruche Piémont (MNBP)
- Intervention des bénévoles autour du compostage

UNE COMMUNICATION ADAPTÉE



Les outils

- 1 site Internet
- 2 pages Facebook
- Newsletter mensuelle
- WhatsApp
- Programmes d'activité papiers
- Affiches et tracts
- Mailing
- Articles et communiqués de presse

Les chiffres clés

- **12** newsletters « Nos rendez-vous... »
- plus de 60 programmes et affiches créés
- **+ de 1250** followers sur Facebook
- **154** publications Facebook
- **13** articles dans les DNA
- **20** communiqués dans le Courrier des Vosges

1 temps fort

Lancement du **nouveau site Internet** lors de l'AG du 17 avril





LA COMMISSION BÉNÉVOLES



La commission s'est réunie en janvier, juillet et décembre. En fin d'année, nous proposons un temps de rencontre individuel aux bénévoles afin de faire un point sur la/les missions effectuées et les observations éventuelles et ainsi procéder ou non au renouvellement du contrat bénévole.

Les temps forts

Mise en place de 3 nouveaux ateliers portés par des bénévoles :

- Canivet
- Conversation en langue allemande
- Histoire du XXe siècle

Les chiffres clés

- **93** bénévoles
- **28** nouveaux contrats 2024
- 64 % des bénévoles sont issus de la CCPO



PERSPECTIVES 2025 : mise en place de nouveaux ateliers portés par des bénévoles

→ Conversation en anglais

→ Art textile

→ Généalogie



LES MOYENS HUMAINS : L'ÉQUIPE ASSOCIATIVE



Les administrateurs

Membres usagers siégeant au conseil d'administration

Le Bureau

Présidente	:	Mme Jacqueline BARTHEL
Vice-présidente	:	Mme Cathie TOUSSAINT
Trésorier	:	M. Jean-Bernard LEMAN
Secrétaire	:	Mme Nadine EVRARD
Assesseur	:	Mme Nadia BENCHAOUI MEYER
Assesseur	:	Mme Soline FRITZ
Assesseur	:	M. Eric KEISER

Mme Marie-Christine DE TURCKHEIM
Mme Catherine DUFOUR
Mme Anne LENOIR
M. Tarkan OTAY
Mme Hélène STRAUB
Mme Esmeray YILMAZ

Mme Abou DIOP
Mme Marie-Louise FURST
M. Jean-Louis NORMANDIN
Mme Sandrine RAICHLE
Mme Sophie THEVENIN

Membres associés (associations locales)

Boutique Solidaire Obernai
13ème SENS
Mission Locale de Molsheim
Village d'Enfants SOS
Cercle Aloysia Obernai
Association culturelle turque Obernai
Plateforme Cojépienne d'Obernai

Les chiffres clés

1 réunion mensuelle du bureau et de la commission RH
4 réunions annuelles du CA



MISE À DISPOSITION DES LOCAUX



AROEVEN ALSACE – stage BAFA

Vacances de Noël 2023-24 et 2024-25

BEONEEMA – cours de Zumba

Les mardis de 19h à 21h

BIGO Mathilde – cours de Yoga

Les mercredis de 18h à 20h45

Les jeudis de 18h à 20h30

Stages ponctuels

KINDERLATERNE

Ateliers en alsacien – 1 mercredi par mois (de janv. à juin)

Ateliers thématiques – samedi ponctuel (de janv. à juin)

Assemblée Générale le 21 septembre

Quilts d'ailleurs et d'ici - patchwork

2 samedis/mois de 14h à 17h

BOUANANE Saousen – cours de peinture

2 vendredis/mois de 19h à 22h

TOMAS Marie – cours de conversation en espagnol

Les mercredis de 18h30 à 20h

LA VOIX DE LA PAIX – Tai chi, Qi gong

Lundi 18h-19h + vendredi 13h-15h + 5 samedis de 9h à 10h

MGEM – section retraite

Chaque vendredi de 9h à 12h de janvier à mars et d'octobre à décembre

WEISSENBERGER Christine – cours d'aquarelle

Chaque vendredi de 9h à 12h en janvier et février et de septembre à décembre

CAFÉ PHILO

1 dimanche/mois de 10h à 12h

réunion préparatoire 1 mardi/mois de 18h30 à 20h

13e Sens – représentations spectacle « Indomptable »

Du 13 au 16 novembre

Association Harmonies - relaxation

Les lundis de 17h30 à 19h30 (depuis sept.)

Lions Club Obernai – réunion commission

1 mardi/mois de 18h à 21h

Godasse Obernoise

Assemblée générale en février

Aide et intervention à domicile du Bas-Rhin

Les lundis de 9h45 à 10h45

Vibra'corps - relaxation

4 et 25 octobre de 19h à 21h

29 nov. et 13 décembre de 19h à 21h

Boule de l'espoir Obernai

Assemblée générale en janvier

Le club poussettes

3 samedis matins de janvier à mars

UNAFAM – groupe de paroles

Dernier mercredi du mois de 18h à 20h

GOETTELMAH Maeva

- pratique corporelle

31 janvier et 8 octobre de 18h30 à 20h

- stage architecture

Du 28 au 31 octobre

Les chiffres clés

- **34** organismes différents accueillis (associations, entreprises, auto-entrepreneurs, établissements scolaires...)

- **32h** de présence hebdomadaire des permanences sociales

OBERNAI ECO MOBILITÉ

1 jeudi par mois de 19h à 21h

HOP LA TRANSITION

Journée mondiale de l'environnement

5 juin de 18h à 23h

Fresque – 8 novembre de 18h à 22h30

LA CIMADE GRAND EST

Samedi 9 mars

CONSULAT ALGÉRIEN – élection présidentielle

Du 2 au 7 septembre

LYCÉE PAUL ÉMILE VICTOR

Atelier cuisine – Me. 10 avril

CAF du Bas-Rhin

Permanences les vendredis de 14h à 16h

Mission Locale Molsheim

Permanence chaque mardi, jeudi et vendredi

Atelier batch cooking – Je. 29 août

SPIP de Saverne

Permanence les jeudis de 10h à 15h

PAEJ

Permanence les mercredis de 13h à 17h

ROSACE – Forum opérateurs

Me. 29 mai

SERVIR – job dating

Vendredi 7 juin

NAKUPENDA – Web serie

Samedi 16 novembre de 9h à 12h

UPPC – apnée du sommeil

1 samedi/trimestre de 10h à 12h (de janv à juin)

Vélobernai – réunion aménagement cyclables

Mercredi 28 août de 14h à 18h



LES MOYENS HUMAINS : L'ÉQUIPE SALARIÉE



Directrice :

Frédérique MEYER

COVEP (Collectif de Veille Sociale et de Propositions) :

- Sandra COURCELLE, coordinatrice
- Françoise KELLER, gestion administration comptable et matérielle
- Carol VOISIN, conseillère insertion professionnelle référente RSA, responsable accueil/numérique

ANIMATION ENFANCE/JEUNESSE :

- Virginie LUKIC, responsable enfance/jeunesse
- Nicolas KIENTZ, animateur enfants
- Elodie BULLE-ORY, animatrice jeunes
- Lisa DELEMAR, animatrice enfants en alternance BPJEPS EEDD
- Léanne MAILLY, service civique

ANIMATION ADULTES :

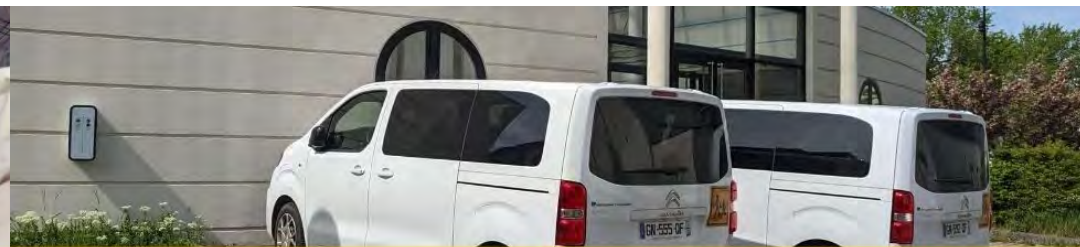
- Lena VIDONI, référente familles
- Marie-Lou BICK, animatrice seniors
- Melissa GRIESHABER, animatrice seniors
- Maryam ABEDPOUR, formatrice linguistique

ACCUEIL / COMMUNICATION / MULTIMÉDIA :

- Claire HALTER, secrétaire chargée de communication
- Sahra ZEGRAR, chargée d'accueil
- Isabelle JUND, chargée de mission
- Louis ROHMER, animateur multimédia
- Roland GRIESSER, conseiller numérique

ENTRETIEN :

- Chantal FISCHER
- Nadia OERTHEL
- Thierry SCHMIDT



LES MOYENS MATERIELS



- **2 véhicules électriques de 9 places** avec 1 borne de recharge. Ces mini-bus sont utilisés pour des sorties, des escapades et séjours. Ils sont mis à la disposition des bénévoles et salariés pour les déplacements professionnels.

- Les locaux :

- 1768 m² dont
- > espaces administratifs
- > 14 salles d'activités
- > 1 salle multimédia
- > bureaux



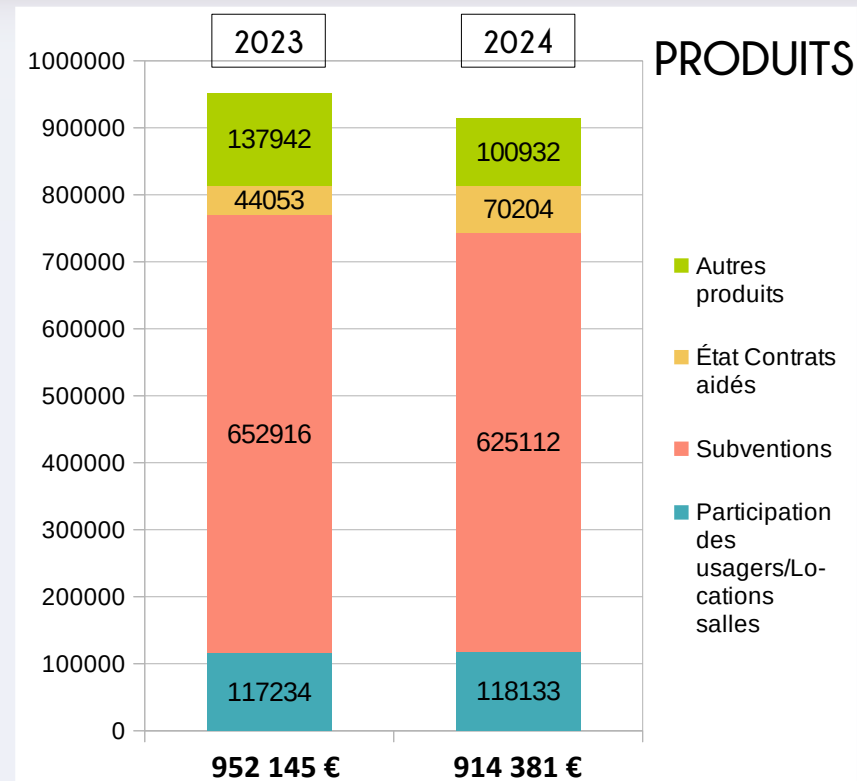
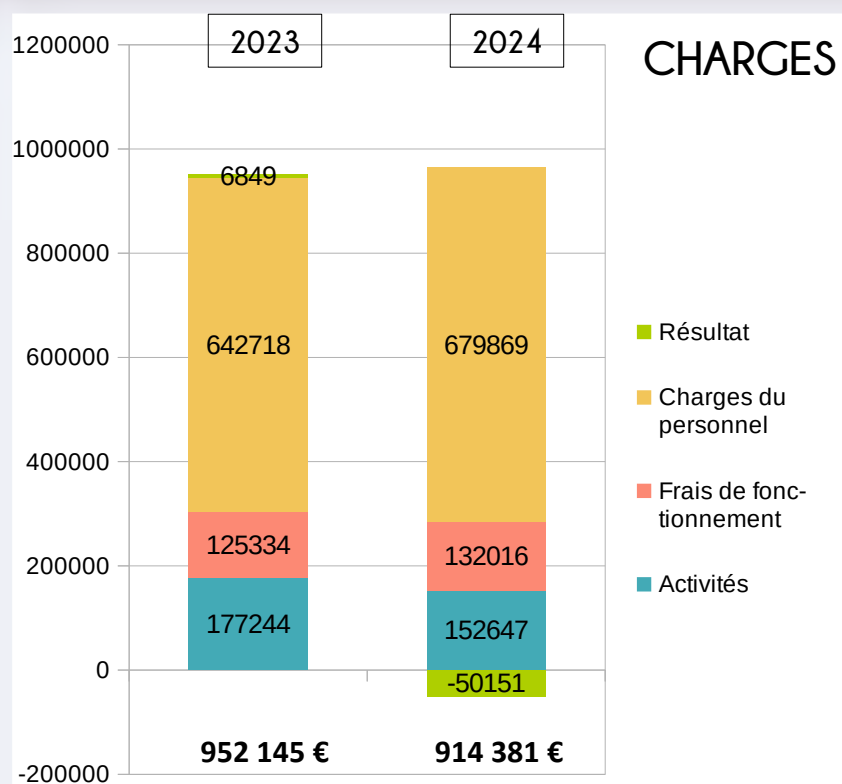
PERSPECTIVES 2025

→ Embellissement de la Rue interne

RAPPORT FINANCIER

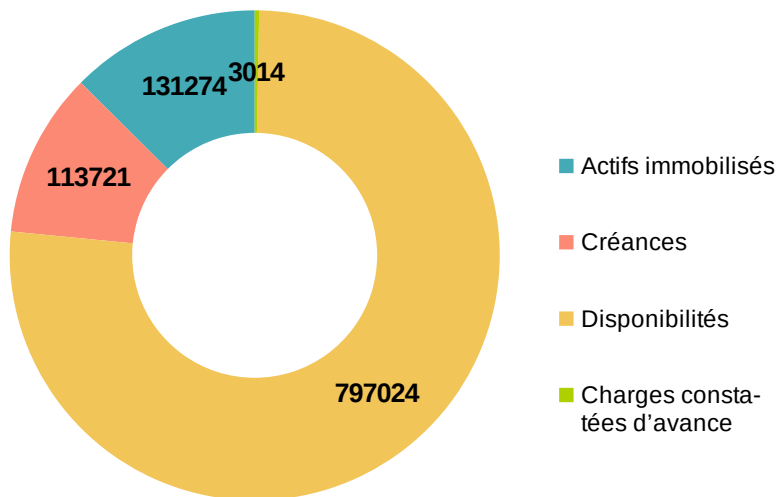
exercice clos
le 31 décembre 2024



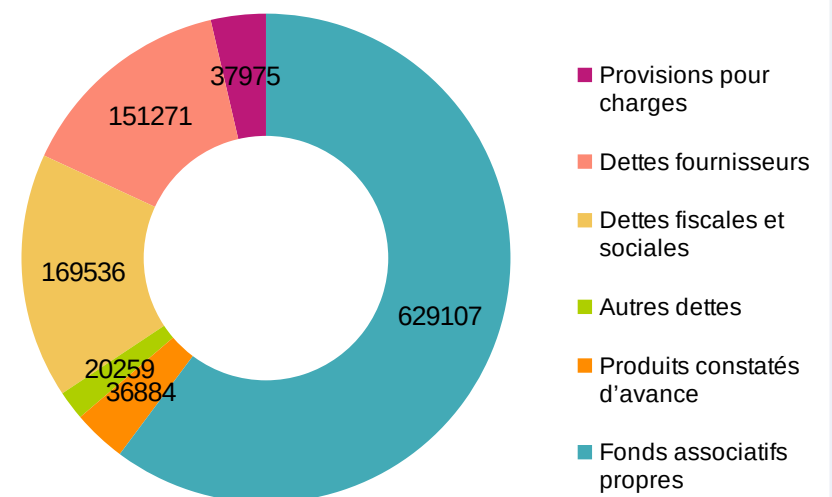


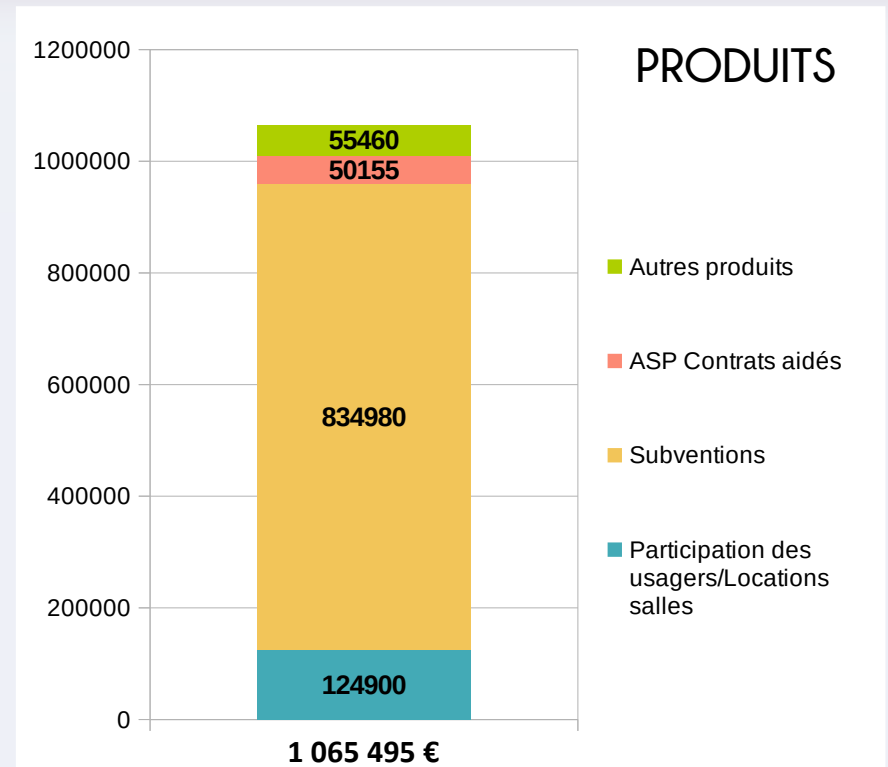
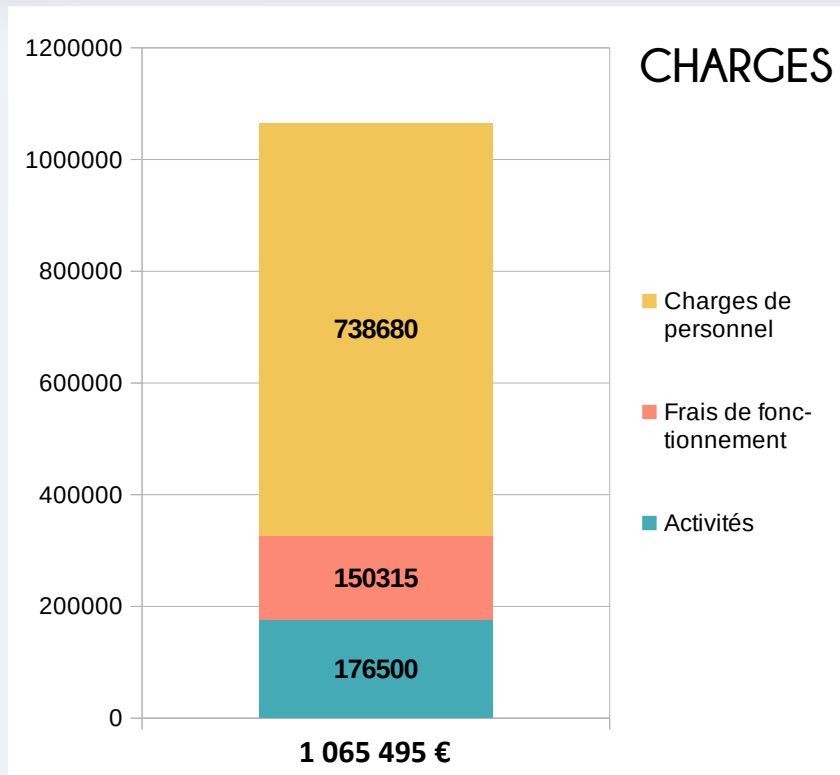
BILAN

ACTIF



PASSIF





CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES MEMBRES

Démission :

- TOUSSAINT Cathie

Renouvellements :

- BENCHAOUI Nadia
- EVRARD Nadine
- LEMAN Jean-Bernard
- NORMANDIN Jean -Louis
- STRAUB Hélène

Nouvelle candidature :

- BAILLY Marie-Reine



Centre Socio Culturel Arthur Rimbaud

2 avenue de Gail 67210 OBERNAI
03 88 95 01 24 - info@cscarimbaud.com
www.cscarimbaud.com



Exposition « Arthur Rimbaud »



Rapport annuel 2024

Petit Train Touristique d'Obernai



1) Présentation de l'activité :

Exploitation du Petit Train Touristique sur la commune d'Obernai, sous forme de délégation de service public confiée par la Ville d'Obernai à la société SAAT.

La période d'exploitation s'est faite du 29/03/2024 au 03/11/2024. Nous circulons tous les jours de la semaine à l'exception des journées ou des animations exceptionnelles ont lieu.

La gestion du Petit Train Touristique d'Obernai est effectuée par la direction au siège et par deux chauffeurs sur place pour la conduite du Petit Train.

2) Véhicule :

Le véhicule mis en place est un Petit Train de catégorie 4 de couleur « blanc cassé et marron ». Nous avons une capacité de 60 personnes par tour. Le petit train peut accueillir des personnes à mobilité réduite. Le wagon du milieu est en effet équipé d'un accès pour fauteuil roulant. Il est possible d'avoir un fauteuil roulant dans le train.

Le train est 100 % électrique.



3) Circuit :

Le circuit que nous empruntons est le suivant :



La particularité du site d'Obernai est l'arrêt au Mémorial du Mont National. Avant la mise en place du Petit Train, beaucoup de touristes n'allaient pas jusqu'au Mémorial.

4) Commentaires :

Afin d'accueillir la clientèle la plus large possible, nous proposons des commentaires en 14 langues :

Français – Allemand - Anglais
Néerlandais – Italien - Espagnol
Portugais – Russe -Danois
Suédois – Japonais - Chinois
Polonais - Hébreux

Il nous est cependant impossible de donner un profil type des touristes empruntant le petit train ou encore leur nationalité.

5) Fréquentations :

Pour l'année 2024, la fréquentation est la suivante :

SAAT Sarl
31 Rue de l'Abattoir
68150 RIBEAUVILLE

Fréquentation réalisée

	nombre d'usagers payants						Scolaires	P.M.R.	Total	RECETTES réalisées en € TTC	RECETTES réalisées en € HT
	Adultes	Enfants (6-14 ans)	Groupes	groupes (sur place)	groupe - nbre de forfaits	groupe forfait - nbre personnes					
Mars / Avril	1 387	199	265	175	3	90	12		1 863	14 205,00 €	12 913,64 €
Mai	1 967	198	497	467	1	30	12		2 674	20 463,00 €	18 602,73 €
Juin	1 912	104	1 087	1 057	1	30	100		3 203	24 029,00 €	21 844,55 €
Juillet	2 395	407	297	297	0	0	152		3 251	24 441,00 €	22 219,09 €
Août	3 524	564	117	87	1	30	32		4 237	32 555,00 €	29 595,45 €
Septembre	2 447	101	772	662	3	90	12		3 332	25 646,00 €	23 314,55 €
Octobre-Nov.	1 437	145	879	609	9	270	5		2 466	18 544,00 €	16 858,18 €
Total	15 069	1 718	3 914				325	0	21 026	159 883,00 €	145 348,18 €
Part	71,7%	8,2%	18,6%				1,5%	0,00%			

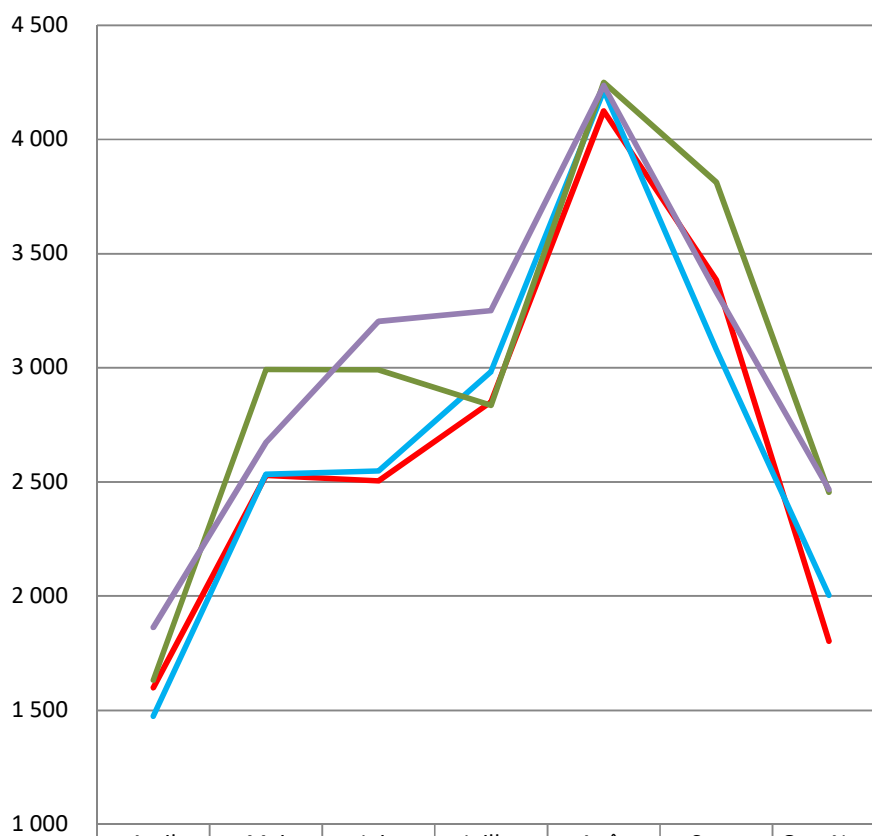
Fréquentation prévisionnelle 2024

nombre d'usagers payant								RECETTES prévisionnelles HT	
Adultes	Enfants (6-14 ans)	Groupes			Scolaires	P.M.R.	Total		
13 000	1 300	4 400			200		18 900		
68,8%	6,9%	23,3%			1,1%			130 455,00 €	
Taux de réalisation								111,2%	111,4%

Usagers Payants :

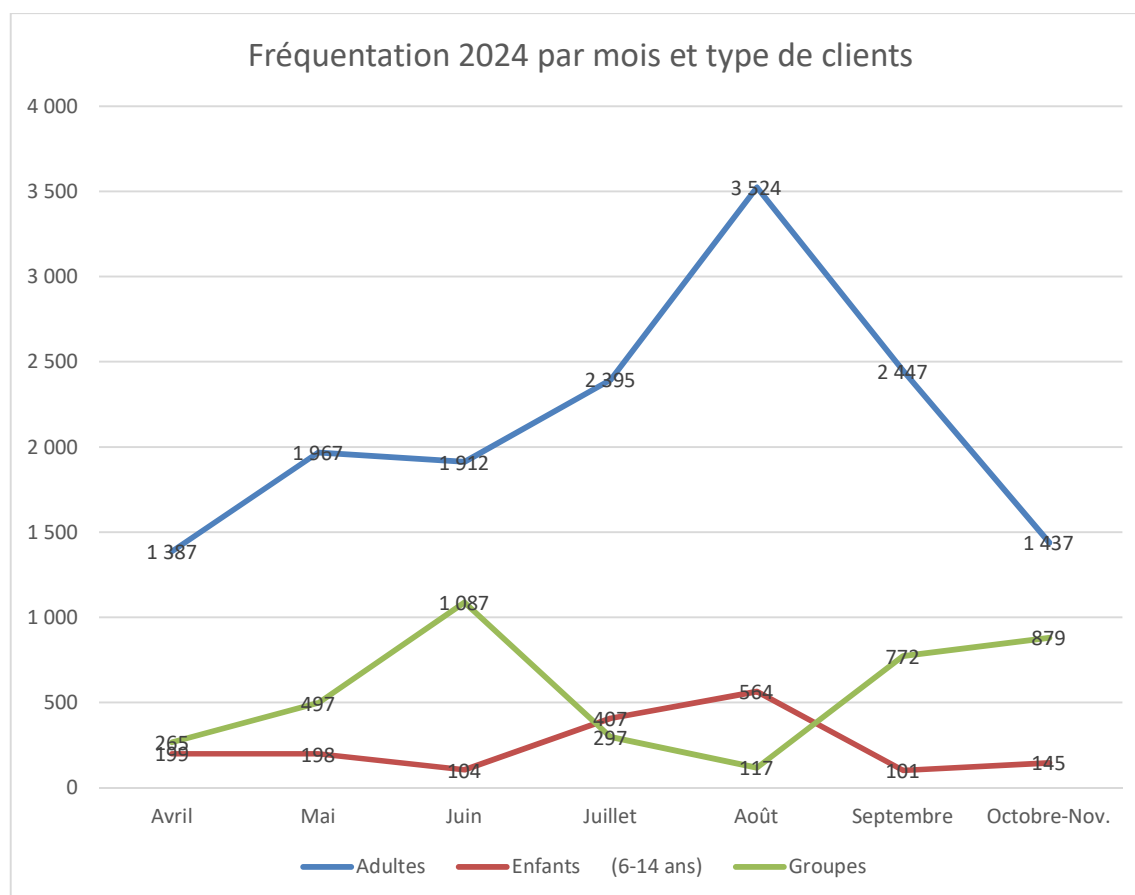
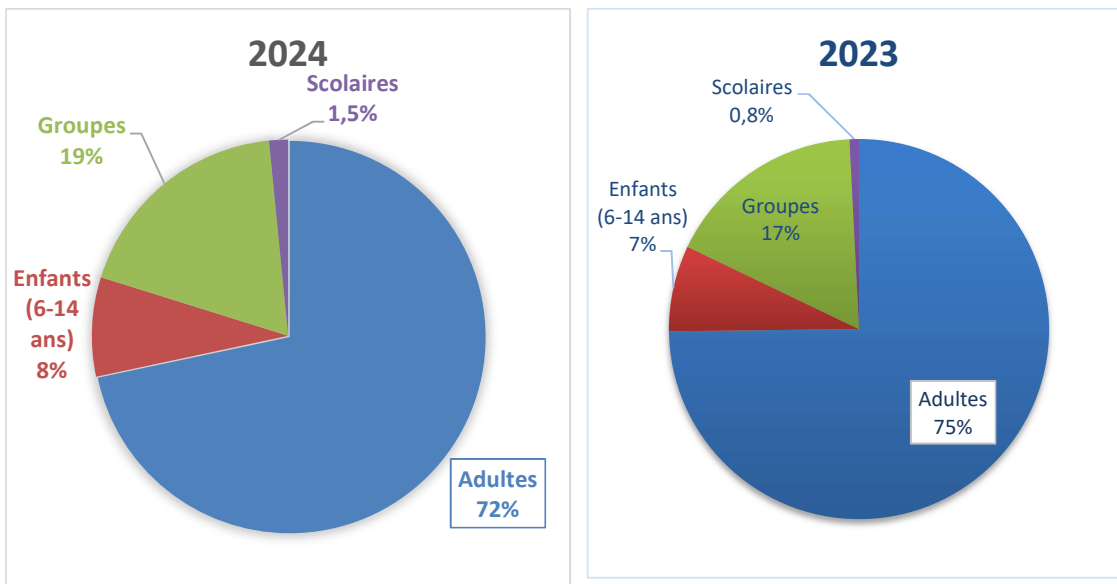
Usagers payants									
	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023	moyenne 2014- 2019	2024/moyenne	
Avril	0	0	1 474	1 632	1 863	14%	1 599	17%	
Mai	0	30	2 534	2 992	2 674	-11%	2 529	6%	
Juin	0	741	2 548	2 991	3 203	7%	2 505	28%	
Juillet	1 316	2 676	2 983	2 836	3 251	15%	2 851	14%	
Août	2 523	3 897	4 215	4 250	4 237	0%	4 126	3%	
Sept.	1 235	3 067	3 081	3 813	3 332	-13%	3 385	-2%	
Oct.-Nov.	233	1 668	2 004	2 455	2 466	0%	1 802	37%	
	5 307	12 079	18 839	20 969	21 026	0%	18 796	12%	

Nombre d'usagers payants



	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.-Nov.
moyenne 2014-2019	1 599	2 529	2 505	2 851	4 126	3 385	1 802
2022	1 474	2 534	2 548	2 983	4 215	3 081	2 004
2023	1 632	2 992	2 991	2 836	4 250	3 813	2 455
2024	1 863	2 674	3 203	3 251	4 237	3 332	2 466

Répartition par type de tickets :



Comme le montre ces graphiques, la fréquentation est la plus importante au mois d'Août. Dans une journée, les départs avec la plus forte affluence sont ceux de 11H00 et 15H00. Le service ne rencontre cependant pas de saturation.

À noter que nous avons très peu de visiteurs qui restent au Mont National pour redescendre avec le train suivant.

Voici les points les plus importants de la saison 2023 :

- **Fréquentation stable sur l'ensemble de l'année par rapport à 2023.**
- **C'est notre meilleure saison en termes de fréquentation depuis 2014 ;**
- On note de grandes variations sur certains mois par rapport à l'année précédente. Ceci s'explique principalement par la météo. ;

Par rapport à nos autres sites d'exploitation, le site d'Obernai est comparable à celui de Ribeauvillé pour ce qui est de la fréquentation.

6) Communication 2024 :

Nous utilisons toujours comme moyen de communication principale notre brochure :



Nous retrouvons à l'intérieur de la brochure le plan du circuit déjà présenté plus haut.

Nous avons mis à jour début 2024 notre site internet dédié au Petit Train d'Obernai : www.petit-train-obernai.com



Le site internet qui regroupe l'ensemble des Petits Trains que nous exploitons fait également mention de la ville d'Obernai : www.petit-train.com/le-petit-train-touristique-dobernai/

7) Divers :

D'une manière générale, nous n'avons pas reçu de commentaires négatifs quant au circuit proposé ou bien par rapport à la qualité des commentaires qui ont été effectués avec l'aide de l'Office de Tourisme de Obernai et la Ville d'Obernai. La clientèle est satisfaite de la prestation fournie.

L'année 2024 s'est déroulée sans incidents techniques ou humains. Les seules interruptions ponctuelles d'activité sont liées à des manifestations diverses pour lesquelles la Ville d'Obernai nous a avertis.

Voici quelques avis reçus concernant la visite en petit train :

- Baptise Cordier
Local Guide ▪ 25 avis
★★★★★ il y a 3 mois
Accueil sympa... beau centre-ville et baladé en train à faire

- Ouassila JACOBS
Local Guide ▪ 55 avis ▪ 115 photos
★★★★★ il y a 3 mois
De bons conseils
Le petit train est à faire, il vaut vraiment le coup.

- Joaquin .F
134 avis ▪ 188 photos
★★★★★ il y a 3 mois
(Traduit par Google) Revenez plus que recommandé, nous étions fatigués, nous l'avons pris et ça a paru bon, vous montez et vous voyez des vignes

8) Perspectives 2025 :

Pour l'année 2025, nous espérons conserver cette fréquentation.

Statistiques de fréquentation - Petit Train Touristique
Saison 2024

ANNEXE "B" A LA DÉLIBÉRATION N° 096/05/2025

Fréquentation réalisée

	nombre d'usagers payants									RECETTES réalisées en € TTC	RECETTES réalisées en € HT	Nombre d'usagers non payants				Nombre total d'usagers
	Adultes	Enfants (6-14 ans)	Groupes	groupes (sur place)	groupe - nbre de forfaits	groupe forfait - nbre personnes	Scolaires	P.M.R.	Total			groupe (guide, accompagnateur et gratuité)	enfants (- de 6ans et famille à partir 3e enfant)	autres (divers, geste commercial)	Total	
Mars / Avril	1 387	199	265	175	3	90	12		1 863	14 205,00 €	12 913,64 €		9			1 872
Mai	1 967	198	497	467	1	30	12		2 674	20 463,00 €	18 602,73 €		0			2 674
Juin	1 912	104	1 087	1 057	1	30	100		3 203	24 029,00 €	21 844,55 €		18			3 221
Juillet	2 395	407	297	297	0	0	152		3 251	24 441,00 €	22 219,09 €		6			3 257
Août	3 524	564	117	87	1	30	32		4 237	32 555,00 €	29 595,45 €		8			4 245
Septembre	2 447	101	772	682	3	90	12		3 332	25 646,00 €	23 314,55 €		8			3 340
Octobre-Nov.	1 437	145	879	609	9	270	5		2 466	18 544,00 €	16 858,18 €		10			2 476
Total	15 069	1 718	3 914				325	0	21 026	159 883,00 €	145 348,18 €	0	59	0	59	21 085
Part	71,7%	8,2%	18,6%				1,5%	0,00%								

Fréquentation prévisionnelle 2024

nombre d'usagers payant										RECETTES prévisionnelles HT
Adultes	Enfants (6-14 ans)	Groupes				Scolaires	P.M.R.	Total		
13 000	1 300	4 400				200		18 900		130 455,00 €
68,8%	6,9%	23,3%				1,1%				
Taux de réalisation									111,2%	111,4%

Nombre de forfait (pas le nombre de place)

commune :

N.B : une opération réalisée par tranches fera l'objet d'une opération distincte pour chacune des tranches.

* Zones éligibles (hors ENAF) : zone U du PLU, secteurs où les constructions sont autorisées de la carte communale ou parties urbanisées pour le RNU.

** y compris BRS et PSLA

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point 084/05/2025 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la FREMAA dans le cadre de l'organisation d'une exposition sur les métiers d'arts, dans le cadre de la programmation d'action culturelle du Domaine de la Léonardsau

Monsieur le Maire,
Chers collègues,

En septembre 2025, les travaux du château de la Léonardsau seront achevés. Nous aurons un bâtiment restauré, prêt à ouvrir ses portes.

A trois mois de cette ouverture, le projet culturel reste flou.

Vous parlez d'événements organisés par la Ville, de locations pour des séminaires à partir de 2026... mais la programmation reste « en cours d'élaboration ». Quelle cohérence d'ensemble entre les trois thématiques générales— écologie, biodiversité, humanisme rhénan —et plus récemment, l'animation d'un musée numérique.

Et ce soir, vous nous annoncez une exposition inaugurale sur les métiers d'art avec la FREMAA, une initiative intéressante, certes, mais qui nécessite déjà une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

La programmation culturelle reste à construire, et vous nous parlez d'un fonctionnement « raisonnable et maîtrisé ». Sur quelle base et avec quels moyens ?

Malgré nos questions, le budget de fonctionnement alloué au futur Centre de ressources de la Léonardsau reste une interrogation. Aucune donnée concrète. Aucun cadre financier clair. Et pourtant, vous recrutez. Un chargé de projet culturel dès juin, et, selon nos informations, un agent d'accueil.

Cette méthode, ne nous convient pas. Elle ne nous semble ni responsable, ni transparente.

Pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra.

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point 086/05/2025 - Meublés de tourisme : abaissement du nombre maximal de jours de location de meublés de tourisme au cours d'une même année civile pour les résidences principales

Monsieur le Maire,
Chers collègues,

Ces dernières années les meublés touristiques se sont multipliés à Obernai, cette situation pèse sur le marché immobilier locatif local et peut provoquer des nuisances ressenties par le voisinage...

Notre groupe avait accueilli favorablement le règlement fixant les conditions de changement d'usage des logements approuvé par le conseil de communauté et mis en œuvre dans notre ville.

Les données de l'INSEE indiquent qu'Obernai compte 6 796 logements dont 6 123 résidences principales (en 2021), les 224 meublés de tourisme recensés représenteraient de l'ordre de 3.3 % du parc total de logements.

Sur les 224 meublés déclarés, quelle est la part des résidences principales qui seules seront impactées par l'abaissement du nombre jours de location ?

Encadrer le phénomène de multiplication des meublés en abaissant le nombre de jours de location ne résoudra pas les problèmes de dérives et de fraudes que vous décrivez.

Le respect de la réglementation passe également par **un volet répressif** et l'application de sanctions: le non-respect de la procédure de changement d'usage peut ainsi être sanctionné d'une amende maximale allant jusqu'à 50 000 € et le dépassement de la durée plafond de location d'une résidence principale jusqu'à 10 000 €.

Il est par ailleurs regrettable que la réforme fiscale des meublés de tourisme qui devait s'appliquer en 2025 ait été suspendue. La fiscalité des loueurs devrait toutefois être durcie en 2026 avec des conséquences directes sur le nombre de meublés de tourisme.

Notre groupe est favorable à cette délibération.

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point 092/05/2025 - Rapport d'activités du Syndicat forestier Obernai-Bernardswiller

Monsieur le Président du Syndicat forestier,
Chers collègues,

Je vous remercie pour les explications fournies concernant la gestion du Syndicat forestier Obernai-Bernardswiller (SFOB) et les perspectives d'évolution statutaire à l'horizon 2026. Une nouvelle fois, en 2024 les résultats du SFOB sont déficitaires ; après trois années avec un déficit d'exploitation entre 2020 et 2022, un léger excédent en 2023, l'année 2024 renoue avec le déficit.

Nous notons votre volonté de faire appel à des prestataires privés pour réaliser les objectifs de coupes planifiées et améliorer les entrées financières du syndicat, mises à mal par l'augmentation des charges d'exploitation et de la taxe foncière.

Nous regrettons cependant à nouveau cette année que le rapport d'activités ne mentionne pas les volumes prélevés rapportés aux objectifs de coupe définis par Plan pluriannuel d'aménagement forestier.

Concernant la réalisation des objectifs fixés par les plans de chasse, je relève que deux saisons de suite 2023/2024 et 2024/2025, l'Association Cynégétique du Kreuzweg n'a pas atteint ses objectifs de prélèvement de cervidés.

Or les cervidés sont notamment responsables de l'abrutissement des arbres, qui affecte leur croissance et leur cause des dommages. **Des sanctions sont-elles prévues en cas de non réalisation des plans de chasse ?**



Mairie d'Obernai
Monsieur Bernard Fischer
CS 80 205
67213 Obernai Cedex

Obernai, le 18 juin 2025

Objet : Questions orales - Conseil municipal du 23 juin 2025

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville d'Obernai, j'ai l'honneur de formuler au nom de notre groupe trois questions orales, comportant un intérêt local ou un lien direct avec les affaires relevant de la compétence de la collectivité.

Comme le prévoit le règlement intérieur, nos questions vous parvenant deux jours ouvrés francs au moins, hors samedi et dimanche, avant la séance du lundi 23 juin 2025, je vous remercie de les porter à l'ordre du jour de cette séance, à la suite des points soumis à délibération du conseil municipal.

- **Renommer le Square et la halle Bugeaud**

Dans le passé, la ville d'Obernai a nommé un square et un espace sportif en hommage au maréchal Thomas Bugeaud (1784-1849), dont l'action violente dans le cadre de la colonisation de l'Algérie est aujourd'hui décriée.

Gouverneur général dès 1840, le maréchal Bugeaud a mené une guerre de conquête marquée par des méthodes brutales : politique de la terre brûlée, destruction de villages, exécutions sommaires, et enfumades de civils. Ces faits documentés font de lui une figure contestée du passé colonial français.

Plusieurs communes ont déjà fait le choix de renommer des rues ou places en lien avec cette mémoire, il nous semble légitime qu'Obernai engage à son tour une réflexion sur ce sujet.

Une nouvelle dénomination pour le square et la Halle Bugeaud, plus en phase avec les valeurs républicaines, pourrait-elle être proposée en concertation avec les habitants ?

- **Occupation du domaine public, terrasse place du marché**

La place du Marché constitue un espace emblématique de notre ville, au cœur de son patrimoine architectural et historique.

C'est pourquoi nous avons été surpris de constater récemment l'installation, en soirée, d'une terrasse exploitée par l'établissement « Qui Dit Vin », à côté de la fontaine sainte Odile. Nous nous interrogeons sur cette autorisation et du respect de la charte des terrasses adoptée par la Ville d'Obernai. En l'espèce, nous avons relevé l'installation d'un voile d'ombrage dont l'impact visuel paraît peu compatible avec le caractère de la place du Marché (cf. Annexe 01)

La localisation de cette terrasse interroge sur le respect du principe d'égalité entre les établissements implantés à proximité immédiate, qui pourraient être tentés de faire de même. Nous pensons qu'il serait plus cohérent d'encourager l'installation de terrasses directement devant les établissements concernés, quitte à supprimer en saison quelques places de stationnement, comme cela se pratique place de l'Etoile ou place des Fines herbes.

Quelles sont les motivations qui ont vous conduit à autoriser l'installation de cette terrasse sur un lieu aussi sensible du point de vue patrimonial ?

Quelle sera votre position si d'autres établissements situés autour de la place venaient à formuler des demandes similaires ?

- **Bilan et perspectives de l'extinction nocturne de l'éclairage public**

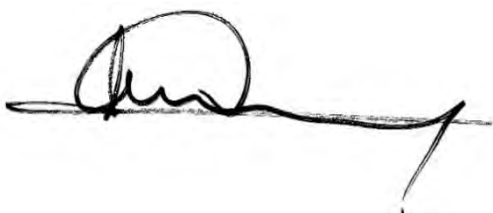
Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique adopté en juin 2022, la Ville d'Obernai a engagé une démarche d'extinction partielle de l'éclairage public nocturne, hors centre-ville, afin de réduire sa consommation d'énergie de l'ordre de 30 %.

Pourriez-vous nous présenter un bilan concernant les investissements dans l'éclairage public ainsi que les économies réalisées, les retours des habitants et l'impact sur la sécurité dans les quartiers concernés ?

Au regard des avancées du plan de modernisation du réseau d'éclairage (remplacement progressif par des LED et déploiement de systèmes de gradation ou de télégestion), des solutions d'atténuation de l'intensité lumineuse plutôt qu'une extinction totale pourraient-elles aujourd'hui être mises en œuvre dans les zones résidentielles ?

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à nos demandes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Pour le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent



Annexe 01 :



Obernai, le 20 juin 2025

Madame Catherine EDEL-LAURENT
Conseillère municipale d'Obernai

Objet : Réponses - Questions orales - Conseil municipal du 23 juin 2025

1. Square et Halle Bugeaud

Le Maréchal Bugeaud est reconnu comme un brillant stratège militaire. Il s'est illustré lors des guerres napoléoniennes par son audace sur le champ de bataille. Ses compétences tactiques ont forgé sa réputation dans la tradition militaire française. Cette image de héros s'est consolidée grâce à ses multiples victoires militaires. Toutefois, son personnage est au cœur d'une controverse qui perdure.

Son entrée en Algérie inaugura une période marquée par une politique coloniale agressive. Bugeaud mit en place des stratégies pour mater les résistances locales avec fermeté. Il adopta des méthodes de répression qui visaient à écraser toute opposition. Parmi ces méthodes, la politique de la terre brûlée fut particulièrement utilisée. Des villages entiers furent pillés et détruits sous son commandement. Ces actions causèrent des ravages considérables dans les populations locales. Les massacres et les violences commises ont laissé des cicatrices profondes.

Certains historiens qualifient ces actions de génocidaires. Les critiques dénoncent l'usage excessif de la force et une brutalité inouïe. On lui reproche d'avoir défini l'autorité militaire de façon impitoyable. Son attitude est perçue comme symbole d'un colonialisme exercé sans pitié. Les méthodes de répression de Bugeaud restent gravées dans les mémoires. Les communautés algériennes évoquent avec douleur sa politique répressive. Sa double réputation divise l'opinion entre admiration et condamnation morale. D'un côté, ses exploits militaires lui valent le titre de héros national. De l'autre, les violences coloniales ternissent son image historiquement. Son rôle dans l'oppression alimente la réflexion sur le pouvoir colonial. L'héritage de Bugeaud invite à revisiter les pages sombres de l'histoire coloniale. Sa figure controversée est le reflet d'un passé où le militarisme surpassait l'éthique. Il est souvent évoqué comme le symbole des excès d'un colonialisme autoritaire.

Son parcours met en lumière le dilemme entre prestige militaire et brutalité. La complexité de sa personnalité continue de nourrir des débats passionnés. Ainsi, le Maréchal Bugeaud demeure une icône historique ambivalente entre gloire et violence historique.



2. Terrasse éphémère Place du Marché

La Ville d'Obernai, 2^{ème} Ville touristique du Bas-Rhin compte 65 restaurants et points de restauration, y compris de vente à emporter. L'occupation du domaine public est régie par la Ville et nous comptons :

- 13 terrasses d'une surface de 367,33 m² en période hivernale,
- 26 terrasses d'une surface de 775,85 m² en période estivale,
- une terrasse éphémère de 18 m² sur la Place du Marché de juin à septembre.

Pour rappel, 7 000 restaurants ont fait faillite en 2024, en France, eu égard aux évolutions des comportements de nombreux concitoyens depuis la crise du COVID et les augmentations conséquentes des coûts énergétiques.

Nos restaurateurs obernois ont également été impactés et nous avons à cœur de les soutenir notamment à travers l'installation de terrasses qui :

- sont extrêmement appréciées par les habitants d'Obernai, des environs et des visiteurs,
- sont conformes à la charte des terrasses,
- respectent les emprises à louer pour la période hivernale (1^{er} novembre au 28 février) et la période estivale (1^{er} mars au 31 octobre),
- sont indispensables aux équilibres économiques des professionnels en question eu égard aux coûts d'exploitation en progression.

Dans les années 1995-2000, nous avons déjà évoqué avec l'ancien Maire, la possibilité de mettre une petite terrasse sur la Place du Marché. Sollicitée par le propriétaire de l'établissement Qui Dit Vin, la mise en place de cette terrasse éphémère sur une petite emprise de 18 m² s'inscrit dans la vitalité touristique de notre Ville, répond aux réglementations, agréée les consommateurs qui s'y rendent et n'indispose en rien les autres propriétaires des terrasses à proximité.

Il est des établissements de restauration qui ont la chance de bénéficier de l'emprise au sol où une installation de terrasse est possible, d'autres établissements n'ont pas cette chance eu égard à la sociologie urbaine de notre Ville.

Nous avons également octroyé, il y a plusieurs années, le droit d'installation de terrasse sur une emprise de 5 places de stationnement sur la Place de l'Etoile en veillant à l'équilibre entre stationnement nécessaire, agrémentation de la place et satisfaction des usagers quant à l'offre de terrasse.

3. Eclairage public

Tous les éléments et les évolutions concernant l'éclairage public de la Ville d'Obernai ont fait, à l'instant, dans cette séance du Conseil municipal, l'objet d'une information complète.

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional





Communication de Monsieur le Maire relative à l'éclairage public de la Ville d'Obernai

1. Transition vers la technologie LED

Le réseau d'éclairage public de la Ville d'Obernai compte près de **2 836 points lumineux**, disposés sur mats, consoles de façades ou en encastrés de sol.

En 2022, environ 30% des points lumineux relevaient d'une technologie LED.

La Ville d'Obernai a engagé **un programme massif de transition de son parc vers la technologie LED à partir de 2022**.

Les équipements LED consomment **60% d'énergie en moins** par rapport aux anciennes sources à incandescence.

Ce programme s'appuie sur 2 axes :

- **le renouvellement intégral du réseau (distribution + mâts) à l'occasion des projets « plan vélo » et « trame viaire centre-ville »** : le plan vélo a concerné à lui seul un renouvellement de plus de 390 lampadaires, représentant 18% du parc initial. Les travaux d'éclairage public réalisés dans le cadre du plan vélo s'élèvent à près de 1 177 992 € TTC.
- **la passation d'un accord-cadre pour le relamping du parc existant sur une durée de 4 années**, attribué à la société EIFFAGE Energie et portant sur le renouvellement d'environ **1 990 points lumineux**. L'accord-cadre intègre, outre le renouvellement des sources, une maintenance curative et préventive en suppléance du PLT.

De 2017 à 2021, la Ville d'Obernai a mené un important travail de diagnostic de son réseau, suivi d'opérations de mise en conformité et de restructuration des armoires d'éclairage.

Les interventions ont concerné près de 70 armoires électriques (dont plusieurs ont été supprimés à cette occasion). Le quartier Europe Sud et plusieurs rues de la ceinture Sud d'Obernai (rue de la 1^{ère} DFL notamment) ont fait l'objet d'un renouvellement intégral des sources et des remplacements partiels de réseaux afin de remédier aux discontinuités observées.

Programme de l'accord-cadre « relamping » : un objectif de 85% à 90% de points lumineux équipés en LED en 4 années

- **2024** (réalisé) : Décapole, boulevard d'Europe, rue des Bonnes Gens
- **2025** (en cours) : Mont National (Moyenne et Haute Corniche), route de Boersch, Roedel, giratoire RD426, cour Athic, camping municipal
- **2026** : Roselières, commanderie, petits champs, parking des remparts
- **2027** : Quartier Sud et divers

Le programme de renouvellement représente un investissement de l'ordre de **1,5M€ TTC dont 1 233 000 € TTC mobilisés sur les années 2024, 2025 et 2026.**

2. Plan de sobriété énergétique et Trame noire

Le plan de sobriété énergétique, adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022, a comporté un axe de réduction des plages de fonctionnement de l'éclairage public, y compris sur les installations de mise en valeur des bâtiments patrimoniaux.

L'extinction de l'éclairage de voirie, hors centre historique, est réalisée de 0h30 à 4h30.

L'éclairage de mise en valeur des monuments est mis à l'arrêt du 2 janvier au 1^{er} avril de chaque année.

Les dépenses d'énergie de la collectivité pour l'éclairage public ont évolué de la manière suivante :

- 2021 : 221 901 €
- 2022 : 129 469 €
- 2023 : 81 031 € (cette inflexion est la conséquence des renouvellements réalisés dans le cadre du plan vélo)
- 2024 : 163 867 € (cette augmentation est due à l'application des nouveaux tarifs d'électricité s'appliquant à la ville d'Obernai, le tarif du KWH a augmenté de 68,61% par rapport aux conditions du contrat de fourniture précédent. Dans les conditions antérieures, la dépense se serait élevée à environ 75 000 €)

Le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges mène actuellement pour le compte des 3 communautés de communes composant son territoire l'élaboration **d'un plan « Trame Noire »**.

Le diagnostic met en évidence **la généralisation de l'extinction nocturne sur les 35 communes** et relève **l'effet particulièrement bénéfique sur la faune.**

A noter que la Ville d'Obernai met en œuvre des plages d'extinction plus courtes que dans la majorité des communes et figure parmi les seules communes à ne pas procéder à l'extinction de son centre-ville. Ces mesures, motivées par sa position de ville centre, la présence d'entreprises fonctionnant tard le soir et tôt le matin et un centre-ville comprenant de nombreux établissements de restauration, favorisent un sentiment de sécurité qui a recueilli **une nette adhésion de l'ensemble de la population.**

3. Régulation et exploitation

Dès 2007, la Ville d'Obernai a retenu à l'occasion de l'aménagement de l'éco-quartier du parc des Roselières une technologie permettant de réaliser la gradation du flux lumineux.

La gradation permet, pendant la plage d'allumage, de réduire progressivement l'intensité du flux lumineux des lampes: flux à 80% de la puissance théorique de lampe jusqu'à 21h30 puis 40% sur le reste de la nuit par exemple.

Cette solution est depuis lors systématiquement mise en œuvre.

Un module électronique de type LUMIO, situé à l'intérieur du pied de chaque mât, pilote ainsi cette réduction. Ce dispositif permet de réduire le flux, d'augmenter la durée de vie de l'équipement et d'améliorer l'homogénéité d'éclairement.

L'ensemble des horloges astronomiques pilotant les plages de fonctionnement du réseau d'éclairage public **a été renouvelé dans le cadre de l'accord-cadre de relamping en 2024 et 2025.**

La solution Philips INTERAC déployée permet une supervision à distance centralisée de l'ensemble des armoires. Elle permet, par ailleurs, de tenir compte des conditions météorologiques réelles en ajustant à l'aide d'une sonde crépusculaire les horaires de fonctionnement en fonction de la luminosité relevée.

Enfin, la Ville d'Obernai a déployé sur les voies vertes de la Colline et du Stade et sur le parking Charles de Gaulle **un éclairage public fonctionnant sur détection de présence**, parfaitement adapté dans ce type de situation : allumage et extinction en cascade en fonction de l'avancement d'un piéton, d'une voiture ou d'un vélo.

Cette solution électronique présente néanmoins un coût global important (modules électroniques complémentaires présentant un surcoût notable à l'investissement et une durée de vie estimative de moins de 10 ans, ne permettant pas l'amortissement de la solution sur un luminaire LED à très faible consommation). Cette technologie ne peut ainsi être raisonnablement généralisée dans les quartiers résidentiels, son intérêt économique et énergétique étant très faible.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Fischer', written over a horizontal line.

Bernard FISCHER